

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 1^{ER} SEMESTRE 2022



ACTES ADMINISTRATIFS

DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

1^{ER} SEMESTRE 2022



BUREAU SYNDICAL
JEUDI 5 MAI 2022



Réunion d
Extrait du

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le : 10/05/2022 SLO
ID : 031-200062628-20220505-20220505_01PVB-DE

Séance du : 05/05/2022
Date de convocation : 27/04/2022
Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents ou représentés : 8
Absents ou excusés : 5

N° 20220505 - 01PVBureau

Objet : Demande d'attribution de fréquences de la Boucle Locale Radio.

Le 5 mai 2022, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1425-1,

Vu le Réseau d'initiative publique (RIP) pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Haute-Garonne,

Vu la décision n°2021-0368 du 9 mars 2021, par laquelle l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) a autorisé la mise à disposition de fréquences attribuées à la société Bolloré Télécom, dans la bande 3460-3482 MHz, jusqu'au 24 juillet 2026 au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu le courrier en date du 7 avril 2022 par lequel la société Bolloré Télécom a informé Haute-Garonne Numérique de la restitution des autorisations susvisées,

Vu la résiliation de la convention de mise à disposition conclue entre la société Bolloré Télécom et le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Considérant le service de connectivité fixe sur 178 communes du Département de la Haute-Garonne desservant 1400 abonnés,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 031-200062628-20220505-20220505_01PVB-DE

Considérant la mission de service public relative au maintien de la continuité des services de connectivité fixe de ce réseau d'initiative publique,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ARCEP, l'attribution, à compter de l'abrogation des autorisations d'utilisation de fréquences de la société Bolloré télécom et jusqu'au 24 juillet 2026, des fréquences de la bande 3460-3482 MHz objet de la décision n°2021-0368 susmentionnée sur la totalité des communes du département de la Haute-Garonne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet.



Réunion du
Extrait du

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 10/05/2022

ID : 031-200062628-20220505-20220505_02PVB-DE

Séance du : 05/05/2022
Date de convocation : 27/04/2022
Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents ou représentés : 8
Absents ou excusés : 5

N° 20220505 - 02PVBureau

Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emplois de technicien territorial

Le 5 mai 2022, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.
Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 7 avril 2022 approuvant le Budget Prévisionnel,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que la charge de travail de la direction opérationnelle nécessite un renfort notamment sur le contrôle qualité des dossiers techniques et des normes d'exécution du projet, ainsi que sur la réception et le contrôle des livrables,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel,

Décide

Article 1 : de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial, qui pourra être pourvu par un contractuel.

Article 2 : d'inscrire ce poste au tableau des effectifs faisant état des postes créés par le Syndicat, tableau annexé au budget du Syndicat mixte.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer l'ensemble des documents afférents à cette création de poste.

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet ».



BUREAU SYNDICAL
JEUDI 9 JUIN 2022



BUREAU SYNDICAL

Extrait du Procès-verbal

Séance du : 09/06/2022

Date de convocation : 02/06/2022

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents ou représentés : 8

Absents ou excusés : 5

N° 20220609-01PVBureau

Objet : Modification du Règlement relatif aux modalités de mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le 9 juin 2022, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

Considérant que le règlement voté par délibération du 10/12/2020 qui précise les modalités d'organisation et d'exercice du télétravail applicable au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique doit être modifié,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement relatif aux modalités de mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique modifié comme suit :

- Dans la partie 4 « organisation et quotités des journées en télétravail », dans le « B Quotités » il est ajouté :
Jours fixes autorisés : 6 jours par mois (sécables en ½ journées)
Jours variables autorisés : 6 jours par mois (sécables en ½ journées)

Il est précisé dans le même paragraphe :

Pour les agents qui ont opté pour les jours variables :

- « la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine

- le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine »

Les journées de télétravail seront impérativement subordonnées aux nécessités de service imposant un présentiel.

Une journée de télétravail n'est pas reportable : par principe, les jours de télétravail prévus et posés sont réputés perdus s'ils ne sont pas pris à l'initiative de l'agent, quel que soit le motif.

- Dans la partie 10 « modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail », un alinéa est ajouté :
« L'allocation forfaitaire sera versée aux agents en télétravail conformément au décret 2021-1123 et à l'arrêté du 26 août 2021.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION

Président du Syndicat Mixte

Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet.



Règlement relatif aux modalités de mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

1. Agents concernés par le télétravail	2
2. Activités éligibles au télétravail	3
3. Lieux d'exercice du télétravail	3
4. Organisation et quotités des journées en télétravail	4
5. Modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail	5
6. Outils nécessaires à l'exercice du télétravail et formation à l'utilisation des équipements	8
7. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données	8
8. Règles à respecter en matière de temps de travail	9
9. Règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé	9
10. Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail	10
11. Bilan annuel	10
12. Annexes	10

Préambule

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n°**2016-151 du 11 février 2016**, modifié par le décret n°**2020-524 du 5 mai 2020**, détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, demande volontaire formulée par l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail constitue une forme d'exercice du temps de travail et n'est pas du temps partiel, du temps de congés, de RTT, de garde d'enfants, de repos ni de loisir.

Il se distingue des formes de travail suivantes :

- le nomadisme ou travail nomade est pratiqué par les agents dont les activités s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'employeur ;
- le travail en site distant est ainsi désigné, parce qu'il implique que l'agent exerce ses activités dans des locaux relevant de la collectivité employeur mais sur un site distinct de celui d'une partie de sa hiérarchie et de ses collègues ;
- le travail à distance se met en place en cas de survenance d'événements exceptionnels (intempéries, crise sanitaire etc...) dans l'hypothèse où il n'existe pas de règlement sur le télétravail dans la collectivité.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations, tels que prévus par la loi du 13 juillet 1983, que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique fera l'objet d'une expérimentation assortie d'une évaluation pour une période de 6 mois à compter de sa mise en place effective.

A titre de rappel, la démarche de demande de télétravail est fondée sur le volontariat des agents, sur accord du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique. Le télétravail ne peut être imposé à l'agent, et ne constitue pas une obligation pour la collectivité. Ainsi, aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

1. Agents concernés par le télétravail

Les agents pouvant prétendre à la mise en place du télétravail sont les suivants :

- les agents titulaires exerçant sur un poste permanent ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé disposant d'un contrat d'une durée minimum d'un an.

Les agents à temps partiel exerçant leurs fonctions avec une quotité d'au moins 80% de temps de travail peuvent prétendre à exercer leurs fonctions en télétravail.

Les agents fonctionnaires nommés en période de stage avant titularisation peuvent prétendre à une activité en télétravail, à condition qu'ils aient accompli au moins 6 mois de stage.

Les conditions d'aptitude des agents télétravailleurs sont les mêmes que celles des agents sur site.

Les agents qui remplissent les critères indiqués au premier et deuxième alinéa ont, par principe, accès au télétravail, à l'exception de ceux dont les activités sont incompatibles avec ce mode d'organisation du travail, telles que définies à l'article 2 du présent Règlement.

2. Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception des activités suivantes :

- *Activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique permanente dans les locaux du Syndicat mixte, auprès de tous types d'usagers ou de personnels, notamment accueil du public, prise et tenue de rendez-vous, entretien, etc. ;*
- *Activités se déroulant par nature sur le terrain ;*
- *Activités comprenant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.*

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail, dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

3. Lieux d'exercice du télétravail

L'agent peut exercer ses fonctions en télétravail :

- à son domicile,
- dans un tiers-lieu du Conseil départemental différent du lieu d'affectation de l'agent (*sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Haute-Garonne*),
- dans un autre lieu privé,
- ou dans tout lieu à usage professionnel.

L'agent peut bénéficier de ces différentes possibilités au titre d'une même autorisation. L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Par principe, le télétravailleur n'effectue pas de déplacements professionnels durant ses périodes de télétravail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, l'agent en télétravail peut, après autorisation préalable et expresse de sa hiérarchie, effectuer un déplacement professionnel. L'agent doit, dans ce cas, formaliser la demande d'autorisation par écrit : un courriel convient. Dans ce cas, un ordre de mission ponctuel devra être complété, et signé par l'autorité territoriale, qui couvrira l'agent en cas d'accident, et lui permettra ainsi de quitter son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail ne reçoit pas de rendez-vous professionnel sur son lieu de télétravail.

En cas de déménagement, l'agent en télétravail à domicile devra fournir une nouvelle attestation de conformité des installations et locaux aux spécifications techniques.

La poursuite du télétravail au nouveau domicile devra rester compatible avec la possibilité de retour dans le service en temps utile en cas de nécessité de service. Elle sera subordonnée à la production d'un nouvel acte individuel d'autorisation.

4. Organisation et quotités des journées en télétravail

A. Organisation

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation au supérieur hiérarchique.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Un calendrier prévisionnel permettra d'arrêter les jours fixes choisis ainsi que les jours variables, ou la combinaison des 2 modalités. De manière ponctuelle, une demande de jour variable (hors jour défini dans le calendrier prévisionnel) devra faire l'objet d'une demande adressée au supérieur hiérarchique, en observant un délai de 48 heures.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. Un délai de prévenance de 24 heures minimum devra être respecté, afin d'avertir l'agent concerné.

B. Quotités

Les quotités retenues pour l'exercice du télétravail au sein du Syndicat mixte sont les suivantes :

- **Jours fixes autorisés : 6 jours par mois (sécables en demi-journées)**
- **Jours variables autorisés : 6 jours par mois (sécables en demi-journées)**
- **Combinaison possible entre jours fixes et jours variables, dans la limite de 4 jours maximum par mois**

	Combinaison jours fixes / jours variables		
	Nombre de jours fixes par mois	Nombre de jours variables par mois	Total combinaison jours par mois
Agent en télétravail	1	5	6
	2	4	6
	3	3	6
	4	2	6
	5	1	6

Pour les agents ayant opté pour les jours variables :

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

Les journées de télétravail sont **impérativement subordonnées aux nécessités de service imposant un présentiel.**

Une journée de télétravail n'est pas reportable : par principe, les jours de télétravail prévus et posés sont réputés perdus s'ils ne sont pas pris à l'initiative de l'agent, quel que soit le motif.

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail compétents. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée par l'autorité hiérarchique, en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique, grève des transports...).

5. Modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

A. Procédure

Au début de sa démarche de réflexion, l'agent est invité à remplir le questionnaire d'autoévaluation disponible en annexe du présent Règlement, afin d'apprécier ses capacités à bénéficier du télétravail.

- **Demande écrite de l'agent**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à son supérieur hiérarchique direct, à l'aide du formulaire prévu en annexe. Il en adresse une copie par courrier électronique au service des ressources humaines de la Direction Administrative du Syndicat mixte.

La demande écrite de l'agent doit comporter les mentions suivantes :

- le ou les lieux d'exercice des fonctions ;
- les modalités d'organisation souhaitées : soit le télétravail régulier à jours fixes par mois, soit le télétravail ponctuel avec l'attribution de jours flottants par mois, ou une combinaison des deux modalités selon les quotités fixées par le présent Règlement. Afin de faciliter l'examen de la demande, l'agent doit s'accorder avec son supérieur hiérarchique sur un planning prévisionnel semestriel (a minima).

A l'appui de sa demande écrite, lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile ou dans un lieu privé, l'agent qui demande à exercer ses fonctions en télétravail doit produire une attestation sur l'honneur :

- justifiant la conformité des installations et des locaux à usage de télétravail, notamment par rapport aux règles de sécurité électrique ;

- attestant qu'il dispose d'un espace de travail adapté à ses besoins professionnels et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifiant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (connexion internet haut débit, a minima ADSL). Il pourra être demandé à l'agent d'en faire preuve, grâce à un test de bande passante de son ou ses lieux d'exercice.

Un modèle de cette attestation est disponible en annexe du présent Règlement.

Par ailleurs, les agents sont tenus d'informer leur compagnie d'assurance à propos de l'exercice du télétravail à domicile, ou dans d'autres lieux privés, et de fournir à l'appui de leur demande un justificatif de prise en charge des activités en télétravail.

Dans un premier temps, la demande de l'agent est examinée par le supérieur hiérarchique direct, au cours d'un entretien préalable. Au vu de la nature des fonctions exercées, de la conformité des installations aux spécifications techniques, de la motivation de l'agent et des nécessités de service, le responsable hiérarchique direct doit émettre un avis sur l'opportunité de la demande de télétravail de l'agent. Il informe également la Direction générale de la demande reçue et de son avis.

- **Réponse à la demande**

Une réponse écrite sera apportée à l'agent sur sa demande de télétravail dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Dans le cas d'un avis favorable, la demande validée par le responsable hiérarchique direct est transmise à la Direction Administrative afin d'instruire le dossier. Cette transmission a pour objectif de vérifier la complétude du dossier et la possibilité matérielle, pour l'agent, d'exercer ses missions en télétravail.

En cas d'accord, l'autorité territoriale prend un acte individuel autorisant l'agent à exercer ses fonctions en télétravail.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée pour les situations dérogatoires, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- la période d'adaptation.

Lors de la notification de cet acte, il est remis à l'agent une copie du présent Règlement.

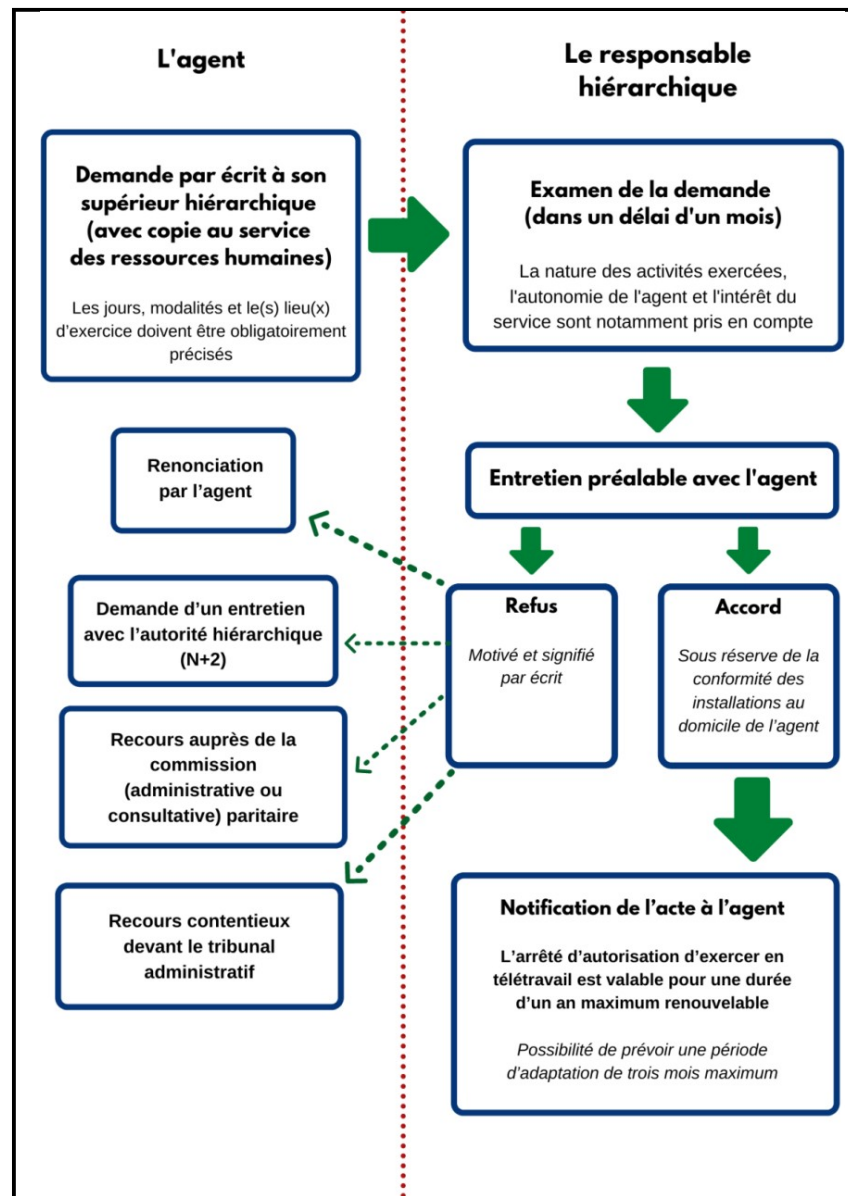
En cas de modification de la demande initiale et de l'autorisation, que ce soit un changement de fonctions, de choix de jours, ou de lieu d'exercice, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande.

• **Refus de la demande**

Le refus opposé à une demande de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles doit être motivé et précédé d'un entretien.

En cas d'avis défavorable et de refus, l'agent dispose de plusieurs possibilités :

- il peut renoncer à sa demande de télétravail. Cependant, il est recommandé que l'entretien préalable avec le supérieur hiérarchique direct puisse aboutir à une issue favorable, tant pour l'agent que pour le bon fonctionnement des services ;
- il peut solliciter un entretien avec l'autorité hiérarchique (N+2) ;
- il peut déposer un recours auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétentes ;
- il peut saisir le Tribunal Administratif compétent pour un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



B. Réversibilité

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Syndicat mixte ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Syndicat mixte, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doit être précédée d'un entretien et motivée. L'agent intéressé peut saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire compétentes de cette interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité.

6. Outils nécessaires à l'exercice du télétravail et formation à l'utilisation des équipements

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, notamment les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- outils de communication téléphonique ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels métiers indispensables à l'exercice des fonctions.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer si besoin une action de formation correspondante.

7. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les agents en télétravail sont tenus de se conformer aux dispositions de la charte informatique en vigueur, à savoir celle du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

8. Règles à respecter en matière de temps de travail

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes modalités de temps de travail que les agents exerçant leur activité dans les locaux du Syndicat mixte. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du Syndicat mixte, et définis dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés et usagers, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du télétravail**

L'agent en télétravail devra remplir périodiquement un formulaire d'auto déclaration (feuille de temps).

9. Règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé

Le Syndicat mixte est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive selon son statut au sein du Syndicat Mixte :

- Si l'agent télétravailleur est mis à disposition par le Conseil Départemental, il continue de bénéficier du service de médecine préventive prévu par le Département de la Haute-Garonne ;
- Si l'agent télétravailleur est recruté directement par le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, il bénéficie du service de médecine préventive dispensé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Des Conditions de Travail compétent (CHSCT), peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ou dans un autre lieu privé, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité Technique.

10. Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique fournit, installe et assure la maintenance des équipements mis à disposition pour l'exercice des activités en télétravail, en lien avec les services de la Direction des Services Informatiques et du Numérique du Département, en vertu de la convention de mise à disposition de biens et de moyens signée le 27 juillet 2017 entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Syndicat mixte.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ou dans un lieu privé, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, le Syndicat mixte met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A la fin de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à la collectivité les matériels qui lui ont été confiés.

L'allocation forfaitaire sera versée aux agents en télétravail conformément au décret 2021-1123 et à l'arrêté du 26 août 2021.


11. Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

12. Annexes

- Formulaire d'autoévaluation
- Formulaire de demande écrite de télétravail
- Attestation de conformité des locaux et installations aux spécifications techniques et descriptif

- Formulaire de demande de jours de télétravail

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 
ID : 031-200062628-20220609-20220316_01PVB-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022 

ID : 031-200062628-20220609-20220609_02PVB-DE

Réunion du Bureau Extrait du Procès-verbal

Séance du : 09/06/2022
Date de convocation : 02/06/2022
Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents ou représentés : 8
Absents ou excusés : 5

N° 20220609-02PVBureau

Objet : création d'un poste de technicien.

Le 9 juin 2022, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique en date du 7 juillet 2016, déléguant au Bureau la compétence en matière de création de poste lorsque les crédits ont fait l'objet d'inscription au Budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Article 2 : cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire,

Article 3 : il pourra également être pourvu par un contractuel, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs faisant état des postes créés par le Syndicat, tableau annexé au Budget du Syndicat mixte.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer l'ensemble des documents afférents à cette création de poste.

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ont été inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Victor DENOUVION

Président

Syndicat mixte

Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Réunion du Bureau
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 09/06/2022
Date de convocation: 02/06/2022
Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents ou représentés : 8
Absents ou excusés : 5

N° 20220609-03PVBureau

Objet : création d'un poste d'attaché.

Le 9 juin 2022, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique en date du 7 juillet 2016, déléguant au Bureau la compétence en matière de création de poste lorsque les crédits ont fait l'objet d'inscription au Budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Article 2 : cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire,

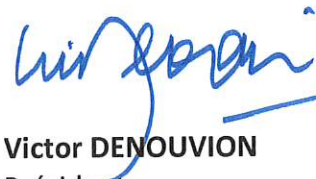
Article 3 : il pourra également être pourvu par un contractuel, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs faisant état des postes créés par le Syndicat, tableau annexé au Budget du Syndicat mixte.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer l'ensemble des documents afférents à cette création de poste.

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ont été inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION

Président

Syndicat mixte

Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 031-200062628-20220609-20220609_04PVB-DE

Réunion du Bureau
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 09/06/2022
Date de convocation : 02/06/2022
Membres en exercice : 13
Quorum : .7
Présents ou représentés : 8
Absents ou excusés : 5

N° 20220609-04PVBureau

Objet : création d'un poste d'assistant communication.

Le 9 juin 2022, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique en date du 7 juillet 2016, déléguant au Bureau la compétence en matière de création de poste lorsque les crédits ont fait l'objet d'inscription au Budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président,



**Bureau du Syndicat mixte
Extrait du Procès-verbal**

Séance du : 09/06/2022
Date de convocation : 02/06/2022
Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents ou représentés : 8
Absents ou excusés : 5

N° 20220609-05PVBureau

Objet : Avenant n°3 à la Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne. Modification de l'annexe 13 relative au catalogue de service et de l'annexe 27 relative au contrat de conception-construction.

Le 9 juin 2022, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public, conclu le 25 mai 2018 entre le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et la société Altitude Infrastructure THD, relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne ;

Vu les annexes 13 relative au catalogue de services, et 27 de ladite convention relative au contrat de conception-constriction;

Considérant la proposition du délégataire de modifier le catalogue de services aux fins d'améliorer la qualité et la pertinence des services proposés aux usagers de la DSP, et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire issues de la décision de l'ARCEP n°2020-1432 du 8 décembre 2020;

Considérant que ces modifications impliquent la mise en œuvre de l'offre de Services d'accès FTTH passif, et d'une nouvelle version 1.0 de l'offre de service d'accès FTTE passif, ainsi que des ajustements contractuels des contrats de Services ;
Considérant les modifications non substantielles, au sens de l'article R3135-7 du code de la commande publique, du contrat d'exploitation maintenance visant à mettre en adéquation les formules mathématiques décrites dans l'annexe 27 avec le modèle financier de l'annexe 14

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la modification de l'annexe 13 relative au catalogue de services, et de l'annexe 27 relative au contrat de conception-construction de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer l'avenant n° 3, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Cette délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet.



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA CONCEPTION, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION
DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT
DE LA HAUTE-GARONNE**

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, sis 1 Boulevard de la marquette, 31090 Toulouse, représenté par Monsieur le Président du Bureau Syndical en exercice, Victor DENOUVION, dûment autorisée à signer les présentes par une délibération du Bureau Syndical en date du [●]

Ci-après dénommée le « **Délégant** »,

D'une part,

ET :

La Société FIBRE 31, société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé à ZAC BASSO CAMBO 25 Avenue Gaspard Coriolis, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le n° 824 290 969, représentée par Madame Ilham DJEHAICH, dûment habilitée,

Ci-après, dénommée le « **Déléataire** » ou « **Fibre 31** »

D'autre part,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Par délibération du 11 avril 2018, le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, a approuvé le projet de convention de délégation de service public relatif à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Haute Garonne (ci-après la « **Convention de DSP** ») et autorisé sa Présidente à signer ladite Convention de DSP ainsi que tout acte relatif ou connexe à ce contrat.
2. La Convention de DSP a été signée le 25 mai 2018 avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Altitude Infrastructure THD (mandataire du groupement), la société Haku (ci-après le « Groupement »).
3. Conformément à l'Article 4.1 de la Convention de DSP, le Groupement a créé le 3 juillet 2018 une société ad hoc, la société FIBRE 31, dédiée à l'exécution de la Convention de DSP, venue se substituer de plein droit au Groupement signataire de la Convention de DSP.
4. Aux termes de l'Article 2 de la Convention de DSP la société FIBRE 31, Délégataire du service public, s'est vue confier la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le périmètre géographique de la délégation du service public, le tout, conformément à la réglementation en vigueur.
5. Un avenant n°1 à la Convention de DSP a été conclu le 27 novembre 2019. Il avait pour objet de remplacer le catalogue de services version 3.0 par le catalogue de services version 3.1.
6. Un avenant n°2 à la Convention de DSP a été conclu le 12 juillet 2021. Il avait notamment pour objet de fixer les modalités ainsi que les incidences financières et comptables de la mise à disposition des Ouvrages et équipements de montée en débit.
7. La poursuite de l'exécution de la Convention de DSP a fait apparaître la nécessité d'y apporter de nouvelles modifications.
8. Le présent avenant (ci-après l' « **Avenant n°3** ») vise à appréhender deux sujets distincts.
9. Le Délégataire a soulevé l'existence d'une incohérence entre l'Annexe 27 et le modèle financier de l'Annexe 14, nécessitant de modifier les caractéristiques essentielles des contrats conclus par le Délégataire avec les sociétés membres du groupe Altitude Infra figurant à l'Annexe 27 de la Convention de DSP.
10. En outre, le Délégataire a proposé au Délégrant la modification du catalogue de Services aux fins d'améliorer la qualité et la pertinence des services proposés aux Usagers et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire issues de la décision n°2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'ARCEP. Ces modifications impliquent la mise en œuvre d'une nouvelle version 4.0 de l'offre de Services d'accès FTTH passif, la mise en œuvre d'une nouvelle version 1.0 de l'offre de Service d'accès FTTE passif, ainsi que des ajustements contractuels des contrats de Services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT : DEFINITION – INTERPRETATIONS

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant n°3, les termes en majuscules utilisés ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 de la Convention de DSP. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant n°3 ont la même signification dans le reste de l'Avenant n°3.

Les titres attribués aux Articles et aux Annexes de la Convention de DSP et de l'Avenant n°3 sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention de DSP, de l'Avenant n°3 et de leurs annexes respectives.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Avenant n°3 a pour objet de procéder aux modifications suivantes :

- La modification des caractéristiques essentielles du contrat d'exploitation-maintenance ;
- L'approbation du catalogue de Services du Délégitaire version 4.0 ;
- L'approbation de l'offre d'accès aux lignes FTTH passives en dehors de la zone très dense V4.0 ;
- L'approbation de l'offre d'accès aux lignes FTTE passives en dehors de la zone très dense V1.0 ;
- L'approbation des contrats de Services du Délégitaire.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT D'EXPLOITATION-MAINTENANCE

Les Parties conviennent de modifier certaines caractéristiques essentielles du contrat de conception-d'exploitation-maintenance figurant à l'Annexe 27 de la Convention de DSP, notamment en procédant à la correction d'erreurs de plume pour mettre en adéquation les formules mathématiques décrites dans l'Annexe 27 des clauses essentielles des contrats industriels avec le modèle financier de l'Annexe 14 mais aussi, à la prise en compte des évolutions de la réglementation découlant de la décision n°2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'ARCEP.

En conséquence des modifications apportées par le présent article de l'Avenant n°3, l'annexe -A de l'Avenant n°3 annule et remplace l'Annexe 27 de la Convention de DSP.

Ces modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. EVOLUTIONS DU CATALOGUE DE SERVICES

Dans le cadre de l'application des Articles 23.2 et 24 de la Convention et afin de proposer des services répondant aux besoins raisonnables et justifiés des Usagers du Réseau et de s'adapter aux évolutions technologiques, le Délégitaire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services conformément à la réglementation en vigueur et au principe de cohérence des réseaux d'initiative publique et sous réserve de l'accord préalable du Délégitant sur les modalités techniques et tarifaires.

Afin de répondre à cet engagement, le Délégué a proposé au Délégué commerciaux ainsi que d'évolutions d'ordre technique et contractuelle e catalogue de services et la mise en place d'une nouvelle offre d'accès aux zone très dense version 4.0 dont les évolutions portent notamment et respectivement :

S'agissant du catalogue de services,

- L'Evolution des tarifs du câblage client final en location aux conditions du marché ;
- L'intégration des tarifs issus de l'offre d'accès aux lignes FTTE passives en dehors de la zone très dense version 1.0.

S'agissant de l'offre d'accès aux lignes FttH en dehors de la zone très dense version 4.0,

- L'évolution des modalités de facturation des Usagers circonscrite à la liaison NRO-PM ;
- L'intégration des modifications rendues nécessaires en application de la décision n°2020-1432 de l'ARCEP en date du 8 décembre 2020 ;
- L'ajustement de la rédaction sur la partie NRO-PM.

Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard 12 mois avant le terme de la Convention de DSP afin d'adapter le cas échéant les conditions de renouvellement des droits d'usages au contexte réglementaire en vigueur.

En conséquence, les Parties conviennent :

- de remplacer l'Annexe 13 de la Convention par l'Annexe B de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13 de la Convention ;
- de remplacer l'Annexe 13.2 de la Convention par l'annexe C de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13.2 de la Convention.

Cette modification constitue une modification non substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'application de l'Article 7.1 de la Convention, le Délégué est tenu de respecter les dispositions de l'article L.34-8-3 du CPCE, les décisions n°2009-1106 et 2010-1312 et recommandations subséquentes prises par l'ARCEP sur son fondement ainsi que tout autre encadrement législatif ou réglementaire qui les compléterait ou s'y substituerait.

Prise sur ce fondement, la décision n°2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'ARCEP impose à tout opérateur d'immeuble l'adaptation des modalités d'accès aux lignes FTTH pour des usagers non résidentiels notamment en proposant une offre d'accès passif avec un niveau de qualité de service renforcé.

En conséquence de quoi et afin de répondre aux évolutions récentes du cadre réglementaire auxquelles le Délégué est soumis, le Délégué propose au Délégué la mise en place d'une offre d'accès aux lignes FTTE passives en dehors de la zone très dense version 1.0.

Les Parties conviennent ainsi de remplacer l'Annexe 13.3 à la Convention par l'annexe D de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13.3 à la Convention.

Cette modification constitue une modification non substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5. EVOLUTION DES CONTRATS DE SERVICES

Dans le cadre de l'application de l'Article 23.2 de la Convention, le Déléataire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services afin de répondre aux besoins raisonnables et justifiés des Usagers du Réseau.

Afin de répondre à cet engagement, le Déléataire a proposé au Délégant de nouvelles versions des contrats de Services dont les évolutions portent notamment sur :

- La bilatéralisation de certaines obligations notamment en matière de couverture assurantielle ;
- La mise en cohérence des modalités de facturation dans le cadre de l'évolution de la politique d'administration des ventes du Déléataire ;
- L'introduction d'un volet relatif à la réglementation générale sur la protection des données personnelles ;

Les Parties conviennent donc d'annuler et de remplacer :

- l'Annexe 13.4 de la Convention par l'annexe E de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13.4 de la Convention ;
- l'Annexe 13.5 de la Convention par l'annexe F de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13.5 de la Convention ;
- l'Annexe 13.6 de la Convention par l'annexe G de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13.6 de la Convention ;
- l'Annexe 13.7 de la Convention par l'annexe H de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13.7 de la Convention ;
- l'Annexe 13.8 de la Convention par l'annexe I de l'Avenant n°3, nouvelle Annexe 13.8 de la Convention.

Cette modification constitue une modification non substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°3 entre en vigueur à compter de sa notification par le Délégant au Déléataire. La date de réception de cette notification par le Déléataire vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°3 (la « Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°3 ») à l'exception de l'article 5 et des annexes E et F qui entreront rétroactivement en vigueur à la date du 31 décembre 2021.

Dans un délai de dix (10) jours à compter de sa date de signature, l'Avenant n°3 est notifié par le Délégrant au Délégataire et un avis informant les tiers de la signature de l'Avenant n°3 et des modalités suivant lesquelles cet acte peut être consulté est publié par le Délégrant dans des conditions permettant de faire courir les délais de recours contentieux à l'égard des tiers.

ARTICLE 7. STIPULATIONS EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°3 n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention de DSP et des Annexes autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°3. Les autres stipulations de la Convention de DSP demeurent en vigueur et inchangées. En cas de contradiction entre le présent Avenant n°3 et la Convention de DSP, les stipulations de la Convention de DSP prévalent.

ARTICLE 8. DIVISIBILITE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de l'Avenant n°3 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant n°3 continueront à produire tous leurs effets. Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant n°3 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°3, l'Avenant n°3 modifiera la Convention de DSP sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention de DSP.

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°3, l'Avenant n°3 fait partie intégrante de la Convention de DSP et toute référence à de la Convention de DSP s'entendra d'une référence à de la Convention de DSP telle que modifiée par l'Avenant n°3.

ARTICLE 10. ANNEXES

Le tableau de concordance des modifications ou créations des annexes à la Convention est le suivant :

Annexe à l'Avenant n°3	Annexe à la Convention
Annexe A	Annexe 27 « Clauses essentielles des contrats industriels »
Annexe B	Annexe 13.1 « catalogue de Services V4.0»
Annexe C	Annexe 13.2 « Offre d'Accès FTTH – V4.0 »
Annexe D	Annexe 13.3 « Offre d'Accès FTTE – V1.0 »
Annexe E	Annexe 13.4 « Convention cadre nationale »
Annexe F	Annexe 13.5 « Accès Best Effort + Annexes »
Annexe G	Annexe 13.6 « Accès Business Access + Annexes »
Annexe H	Annexe 13.7 « Accès Business Connect + Annexes »
Annexe I	Annexe 13.8 « Accès Business Premium + Annexes »

Fait à Toulouse, en deux (2) exemplaires, le.....2022

Pour le SMO Haute-Garonne Numérique

Le Président
Victor DENOUVION

Pour la société Fibre 31,

La Présidente
Ilham DJEHAICH



CONSEIL SYNDICAL
JEUDI 16 MARS 2022



Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le **17 MARS 2022**
ID : 031-200062628-20220316-20220316_02PV-DE

Séance du 16/03/2022
Date de convocation : 08/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 31
Présents ou représentés : 48
Absents ou excusés : 11

N°20220316-02PV

Objet : Election des membres du Bureau

Réunis sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique, Monsieur Daniel GRYCZA, faisant fonction de Secrétaire, il est procédé, conformément à la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert élargissant à 8 le nombre des membres du Bureau, à l'élection des 4 nouveaux membres du Bureau du Conseil Syndical, au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour ou à la majorité relative au troisième tour.

Par ailleurs, Mr Bruno MOGICATO, membre du Bureau représentant le collège des EPCI a démissionné de ses fonctions. Il est par conséquent procédé à l'élection de son (sa) remplaçant(e).

Le Président rappelle la procédure prévue à l'article 8 des statuts, et propose que cette élection se déroule au scrutin à main levée. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des Délégués syndicaux.

Le Secrétaire procède à l'appel nominal des Délégués Syndicaux:
48 Délégués Syndicaux sont présents et représentés, le quorum, fixé à 31 membres, est donc atteint.

Le Président précise que conformément aux articles 7 et 8 des statuts, l'ordre dans lequel sont élus les candidats détermine l'ordre des membres du Bureau et propose d'élire le 5^{ème} et le 7^{ème} Vice membres parmi les Délégués Départementaux, le 6^{ème} et le 8^{ème} parmi les Délégués Intercommunaux.

Le remplaçant de Mr Bruno Mogicato sera élu parmi les délégués intercommunaux.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de **5^{ème} membre du Bureau.**

La candidature suivante est déposée :

- Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS

48 délégués présents et représentés votent pour la candidature de Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS.

Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS est élue 5^{ème} membre du Bureau.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de **7^{ème} membre du Bureau.**

La candidature suivante est déposée :

- Madame Isabelle HARDY

48 délégués présents et représentés votent pour Madame Isabelle HARDY.

Madame Isabelle HARDY est élue 7^{ème} membre du Bureau.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de **6^{ème} membre du Bureau.**

La candidature suivante est déposée :

- Madame Judith ARDON

48 délégués présents et représentés votent pour la candidature de Madame Judith ARDON.

Madame Judith ARDON est élu 6^{ème} membre du Bureau.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de **8^{ème} membre du Bureau.**

La candidature suivante est déposée :

- Monsieur Jean-Luc DIEMUNSCH

48 délégués présents et représentés votent pour Monsieur Jean-Luc DIEMUNSCH.

Monsieur Jean-Luc DIEMUNSCH est élu 8^{ème} membre du Bureau.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

17 MARS 2022

ID : 031-200062628-20220316-20220316_02PV-DE

Le Président fait appel à candidature pour le poste de 4^{en} remplacement de Monsieur Bruno MOGICATO démissionnaire.

La candidature suivante est déposée :

- Monsieur Dominique MARTY

48 délégués présents et représentés votent pour la candidature de Monsieur Dominique MARTY.

Monsieur Dominique MARTY est élu 4^{ème} membre du Bureau.



Monsieur Victor DENOUVION

Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Monsieur Daniel GRYZA

Secrétaire de séance

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220316-20220316_02PV-DE



Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le **17 MARS 2022**

ID : 031-200062628-20220316-20220316_03PV-DE

Conseil Syri
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 16/03/2022

Date de convocation : 08/03/2022

Membres en exercice : 59

Quorum : 31

Présents ou représentés : 48

Absents ou excusés : 11

N° 20220316 – 03PV

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Le 16 mars 2022, à 10 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

La Présidente a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 modifié,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un débat a eu lieu en séance du Conseil syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220316-20220316_03PV-DE

Décide

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 concernant le budget principal et le budget annexe, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Haute-Garonne Numérique



Rapport d'Orientation Budgétaire

2022



Sommaire

1. Rétrospective de l'année 2021	3
1.1 Un Conseil syndical renouvelé	3
1.1.1 Renouveau de la gouvernance du SMO	3
1.1.2 Continuité	3
1.1.3 Une feuille de route collective	3
1.1.4 Lien renforcé avec les élus.....	3
1.2 Vie du Syndicat.....	3
1.2.1 Des moyens humains qui restent stables.....	3
1.2.2 Une organisation qui s'est adaptée au contexte sanitaire.....	6
1.2.3 Mise en œuvre du télétravail	6
1.2.4 Mise en place des Lignes Directrices de Gestion	6
1.2.5 Éléments financiers : un bilan provisoire de l'exécution budgétaire 2021	7
1.2.5.1 Bilan provisoire section de Fonctionnement	7
1.2.5.2 Bilan provisoire section d'Investissement	11
1.2.5.3 Besoin de trésorerie	13
1.2.6 Bilan des actions menées en 2021	14
1.2.6.1 L'aménagement numérique en Haute Garonne : mise en œuvre du SDAN	14
1.2.6.2 Focus sur la clause de l'insertion formation dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31	20
1.2.6.3 Focus sur le Fonds des Services et Usages Numériques (SUN) dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31	21
1.2.6.4 La téléphonie mobile : la poursuite du plan « Zone Blanche Centre Bourg »	25
1.2.6.5 La téléphonie mobile : déclinaison départementale du programme « New Deal »	25
1.2.6.6 Le RIP 1G – Délégation de service public CLEO	25
1.2.6.7 Transfert PRM : première année d'exploitation assurée par Fibre 31	29
2. Perspectives 2022 : les orientations générales	29
2.1 Objectif 278 000 prises commercialisables en 2022	29
2.2 Le Fonds Services et Usages Numériques (Fonds SUN)	30
2.2.1 Continuité du suivi de l'Appel à projets « Aux Idées Numériques »	31
2.2.2 Précisions sur les modalités de mobilisation du fonds SUN	31
2.2.3 Récupération budgétaire du fonds SUN par le Syndicat.....	31
2.3 Réseau Radio 4G fixe : extinction progressive et stratégie d'évolution	31
2.4 Téléphonie mobile	32
2.4.1 Reliquats Zones Blanches Centres Bourgs.....	32
2.4.2 Programme « New Deal Mobile »	32
2.5 HGN 2025 : Orientations stratégiques pour le SMO post déploiement.....	33
2.5.1 Territoire d'action 1 : Interconnecter les sites publics	33
2.5.2 Territoire d'action 2 : Mettre en place une solution d'hébergement mutualisée polyvalente.....	34
2.5.3 Territoire d'action 3 : Organiser des événements de sensibilisation aux usages numériques (élus, agents, entreprises, particuliers).....	36
2.5.4 Territoire d'action 4 : Concevoir une offre mutualisée d'équipements et de services à destination des collectivités	36
2.5.5 Territoire d'action 5 : Proposer une solution mutualisée partenariale pour inscrire le département dans une dynamique de « territoire connecté et durable »	37
2.6 Organisation du SMO : ORTT, Autonomie progressive du SI.....	37

3.	Les dépenses et engagements envisagés pour 2022.....	38
3.1	La fibre optique	38
3.1.1	Achèvement du programme contractuel de déploiement.....	38
3.1.2	Opérations de réceptions du réseau	38
3.1.3	Exploitation et vie du réseau	39
3.1.4	4-3.2. RIP 1G –Délégation de service public CLEO	39
3.2	Le réseau radio 4G fixe	40
3.2.1	Section Investissement.....	40
3.2.2	Section Fonctionnement.....	40
3.2.3	Extinction progressive des sites sans client	41
3.2.4	Stratégie de valorisation des infrastructures	41
3.3	La téléphonie mobile.....	41
3.3.1	Achèvement du programme « Zones Blanches Centres Bourgs »	41
3.3.2	Poursuite du Programme « New Deal Mobile »	42
3.4	Autres investissements.....	42
3.4.1	Étude d'opportunité pour la mise en œuvre de la politique SUN	42
3.4.2	Lancement des premières actions en faveur du développement des services et usages numériques	43
3.4.3	Étude d'opportunité pour la mise en place d'un WAN et d'un réseau LoRA départemental	43
3.4.4	Divers.....	43
4.	Les charges à caractère général du Syndicat.....	44
4.1	Budget Principal.....	44
4.1.1	Assurances	44
4.1.2	Location de véhicules	44
4.1.3	Logiciels.....	44
4.1.4	Communication.....	45
4.1.5	Autres dépenses courantes récurrentes	45
4.2	Budget Annexe	45
5.	Les charges de personnel.....	45
6.	Les recettes prévisionnelles pour 2022.....	46
6.1	Redevances	46
7.	Bilan des orientations budgétaires pour 2022 par budget – Dépenses réelles	49
8.	Conclusion	50
9.	Annexes.....	51
9.1	Annexe 1_AP/CP	51
9.2	Annexe 2_Tableau des effectifs au 31/12/2021	51

Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire

La 1^{ère} étape du cycle budgétaire : la préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante du Syndicat, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Conseil Syndical (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune des sections du budget doit être présentée en équilibre ; les recettes égalent les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes courantes. La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, a modifié les articles L 3312-1, L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres du Conseil Syndical en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la tenue du Conseil.

Le rapport devra donner lieu à un débat au conseil syndical dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il doit comprendre les informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement. Il a pour objet de permettre aux élus du Conseil Syndical d'être informés des projets et des actions envisagés par le syndicat dans le cadre de ses compétences et activités connexes au service des collectivités, de débattre sur ses actions et de définir les grandes orientations qui seront affichées dans le budget primitif pour 2021 et présentées au vote lors du prochain Conseil Syndical, le **7 avril 2022**.

S'il ne présente aucun caractère décisionnel, ce rapport doit faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Syndical prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération spécifique, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer de la tenue du débat.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne donc pas lieu à un vote. Il fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

1. Rétrospective de l'année 2021

1.1 Un Conseil syndical renouvelé

1.1.1 Renouvellement de la gouvernance du SMO

A la suite d'Annie VIEU, présidente de Haute-Garonne Numérique depuis sa création en juin 2016, Victor DENOUVION, Conseiller départemental de la Haute-Garonne a été élu par le Conseil syndical du 13 juillet 2021 à la présidence de Haute-Garonne Numérique.

1.1.2 Continuité

Sous l'impulsion d'Annie VIEU, un travail important a été entrepris depuis la création du syndicat entre 2016 et 2021 : les bases du projet de déploiement ont été imaginées puis étudiées. Haute-Garonne numérique a contractualisé une Délégation de Service Public bien négociée, avec des paramètres calendaires avantageux et préservant les ressources financières des collectivités membres. Les études et les travaux nécessaires ont été lancés, les premiers abonnés ont été accueillis dans une période traversée par la crise sanitaire.

Dès son élection, Victor DENOUVION a souhaité que cette action perdure, et a inscrit son action dans la continuité de la présidence précédente.

1.1.3 Une feuille de route collective

Trois objectifs ont été annoncés par Victor DENOUVION :

- **1^{er} objectif** : amener à son terme, dans les meilleures conditions et dans le respect du calendrier, le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire. Au-delà du respect des engagements calendaires, la qualité du réseau doit rester une de nos premières priorités.
- **2^e objectif** : rappeler et faire savoir - en toutes circonstances - que l'arrivée de la fibre dans nos différents territoires est la conséquence d'une décision politique et d'une responsabilité portée par la puissance publique au travers du conseil départemental de la Haute-Garonne et des intercommunalités.
- **3^e objectif** : penser l'après-déploiement. Au-delà de la question de l'accessibilité au très haut débit, c'est vers les problématiques liées aux usages que nous devons désormais nous tourner. Parce que la révolution numérique doit être au service de l'humain nous devons promouvoir un numérique citoyen, responsable, solidaire et inclusif. Dans ce cadre, Haute-Garonne Numérique a toute sa place pour participer à l'élaboration d'une véritable stratégie de développement des usages et des services numériques, puis pour agir afin que la transition numérique bénéficie à tous les citoyens, quels que soient leurs lieux de résidence, leur âge ou leur situation sociale.

1.1.4 Lien renforcé avec les élus

Ces trois objectifs demandent la mobilisation de tous : la co-construction du réseau de fibre optique est une des conditions essentielles à sa réussite. C'est pourquoi de nouveaux moyens de communication doivent être mis en place. Une coopération plus renforcée et plus intensive avec les élus communaux et intercommunaux doit être recherchée.

1.2 Vie du Syndicat

1.2.1 Des moyens humains qui restent stables

Fin 2021, l'équipe de Haute-Garonne Numérique était composée de 17 agents.

4 agents sont mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, 14 sont agents du Syndicat.

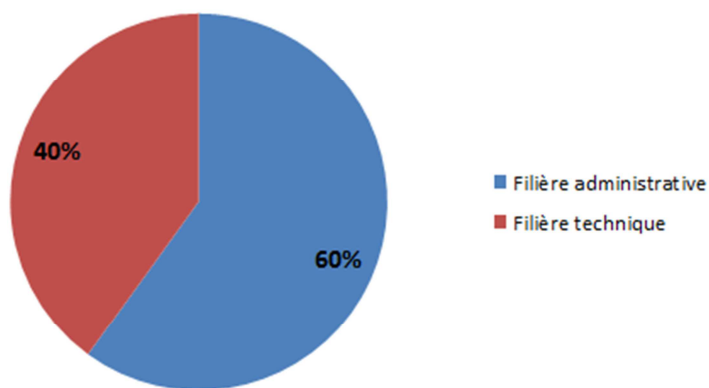
Au cours de l'année 2021 les mouvements suivants sont intervenus :

- Didier LAFFONT, adjoint technique en charge du suivi des travaux, a fait valoir ses droits à retraite au 1er février 2021.
- Nicole MARQUIE, attaché territorial, a pris les fonctions de responsable des Ressources Humaines au 1er février.
- Alain VINCENT, attaché territorial précédemment responsable des ressources humaines, a été nommé sur les nouvelles missions de chef de projet Services et Usages numériques.
- Clément ROUSSEL a effectué un stage de master 2 expert en systèmes d'information du 8 mars au 31 août.
- Camille URLACHER COSTES, juriste contractuelle, a démissionné au 30 avril pour suivre son conjoint.
- Yannick VERDOU a été recruté en qualité d'adjoint administratif contractuel le 1er juin 2021. En effet, le remplacement de Delphine BAREIL, comptable a été assuré par Lalia TATA, assistante administrative déjà en renfort sur les missions comptables. Lalia TATA a été remplacée par Yannick VERDOU.
- Delphine BAREIL, adjointe administrative comptable mise à disposition par Département a présenté une demande de congé parental au 1er septembre 2021. Cette position administrative ne pouvant statutairement se cumuler avec la mise à disposition, Delphine BAREIL a été réintégrée dans les services du Département.
- Alexandre NUNES NEVES a effectué un stage du 27 septembre au 22 octobre dans la cadre de sa scolarité en terminale Bac pro gestion administrative. Le stage s'est prolongé en 2022 du 24 janvier au 18 février.
- Elodie LANDROU, a été recrutée en qualité d'apprentie sur des fonctions de community manager, pour préparer un master, le 15 novembre, jusqu'au 2 septembre 2022.
- Priscillia RONGIER, cadre de gestion finances et marchés publics, a quitté le Syndicat au 31 octobre 2021.

Focus sur la masse salariale de Haute-Garonne Numérique sur l'ensemble de l'année 2021

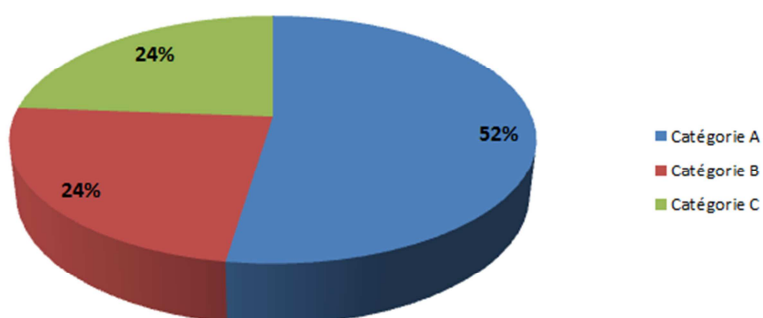
Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires (stagiaire et titulaire)	Contractuels (droit public + droit privé)
Administrative	11	3
Technique	7	1
Total	18	4

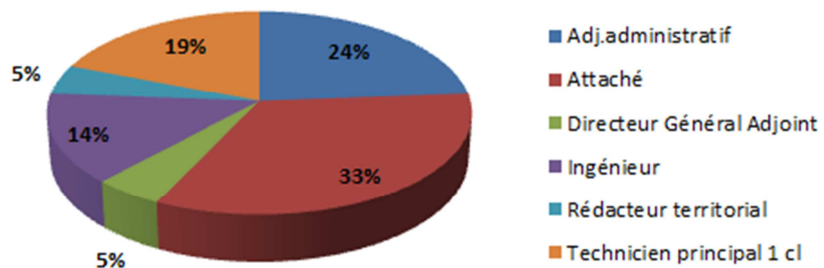


Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	11	11
Catégorie B	5	5
Catégorie C	6	4.7



Répartition par cadre d'emplois et par grade



1.2.2 Une organisation qui s'est adaptée au contexte sanitaire

En raison de la poursuite de la crise sanitaire en 2021, les agents ont pu continuer de travailler à distance à plein temps, soit d'assurer un temps de présentiel associé à du travail à distance, grâce aux postes informatiques dont ils avaient été dotés en 2020.

Par ailleurs, en réponse aux contraintes engendrées par la crise sanitaire, Le Syndicat a fait l'acquisition d'écrans interactifs pour ses deux salles de réunion, ainsi que d'une suite collaborative avec visioconférence. Cela a permis de mixer des formats de réunions hybrides, pour la continuité de la Vie Syndicale mais aussi pour la poursuite quotidienne des activités à distance de l'équipe.

1.2.3 Mise en œuvre du télétravail

Pour rappel, le règlement relatif à la mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte a été adopté lors du Bureau du 10 décembre 2020.

En ce qui concerne la quotité, le télétravail est possible jusqu'à 4 jours par mois, fixes, variables ou une combinaison des deux modalités.

Ces dispositions n'ont pu être appliquées qu'à compter du 1er août car compte tenu du contexte sanitaire, les mesures gouvernementales préconisées ont été appliquées au sein de Haute-Garonne Numérique.

1.2.4 Mise en place des Lignes Directrices de Gestion

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique territoriale a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion.

Ces dernières ont un double objectif : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion des emplois et des compétences, et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le 7 octobre 2021, les lignes directrices de gestion ont été présentées au Conseil syndical du 23 novembre.

Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Jusqu'en 2023, Haute-Garonne Numérique concentre majoritairement l'énergie du Syndicat sur le pilotage de déploiement du FTTH et le suivi avant l'extinction des actions de montée en débit.

Cependant, dès à présent, des réflexions sont menées afin de faire évoluer les missions du Syndicat.

En effet, la convergence d'activité est forte entre les différents syndicats départementaux et Haute-Garonne Numérique envisage de développer des actions communes avec Haute-Garonne Ingénierie, Réseau 31 et le SDEHG, autour notamment, de programme d'effacement des réseaux, de numérisation des activités, et de partage de données.

Par ailleurs, depuis 2020, le Syndicat a concrétisé la mise en œuvre de la Stratégie de Développement des Services et Usages du Numérique et l'activation du Fonds Service et Usages du Numérique (fonds SUN), ce qui préfigure l'évolution de ses missions par l'accompagnement d'offres de service sur les domaines dans lesquels les attentes des territoires membres sont fortes.

Promotion et valorisation des parcours professionnels

En ce qui concerne l'avancement de grade des agents de Haute-Garonne Numérique, il n'y a aucun changement dans les conditions statutaires définies par les statuts. Ainsi les ratios de promus, promouvables votés en Conseil syndical coexistent avec les lignes directrices de gestion.

S'agissant de la promotion interne, la collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne, pour tous ses agents promouvables.

Les indicateurs de prise en compte de la valeur et de l'engagement professionnel sont :

- Le compte rendu de l'entretien professionnel pour 30% ;
- Les travaux rendus et les projets réalisés également pour 30% ;
- Les formations suivies pour 20% ;
- La diversité des parcours et des fonctions exercées, y compris dans le secteur privé, associatif ou syndical pour 20%.

Les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de 3ans, révisables si besoin tous les ans, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2021.

1.2.5 Éléments financiers : un bilan provisoire de l'exécution budgétaire 2021

Les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre provisoire. Les montants définitifs pour 2021 seront transmis préalablement au vote du compte administratif lors du prochain Conseil Syndical. Ils permettent, malgré tout, de mettre en perspective les montants projetés pour 2022 présentés dans ce document.

1.2.5.1 Bilan provisoire section de Fonctionnement

Le syndicat possède deux budgets distincts.

Un budget principal (M52) qui recouvre les dépenses récurrentes du syndicat liées à sa gestion et à son fonctionnement, ainsi que celles liées à la téléphonie mobile et un budget annexe (M4) qui est dédié aux opérations d'aménagement numérique du territoire : la Fibre et la Montée en Débit DSL et Radio 4G fixe.

A. Rétrospective du Budget Principal

Évolution de la section de fonctionnement (dépenses et recettes réelles)

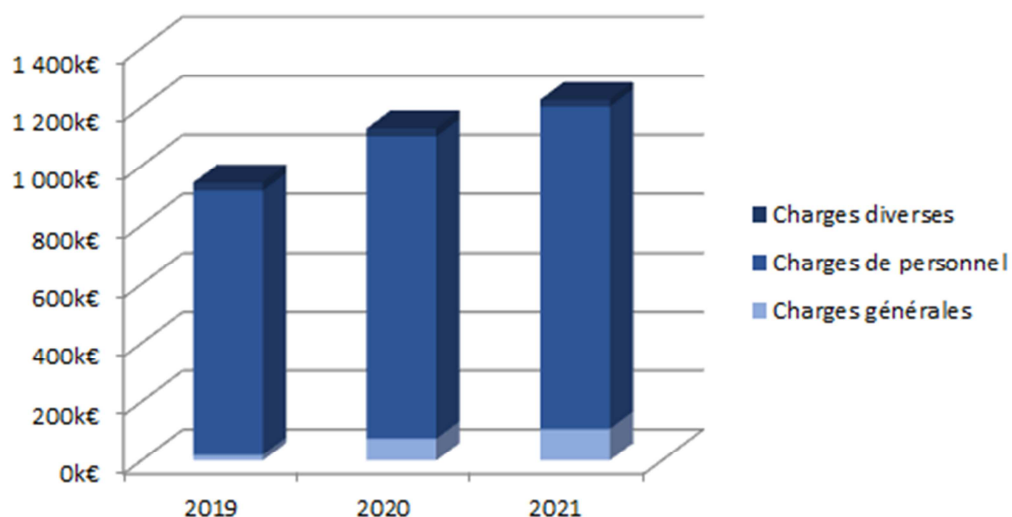
FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat
Dépenses	435 k€	692 k€	791 k€	944 k€	1 128 k€	1 225 k€
Recettes	684 k€	1 071 k€	1 195 k€	1 455 k€	1 952 k€	1 943 k€

*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Les dépenses de fonctionnement du budget principal concernent principalement des charges de personnel, qui représentent 89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

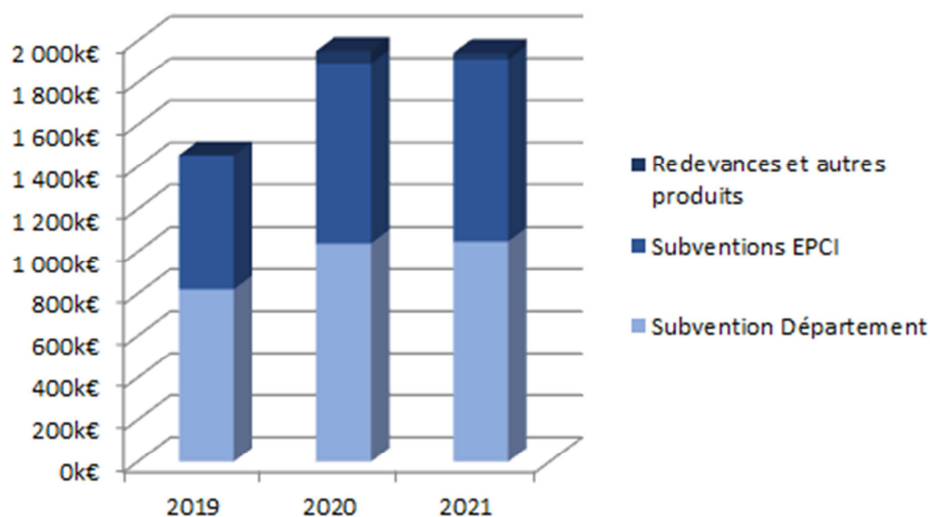
Les autres dépenses concernent des charges à caractère général (contrats d'assurances, location véhicule, supports de communication, remboursement de frais de missions, et autres charges de gestion courante (indemnités des élus) et exceptionnelles.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes proviennent essentiellement des contributions des membres de Haute-Garonne Numérique.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement



B. Rétrospective du Budget Annexe

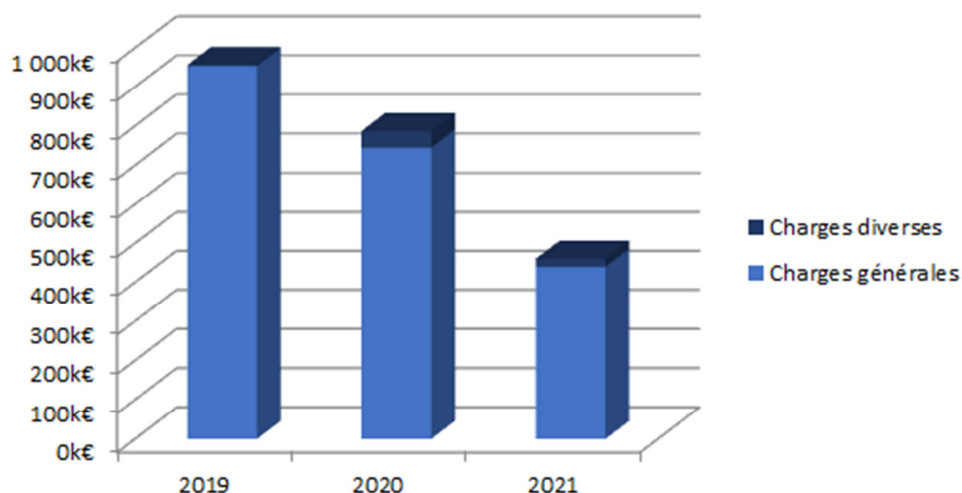
Évolution de la section de fonctionnement (dépenses et recettes réelles)

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat
Dépenses	327 k€	773 k€	557 k€	956 k€	787 k€	461 k€
Recettes	327 k€	773 k€	790 k€	1 156 k€	1 441 k€	1 229 k€

*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1^{er} juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe concernent presque exclusivement des charges à caractère général (96%), dont 57 % sont relatives à la maintenance et à l'exploitation du réseau 4G, 33 % aux redevances d'occupation de points hauts et 9 % aux dépenses d'énergie pour les programmes dédiés aux montées en débit. Les autres dépenses correspondent à des frais d'adhésion à l'AVICCA et au reversement de flux financiers de la DSP Cléo vers le SICOVAL.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



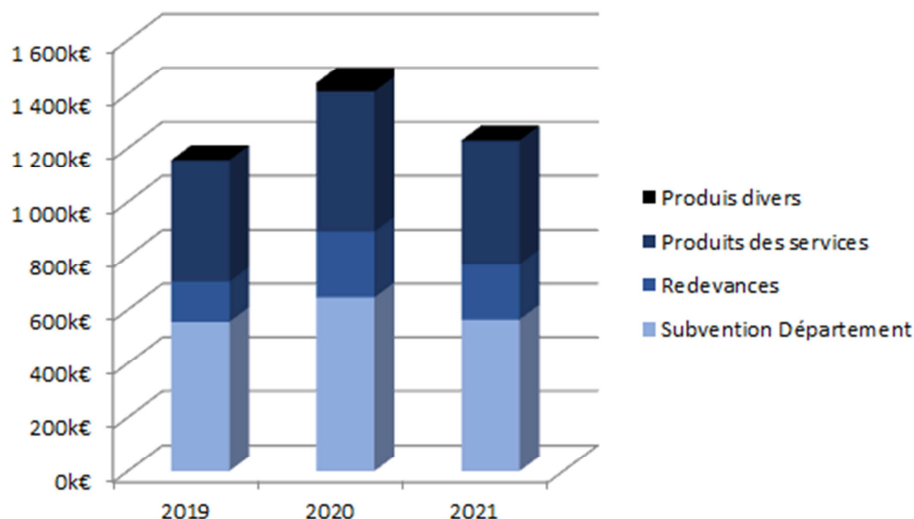
Les recettes sont pour 46 % liées à une contribution de fonctionnement du Conseil Départemental au titre du transfert de l'activité RIP Radio 4G fixe lors de la création du syndicat (à hauteur de 564 k€).

33 % sont liés aux recettes de l'exploitation du réseau radio auprès des FAI (458 k€).

Le reliquat concerne les redevances versées par nos délégataires Fibre 31 et Coval Networks et des produits exceptionnels (207 k€).

Il est à noter qu'une partie des recettes encaissées par Haute-Garonne Numérique au titre des redevances versées par Coval Networks est reversée à la collectivité du Sicoval dans le cadre du transfert de la Délégation de Service Public Cleo situé sur le territoire du Sicoval. Cela concerne les redevances d'occupation du réseau. Haute-Garonne Numérique ne conserve uniquement que la redevance annuelle de contrôle.

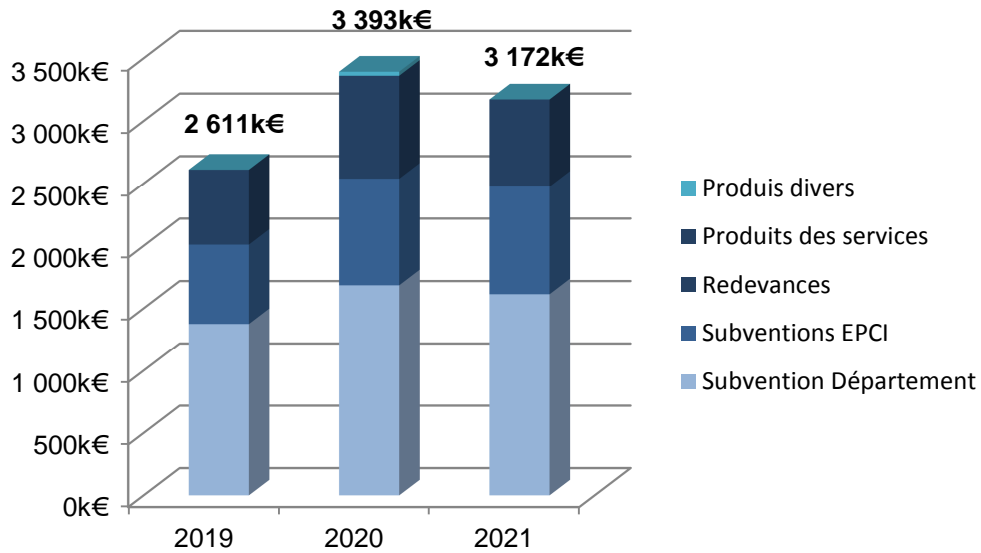
Évolution des recettes réelles de fonctionnement



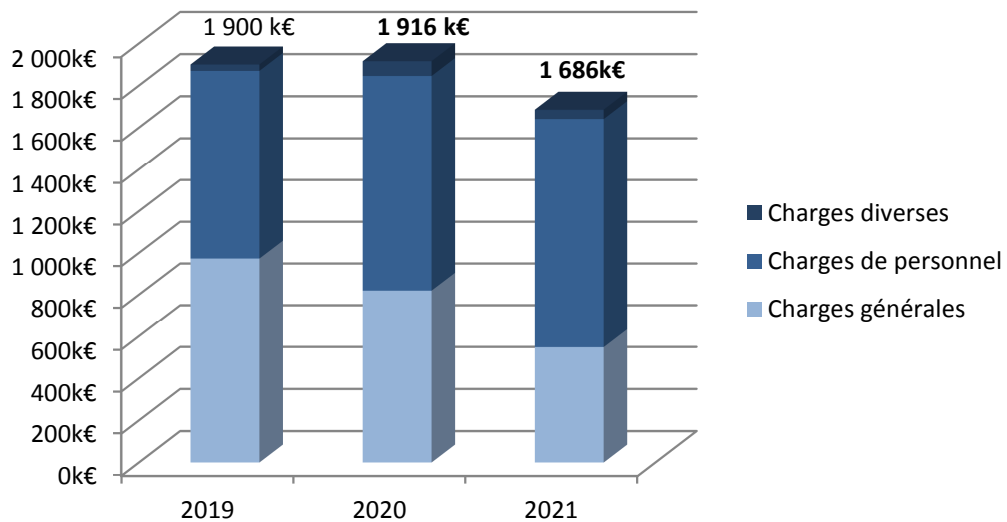
C. Présentation consolidée des sections de fonctionnement des deux budgets

Cette présentation cumule les dépenses et les recettes réelles des **deux budgets** du Syndicat (principal et annexe).

Évolution des recettes réelles de fonctionnement



Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



1.2.5.2 Bilan provisoire section d'Investissement

A. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Principal

Évolution de la section d'investissement (dépenses et recettes réelles)

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat
Dépenses	2 k€	10 k€	415 k€	71 k€	26 k€	27 k€
Recettes	0 k€	108 k€	0 k€	297 k€	64 k€	12 k€

*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1^{er} juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Le budget principal n'a pas vocation à porter les dépenses d'équipement.

Un seul programme de travaux est prévu sur ce budget, la téléphonie mobile.

Les dépenses engagées sur l'année 2021 concernent le développement du site internet Haute-Garonne Numérique et de solutions de travail collaboratives pour un montant de 27 k€.

La seule recette d'investissement perçue sur l'année 2021 sur le budget principal concerne la récupération du FCTVA sur les dépenses engagées en N-2.

B. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Annexe

Évolution de la section d'investissement (dépenses et recettes réelles)

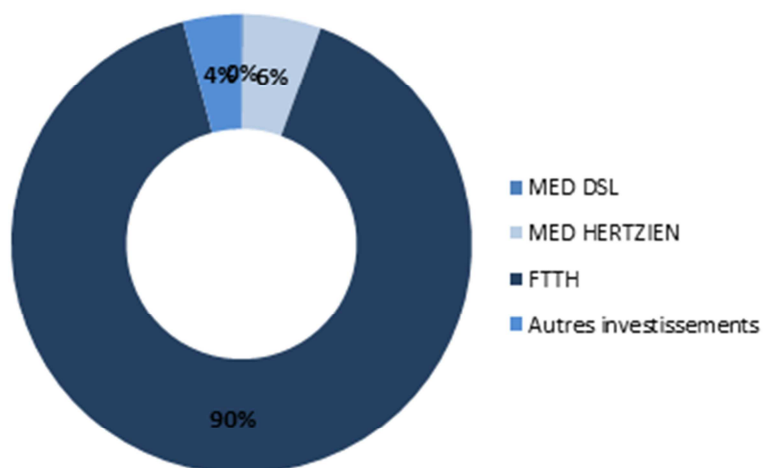
INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat
Dépenses	1 003 k€	4 754 k€	6 212 k€	4 780 k€	1 814 k€	5 165 k€
Recettes	4 617 k€	5 249 k€	4 740 k€	2 734 k€	3 503 k€	4 267 k€

*L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année d'exercice, du 1^{er} juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Ces dépenses d'investissement sont réparties sur différents programmes :

	Investissements réels réalisés par Haute Garonne Numérique				
	MED DSL (en TTC)	MED HERTZIEN (en HT)	FTTH/E	Autres investissements	TOTAL
2016	- €	962 931 €	- €	40 309 €	1 003 240 €
2017	2 400 214 €	1 995 554 €	- €	296 927 €	4 692 695 €
2018	3 898 623 €	2 111 702 €	- €	201 280 €	6 211 605 €
2019	1 716 787 €	2 133 995 €	- €	929 502 €	4 780 285 €
2020	264 359 €	452 257 €	742 100 €	355 168 €	1 813 884 €
2021	6 195 €	284 018 €	4 688 057 €	212 937 €	5 191 207 €

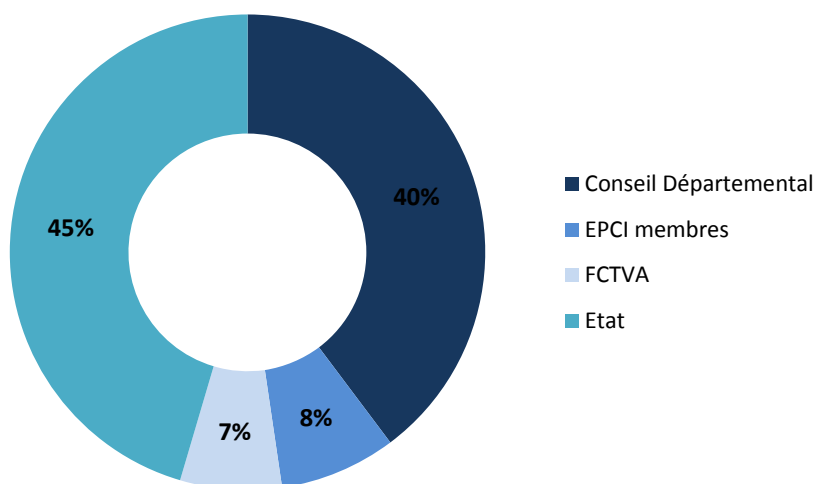
90% des dépenses d'investissements sont consacrées au réseau FTTH.



Les principales recettes d'investissement sont issues de subventions versées par le Département et l'État.

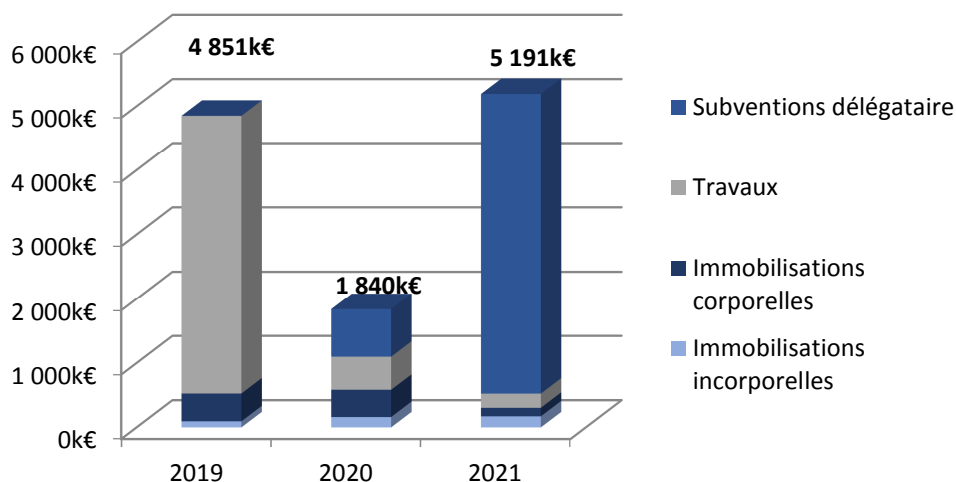
	Recettes section investissement budget annexe					
	Conseil Départemental	EPCI membres	Région	FCTVA	Etat	TOTAL
2021	1 700 000 €	339 978 €	- €	295 141 €	1 943 718 €	4 278 837 €

Répartition des recettes d'investissement en 2021

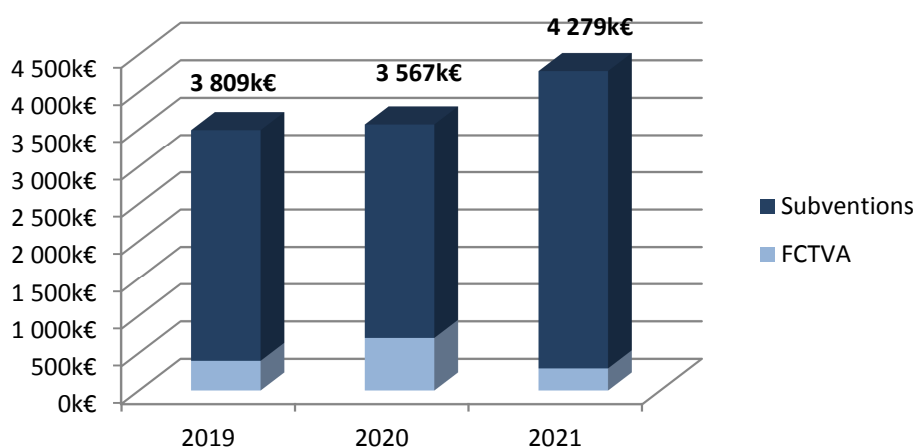


C. Présentation consolidée des deux budgets en investissement

Évolution des dépenses réelles d'investissement



Évolution des recettes réelles d'investissement



1.2.5.3 Besoin de trésorerie

Le Syndicat Haute-Garonne Numérique ne présente aucune charge financière résultant de la dette sur ses budgets, aucun emprunt n'a été contracté à ce jour.

Toutefois, l'année 2022 pourra nécessiter la mobilisation d'un emprunt pour financer le décalage de trésorerie liée à la perception des recettes étalées sur 10 ans, et la fin des travaux à payer sur cet exercice.

Afin de limiter ce recours à l'emprunt, il est envisagé de transférer l'excédent généré par le budget principal, vers le budget annexe, sur lequel les investissements sont mandatés.

1.2.6 Bilan des actions menées en 2021

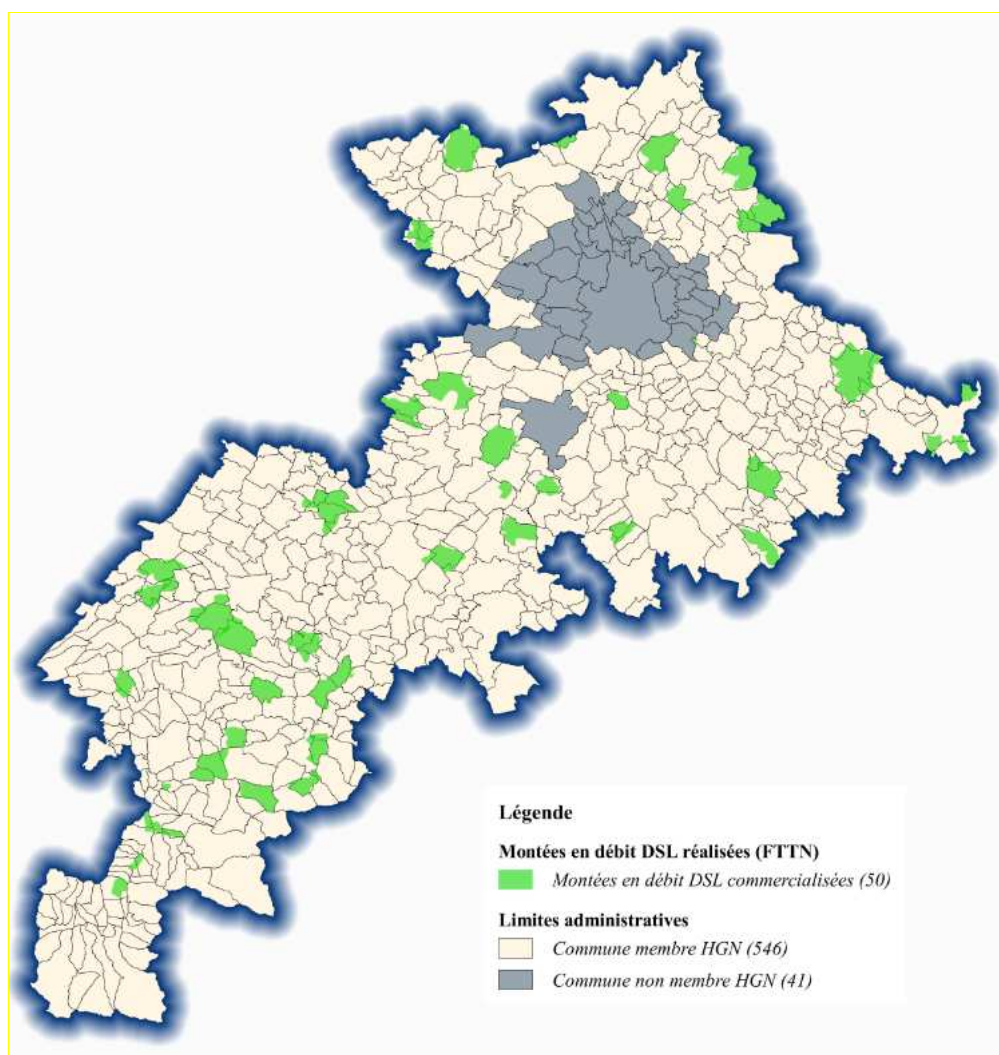
1.2.6.1 L'aménagement numérique en Haute Garonne : mise en œuvre du SDAN

Dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) voté en 2014, le département de la Haute-Garonne a prévu un aménagement numérique s'articulant autour de deux principales phases.

- ✓ Une première phase, consistant à améliorer les débits d'accès au numérique à travers des opérations de montée en débit filaire et hertzienne.
- ✓ Une seconde phase consistant au déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné sur tout le territoire de la Haute-Garonne excepté les communes en zone AMII et zone très dense.

A. Montée en débit DSL ou Filaire (MED ADSL)

Le programme de MED DSL s'est terminé en 2020 et il n'y a pas eu de travaux en 2021. 50 opérations de montée en débit ont été réalisées, et les 50 PRM installés sont tous en service. Leur exploitation a été transférée à Fibre 31. Pour rappel, budgétairement, le montant global de l'AP votée dès 2016 s'élève à 10 000 000 € a été clôturé.



B. Montée en débit Radio (Programme MED RADIO) avec la mise en place de la 4G fixe

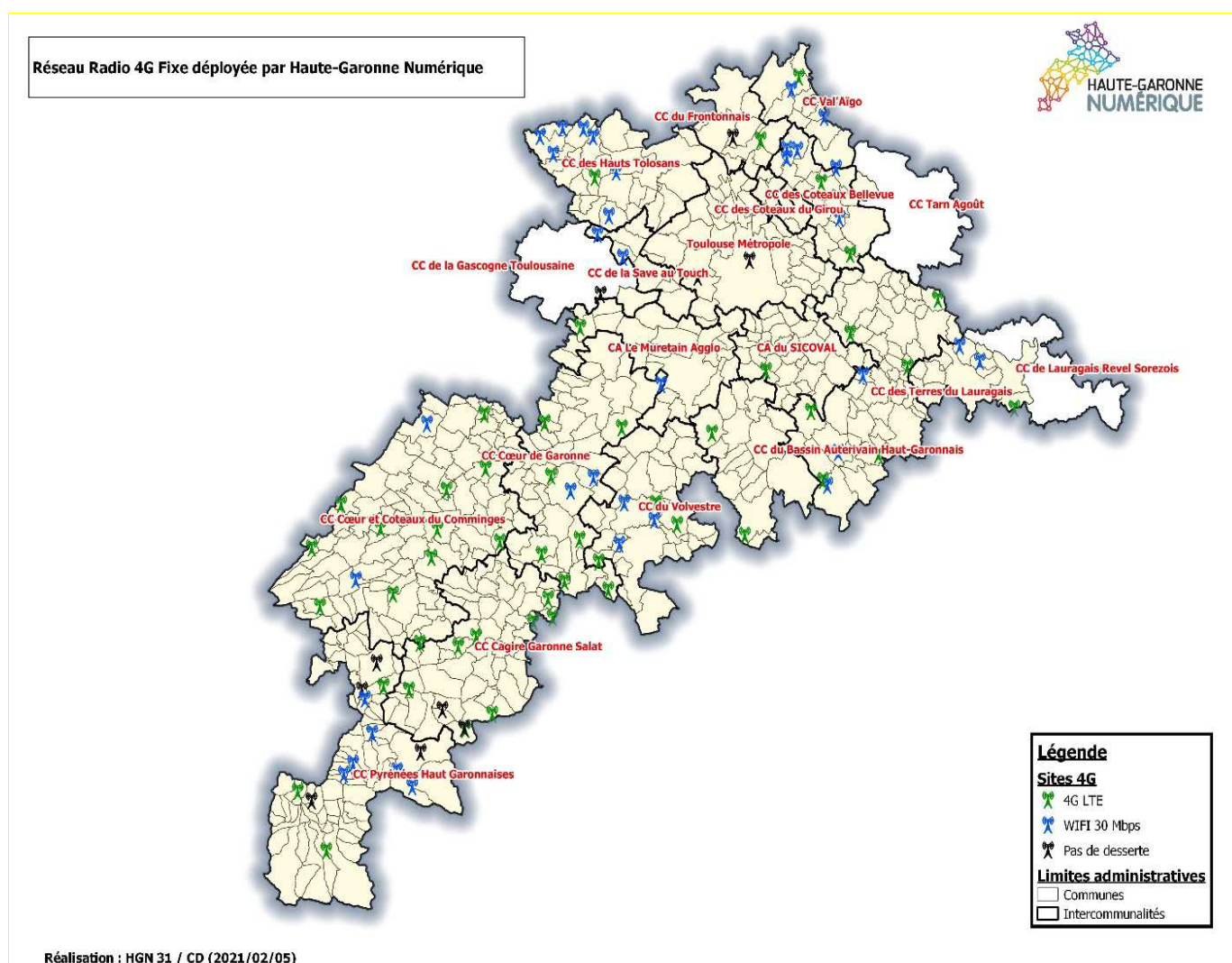
La Radio 4G Fixe fournit un accès à internet par des ondes radio. Elle implique la couverture du territoire concerné par des antennes, tout comme les réseaux mobiles et la télévision hertzienne, mais sur des bandes de fréquences dédiées à cet usage.

Afin de permettre la meilleure couverture et le plus grand débit, les antennes relais doivent être implantées sur des points hauts (église, château d'eau, pylône, ...), sans éloignement excessif des zones concernées. Cette technologie nécessite l'installation d'une antenne de réception dédiée sur le toit des habitations et de box-internet compatibles pour recevoir le signal.

Le programme de la montée en débit radio concerne la mise en place de la 4G LTE et de la 4G WIFI pour des micro-stations pour des débits de 30 Mbits/s.

L'objectif était à l'origine la couverture de 25 000 prises, soit 99 chantiers (89 stations de base et 10 rebonds) pour un investissement de 7 millions d'euros.

A la fin de l'année 2020, 84 sites et 10 rebonds ont été mis en service et ouverts commercialement, 3 ont été annulés.



La programmation est arrivée à son terme au 2^e semestre 2020.

Au cours de l'année 2021, des travaux pour déplacer un château d'eau ont entraîné le démontage d'un site 4G LTE. Le nombre de relais à la fin de l'année 2021 s'élève à 83 sites et 10 rebonds mis en service et ouverts commercialement. Il est à noter que ce programme étant assujéti à la TVA, la récupération de cette dernière s'effectue au fur et à mesure des paiements par les déclarations de TVA.

Des travaux de sécurisation et de dé-saturation du cœur de réseau ainsi que la mise en place d'un 3^e puits fibre optique sur le réseau de collecte ont été réalisées pour un montant total de 94 574,07 € HT.

C. Déploiement de la fibre optique

Pour rappel, en avril 2017, Haute-Garonne Numérique a lancé une consultation pour une Délégation de Service Public permettant de déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

2017 a été l'année de négociation du contrat de la DSP FttH. 6 candidats avaient été admis à candidater, avec lesquels trois phases de négociations avaient eu lieu aux mois d'octobre, de novembre et de décembre. L'objectif était d'obtenir des propositions plus ambitieuses que les premières offres déposées et d'écarter au fil de l'eau les candidats les moins intéressants.

Aux termes des négociations, le Conseil Syndical a désigné, à l'unanimité, le 11 avril 2018, le groupe Altitude Infrastructure comme délégataire. Fibre 31 est la société créée pour gérer la DSP. L'engagement de ce dernier s'appuie sur un plan de déploiement ambitieux.

Le contrat de délégation de Service Public prévoit :

- Un raccordement de 278 000 prises au Très Haut Débit par la fibre optique, c'est-à-dire 100 % du périmètre d'intervention syndicale (données INSEE 2016) auxquelles se rajouteront les prises liées à l'augmentation démographique ;
- Un déploiement réalisé en 4 ans (2018-2022) : l'objectif initial fixé par le SDAN, adopté en janvier 2014, était la couverture du territoire en fibre optique jusqu'à l'abonné, à l'horizon 2030. L'objectif de l'État est fixé à 2025 ;
- Un important volet insertion et formation avec 750 000 heures d'insertion, dont 300 000 sur la période de construction, et 75 000 heures de formation dont 30 000 sur la même période de construction.

Faits marquants en 2021 relatifs à la DSP Fibre 31

Pour cette troisième année écoulée, plusieurs faits marquants sont à relever :

- Présence effective de tous les OCEN (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR) : ce n'est pas le cas pour tous les RIP.
- Le niveau de commercialisation fait référence (plus de 35% de taux de pénétration). Les 50 000 abonnés ont été atteints en novembre 2021.
- Augmentation de la cadence de production avec un rythme approchant les 10 000 prises/mois (la cadence est tenue depuis octobre 2020 et jusqu'à ce jour, y compris pendant la récente période estivale). L'engagement intermédiaire du délégataire de produire 108 000 prises commercialisables fin mai 2021 a été tenu. Si ce rythme est maintenu le retard accumulé pourrait être atténué au cours de l'année 4.
- Baisse significative des échecs de raccordement en fin d'année et mise en place d'une démarche de vérification de la qualité de service renforcée. Le réseau est nettement

sous le seuil de référence nationale en matière de tolérance d'échecs de raccordement.

- Prise en compte des doléances organisationnelles du Syndicat (renforcement d'un service miroir avec le Syndicat pour traiter les demandes des élus, revue régulière des demandes...). Parallèlement, Haute-Garonne Numérique a mis en place une plateforme internet dédiée aux élus.
- Mobilisation forte des entreprises pour atteindre les objectifs d'insertion : 300 000 heures ont été dépassées au mois d'octobre 2021.

Même si l'on constate un retard sur les engagements contractuels, le réseau de la Haute-Garonne a trouvé un rythme industriel et un bon équilibre entre production de masse et maintien d'un niveau de qualité très correct.

Des points de vigilance importants demeurent :

- Au-delà de l'engagement contractuel à rendre commercialisables un peu plus de 278 000 prises, doit être pris en compte également la construction des prises nouvelles sur l'ensemble du département. A ce jour, plus de 30 000 prises supplémentaires ont été nouvellement identifiées lors des relevés de boîtes aux lettres. L'intégration de ces prises dans le projet de construction à isopérimètre financier est bien sûr prévu. Néanmoins, elles doivent entrer en surplus de la programmation des prises contractuelles. Ce volume important témoigne de la dynamique territoriale et des phénomènes importants de densification qui s'opèrent. La construction se poursuivra en 2023 pour tenir compte de ces prises nouvelles.
- La question des complétudes est également à suivre. En 2021, le délégataire a ouvert une majorité de zones avec plus de 50% de complétude dès la première ouverture de celles-ci, mais cette complétude s'opère progressivement, peut prendre 12 mois pour atteindre les 90% et près de 18 mois pour tangenter avec les 100%.

Point avancée travaux 2021 :

En 2021, les travaux de construction du réseau de fibre optique se sont poursuivis avec un rythme soutenu et le contexte sanitaire a été relativement peu impactant, en dehors de problématiques logistiques tenant principalement à la gestion des approvisionnements.

L'état d'avancement du déploiement de fibre sur le département, fin décembre 2021, est le suivant :

- 51 NRO sur les 51 prévus ont été installés, dont 47 sont activés ;
- La mise en place du réseau de collecte se poursuit, les 2 POP (Toulouse et Saint Gaudens) sont activés ;
- Concernant la distribution, 616 SRO sur 653 sont installés, 492 CRMADPM ont été déposés ;
- 171 749 prises sont raccordables sur 470 zones arrière de SRO et 160 744 sont commercialisables ;
- 65 000 prises sont raccordées.

Des contraintes sanitaires ont persisté, mais en 2021 l'impact de la pandémie a été bien moins significatif sur la mise en œuvre des projets structurants du SMO que l'année précédente et cela a permis une reprise progressive d'actions de communication « terrain ».

En revanche, la défaillance de l'entreprise Proef sur certains secteurs, malgré toutes les mesures préventives puis conservatoires, a imposé un second redéploiement auprès de nouvelles entreprises.

A l'origine l'entreprise Proef détenait un mandat de déploiement du délégataire sur 83 zones SRO contractualisées. Les secteurs de Proef ont été redéployés progressivement auprès de la Sade, de Byon, de PCE et de Scopelec. Le choix s'est porté sur le redéploiement vers des entreprises ayant fait leurs preuves, avec des niveaux de rapport volume/qualité satisfaisant, ou une expérience avérée dans un contexte de déploiement en zone de montagne, comme la Sade pour le secteur du Luchonnais (qui venait de faire ses preuves dans les Hautes-Pyrénées). Ainsi, Proef s'est vu retirer progressivement 46.000 prises sur un portefeuille de 66 846 prises soit environ 70% de son portefeuille initial. Proef a été recentré à moyens constants sur deux secteurs.

Ces mesures devraient permettre de contenir les retards et permettre de recoller au plus près du planning pour un achèvement fin 2022. Une communication spécifique a été engagée avec les territoires concernés.

Point financement : focus sur la demande de libération de subvention au titre des raccordements finals sur l'année 2021

La Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne précise les modalités de versement au titre de la participation publique relative à la réalisation des raccordements finals.

Pour rappel, le montant correspondant à la réalisation de raccordement standard est subventionné à hauteur de 100 € l'unité et le montant correspondant à la réalisation de raccordement long est subventionné à hauteur de 1 500 € l'unité. Le montant maximal de trente et un million d'euros (31 100 000 €) de subvention publique est prévu dans la Convention.

Le montant cumulé des subventions publiques au titre des raccordements finals versées au titre de 2021 (avec reliquat de trimestre 4 2020) se porte à 4 666 400€ (742 100 € ont été versés en 2020, portant le montant cumulé de ces subventions à 5 408 500 € au 31 décembre 2021).

Point communication - Relations publiques

L'année 2021 a été fortement impactée, sur le plan de la communication et des relations publiques, par la crise sanitaire et ses conséquences. Malgré ces contraintes un fort niveau d'information des habitants a été maintenue et les relations avec les élus ont été renforcées.

Parmi les points forts de l'année 2021 :

COMMUNICATION

- **Une collaboration plus étroite avec les communes** a été mise en place. Elle a visé à une utilisation plus importante des moyens de communication communaux et intercommunaux : bulletins municipaux, site internet, newsletter, mailing-list, ...

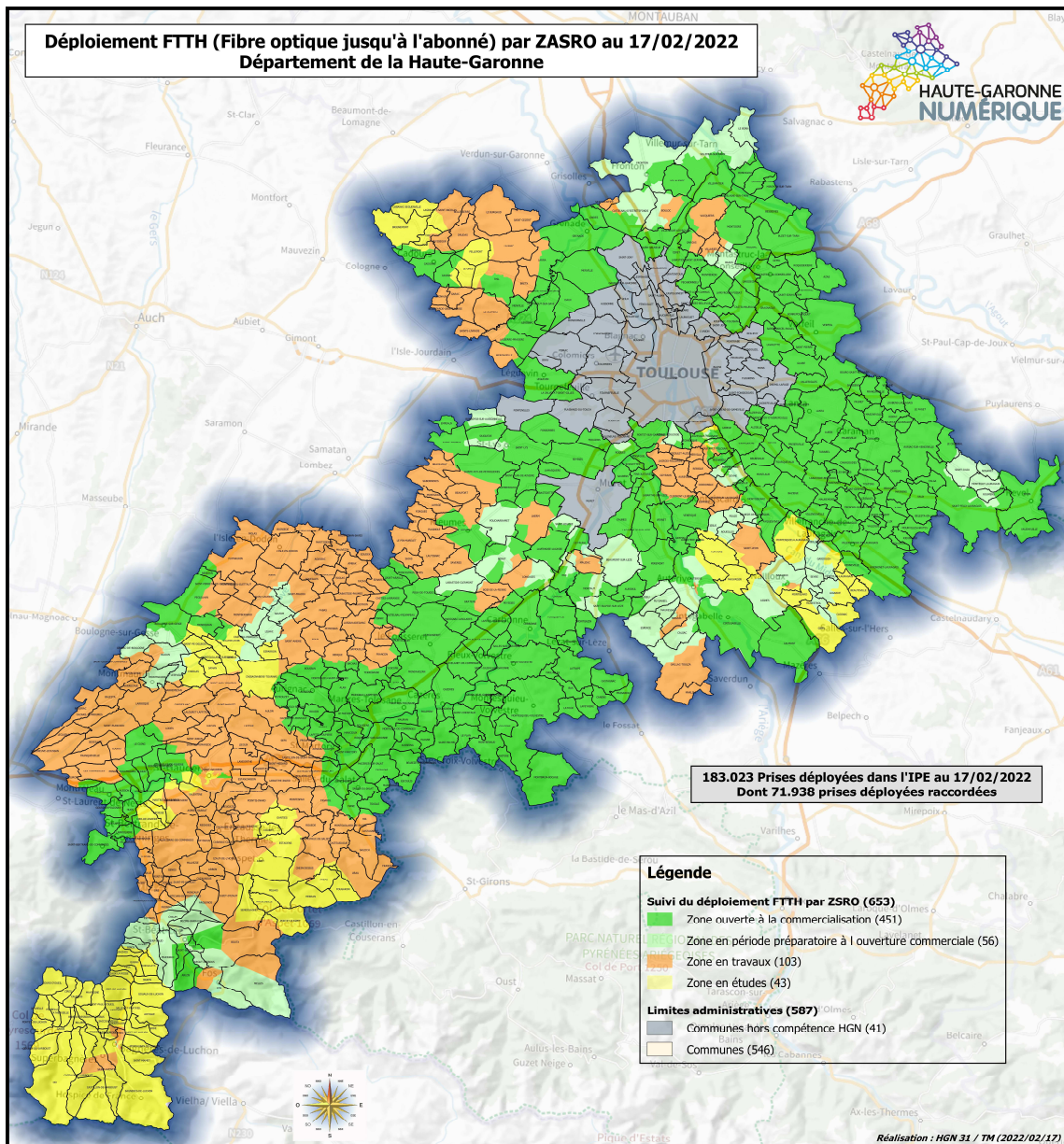
On peut citer des opérations conjointes HGN/Communes sur Montjoire, Paulhac, Mazères, Caujac, Menville, Fronton, Péchabou, Merville, Auterive, Cadours, Cierp-Gaud, Laréole, Le Fousseret, Martres-Tolosane, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Villemur-sur-Tarn.

- Régulièrement, **les réseaux sociaux du syndicat** rendent compte de la réalité du déploiement sur le terrain. A partir de photos des travaux en cours réalisées par les techniciens de Haute-Garonne Numérique, nous illustrons, plusieurs fois par mois, les différents chantiers. Cela permet de montrer que le déploiement se déroule sur l'ensemble du département et de mieux expliquer ces différentes phases. De la même manière Haute-Garonne annonce, chaque semaine, les ouvertures commerciales de zone technique.

- Au mois d'avril 2021, **le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mené une campagne de communication spécifique au numérique** en mobilisant l'ensemble de ses supports de communication : réseau bus, abribus, insertion presse, site internet, magazine départemental. Haute-Garonne Numérique a été étroitement associé à la conception et à l'organisation de cette campagne.
- En décembre 2021, Haute-Garonne Numérique a proposé un **nouvel habillage graphique** pour ses supports de communication print et web. Ce nouvel environnement a également pour objectif de valoriser l'action publique en faveur du déploiement de la fibre optique en s'appuyant sur une nouvelle signature : « **Réseau public, fibre pour tous** ».

RELATIONS PUBLIQUES

- Afin de tenir compte des contraintes sanitaires et de suppléer aux réunions techniques, **15 permanences ont été organisées** dans les communes à partir du 23 août 2021 jusqu'à la fin du mois de septembre. Organisées par Fibre 31, avec le soutien de Haute-Garonne Numérique et en présence des FAI, elles se sont déroulées à Rieux-Volvestre, Saint-Génies Bellevue, Miremont, Ayguevives, Labège, Saint-Lys, Le Vernet, Montgiscard, Rouffiac-Tolosan, Eaunes, Cazères, Salies-du-Salat, Roques, Miremont et Grenade, Le bilan de ces permanences est mitigé, tant en termes de fréquentation que d'organisation.
- Stoppées depuis le début de la crise sanitaire, **les réunions publiques** ont pu être à nouveau organisées à partir de l'été 2021. La réunion publique de reprise a eu lieu à Lévignac-sur-Save le 23 juillet 2021. Elle a été suivie de réunions publiques sur Fourquevaux, Thil, Lafitte-Vigordane, Gensac, Avignonet-Lauragais, Capens.
- **En mai 2021, une opération de relations publiques et presse a été organisée afin de valoriser le volet insertion/formation du déploiement.** Une visite de presse des locaux du sous-traitant de Fibre 31 MCGR s'est déroulée en présence de Annie VIEU, présidente de Haute-Garonne Numérique et de Georges MERIC, président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Durant l'été 2021, Haute-Garonne Numérique a permis, par l'aide au financement via le fonds SUN, **l'organisation de la WebTV « la Haute-Garonne part en live »** organisé par Haute-Garonne Tourisme. Victor DENOUVION, président de Haute-Garonne Numérique a participé à l'émission qui s'est tenue le 21 juillet 2021 à Aurignac.
Le Président du Syndicat a rencontré deux autres porteurs de projets financés par le fonds SUN en octobre 2021 :
 - Une association (Info@Lèze) à Lagardelle sur Lèze, qui œuvre pour l'inclusion numérique, l'activité de création via des outils de conception numérique (FabLab) et l'apprentissage des langages de programmation auprès des jeunes publics ;
 - Une démarche d'accompagnement des seniors en difficulté face aux nouveaux usages du numérique portée par la Mairie de Montaignut-sur-Save.
- Une **visite de chantier** a été organisée, en présence des élus syndicaux et de la presse, le 5 août 2021 à Carbonne et à Pouy-de-Touges.
- Plusieurs **rencontres avec les décideurs économiques** ont été organisées en 2021, en étroite collaboration avec les intercommunalités et les clubs d'entreprises : Revel, Villefranche de Lauragais, Fronton, et Auterive.
- Une opération de relation publique et presse a été organisée le 17 décembre 2021, sur le site des Pépinières Bauduc, pour marquer le **60 000e abonné** de notre réseau en présence de Victor DENOUVION, président de Haute-Garonne Numérique et Sébastien VINCINI, premier vice-président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



1.2.6.2 Focus sur la clause de l'insertion formation dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31

La convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication à très haut débit de la Haute-Garonne prévoit que le délégataire est tenu de prendre des engagements en faveur de l'insertion par l'emploi et de la formation sur la durée du projet

Pour rappel, Fibre 31 doit réserver 750 000 heures de travail à une action d'insertion qui concerne notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les allocataires du revenu de solidarité active, dont 300 000 sur la période de conception-construction, et 75 000 à des actions de formation qualifiante dont 30 000 sur la même période de conception-construction.

Au 31 décembre 2021, **364 433 heures** d'insertion ont été réalisés et **15 522 heures** de formation.

8 entreprises de rang 1 participent à la clause d'insertion :

Sociétés	Heures réalisées pour la Clause	Heures FORMATION
BYON	10 864	595
CIRCET	91 764	3 530
Fibre 31	9927	1 280
Fibre 31 Déploiement	50 463	1 207
KYNTUS	54 887	2 112
MCGR	53 211	3 416
PCE services	34 090	658
PROEF	27 475	2 308
SCOPELEC	12 390	420
SOCOM	19 362	0
Total général	364 433	15 522

Cette politique favorisant l'insertion sociale représente plus de 149 personnes qui ont pu ainsi avoir accès à un emploi et à une formation, dont 70 jeunes de moins de 26 ans, 29 demandeurs d'emploi de longue durée et 16 allocataires du RSA.

	Effectif	Pourcentage
Allocataire RSA	16	10.73%
Demandeur d'emploi de longue durée DELD	29	19.46%
Travailleur Handicapé	11	7.38%
Plus de 50 ans	4	2.68%
Moins de 26 ans	70	46.97%
Quartier Prioritaire de la Ville QPV	21	14.09%

64 profils sont en CDI, 36 en CDD et 51 en contrat d'intérim.

Au 31 décembre 2021, 16 transformations de contrats en CDI ont été comptabilisées.

1.2.6.3 Focus sur le Fonds des Services et Usages Numériques (SUN) dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31

Dans sa réponse à la Délégation de Service Public lancée par Haute-Garonne Numérique en 2018, Fibre 31, le délégataire, a prévu la dotation d'un fonds en faveur du développement des services et des usages numériques. Fibre 31 a proposé de porter ce fonds, en collaboration avec le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

L'appel à projets « Aux Idées Numériques » a été lancé en décembre 2019 et porté par Haute-Garonne Numérique. Il a fait l'objet d'une campagne de consultation et de dépôt en ligne via le site internet du Syndicat mixte, couplé à une campagne de communication.

La fin de l'appels à projets, programmée en avril 2020, n'a pu être maintenue en raison de la crise sanitaire et des difficultés liées au 1^{er} confinement. Décision a été prise de prolonger jusqu'au 11 décembre 2020.

A. Démarche en détail de l'AAP « Aux Idées Numériques »

A la période de candidature et de dépôt des projets et actions a succédé la phase d'étude et d'instruction des 51 dossiers reçus. Un 1^{er} Comité d'attribution (Comité SUN) s'est réuni le 22 janvier 2021 à cet effet.

Les modalités d'organisation de ce premier appel à projets ont été renseignées dans une convention-cadre spécifique, adoptée en Bureau Syndical le 21 avril 2021.

Le Comité SUN est composé de 6 membres :

- La Présidente du Syndicat mixte ou son représentant ;
- Deux représentants choisis parmi les élus ou les agents du syndicat mixte par la Présidente ;
- Trois collaborateurs du délégataire Fibre 31 désignés par le Président ou le Directeur.

D'autres intervenants peuvent assister aux sessions du Comité SUN et être sollicités pour l'examen des projets. Le Comité peut se réunir autant que de besoins.

Le premier Comité SUN s'est déroulé de la manière suivante :

- Proposition (validée) des critères financiers, avec possibilité de majoration à titre exceptionnel (objectifs du projet, périmètre, qualité du dossier...) ;
- Présentation de la typologie des projets classés dans 3 catégories (retenus, en étude, renvoi au 2e Comité SUN).

Par la suite, une présentation a eu lieu le 27 janvier 2021 afin d'informer les élus du Conseil départemental de la Haute-Garonne des dossiers déposés, et de renforcer la coordination entre les services (notamment sur la connaissance des porteurs de projets et des financements annexes).

Enfin, le 2^e et dernier Comité d'attribution du 5 mars 2021, au cours duquel les derniers dossiers soumis à instruction ont été examinés, a confirmé les décisions de financement.

La finalisation de l'appel à projets s'est déroulée de la manière suivante :

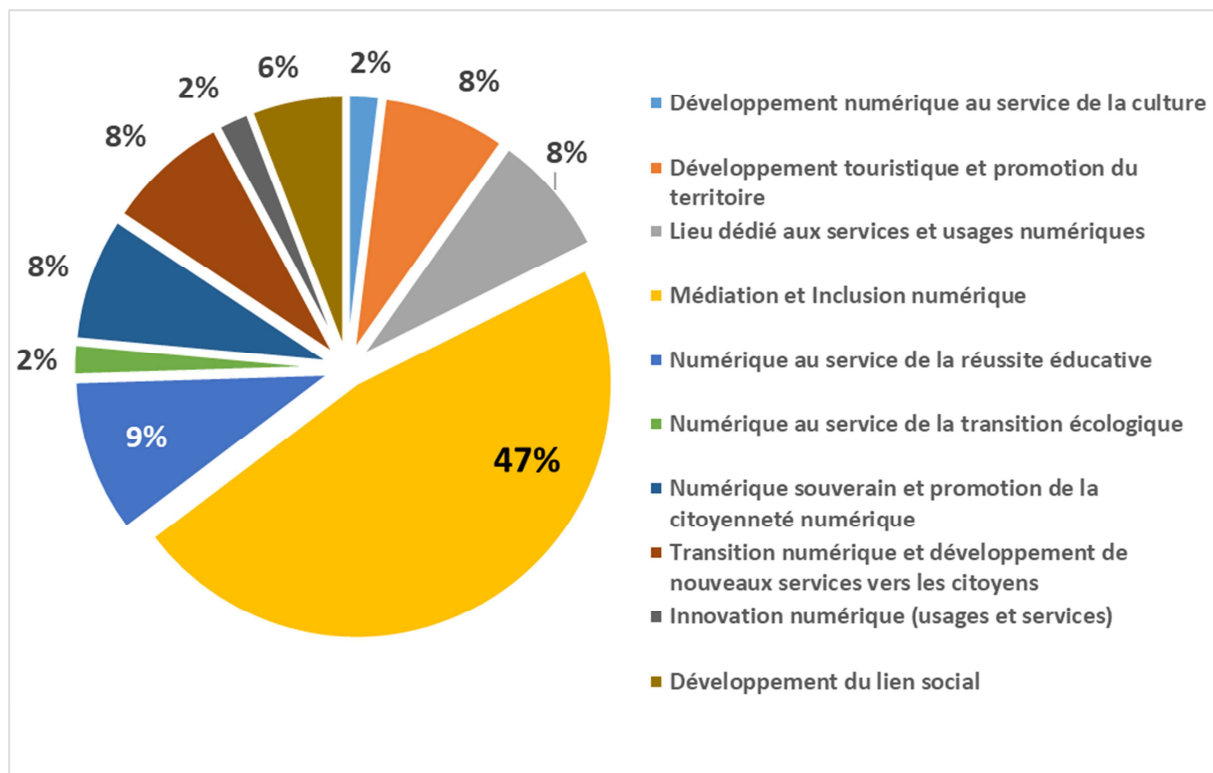
- Chaque porteur de projet lauréat a reçu un courrier de notification avec une annexe financière pour l'appel de fonds ;
- L'établissement des conventions de financement avec les porteurs de projets a été orchestré avec Fibre 31, avec un engagement de suivi et de contrôle ;
- Les membres du Comité SUN ont validé la valorisation de ce premier appel à projets au travers d'une stratégie de communication.

B. Bilan de l'AAP « Aux Idées Numériques »

Le montant total financé s'élève à **975 888 €** pour ce premier appel à projets.

La médiation et l'inclusion numérique constituent la thématique la plus représentée dans les projets lauréats, à titre principal ou accessoire, à hauteur de 47%.

Certains projets lauréats ont ainsi regroupé plusieurs thématiques dans leurs objectifs.



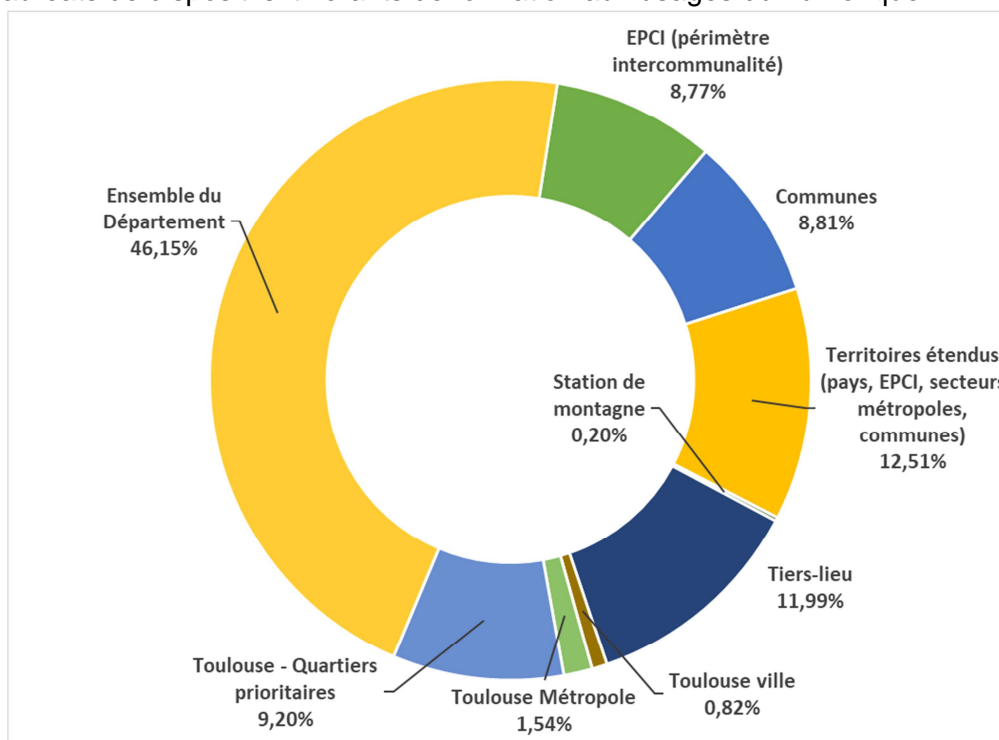
Thématiques	Total du Financement décidé par le comité SUN
Développement du lien social	34 630,00 €
Développement numérique au service de la culture	10 200,00 €
Développement touristique et promotion du territoire	101 900,00 €
Innovation numérique (usages et services)	22 000,00 €
Lieu dédié aux services et usages numériques	109 713,00 €
Médiation et Inclusion numérique	443 027,00 €
Numérique au service de la réussite éducative	81 811,00 €
Numérique au service de la transition écologique	33 600,00 €
Numérique souverain et promotion de la citoyenneté numérique	47 145,00 €
Transition numérique et développement de nouveaux services vers les citoyens	91 862,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	975 888,00 €

Un panel varié de publics est concerné par les actions et projets en faveur de l'inclusion numérique : jeunes, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, habitants des quartiers prioritaires (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR), personnes isolées, et dans une perspective globale l'ensemble des personnes éloignées du numérique, et qui ont besoin d'un accompagnement.

Cet accompagnement est axé sur les compétences de base en usages numériques (prise en main du matériel, applications bureautiques, création d'une adresse mail, navigation internet, démarches en ligne), sur les informations autour de ces usages (réseaux sociaux, e-réputation, esprit critique) et sur la création numérique via des espaces d'échanges collaboratifs (FabLabs, Tiers-lieux).

Au-delà de l'inclusion numérique, la plupart des projets témoignent d'une volonté de développer le lien social et de favoriser les échanges intergénérationnels. C'est cette

dynamique que l'on retrouve notamment dans les projets de tiers-lieux, ainsi que dans les projets lauréats de dispositifs itinérants de formation aux usages du numérique.

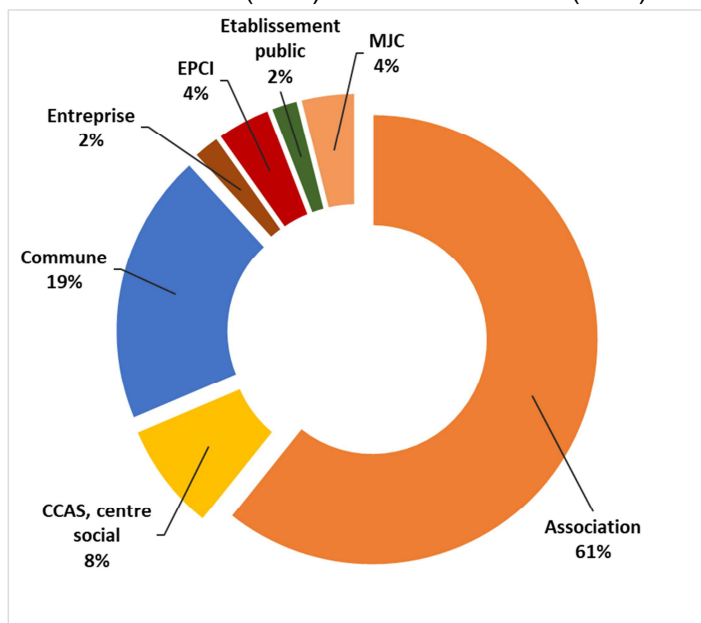


Cet accompagnement est axé sur les compétences de base en usages numériques (prise en main du matériel, applications bureautiques, création d'une adresse mail, navigation internet, démarches en ligne), sur les informations autour de ces usages (réseaux sociaux, e-réputation, esprit critique) et sur la création numérique via des espaces d'échanges collaboratifs (FabLabs, Tiers-lieux).

Au-delà de l'inclusion numérique, la plupart des projets témoignent d'une volonté de développer le lien social et de favoriser les échanges intergénérationnels. C'est cette dynamique que l'on retrouve notamment dans les projets de tiers-lieux, ainsi que dans les projets lauréats de dispositifs itinérants de formation aux usages numériques.

Les projets sont essentiellement portés par des associations (61%) et des communes (19%).

Les projets retenus ont, pour un peu moins de la moitié (46%) un périmètre d'action sur l'ensemble du département, notamment en faveur de l'inclusion numérique. C'est le cas, par exemple, des structures telles que la Mêlée, Coll-In, Freya Games et Savoir Devenir ont vocation à étendre leurs actions de médiation et d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire du département. Les dispositifs « mobiles » d'inclusion numérique ont, pour leur part, défini un périmètre d'action large, à l'échelle de plusieurs EPCI ou communes, afin de répondre aux besoins de plusieurs territoires.



De nombreux projets lauréats se sont entièrement réalisés au cours de l'année 2021, tandis que d'autres ont dû revoir leur calendrier prévisionnel de réalisation, avec un décalage de certaines actions sur l'année 2022, en raison du contexte sanitaire défavorable.

1.2.6.4 La téléphonie mobile : la poursuite du plan « Zone Blanche Centre Bourg »

Le plan "Centre Bourg" initié par l'Etat en 2005, dont la 5ème phase a été lancée en février 2016, visait à améliorer l'accès aux services mobiles de communications électroniques à travers la résorption des zones blanches 2G et 3G.

Dans le cadre des reliquats du programme Zones Blanches Centres Bourgs les communes de Bax et d'Encausse-les-Thermes ont fait l'objet d'un appel à projet qui a été réalisé en janvier 2019.

Haute-Garonne Numérique a reçu la validation de la Caisse des Dépôts et Consignations. Lors du Conseil Syndical du 11 décembre 2020, une délibération autorisant la Présidente à signer la convention projet et ses annexes a été prise. La convention de financement a été signée par l'ensemble des parties en juillet 2021. La publication du marché de construction regroupant les départements Pyrénéens sera lancée au cours de l'année 2022.

1.2.6.5 La téléphonie mobile : déclinaison départementale du programme « New Deal »

Initié fin 2018, le New deal Mobile est le nouveau programme national d'amélioration de la couverture en Téléphonie Mobile. Ce sont les opérateurs qui sont maîtres d'ouvrage. Ils financent entièrement les projets. Dans ce cadre, une équipe projet départementale a été constituée. Son rôle est d'identifier les zones à couvrir en priorité et de faciliter sur le terrain la mise en œuvre des déploiements pour les opérateurs. Le Syndicat vient en appui des territoires au sein de l'équipe projet, dans le cadre de cette politique portée sous la responsabilité.

Elle est co-présidée par le Conseil départemental et la Préfecture.

Ses autres membres sont : la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique. Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

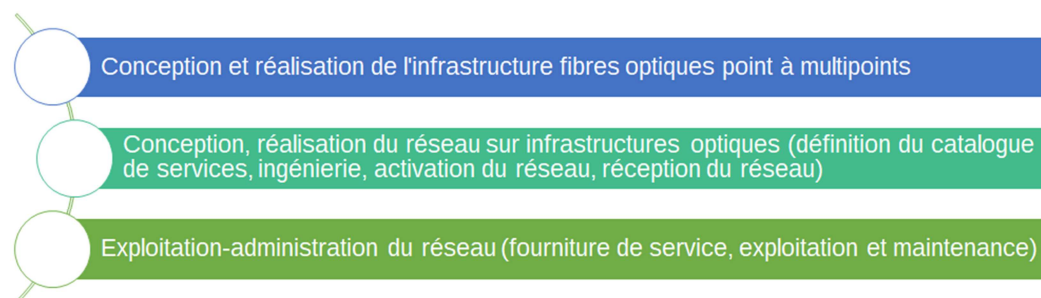
Dans ce cadre, en 2021, plusieurs sites ont été déployés, notamment sur les communes de Lahitère, Bondigoux, Le Burgaud, Castelbiague et de Francazal.

Des déclarations d'intention de travaux ont été déposées sur les communes de Auzas, Cassagne, Cazaux-Layrisse, Latrape, Montégut-Bourjac et de Samouillan. Enfin, des sites sont en prospection sur les communes de Aspet, d'Aulon, d'Azas, de Boutx, de Cardeilhac, de Castéra Vignoles, de Cazeaux de Larboust, de Eup, de Gouzens, de Saint Aventin, de Salherm et de Seilhan.

1.2.6.6 Le RIP 1G – Délégation de service public CLEO : rachat des activités RIP de Covage par Altitude

Pour rappel, le contrat de DSP a été signé en 2006 et conclu pour une durée de 20 ans, initialement avec le SICOVAL, jusqu'au transfert de compétence à l'occasion de la création du Syndicat et de la mise en œuvre par celui-ci de sa compétence aménagement numérique du territoire.

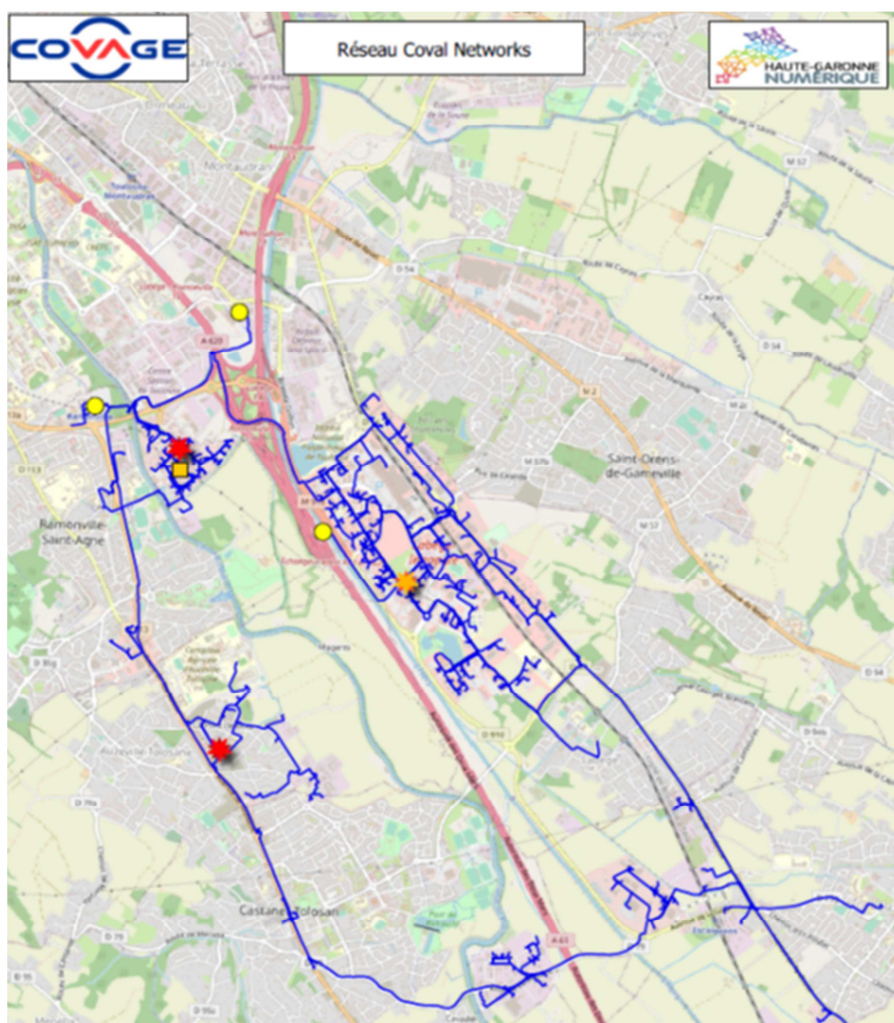
Le service public délégué porte sur les missions suivantes :



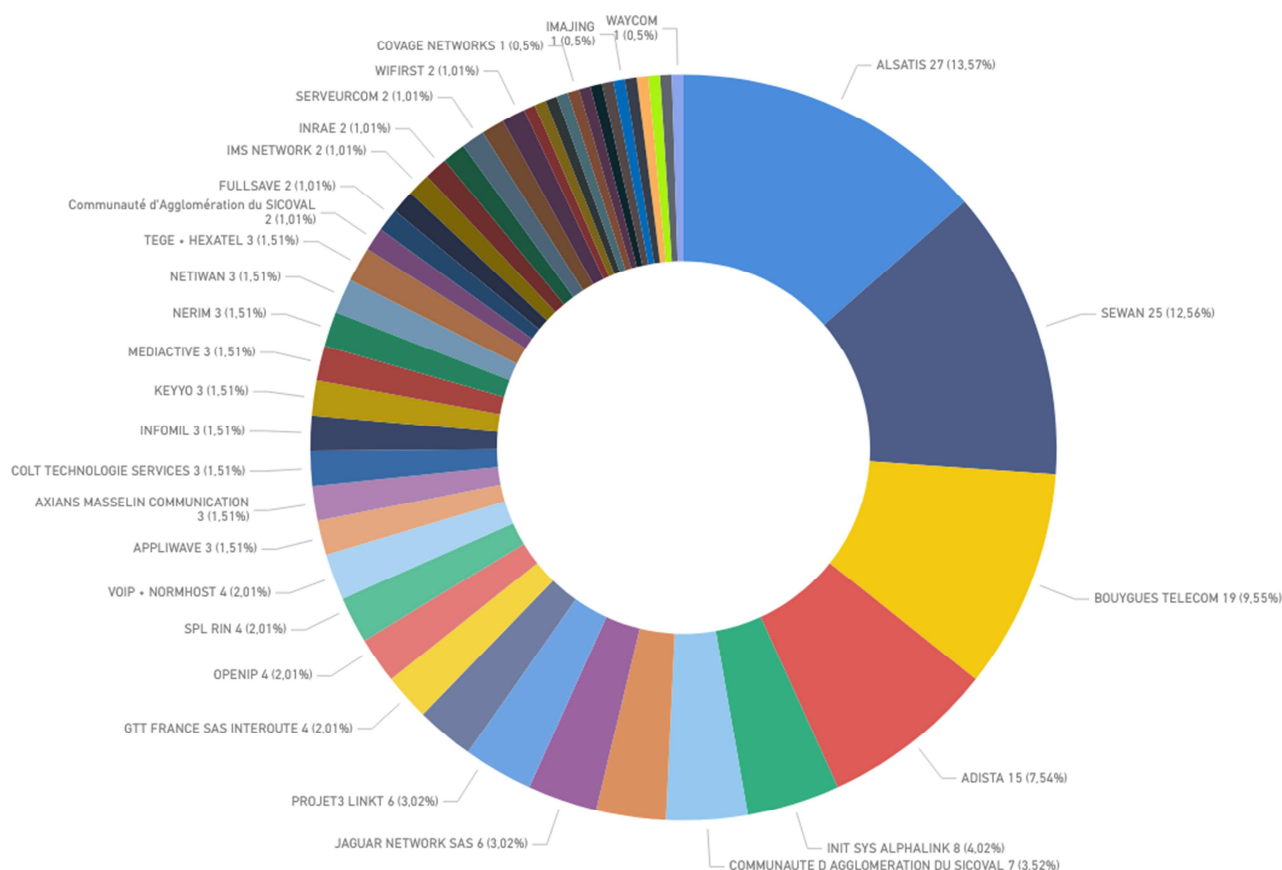
Le Réseau de Coval Networks propose des offres FttO (fibre dédiée destinée aux entreprises).

Le territoire de desserte de ce réseau comprend la ZA de Labège Innopole, le Parc Technologique du Canal et l'Agrobiopole, soit un marché adressable de 827 entreprises de 6 salariés et plus :

- 93,7 km de câbles optiques destinés au raccordement des entreprises et des sites publics ;
- 2 POP en service ;
- 47 opérateurs usagers du réseau ;
- 304 services (actif et passif) aux entreprises en production à fin 2020.



Si le marché adressable par cette DSP est relativement limité (moins de 900 clients adressables), pour autant il constitue un terrain très concurrentiel, avec une grande diversification du parc clients.



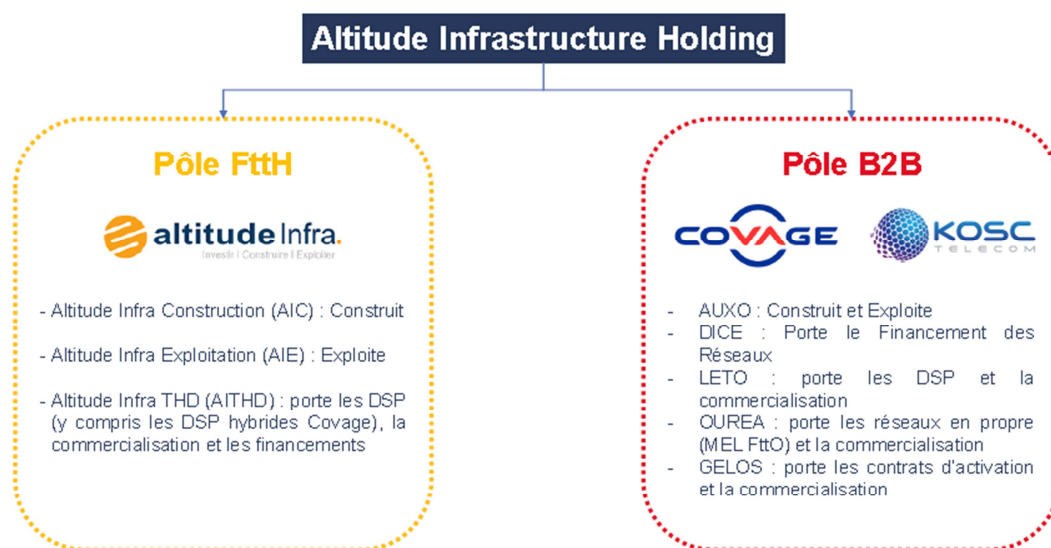
Les nouvelles offres issues de l'avenant 7 ont contribué à dynamiser le marché et révéler l'attente des entreprises pour une gamme d'offres d'accès, plus abordables, avec des services optionnels. En revanche, ces services génèrent moins de chiffres et de marges pour la DSP mais répondent à une attente dans un contexte concurrentiel toujours plus agressif.

La DSP CLEO portée par la société délégataire COVAL a connu en 2021 une actualité particulière dans le contexte du rachat des activités RIP de Covage par SFR, puis dans le second contexte de la scission des activités grand public (basculant dans le giron SFR devenu XP Fibre) des activités entreprises qui ont fait l'objet d'une seconde cession.

Par courriers respectifs des 25 et 26 mai 2021, la société Coval Networks, délégataire de la DSP pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit du SICOVAL et Altitude Infra, délégataire pour l'aménagement numérique du territoire de la Haute Garonne par la société Fibre 31, ont informé Haute-Garonne Numérique d'une modification de l'actionnariat de Coval Networks.

Le Syndicat a conditionné son agrément à divers engagements de la part d'Altitude, ces demandes ont été formalisées par courrier. Le délégataire a confirmé la prise en compte de ceux-ci par une réponse écrite. Les différentes opérations (reclassement, acquisition et retraitement) ne semblant pas impacter les capacités techniques et financières de Coval Networks ou l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, le Syndicat a donc confirmé l'agrément.

Les opérations successives ont permis à Altitude d'intégrer plusieurs DSP portées par COVAGE et cédées par XP Fibre au sein de son groupe.



Avec cette opération, le groupe Altitude complète sa position sur le marché des télécoms « entreprises » et va potentiellement générer de fortes synergies avec l'acquisition de Kosc Telecom qui devraient globalement jouer au bénéfice de la DSP.

Le Syndicat restera vigilant aux évolutions des charges de structures, à l'état des fonds propres rapportés au capital social de cette DSP.

Des points de vigilance sont également portés sur la qualité du rapport annuel du délégataire, qui comportait des carences.

Dans le contexte du rachat par Altitude de la DSP le Syndicat restera attentif à la convergence et à la cohérence des catalogues de services pour harmoniser les offres à l'échelle départementale.

L'existence de lotissements et habitats individuels sur les parcs d'activités implique une intervention de Fibre 31 pour l'adduction de ces logements. Le Syndicat veillera à ce que les plannings soient tenus et que les DSP s'articulent correctement.

A l'occasion des réflexions conduites sur l'harmonisation des catalogues de services, le Syndicat appelait le délégataire à veiller au maintien de la compétitivité des offres, et à adapter aussi le catalogue aux besoins des clients à l'instar de l'action conduite dans le cadre de l'avenant 7. Une nouvelle démarche a été entreprise avec Covage pour adapter à nouveau le catalogue de service de façon à conserver la compétitivité du réseau et notamment :

- Faciliter et élargir l'accès au réseau pour les entreprises du territoire ;
- Fidéliser les clients du réseau ;
- Donner une meilleure visibilité des offres aux opérateurs déjà présents sur le réseau et faciliter leur adoption par un maximum d'opérateurs.

Pour cela des ajustements tarifaires vont être réalisés en mode « test » par voie d'opérations promotionnelles, pour agir sur les offres « bas de marché », s'adapter aux évolutions de la concurrence en zone urbaine, aux nouveaux entrants, et faciliter aussi des migrations du parc sur des offres supérieures (augmentation des revenus par utilisateur). En fonction des impacts

de ces modulation le catalogue pourrait évoluer dans le cadre d'un nouvel avenant 8, début S2 2022.

1.2.6.7 **Transfert PRM : première année d'exploitation assurée par Fibre 31**

L'Avenant n°2 à la convention de DSP confie à la société Fibre 31, en complément du déploiement d'un réseau FttH, la mission d'exploiter techniquement et commercialement les ouvrages et équipements de montée en débit établis par Haute-Garonne Numérique pour apporter des services de communications électroniques via un support filaire.

Cette mission était jusqu'alors exercée dans le cadre d'un marché public de travaux arrivé à terme en octobre 2020. Aussi, afin de mettre en œuvre la prise en charge des ouvrages et équipements de montée en débit par Fibre 31, un projet d'avenant est venu préciser les termes de cette mise à disposition (modalités et incidences financières et comptables).

Ainsi, les éléments suivants ont été retenus :

- La date de mise à disposition des ouvrages et équipements au 1^{er} janvier 2021 ;
- L'absence de versement d'une redevance spécifique à la mise à disposition des ouvrages et équipements de montée en débit ;
- Enfin, la prise en charge par le délégataire des opérations de maintenance, gros entretien, renouvellement ainsi que des dépenses de consommation électrique.

Des écritures comptables sont venues compléter ce premier jalon.

En effet, l'ensemble des biens du programme de la MeD ADSL a été sorti du patrimoine de Haute-Garonne Numérique et les amortissements poursuivis par Fibre 31.

2. Perspectives 2022 : les orientations générales

2.1 Objectif 278 000 prises commercialisables en 2022

En 2022, les travaux de déploiement du réseau FTTH se poursuivront sur de nouvelles ZSRO à un rythme soutenu.

Afin de maintenir les objectifs initiaux, le délégataire devra maintenir un rythme de déploiement de 10 000 prises par mois.

L'activité des équipes du Syndicat mixte consiste à :

- Valider les livrables que sont les Avant Projets Détaillés (APD) et Documents d'Ouvrages Exécutés (DOE) des Sous Répartiteurs Optiques (SRO) et Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Vérifier sur le terrain la bonne réalisation des travaux, le respect des règles d'ingénierie technique et de sécurité des chantiers ;
- Accompagner et faciliter le travail de Fibre 31 dans les difficultés terrains qu'il est susceptible de rencontrer ;
- Suivre les engagements contractuels, notamment le respect des délais de déploiement.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte s'appuie sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'accompagnement stratégique, technique, juridique, financier et économique. Les équipes techniques bénéficient d'un transfert de compétences, notamment sur les réceptions des ouvrages.

Afin de respecter les objectifs annoncés, Haute-Garonne Numérique a mis en place un suivi renforcé des zones techniques les plus en retard fin 2021, qui se poursuit en 2022.

Communication - Relations publiques

En 2022, les actions de communication et de relations publiques entreprises en 2021, vont se poursuivre et s'intensifier :

COMMUNICATION

- Intensification de la **collaboration avec les communes**. - Montée en puissance **des réseaux sociaux du syndicat** par la mise en place d'une communauté et une plus grande visibilité.
- Déclinaison du **nouvel habillage graphique** sur nos supports de communication print et web : guide de l'abonné, guide des élus, fiches pratiques ...
- Élaboration et distribution toutes boîtes aux lettres (zones ouvertes et en ouvertures) d'une **plaquette contact** présentant les grandes lignes.
- Mise en place sur la **carte interactive** du site internet du syndicat d'information permettant de vérifier l'éligibilité à la prise.
- Création d'une **newsletter**.

RELATIONS PUBLIQUES

- Suivi de la mise en place par Fibre 31 et des FAI d'**opérations de commercialisation** sur les communes ayant un fort taux de complétude mais un faible nombre d'abonnés.
- Organisation d'une **réunion publique en ligne** test et déclinaison auprès des communes volontaires
- Poursuite des **réunions publiques**, des **réunions entreprises** et **visites terrain**.
- Organisation de nouvelles opérations de relations publiques : 100 000e abonné, insertion/formation, ...

Commercialisation et Exploitation

La commercialisation de la fibre optique va s'intensifier en 2022.

A la fin de l'année 2021, le réseau comptait 60 000 abonnés. Si le rythme de commercialisation actuel se poursuit, la barre des 100 000 abonnés ; pour la fin 2022, sera largement franchie.

Cette dynamique va demander d'intensifier les efforts d'information en direction des habitants. C'est pourquoi de nouveaux moyens de communication vont être proposés et notre délégataire va mener, avec les fournisseurs d'accès, de nouvelles initiatives commerciales.

2.2 Le Fonds Services et Usages Numériques (Fonds SUN)

Le Syndicat mixte se retrouve à une période-clé de son existence, et ouvre ainsi un nouveau chapitre consacré au développement des services numériques, avec la généralisation du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le fonds prévu par le délégataire à l'article 21 de la DSP (fonds SUN) permet de remplir cet objectif, et a un rôle déterminant à jouer en 2022.

2.2.1 Continuité du suivi de l'Appel à projets « Aux Idées Numériques »

Le Syndicat mixte et Fibre 31 vont poursuivre en 2022 le suivi du 1^{er} appel à projets « Aux Idées Numériques ». Les conventions de financement signées entre le délégataire et les lauréats de l'appel prévoient un contrôle actif de la réalisation des opérations financées par le fonds SUN, ainsi que le respect de plusieurs engagements.

Un premier rapport d'étape à mi-parcours a été demandé pour janvier 2022, afin de s'assurer de la bonne conduite des projets. Le rapport final des projets devra être remis à la date anniversaire de signature des conventions, soit à la fin du 1^{er} semestre 2022.

Parallèlement à ce suivi, la phase de valorisation de l'appel à projets se déroulera tout au long de l'année 2022 avec l'élaboration d'un plan de communication associant le délégant, le délégataire et l'ensemble des parties prenantes.

2.2.2 Précisions sur les modalités de mobilisation du fonds SUN

En 2022, le Syndicat mixte souhaite développer des projets (de sa propre initiative) en faveur du développement de services numériques, dans une optique de mutualisation des moyens, en s'appuyant notamment sur le fonds SUN.

Ces projets internes doivent être suffisamment en lien avec la délégation de service public (DSP) et avec l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique (RIP). Sur le plan territorial, les projets doivent s'inscrire dans une action ayant un périmètre départemental, tout du moins en partie, pour caractériser un lien suffisamment étroit avec la DSP dont le périmètre, en tout état de cause, se recoupe avec le périmètre d'intervention du syndicat correspondant au territoire départemental.

En outre, il pourrait être prévu, pour le soutien aux projets portés par des tiers, une attribution après un appel à projets, accompagné de la définition d'un cadre général et d'une thématique. Dans ce cadre également, le lien doit être direct avec l'exploitation du RIP et la DSP.

2.2.3 Récupération budgétaire du fonds SUN par le Syndicat

Le fonds SUN, prévu dans la DSP par le délégataire, fait l'objet d'un provisionnement annuel à hauteur de 1M € pour les 5 premières années, puis de 200K € les années suivantes jusqu'au terme de la convention, assorti d'un versement annuel au Syndicat mixte.

La récupération du fonds comme flux financier se matérialise comme une redevance, que le Syndicat doit percevoir sur l'un de ses budgets. Afin de retracer efficacement les projets et actions réalisées en faveur des usages numériques, il est possible pour Haute-Garonne Numérique de créer un budget annexe spécifique « SUN » au cours de l'année 2022. Ce budget annexe peut se voir appliquer le régime des SPA et non des SPIC sur les premières années de son existence, en fonction des actions menées et des premiers projets.

La création, la détermination du régime applicable et le choix de la nomenclature budgétaire feront l'objet d'un arbitrage en 2022.

2.3 Réseau Radio 4G fixe : extinction progressive et stratégie d'évolution

Au cours de l'année 2022, Haute-Garonne Numérique va solliciter l'exploitant pour procéder à différentes mesures d'amélioration pour l'exploitation du réseau radio et améliorer la qualité de service.

Ces actions sont nécessaires du fait de l'augmentation du trafic par clients, notamment à cause des confinements successifs et de la généralisation du télétravail qui a suivi : le trafic sur le réseau ne diminue pas malgré le début de la décroissance du parc client au profit du FTTH.

Le réseau de collecte FH sera en partie renouvelé, certains faisceaux hertziens n'étant plus produits devenant ainsi obsolètes. A cela s'ajoute la nécessité de limiter l'impact des coupures du fournisseur d'électricité.

Pour sécuriser, la partie énergie du réseau sera renforcée avec l'ajout de batteries sur certains sites de collecte.

La ressource spectrale devra aussi être optimisée pour résorber des brouillages présents de manière résiduelle. Ceci se traduit par des ajustements du plan de fréquence ainsi que de la configuration des BS. Dans cette optique d'optimisation du réseau, Haute-Garonne Numérique va s'appuyer sur l'assistance technique de la société ANT.

La décroissance du parc abonné au profit FTTH a commencé au cours de l'année 2021. De ce fait les sites qui n'auront plus aucun client seront démontés en tout ou partie, notamment s'ils ont ou non un rôle de rebond pour d'autres relais en service.

Par ailleurs, l'année 2022 permettra de formaliser les orientations pour l'avenir de ce réseau dans le contexte de la massification et généralisation des déploiements FTTH. Des pistes seront étudiées sur l'opportunité d'un couplage à des offres FTTH pour permettre la sécurisation de liens, sur la valorisation des points hauts, et des opportunités offertes par le développement de l'internet des objets et des réseaux basses fréquences.

2.4 Téléphonie mobile

2.4.1 Reliquats Zones Blanches Centres Bourgs

Dans le cadre des reliquats du programme Zones Blanches Centres Bourgs, les communes de Bax et d'Encausse-les-Thermes ont fait l'objet d'un appel à projet lancé par l'Etat en janvier 2019.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donné son aval pour le cofinancement de ces projets avec le Département en janvier 2020.

La convention de financement a été signée par l'ensemble des parties en juillet 2021. La publication du marché de construction, regroupant les départements pyrénéens, sera lancée au cours de l'année 2022.

L'appel d'offre pour la construction de 2 pylônes sera publié au premier semestre 2022, et la prospection des emplacements pour leur implantation a débuté fin 2021.

Les travaux de construction de ces pylônes auront lieu au cours de l'année 2022.

Haute-Garonne Numérique s'attachera, en tant que maître d'ouvrage, à suivre et contrôler la réalisation de ces 2 projets.

2.4.2 Programme « New Deal Mobile »

La dotation pour l'année 2022 s'élève à 8 sites composés pour chacun d'entre eux des 4 opérateurs de téléphonie mobile : Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile.

La dotation 2022 a été en grande partie affectée à l'issue des réunions de l'équipe projet composée par la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique.

L'analyse des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile et des études complémentaires des opérateurs a abouti à retenir les communes suivantes :

- Saint-Lary-Boujean, Montesquieu-Guittaut, Couret, Mauzac, Roquesérière, Charlas, Saman seront présents dans l'arrêté qui sera publié début 2022 ;
- La dotation restante sera affectée au cours de l'année 2022.

La tâche de l'équipe projet au cours de l'année 2022 consistera à retenir les communes au titre de la dotation 2023, qui sera déterminée au cours de l'été 2022 et dont nous savons dès à présent qu'elle s'établira au minimum à 5 sites.

En amont des réunions de l'équipe projet, Haute-Garonne Numérique effectue un travail d'analyse et d'expertise concernant la couverture des communes.

2.5 HGN 2025 : Orientations stratégiques pour le SMO post déploiement

Au-delà du déploiement de la fibre optique sur 100% du territoire de la Haute-Garonne d'ici fin 2022, le Syndicat mixte souhaite valoriser le Réseau d'Initiative Publique (RIP) en favorisant le développement de services numériques à destination de ses membres.

Trois éléments capitaux constituent ces lignes directrices, à partir desquelles se développent les orientations de la feuille de route :

- Les infrastructures réseaux (sous maîtrise publique, sécurisée);
- La mutualisation d'une offre de services ;
- La gestion de la donnée (permettant de redonner le contrôle à un tiers de confiance public).

2.5.1 Territoire d'action 1 : Interconnecter les sites publics

Le réseau permet aux collectivités de profiter de nouveaux services dans des conditions plus confortables pour leurs besoins propres, de s'adapter à des contraintes réglementaires notamment du fait des grands programmes nationaux de numérisation (comptabilité, finances, achat, urbanisme...), mais c'est aussi l'occasion pour les acteurs publics de repenser leur organisation. En effet, le réseau permet de repenser l'organisation des services sur les différents sites. Et cette poussée s'illustre au niveau national avec les regroupements de communes, ou le renforcement de l'intercommunalité. Ainsi, les services se regroupent et le travail s'opère à distance depuis un réseau interconnectant les sites publics et l'apparition de pôles centralisés notamment pour la gestion des ressources (paie, comptabilité, urbanisme...) et ce mouvement, lorsque la dynamique de regroupement de communes est faible, s'opère directement au niveau des intercommunalités. Ce qui est le cas en Haute Garonne.

Le Syndicat mixte est ainsi de plus en plus sollicité par les intercommunalités et les plus grosses communes qui veulent optimiser et rationaliser leurs moyens. L'entrée se fait souvent par le réseau, et les postes de coûts dans les télécommunications, mais lorsque le projet intègre un volet organisationnel, le réseau devient un vecteur important. A partir d'un cœur de réseau qui interconnecte différents sites, il est ainsi possible de centraliser des services et

d'industrialiser leur fonctionnement (accès internet, téléphonie, stockage des données, solutions collaboratives etc.).

A partir du réseau de fibre optique (FO) déployé par Fibre 31 dans le cadre de la délégation de service public, il serait judicieux de s'intéresser à l'élaboration d'un réseau étendu à l'échelle départementale. Celui-ci prendrait la forme d'un réseau privé étendu (WAN) permettant ainsi de relier les sites publics suivants :

- Sites du Conseil départemental (siège, MDS, annexe CAD...);
- Collèges publics ;
- Sites publics des EPCI et des communes ;
- Le cas échéant, les Points hauts réseau radio THD (après processus de rationalisation).

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Réalisation d'économies de télécommunications (internet et téléphone) via la mutualisation ;
- Optimisation des ressources informatiques (matérielles et logicielles) ;
- Renforcement de la sécurité informatique ;
- Partage et centralisation des ressources (hébergement) ;
- Accélération du déploiement de nouveaux services.

Cette interconnexion constituerait la fondation essentielle d'une offre de services à destination des collectivités.

2.5.2 Territoire d'action 2 : Mettre en place une solution d'hébergement mutualisée polyvalente

Au-delà de la mise en place d'une infrastructure réseau interconnectant les sites publics, la question de l'hébergement des données est cruciale, afin de répondre aux enjeux en cours et à venir autour du développement de services numériques et de nouveaux usages à destination des territoires.

La numérisation des services publics, via notamment la dématérialisation croissante des démarches et processus métiers, et l'avènement des territoires connectés, qui induisent une amélioration du pilotage des politiques publiques, imposent cette nécessité capitale de stocker non seulement les données localement, mais aussi d'en assurer la maîtrise et la souveraineté.

Les objectifs principaux de la maîtrise de l'hébergement des données sont de 3 ordres :

- Satisfaire les besoins internes des collectivités ;
- Répondre aux enjeux des territoires intelligents et de la souveraineté des données ;
- Développer l'attractivité du territoire.

Les datacenters de proximité sont appelés à jouer un rôle central et structurant. Ces datacenters fractionneront et optimiseront leurs dépenses en énergie, la source de celle-ci sera d'ailleurs de plus en plus locale et décentralisée. De plus, les entités publiques, mais aussi les entreprises, gagneront en autonomie et en rapidité grâce à la diminution du temps de latence et à l'optimisation des coûts de communication.

Dans ce contexte, le local deviendra souvent l'échelle optimale et ainsi les acteurs des territoires seront au cœur des transitions numériques et écologiques.

La croissance exponentielle de la donnée, véritable socle de la numérisation de notre société, devrait se poursuivre avec une connectivité accrue. D'ici 2025, une multiplication par cinq du

volume des données est attendue. Les datacenters, pierre angulaire à mi-chemin entre les infrastructures physiques et numériques, devront continuer à s'adapter pour répondre à ce besoin accru de stockage des acteurs publics et privés.

Deux importantes tendances ont récemment vu le jour :

- L'ouverture de datacenters toujours plus gros (hyperscale) en périphérie des capitales économiques, au cœur des nœuds d'interconnexion internet. La croissance de ces sites est remarquable (plusieurs milliards d'euros d'investissements en France chaque année) mais très inégalement répartie sur le territoire, suivant une géographie qui est celle des grandes dorsales de communication internationales ;
- La création d'un nombre croissant de petits datacenters en régions, que l'on peut définir comme des sites périphériques d'hébergement de proximité. Ces derniers répondent à un besoin local de performance, suivent le développement des réseaux d'initiative publique, et bien que ne bénéficiant pas de la croissance des services numériques générés par les grands acteurs mondiaux de l'internet et du cloud, ils seront amenés à se développer (stockage de proximité, distribution de la puissance de calcul, réduction du temps de latence).

Du fait du développement de nouvelles innovations (intelligence artificielle, *edge computing*, objets et territoires connectés etc.), les prochaines années devraient connaître une nouvelle phase de croissance dans le développement des datacenters, tant les sites cœurs de réseau (hyperscale), que les sites de proximité.

Datacenter de proximité, un projet local

Sur le territoire, il est envisageable de mobiliser des sites existants afin de développer une première offre de stockage local. Le datacenter sur-capacitaire de Labège (sur le RIP Coval) pourrait constituer une première étape vers une offre de stockage pour les collectivités de Haute-Garonne. Le Conseil départemental dispose de ses propres ressources, mais il serait envisageable de mettre en commun celles-ci pour offrir des solutions de plan de reprise (PRA) et de continuité (PCA). Une solution commune d'externalisation pour des services de hautes criticités pourraient également être envisagée pour des besoins communs avec un cahier des charges permettant aux autres acteurs publics départementaux de mutualiser cette ressource.

Les possibilités sont nombreuses et variées :

- Une offre de sauvegarde des données, couplée à une offre de cybersécurité ;
- Une offre plus avancée de *re-hosting* des données issues des logiciels métiers ;
- L'hébergement de services numériques à valeur ajoutée, via une plateforme accessible en ligne ;
- L'hébergement des données dans le contexte du développement d'offres de territoires connectés, avec un réseau de capteurs (Internet des Objets).

L'offre d'hébergement local peut s'entendre en interne, avec des ressources dédiées et partagées entre plusieurs collectivités, ou via une externalisation raisonnée, compte tenu de l'existence en Haute-Garonne d'un écosystème de professionnels et de prestataires reconnus. La question est d'autant plus importante que les compétences dans le domaine de l'hébergement ne cessent d'évoluer et de se spécialiser, notamment en matière d'expertise des architectures cloud, du déploiement de l'automatisation, de l'*edge computing*, et de la gestion des données massives (*big data*).

Le stockage local constituerait la deuxième pierre angulaire, en lien direct avec l'interconnexion des sites publics.

2.5.3 Territoire d'action 3 : Organiser des événements de sensibilisation aux usages numériques (élus, agents, entreprises, particuliers)

Il est possible d'envisager des partenariats avec l'ensemble des acteurs départementaux, publics et privés, autour d'événements valorisant les projets de services numériques sur le territoire.

Ces actions de sensibilisation se concentreraient autour de thèmes d'actualité concernant les collectivités territoriales tels que la cybersécurité, les territoires connectés et l'internet des objets (IoT). Ces premiers thèmes qui constituent une base de départ (la liste n'est pas exhaustive et serait alimentée selon les besoins identifiés), permettraient d'ouvrir des perspectives en relation directe avec les projets liés aux infrastructures (interconnexion des sites publics et stockage local des données).

Dans ce cadre, 2 actions complémentaires peuvent être envisagées :

- D'un côté, le CD31, Haute-Garonne Numérique et les autres collectivités intéressées pourraient s'associer lors des grands événements annuels, tels que l'Université d'été du THD (programmée les 5 et 6 octobre 2022) et la Semaine de la Mêlée, afin de mettre en relief les attentes spécifiques des collectivités locales, et de promouvoir des pistes d'actions applicables sur les territoires ;
- De l'autre côté, conjointement avec les rendez-vous annuels, des rendez-vous récurrents pourraient voir le jour autour de ces thématiques, permettant ainsi d'associer les collectivités et de les informer sur les possibilités de transformation numérique. Les formats pourraient être en présentiel ou à distance, sur l'ensemble des canaux de communication disponibles, y compris les réseaux sociaux : webinaires et tables rondes avec intervenants locaux ou nationaux (ANSSI pour le volet cybersécurité, par exemple), pastilles vidéos de vulgarisation, création de contenu en partage (communs)...

La sensibilisation pourrait aussi, parallèlement et naturellement, relayer les enjeux de transformation numérique portés par l'État, notamment via le programme « Transformation Numérique des Territoires » (TNT).

Enfin, la sensibilisation pourrait porter sur les sujets émergents, tels que les NFT, le Metaverse, la Blockchain, l'Intelligence Artificielle (IA), les CivicTech et leurs implications pour le secteur public. Dans un monde régi de plus en plus par des algorithmes et des outils automatisant les décisions, il est important de prendre part aux débats, d'apporter peut-être un regard critique ou d'assurer un design de service numérique centré sur des principes de neutralité, d'égalité, et d'humanité. Il est donc important de rester en veille active sur des technologies qui viennent de plus en plus bouleverser les rapports humains, la relation aux citoyens, et les principes mêmes du service public.

Ce sont aussi autant de territoires d'innovations à explorer et dont le Syndicat pourrait s'inspirer.

2.5.4 Territoire d'action 4 : Concevoir une offre mutualisée d'équipements et de services à destination des collectivités

L'idée est de proposer, à l'échelle départementale, des services numériques à valeur ajoutée et à tarif raisonné, que les collectivités ne pourraient s'offrir autrement.

Il est possible d'envisager différentes modalités de transformation numérique en partenariat avec le Conseil départemental et Haute-Garonne Ingénierie. Ces procédés sont déjà en vigueur dans de nombreux départements, via notamment les syndicats mixtes (aménagement

numérique ou mutualisation informatique), certaines ATD ou des GIP, qui organisent des groupements de commandes ou mettent en place **une stratégie plus avancée de centrale d'achat**.

2.5.5 Territoire d'action 5 : Proposer une solution mutualisée partenariale pour inscrire le département dans une dynamique de « territoire connecté et durable »

Le déploiement d'un territoire intelligent connecté, s'appuyant notamment sur nos infrastructures réseaux existantes (fibre optique, réseau radio THD) constitue un projet auquel le Syndicat participerait dans une logique de partenariats et de mutualisation des moyens.

Cette question est d'autant plus d'actualité qu'elle coïncide avec 2 événements majeurs de la vie de nos réseaux :

- L'achèvement du déploiement de la fibre optique fin 2022 sur 100% du territoire ;
- Le renouvellement du marché d'exploitation du réseau radio THD à l'horizon 2023, et la réflexion autour de la stratégie d'extinction et de mobilisation pour des besoins à venir et de nouveaux cas d'usages.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte propose la démarche suivante :

- Rencontre avec les différents acteurs départementaux intéressés par le développement de territoires connectés, avec présentation des cas d'usages, de réseaux connectés existants et de retours d'expérience ;
- Rencontre avec les acteurs privés (locaux, régionaux ou nationaux) du secteur ;
- Mise en place de groupes de travail thématiques : état des lieux de l'existant, présentation des idées et projets envisagés pour la Haute-Garonne, avec valorisation des investissements sur les infrastructures existantes ;
- Élaboration d'une stratégie mutualisée de territoires intelligents, avec définition des périmètres d'action de chaque acteur, des solutions à développer et des réseaux à mobiliser.

Des pistes de cas d'usages sont déjà identifiables, dans le cadre de partenariats avec des acteurs publics du département, ainsi qu'avec les membres du Syndicat.

Les syndicats départementaux sont susceptibles (et à même) de proposer des solutions sophistiquées et abordables (mutualisées à une échelle supérieure idéale) à destination des territoires qui ne pourraient en bénéficier autrement.

2.6 Organisation du SMO : ORTT, Autonomie progressive du SI

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2023, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Haute-Garonne Numérique délibérera en juin 2022 pour arrêter les modalités de mise en œuvre des 1607 heures applicables au 1er janvier 2023.

Enfin, dans le courant de l'année 2022, le Syndicat s'engagera vers une autonomie de son système d'information.

3. Les dépenses et engagements envisagés pour 2022

3.1 La fibre optique

3.1.1 Achèvement du programme contractuel de déploiement

A. Section Investissement

S'agissant d'investissements constitutifs de biens de retours, couverts notamment par des subventions publiques, les incidences financières et comptables ne sont pas à négliger. Si la poursuite de l'obligation d'amortir les biens s'impose à notre délégataire, Haute-Garonne Numérique devra poursuivre la reprise des subventions qui s'y rattachent. Ceci a donné lieu en 2021 à des écritures d'ordre, mais un manque de crédits budgétaires n'a pas permis de réaliser toutes ces écritures d'amortissements sur cet exercice, elles seront régularisées sur l'exercice 2022.

Il est prévu une participation de 13 118 000 € au titre des raccordements effectués par le délégataire Fibre 31.

B. Section Fonctionnement

Le paiement de consommations électriques et de redevances, dont celle liée à la convention avec les voies Navigables de France relative au site PRM de Saint Ferréol, seront budgétisés.

3.1.2 Opérations de réceptions du réseau

Les opérations de réception du réseau FTTH ont commencé fin 2021 et vont se poursuivre en 2022 puis en 2023. La Direction technique sera accompagnée par notre AMO pour le premier tiers des réceptions, tout en assurant un transfert de compétence auprès des techniciens de Haute-Garonne Numérique qui prendront ensuite le relais.

Les opérations de réception se feront sur les ZNRO et les liens de collecte associés (51) et sur les ZSRO le transport et la distribution (653).

Un planning hebdomadaire, qui verra la réalisation de toutes les OPR des ZNRO et d'une partie des OPR de ZSRO en 2022, a été mis en place.

Le montant prévu en 2022 en section d'investissement pour les opérations de réception s'élève à 157 k€

3.1.3 Exploitation et vie du réseau

Le contrat de délégation signé a permis de nettement diminuer l'investissement public de Haute-Garonne Numérique d'origine.

Au total, l'investissement public demandé par le concessionnaire est de 31 millions d'euros, soit une baisse de 43 M€ par rapport à l'hypothèse initiale. Sur cette participation publique, les contributions de l'Etat et de la Région s'élèvent à 15 millions d'euros. La part des dépenses des membres (CD et EPCI) devrait s'élever à 17 millions sur la durée de la DSP selon une répartition 80/20 (CD/EPCI) sur 10 ans.

Le contrat de DSP prévoit que Haute-Garonne Numérique verse une subvention d'équipement destinée à contribuer au financement de la réalisation des raccordements finals sur les 10 premières années d'exécution de la convention.

L'estimation pour 2022 se situe à 13 118 000 € et s'appuie sur un prévisionnel de 98 400 raccordements dits « standards » et 1 600 raccordements longs avec une prise en charge publique bonifiée. Pour rappel, le coût moyen d'un raccordement standard est de 100 € et de 1 500 € pour un raccordement long.

En dehors de cette dépense de versement d'une subvention d'équipement, le syndicat s'appuie sur un marché alloti d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concession de l'aménagement numérique du territoire en fibre optique, pour bénéficier d'une expertise technique et stratégique (lot 1), juridique (lot 2), financière (lot 3), afin de :

- Sécuriser les conditions et les termes du contrat,
- Accompagner la mise en œuvre effective de ce contrat et assister les équipes du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dans l'exécution et le contrôle dudit contrat.

Il est prévu un montant de 300 k€ pour les futurs besoins d'accompagnement.

Le montant prévu en 2022 en section d'investissement pour les investissements liés à la fibre s'élève à 13 418 k€.

3.1.4 4-3.2. RIP 1G –Délégation de service public CLEO avec le délégataire Coval Networks

Au titre d'autorité concédante, Haute-Garonne Numérique exerce dans le cadre de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées dans le cahier des charges de concession et/ou la législation en cours.

Le Syndicat s'appuie sur un marché alloti d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concession de l'aménagement numérique du territoire en fibre optique, pour bénéficier d'une expertise technique et stratégique (lot 1), juridique (lot 2), et financière (lot 3), afin de :

- Sécuriser les conditions et les termes du contrat,
- Accompagner la mise en œuvre effective de ce contrat et assister les équipes du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dans l'exécution et le contrôle dudit contrat.

Le montant prévu en 2022 pour accompagner la mise en œuvre effective de ce contrat et assister les équipes du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dans l'exécution et le contrôle dudit contrat s'élève à 1700 €.

3.2 Le réseau radio 4G fixe

3.2.1 Section Investissement

La programmation dédiée à la MeD Radio 4G fixe est finalisée. L'autorisation de programme correspondante (dont le détail figure en annexe), créée en 2016 peut être clôturée.

Toutefois, dès le début de l'année 2022, Haute-Garonne Numérique a sollicité le nouvel exploitant pour procéder à différentes mesures d'amélioration pour l'exploitation du réseau radio et améliorer la qualité de service. En premier lieu, et pour faire face au trafic clients élevé sur le réseau, en optimisant la ressource spectrale. Ces actions supposeront probablement des investissements complémentaires d'études pour déplacer le cœur de réseau situé à l'hôtel du département vers le datacenter situé à Labège.

Une enveloppe globale et prévisionnelle relative à des travaux d'optimisation de 200 k€ est prévue, prenant en compte notamment le déplacement du cœur de réseau, la sécurisation énergie des sites, le renouvellement des Faisceaux Hertiens obsolètes et la modification de certains raccordements électriques.

Une enveloppe est prévue pour la fourniture et le montage du matériel de réception 4G chez les particuliers et pour la constitution d'un stock de pièces de rechange un montant de 300 k€.

Le déploiement du réseau radio nécessite l'utilisation de fréquences radio. Ces fréquences sont attribuées par l'Arcep. Le montant de la redevance pour 2022 est estimé à 150 k€. Ce poste de dépenses connaît une augmentation en raison de la mise en service et de l'upgrade de liaisons FH au fur et à mesure de la finalisation du projet.

Le montant prévu en 2022 en section d'investissement pour les investissements liés à la radio 4G fixe s'élève à 665 k€.

3.2.2 Section Fonctionnement

L'exploitation et la maintenance des équipements du réseau radio 4G fixe représentent une dépense récurrente annuelle. Il s'agit de prestations forfaitaires de fonctionnement, de gestion et de supervision du réseau départemental, 300 k€ sont prévus pour 2022.

Sont à comptabiliser en plus, les dépenses de la location de la fibre depuis le début du marché en 2019 (290 k€), et les frais liés à la fourniture électrique des sites (abonnement et consommation) pour 45 k€.

Une nouvelle dépense a été identifiée relative à des « prestations nécessaires à l'exercice de la mission de maintenance et d'entretien des infrastructures de télécommunications, propriété des collectivités ». En effet, la détention en pleine propriété d'infrastructures de diffusion fait porter sur les collectivités la responsabilité de leur contrôle, de leur entretien et de leur maintenance.

Ces obligations sont réglementaires et leur non-respect engage la responsabilité des collectivités.

Le coût relatif à ce marché public concerne 25 sites et représente environ 60 k€.

Lors du déploiement du réseau 4G fixe, des infrastructures déjà existantes sont utilisées. Il s'agit de divers points hauts tels que des châteaux d'eau, pylônes, habitations, etc. Les

conventions d'occupation prévoient le versement de redevances annuelles. Le montant prévu pour 2022 est de 200 k€.

Le montant prévu en 2022 en section de fonctionnement pour la montée en débit Radio 4G fixe s'élève à 895 k€ (dont une dépense exceptionnelle de 290 k€).

3.2.3 Extinction progressive des sites sans client

Avec l'avancée du déploiement de la fibre sur des zones couvertes par le réseau radio 4G d'HGN, le parc clients a subi une décroissance de 15% en 2021, passant de 1770 à 1500 clients.

Cette décrue devrait s'accroître en 2022. Il sera donc nécessaire d'éteindre les stations devenues inutiles.

Il est déjà prévu l'extinction de 6 stations radio 4G à 0 client, début 2022. Ce programme d'extinction sera ajusté en fonction des migrations des clients radio vers la fibre.

Le montant prévu en 2022 en section d'investissement pour le démontage des antennes radio 4G s'élève à 22 k€.

3.2.4 Stratégie de valorisation des infrastructures

Il est prévu de lancer en 2022 une étude de valorisation des points hauts et du backbone FH du réseau radio auprès de notre AMO.

3.3 La téléphonie mobile

3.3.1 Achèvement du programme « Zones Blanches Centres Bourgs »

Un nouveau recensement a permis d'identifier deux nouvelles communes : Bax et Encausse-les-Thermes. Le financement de ce nouveau plan devrait être identique au plan précédent, achevé en 2019.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique. Le Syndicat s'appuie sur l'assistance technique de l'Agence des Pyrénées. Un groupement de commandes a été passé afin de minimiser les coûts avec d'autres départements, notamment, le département de l'Aude, le département des Pyrénées Orientales et celui des Hautes Pyrénées.

Les appels d'offres vont être lancés. Le choix de l'entreprise retenue devrait intervenir au cours du premier semestre 2022.

A. Section Investissement

Encausse-les-Thermes et Bax font partie des 28 centres-bourgs éligibles à ce nouvel appel à projets. Cette inscription budgétaire au budget principal est estimée à 350 k€ TTC.

Le projet est majoritairement financé par l'État et le Département. Ces opérations se réalisent en dehors des actions strictement prévues par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique. Dans ce cadre, les intercommunalités ne sont pas sollicitées pour financer ce projet. Le régime du FCTVA fait apparaître un léger différentiel de charge qui est couvert par l'autofinancement du Syndicat.

Le montant prévu en 2022 en section d'investissement pour les investissements liés à la téléphonie mobile s'élève à 350 k€ TTC.

B. Section Fonctionnement

Une maintenance préventive et curative des infrastructures de téléphonie mobile a été mise en œuvre dès 2019, avec le lancement d'un marché public de « prestations nécessaires à l'exercice de la mission de maintenance et d'entretien des infrastructures de télécommunications, propriété des collectivités ». En effet, la détention en pleine propriété d'infrastructures de diffusion fait porter sur les collectivités la responsabilité de leur contrôle, de leur entretien et de leur maintenance.

Ces obligations sont réglementaires et leur non-respect engage la responsabilité de l'assemblée départementale.

Le montant prévu est de 12 k€ pour 7 sites.

Le montant prévu en 2022 en section de fonctionnement pour la maintenance des infrastructures liées à la téléphonie mobile est estimé à 12 k€ TTC.

3.3.2 Poursuite du Programme « New Deal Mobile »

Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

Le programme New Deal Mobile n'impute aucun coût au Syndicat mixte.

3.4 Autres investissements

3.4.1 Étude d'opportunité pour la mise en œuvre de la politique SUN

Haute-Garonne Numérique a besoin de structurer efficacement son devenir au-delà de la fin du déploiement du très haut débit. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une politique SUN, sous la forme d'un Schéma Directeur des Services et Usages Numériques, adaptée au Syndicat mixte, dans le prolongement logique de la Stratégie de Développement des Services et des Usages Numériques (SDUSN) adoptée par le Conseil départemental en octobre 2020.

Cette étude et ses livrables attendus ont pour objectif de programmer la mobilisation du fonds SUN, afin de développer les services numériques en concertation active avec les membres de Haute-Garonne Numérique.

Cette étude permettra au Syndicat mixte :

- De compléter sa feuille de route existante, et d'en déterminer les aspects techniques, économiques et juridiques,
- D'imaginer, créer et renforcer les partenariats avec les acteurs publics et privés du numérique, qu'ils soient départementaux, régionaux ou nationaux,
- D'envisager de manière plus opérationnelle son évolution vers un Syndicat Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), structure de mutualisation au service des collectivités.

Un accompagnement stratégique et spécifique, via un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est envisagé, notamment sur les projets complexes.

Cet accompagnement viendra en renfort pour le projet d'interconnexion de sites publics décrit dans la feuille de route HGN 2025, pour l'idée d'un réseau étendu à l'échelle départementale (WAN), et pour la mise en œuvre d'un réseau bas débit départemental dédié à l'émergence de territoires connectés (Internet des Objets- IoT) pilotés par la donnée.

Le montant estimé est de 120 k€.

3.4.2 Lancement des premières actions en faveur du développement des services et usages numériques

En lien avec les orientations de la feuille de route « HGN 2025 » du Syndicat mixte (cf. paragraphe 2.5), et l'accompagnement en AMO pour la mise en œuvre de la politique SUN, les premières actions peuvent être initiées en 2022, avec une phase préparatoire tout au long de l'année afin que les projets puissent voir le jour en 2023.

Cette phase préparatoire comprendra notamment :

- La mise en place d'un budget annexe dédié aux services et usages numériques, avec la récupération du fonds SUN prévu par la DSP ;
- La structuration des besoins et attentes des territoires, ainsi que les modalités techniques, financières et juridiques essentielles à mettre en place.

3.4.3 Étude d'opportunité pour la mise en place d'un WAN et d'un réseau LoRA départemental

Avec le déploiement du très haut débit, les collectivités auront la possibilité de fournir des services de qualité répondant aux attentes des administrés tant dans leurs relations avec les services que dans l'usage des nouvelles technologies. Dans ce cadre, les moyens informatiques (logiciels, serveurs, bases de données, postes de travail) et télécoms (réseaux, routeurs, pare-feu) dont les collectivités disposent et qui constituent le socle de leur Système d'Information (SI) doivent évoluer en permanence afin de garantir la plus grande fluidité des échanges entre tous les acteurs : citoyens, entreprises, administration, agents territoriaux et élus locaux au meilleur niveau de sécurité, notamment en ce qui concerne les données personnelles.

C'est pourquoi l'idée d'interconnecter les sites publics et d'imaginer une infrastructure mutualisée au service des collectivités doit prendre forme, afin de proposer une offre de moyens de communication en adéquation avec les usages présents et à venir. Il conviendra, en 2022, d'initier une démarche d'étude d'opportunité autour d'un réseau étendu (WAN) à l'échelle départementale.

Par ailleurs, toujours en matière d'infrastructures, une étude de même nature devra naître autour du réseau bas débit, en lien avec la stratégie de valorisation des points hauts du réseau radio 4G LTE et la proposition d'un réseau dédié à l'internet des objets.

Le montant estimé pour ces 2 études est de 150 k€.

3.4.4 Divers

Pour l'année 2022, divers investissements ont été recensés, dont :

- Une enveloppe pour l'acquisition de matériels et équipements divers et logiciels (y compris les investissements dans les solutions SI) pour 60 k€ ;

- Autres investissements : annonces légales, acquisition de petit matériel ... pour un montant global de 40 k€ ;
- Des travaux divers, frais d'annonces pour 130 k€.

Le montant prévu en 2021 au DOB en section d'investissement pour les investissements divers s'élève à 230 k€.

4. Les charges à caractère général du Syndicat

4.1 Budget Principal

4.1.1 Assurances

Depuis 2019, le Syndicat a souscrit à diverses couvertures d'assurance. Il s'agit donc essentiellement de dépenses récurrentes qui comprennent : assurance véhicule, responsabilité civile, assurance statutaire dont la charge varie en fonction de l'effectif des agents directement recrutés par le syndicat et hors champ de la mise à disposition. Le montant est estimé à 20 k€.

4.1.2 Location de véhicules

Dans sa mission de contrôle du déploiement de l'accès au réseau de Très Haut Débit sur le territoire Haut-Garonnais dont Haute-Garonne Numérique a la charge, une convention pour un service de location de véhicules a été passée avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Cette convention définit les modalités administratives et financières autorisant le Syndicat à louer les véhicules de la flotte automobile du Parc Technique de la Direction des Routes du Conseil départemental.

Quatre véhicules composent cette flotte pour un montant annuel estimé à 30 k€.

4.1.3 Logiciels

L'installation d'un nouveau progiciel indépendant a permis à Haute-Garonne Numérique d'acquérir une autonomie de sa gestion comptable, budgétaire et d'inventaire comptable, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de répondre aux exigences réglementaires de la dématérialisation. Parmi les dépenses prévues, il est prévu le renouvellement du contrat pour 2022 pour un montant de 10 k€.

Le Syndicat a opté pour une suite collaborative en SaaS et une solution de visioconférence intégrée en 2021. Il est prévu de renouveler pour un montant de 10 k€, incluant les frais récurrents (abonnement licences, hébergement) et les développements éventuels.

Haute-Garonne Numérique souhaite tester sur 2022 une solution de gestion de mots de passe sécurisée, grâce à la mise à disposition d'un coffre-fort accessible sur ordinateurs, tablettes ou smartphones, à destination des agents, des élus membres du Bureau et de leurs collaborateurs (le cas échéant). Cette expérimentation interne a pour vocation à être déclinée en tant que service aux membres du Syndicat, après évaluation. Le montant prévu pour cette expérimentation s'élève à 2 k€ (abonnement aux licences, hébergement et formation des utilisateurs).

4.1.4 Communication

Le Syndicat va participer financièrement à l'organisation de l'Université du Très Haut Débit (UTHD 2022) à hauteur de 60 k€ (conjointement avec la Région Occitanie et le Conseil départemental).

Pour les dépenses courantes liées à la communication du Syndicat, une enveloppe de 30 k€ est également prévue.

4.1.5 Autres dépenses courantes récurrentes

- Le versement des indemnités aux élus ;
- Les charges liées au système d'information ;
- Divers : adhésion au Centre de Gestion 31, adhésion à Haute-Garonne Ingénierie, adhésion Association Déclic, renouvellement de l'abonnement à la plateforme Achat Public, divers abonnements presse, des actions de communication...

Le montant prévu en 2022 en section de fonctionnement pour les charges générales s'élève à 265 k€.

4.2 Budget Annexe

- Autres dépenses courantes : adhésion à l'Avicca, à la FNCCR, diverses actions de communication en lien avec la programmation travaux, prévisions d'honoraires conseil, enveloppe de réserve pour l'application de pénalités de retard, des dépenses non prévues, ...

Le montant prévu en 2022 en section de fonctionnement pour ces charges générales s'élève à 20 k€.

5. Les charges de personnel

A ce jour, le Syndicat dispose :

- D'agents départementaux mis à disposition dans le cadre d'une convention faisant l'objet d'un remboursement annuel de la masse salariale auprès de Département. Toutefois, le nombre d'agents mis à disposition a diminué en raison des demandes d'intégration formulées.
- D'agents directement recrutés et payés par Haute-Garonne Numérique.

Parmi les évolutions à venir sur l'année 2022, il est prévu :

- La création de 2 postes de technicien, dont un poste de technicien SI, et un poste de technicien, éventuellement pourvu par un alternant, qui participerait au support téléphonique, et serait formé par les équipes techniques sur le fonctionnement, le contrôle et la réception d'un réseau FTTH ;
- Une création de poste d'adjoint administratif afin de pérenniser un agent contractuel sur des missions d'assistant administratif ;
- Une création de poste d'attaché, sur des missions de juriste spécialisé en commande publique ;

- Un poste d'ingénieur va être créé pour répondre à la volonté du Syndicat mixte de prendre son autonomie par rapport à ses besoins, notamment, d'une part en matière d'outils collaboratifs et de logiciels métier (conception, déploiement, exploitation), et d'autre part dans une optique d'administration du réseau à venir pour le Syndicat mixte (hébergement, sécurisation et sauvegarde). En outre, ce recrutement répond à une volonté de gestion prévisionnelle, en raison de l'importance croissante des missions émergentes autour des services et usages numériques ;
- Un poste d'ingénieur afin de procéder à l'intégration d'un ingénieur, actuellement mis à disposition par le Département.

Pour l'ensemble du personnel, les charges vont mécaniquement progresser en 2022 en tenant compte de l'évolution du cadre réglementaire : GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'avancement des agents sur la grille indiciaire (composante vieillesse) mais aussi des évolutions de grades, de la possibilité de certains agents d'être lauréats aux concours, de la mise en application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour la filière technique.

Le montant prévu en 2022 en section de fonctionnement pour les charges de personnel s'élève à 1 400 k€.

6. Les recettes prévisionnelles pour 2022

6.1 Redevances

Les principales redevances se décomposent comme suit :

- Convention de mise à disposition conclue avec la société SFR permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques :

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) a fixé les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3^{ème} génération, faisant obligation aux opérateurs de couvrir par le réseau 3G les communes ayant bénéficié du Programme National d'extension de la couverture GSM dans les zones non couvertes en 2003. A ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Dans le cadre du partage de réseau d'accès radioélectrique (« *RAN sharing* ») qui consiste en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées, SFR doit s'acquitter d'un loyer annuel et forfaitaire de 500 € HT.

Il est prévu 5 conventions avec SFR. Sur ces 5 conventions, deux sites appartiennent au Syndicat, 3 à TDF pour lesquels nous versons une redevance d'occupation.

- Convention de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit de Haute-Garonne Numérique au bénéfice d'Orange :

Les opérations de montée en débit sont mises à disposition de l'opérateur en charge de la boucle locale cuivre, à savoir Orange. Cette mise à disposition ouvre droit à des recettes relativement modiques, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des charges d'exploitation générées par les opérations de montée en débit.

Le montant global des redevances dues pour l'année 2022 est estimé à 71 k€.

- **Redevances dans le cadre de la concession CLEO** située sur le périmètre du Sicoval à hauteur de 42 k€ (redevances attachées aux frais de contrôle et à l'occupation des fourreaux).

- **Redevance de contrôle de la Délégation de Service Public Fibre 31** relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très-Haut Débit de la Haute-Garonne à hauteur de 150 k€.

- **Recettes de commercialisation du réseau radio 4G fixe exploité par Nomotech :**

Le syndicat est propriétaire du réseau. Un marché d'exploitation a été passé auprès de la société NOMOTECH.

L'exploitant a en charge la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI). Ces derniers paient une redevance auprès de l'exploitant qui gère une régie et reverse une partie des recettes au Syndicat. Le montant de la redevance étant de 15€/mois, la prévision budgétaire pour 2022 est de 200 k€ (calculé à partir d'un parc clients de 1100 usagers).

L'équilibre budgétaire n'étant pas assuré, une contribution de fonctionnement est versée par le Conseil départemental au titre du transfert d'activité RIP Radio fixe d'un montant de 563 k€ indexé sur le taux d'inflation.

- **Contribution au développement des services et des usages numériques (fonds SUN) :**

En application de l'article 21 de la DSP, le Syndicat mixte est en mesure de récupérer le fonds SUN prévu par le délégataire. Cette contribution, sous la forme d'une redevance annuelle, pourra être versée en recettes sur un budget annexe spécifique dévolu au développement des services numériques.

Le fonds SUN est doté intégralement et exclusivement par le délégataire, pour la durée de la Convention de DSP, selon le rythme suivant :

- 1 M€ à compter de la première année, jusqu'à l'année 5 ;
- 200 K€ à partir de l'année 6 jusqu'à la fin de la DSP, soit durant 20 ans.

Il convient de prendre en compte les crédits non consommés de l'année 1 à l'année en cours (2022), excepté ceux qui ont été mobilisés dans le cadre de l'Appel à projets « Aux Idées Numériques » lancé en 2020.

Le montant de l'enveloppe financière du fonds SUN est de 3 799 712 €.

Fiscalité

TVA

Seules les dépenses réalisées sur le budget annexe sont assujetties à la TVA (hors programme de la MED DSL).

Sont exclues du champ de la TVA :

- Les recettes liées à l'exploitation du réseau 4G fixe, versées en HT au Syndicat ;
- Les contributions du Département et des EPCI versées au Syndicat car elles ne constituent pas une contrepartie d'une livraison d'un bien ou d'une prestation de service individualisée rendue au profit de la partie versante.

FCTVA

La récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pourra se faire sur les dépenses en lien avec les opérations de résorption des zones blanches en téléphonie mobile ; ces dépenses inscrites sur la section d'investissement du budget principal n'étant pas assujetties à la TVA.

Le montant est estimé à 4 000 € au titre des dépenses réalisées sur l'année 2020 (mobiliers et logiciels).

Le FCTVA à percevoir sur le budget annexe au titre des dépenses sur le programme Med DSL s'élève à 43 600 €.

Pas d'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés (IS)

Sont exclues de l'impôt sur les sociétés, les recettes d'exploitation reversées au Syndicat par le titulaire du marché d'exploitation du réseau. Ces prestations étant réalisées dans les zones rurales dites d'initiative publique du département dépourvues de réseaux privés et considérées comme non assez rentables par les opérateurs privés. Considérant que « *le service se trouve offert dans des zones où l'intervention des pouvoirs publics est indispensable à la satisfaction des besoins collectifs de l'ensemble des habitants des collectivités territoriales concernées* », une exonération de l'impôt sur les sociétés est prévue par l'article 207, 1-6° du Code Général des Impôts.

Les contributions annuelles de fonctionnement des adhérents sont destinées à financer les frais de fonctionnement du Syndicat. Elles sont calculées en fonction du nombre d'habitants sur le périmètre des collectivités membres.

Conformément à une délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2016, il avait été retenu le principe d'une participation à 1,95€ pour le Département et 1,60€ pour les EPCI.

Le montant total de la contribution 2022 sera de 1 062 065 € pour le Département et 872 518 € pour les EPCI.

Subventions d'investissement

Diverses subventions des membres du syndicat au titre de l'aménagement du territoire en fibre optique constituent une des ressources du budget annexe.

Les subventions inscrites au budget primitif 2022 se répartissent comme suit :

	Subventions				
	Conseil Départemental	EPCI membres	Région	Etat	TOTAL
2022	1 800 000 €	339 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	7 139 000 €

La part revenant aux membres du syndicat (incluant études et déploiements FttH) s'élevait dans l'hypothèse du SDAN à 38M€ sur 5 ans, et suite aux négociations celle-ci a été ramenée à 17M€ sur 10 ans.

Cette participation des membres se décompose entre :

- Le Département qui assume une prise en charge de 80% des investissements soit 13,6M€,
- Et la participation des EPCI estimée sur 10 ans à 3,4 M€, soit 20% de l'investissement des membres du Syndicat.

Le mode de calcul repose sur un principe d'un coût moyen à la prise.

La participation du département pour l'exercice 2022 est inscrite à hauteur de 1 800 M€. L'appel de fonds d'un 1/10^{ème} par an sur la base du montant prévisionnel précité pour les EPCI, produira une inscription 2022 au titre de leur participation de 339 978 €.

Le Syndicat pour sécuriser ses recettes a engagé, dans le premier semestre 2021, un suivi de la contractualisation des recettes relatives notamment aux actions de montée en débit et au plan de déploiement FttH. Les demandes de versement de subventions auprès de nos

partenaires financeurs ont été réalisées en juin 2019 pour la Région et en novembre 2019 pour l'État pour récupérer les subventions en lien avec les programmations des montées en débit et des études. D'autres demandes seront réalisées au cours de l'année 2022 en lien avec le déploiement de la Fibre sur le territoire.

Concernant le budget principal, dans le cadre du deuxième plan de déploiement de la téléphonie mobile au titre du reliquat du programme « Centre Bourg » le Syndicat s'assurera du maintien des mêmes conditions financières pour la prise en charge par l'État (80%) et le Département (20%).

Emprunts/ligne de trésorerie

Haute-Garonne Numérique pourra avoir recours à un emprunt ou une ligne de trésorerie durant l'année 2022 pour assurer les besoins de trésorerie, afin de couvrir le décalage entre le versement des participations par l'ensemble des acteurs et le versement par Haute-Garonne Numérique d'une subvention au concessionnaire.

7. Bilan des orientations budgétaires pour 2022 par budget – Dépenses réelles

✓ Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement
Téléphonie mobile	350k€	12k€
Virement au budget annexe		2 500k€
Charges de personnel		1 400k€
Communication		90k€
Divers	230k€	229k€
TOTAL PREVISIONS 2022	580k€	4 231k€
<i>Rappel BP 2021</i>	<i>655k€</i>	<i>3 401k€</i>

✓ Budget Annexe

	Investissement	Fonctionnement
Montée en débit DSL	0k€	0k€
Radio 4G	665k€	895k€
FTTH	13 418k€	
SUN	270k€	
Divers	180k€	106k€
TOTAL PREVISIONS 2022	14 533k€	1 001k€
<i>Rappel BP 2021</i>	<i>7 384k€</i>	<i>2 352k€</i>

8. Conclusion

L'année 2022 a, comme 2021, débuté dans le contexte particulier de la crise sanitaire et des effets qu'elle engendre sur le plan économique et social.

Haute-Garonne Numérique s'est adapté à cette situation et a mis en place une organisation qui permet non seulement à ses agents, notamment par le recours au télétravail, mais également à son délégataire et à ses sous-traitants, de poursuivre leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité possible.

Le retour à un fonctionnement plus classique semblerait toutefois envisageable dans les prochains mois.

Haute-Garonne Numérique s'est également assuré, par un suivi rigoureux du délégataire, d'un déroulement du déploiement de la fibre optique conforme au calendrier établi dans le cadre de la Délégation de Service Public.

La forte poussée de la commercialisation déplace progressivement le centre de gravité du Syndicat de la construction vers l'exploitation et le suivi de la vie du réseau. Le syndicat adapte progressivement son organisation en conséquence.

Les enseignements de la pandémie démontrent à quel point le réseau devient progressivement au-delà de l'enjeu d'aménagement équilibré du territoire, un facteur de maintien du lien social, d'accélération et de diffusion de services toujours plus innovants (écoles et collèges numériques, routes et transports connectés, gestion intelligente des réseaux et des bâtiments, prévention de la dépendance par le renforcement de l'autonomie et le développement du maintien à domicile, le développement de la télémédecine, l'amélioration des conditions de collaboration et travail à distance...).

C'est en toute conscience de cette réalité que le Syndicat s'engage progressivement dans l'après déploiement, en intensifiant, notamment, les missions et les initiatives en faveur du développement des services et des usages numériques et en préparant la construction d'une feuille de route tenant compte des priorités fixées par ses membres.

9. Annexes

9.1 Annexe 1_AP/CP

		Crédits de paiement						
		Exécution						Prévisionnel
	Autorisation de Programme	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL AP MED DSL	10 000 000		2 400 214,36	3 898 622,53	1 716 787,02	264 358,61		
TOTAL AP MED HERTZIENNE	10 000 000	962 930,79	1 995 553,53	2 111 702,38	2 133 995,35	452 256,97	12 304,47	0

9.2 Annexe 2_Tableau des effectifs au 31/12/2021

Agents	GRADE	Métier / Fonction	CAT.	Temps de travail	STATUT	Employeur
TATA Lalia	Adjoint administratif	Assistante de gestion comptable	C	100%	Stagiaire	HGN
DELAGNES Eric	Ingénieur territorial	Ingénieur chargé de projet FTTH	A	100%	Titulaire	CD31
ESTIVALET Christophe	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	CD31
GALY Jean-Christophe	Ingénieur principal	Directeur Opérationnel	A	100%	Titulaire	HGN
GRAZIOLI Anselme	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	CD31
HERVE Morgan	Directeur	Directeur Général des Services	A	100%	Titulaire	HGN
MILANESE Sophie	Adjoint administratif Principal 1 cl	Assistante de gestion administrative	C	90%	Titulaire	HGN
MONBRUN Thierry	Technicien principal 1 cl	Technicien SIG	B	100%	Titulaire	CD31
NOILLY Marithé	Attaché territorial hors classe	Directrice Administrative, Juridique et Financière	A	100%	Titulaire	HGN
ROUGER Laetitia	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative	C	100%	Titulaire	HGN
SOULOUMIAC Eric	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	HGN
VINCENT Alain	Attaché territorial	Responsable RH	A	100%	Titulaire	HGN
BRIANÇON François	Attaché territorial hors classe	Chargé de communication	A	100%	Contractuel droit public	HGN
DUBOS Christophe	Ingénieur territorial	Ingénieur chargé de projet radio 4G	A	100%	Contractuel droit public	HGN
MARQUIE Nicole	Attaché territorial	Responsable RH	A	100%	Titulaire	HGN
VERDOU Yannick	Adjoint administratif	Assistant de gestion administratif	C	100%	Contractuel droit public	HGN
LANDROU Elodie		Community manager		100%	Apprentie	HGN



Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le **17 MARS 2022**

ID : 031-200062628-20220316-20220316_04PV-DE

Conseil Sy
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 16/03/2022

Date de convocation : 08/03/2022

Membres en exercice : 59

Quorum : 31

Présents ou représentés : 48

Absents ou excusés : 11

N° 20220316 – 04PV

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le 16 mars 2022, à 10 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 modifié ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 ;

Vu les nomenclatures M52 et M4 dont relèvent jusqu'à présent le budget principal et le budget annexe de Haute-Garonne numérique ;

Vu la circulaire du Préfet de la Haute-Garonne en date du 10 janvier 2022 relative au déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57 qui a vocation à remplacer les nomenclatures en application actuellement, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'appel à candidature à une bascule anticipée au 1^{er} janvier 2023 mentionnée dans la circulaire précitée ;

Considérant que la nomenclature M57 apporte une simplification administrative majeure, et offre des règles de gestion assouplies et des principes comptables plus modernes ;

Considérant que, comme le prévoit la circulaire préfectorale susvisée, le public de Haute-Garonne Numérique a été préalablement consultée pour avis, et a réservé une suite favorable à cette demande de bascule anticipée ;

Décide

Article 1 : d'approuver le passage de du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;

Article 2 : de transmettre à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;

Article 3 : de transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Annexe n°3 - Modèle de candidature à une bascule à la M57 au 1^{er} janvier 2023 à compléter, signer, scanner et transmettre à :

drfip31.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr

complété de la délibération de l'assemblée délibérante l'officialisant, et de l'avis du comptable public.

Nom de l'organisme	SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE GARONNE NUMERIQUE
Adresse de son siège	1 BD DE LA MARQUETTE 31090 TOULOUSE CEDEX 9
Prénom et nom de /du responsable chargé de la préfiguration	Muriel Ruquet
E-mail	muriel.ruquet@haute-garonne-numerique.fr
N° de téléphone	05 34 33 13 59

Référentiel(s) budgétaire(s) et comptables(s) appliqué(s) en 2021 : M52

Numéro(s) de budget : 01100

Nom de votre logiciel budgétaire/comptable : CORAIL

Éditeur de votre logiciel budgétaire/comptable : COSOLUCE

Version de logiciel : 6-4-0

Nomenclature souhaitée (pour les communes de moins de 3 500 habitants)¹ :

- . ~~Nomenclature abrégée M57A~~
- . Nomenclature développée M57

Déclaration d'intérêt pour appliquer le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023,

Date : 16 / 03 / 2022

Prénom, nom et qualité

Marithé NOILLY

Directrice administrative, juridique et financière.



¹ Rayer la mention inutile

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220316-20220316_04PV-DE

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE
15 PLACE OCCITANE
31039 TOULOUSE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Paierie départementale de la Haute -Garonne

15 place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX
Téléphone : 05 34 26 52 00
Mél. : t031090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ 9H/12H Lu Ma Je
13H30/16H
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Sylvie SIRE
Téléphone : 05 34 26 52 40
Réf. : votre demande du 1^{er} février 2022

MONSIEUR LE PRESIDENT DU
SMO HAUTE-GARONNE NUMERIQUE
1 BD DE LA MARQUETTE
31000 TOULOUSE

Toulouse, le 02/02/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président ,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le conseil départemental de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de la paierie départementale,
Administratrice des finances publiques,
Sylvie SIRE



Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220316-20220316_04PV-DE



Séance du : 16/03/2022
Date de convocation : 08/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 31
Présents ou représentés : 48
Absents ou excusés : 11

N° 20220316 -05PV

Objet : Frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Le jeudi 16 mars 2022 à 10 heures, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYZA, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18, L 5211-14 ; L 5721-8 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 précité ;

Considérant que le Président et les membres du Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique peuvent être emmenés à engager des frais de déplacement en raison de l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que les missions exercées dans le cadre de ce mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles des membres du Conseil syndical, et être temporaires ;


Considérant que lesdites missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération et accordé à des élus nommément désignés ;

Considérant que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

Décide

Article 1 : La prise en charge par le Syndicat mixte des frais de déplacement (transport, hébergement, restauration ...) que nécessite l'exécution des mandats spéciaux à tous les membres du Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le **17 MARS 2022**
ID : 031-200062628-20220316-20220316_05PVB-DE

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 16/03/2022
Date de convocation : 08/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 31
Présents ou représentés : 48
Absents ou excusés : 11

N° 20220316-05RABis

Objet : Mandat spécial Daniel GRYZCA du 24 mars 2022

Le jeudi 16 mars 2022 à 10 heures, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYZCA, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18, L 5211-14 ;L 5721-8 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 précité ;

Vu la délibération du 16 mars 2022 décidant de la prise en charge des frais de déplacement à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial d'un membre du Conseil syndical,

Considérant que le Président et les membres du Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique peuvent être emmenés à engager des frais de déplacement en raison de l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que les missions exercées dans le cadre de ce mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles des membres du Conseil syndical, et être temporaires ;

Considérant que lesdites missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération et accordé à des élus nommément désignés ;

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur Daniel GRYCZA, Vice-Président délégué aux usages et services du numérique, à se déplacer dans le cadre d'un mandat spécial relatif à un événement organisé par Smart City Mag, la FNCCR et France Data Center à Paris le 24 mars 2022 sur les projets territoriaux autour des territoires intelligents.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le **17 MARS 2022**
ID : 031-200062628-20220316-20220316_06PV-DE

Conseil Syndical
Extrait du Procès-Verbal

Séance du : **16/03/2022**
Date de convocation : **08/03/2022**
Membres en exercice : **59**
Quorum : **31**
Présents ou représentés : **48**
Absents ou excusés : **11**

N°20220316-06PV

Objet : Délégation de compétences du Conseil Syndical au Bureau de Haute-Garonne Numérique


Le Conseil Syndical :

- Vu le code général des collectivités territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique
- Vu la délibération du Conseil syndical n°20210713-05PV en date du 13 juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau syndical;
- Vu la délibération du Conseil syndical n°20220316- 09 PV du 16 mars 2022 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial.
- Considérant que, outre la délibération générique précitée, une délibération spécifique, en amont de chaque déplacement, doit autoriser celui-ci ainsi que la prise en charge des frais afférents.
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique

Décide

- **Article 1** : de compléter la délégation de compétences au Bureau syndical en rajoutant la disposition B7 ainsi qu'il suit : « *autoriser, en amont de l'exercice d'un mandat spécial par un membre du Conseil syndical, le déplacement et la prise en charge des frais afférents audit mandat* ».
- **Article 2** : La délégation de compétences au Président et au Bureau ainsi modifiée est jointe en annexe de la présente délibération.

La délibération a été adoptée par vote à main levée à l'unanimité des délégués présents ou représentés.


Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Délégation de compétences au Président et au Bureau du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique

En application des dispositions de l'article 5.8 des statuts du Syndicat Mixte le conseil syndical peut déléguer au Président du syndicat et au bureau l'exercice d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prise par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- 5° de l'adhésion du syndicat à un groupement de collectivités territoriales et à un groupement d'intérêt public et de la prise de participation du Syndicat au capital d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale,
- 6° de la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

Afin de permettre le fonctionnement du syndicat, les attributions ci-après sont déléguées au Président pour la durée de son mandat et au Bureau.

PARTIE A - COMPETENCES DELEGUEES AU PRESIDENT

A1 - Compétences financières –

Prendre toute décision en matière de :

1. Opérations de gestion de la dette et de trésorerie : il s'agit des décisions relatives à la souscription et à la gestion des contrats d'emprunt et des lignes de trésorerie, y compris les avenants à ces contrats, nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans les limites suivantes :
 - a- procéder dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à passer à cet effet les actes nécessaires quel que soit le type de prêts,
 - b- toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite de différents établissements spécialisés et à l'obtention de propositions d'au moins deux d'entre eux,
 - c- le recours à de nouveaux emprunts portera exclusivement sur des contrats classés 1-A, 1-B, 1-C ou 2-A. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1-A représentera a minima les deux tiers des sommes empruntées.

S'agissant de la gestion de la trésorerie, le Président est autorisé pour la durée du mandat à procéder à la réalisation de contrats de lignes de trésoreries, pour un montant maximum de trois

millions d'euros par an, d'effectuer les opérations de tirages et de remboursements nécessaires au maintien de la trésorerie zéro et de mettre en place un programme de billets de trésorerie.

Un rapport sur la politique d'endettement et un compte-rendu des opérations de gestion de dette et de trésorerie réalisées devra être présenté au Conseil syndical du Syndicat Mixte.

2. Création de la régie de recettes et modifications.
3. Etablissement de l'état des restes à réaliser ou à recouvrer en qualité d'ordonnateur.
4. Conventions relatives à la mise en œuvre du paiement par titres interbancaires de paiement par prélèvement automatique ou autre mode de paiement automatisé.
5. D'ouverture, gestion et clôture de comptes-titres auprès du Trésor Public y compris les avenants éventuels à ces conventions.
6. Sollicitation des crédits auprès de l'État, de l'Union Européenne de la Région, du Conseil départemental, de l'Agence du Numérique et auprès d'autres institutions, modification et renonciation aux demandes d'aides déposées, en fonction de l'évolution des projets dont le financement est demandé.

A2 – Personnel –

Prendre toute décision en matière de :

1. conventions de mise à disposition ainsi que leurs avenants conclus avec des collectivités et organismes divers en application de la législation et de la réglementation en vigueur relative au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics.
2. d'actes et contrats avec les agents détachés et les contractuels de droit public et de droit privé (recrutement, carrière, licenciement dans leurs aspects administratifs ou financiers) et toute convention, notamment avec les organismes de cotisations sociales, liée à ces recrutements, ainsi que les conventions avec le Centre de Gestion relatives au service remplacement.
3. plan de formation, conventions de partenariat passées avec le Conseil Départemental 31 dans le cadre de la formation du personnel.
4. convention d'accueil de stagiaires (avec ou sans gratification).
5. mise en œuvre et de suivi des prestations sociales accordées au personnel.

A3 – Patrimoine Affaires générales-

Prendre toute décision en matière de :

1. contrats, conventions et actes unilatéraux relatifs à la gestion des biens mobiliers ou immobiliers (à l'exclusion des cessions et acquisitions de biens immobiliers).
2. abonnements à des sources d'information, notamment à des revues professionnelles et journaux d'information.
3. adhésion et renouvellement à des associations ou organismes en lien avec l'activité du SMO, hormis les cas énoncés conformément à l'article 5-8 des statuts.
4. louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5. contrats d'assurances ainsi que l'indemnisation par les assurances.

6. acceptation des dons et legs.
7. signature des procès verbaux de remise des biens dans le cadre des transferts de compétences opérés par les adhérents.
8. contrats, conventions et avenants relatifs à la gestion des équipements informatiques et télécommunications, en ce compris l'acquisition de droit d'usage de longue durée de fibre optique.
9. projets, plans, devis de tous les travaux et prestations à exécuter lorsque les crédits sont inscrits au budget.
10. projets, plans, devis, contrats, documents de consultation de tous travaux et prestations que le syndicat mixte propose d'exécuter auprès d'adhérents ou de clients.
11. conventions instituant des servitudes au profit du syndicat mixte sur des propriétés appartenant à des personnes publiques ou privées ou au profit de tiers sur des propriétés du syndicat mixte.
12. conventions autorisant le syndicat à exécuter des travaux et/ou implanter des ouvrages sur la propriété d'autrui.
13. convention ou contrat sans incidence financière.
14. approbation des conventions relatives à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
15. déclaration ou demande d'autorisation administrative d'exploiter, de construire, et de détruire des ouvrages et des équipements, au titre du code de l'urbanisme, du code rural, du code de l'environnement, du code forestier et du code de la santé publique ainsi que les modifications et les renouvellements nécessaires.
16. demande de déclaration et/ou d'autorisation auprès de l'ARCEP pour exercer une activité d'opérateur de réseau ouvert au public et/ou d'utiliser les fréquences radios et autres technologies nécessaires au fonctionnement des réseaux de communication électronique.

A4 – Marchés publics -

Prendre toute décision en matière de :

1. préparation, passation, exécution (avenants, décisions de poursuivre et autres), règlement et fin (résiliation, arrêt d'exécution des prestations et autres) :
 - jusqu'à 209.000 € pour les marchés de fournitures et services,
 - jusqu'à 500.000 € pour les marchés de travaux.

Le président rend compte à la plus proche réunion utile du conseil syndical de l'exercice de cette compétence.
2. transfert total des marchés consécutifs au transfert de compétence opéré par les adhérents.
3. transferts des conventions et des contrats consécutifs aux transferts de compétences opérés par les adhérents.

A5 – Communication –

Prendre toute décision en matière de :

1. acquisition et de cession de tout ou partie des droits de l'auteur et des droits voisins du droit de l'auteur d'une œuvre de l'esprit définie par le code de la propriété intellectuelle.
2. dépôt pour enregistrement auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle et de tous organismes de protection des droits intellectuels, de toute marque, brevet, dessin ou modèle, enregistrement de toute marque, dessin ou modèle à l'INPI, ainsi que renouvellement de ce dépôt.

A6 – Actions en justice –

Prendre toute décision en matière d' :

1. actions en référé devant les juridictions administratives, civiles, pénales, nationales et internationales (en défense ou en action) et se désister de ces actions.
2. actions au fond devant les juridictions administratives civiles, pénales, nationales et internationales (en défense ou en action) et se désister de ces actions.

PARTIE B - COMPETENCES DELEGUEES AU BUREAU

B1- Compétences financières –

Prendre toute décision en matière de :

1. d'approbation de conventions d'aides financières à passer avec les financeurs tels que notamment l'État, l'Union européenne, la Région, le Conseil Départemental, l'Agence du Numérique ou tout autre institution.
2. remises gracieuses de dette.
3. conventions financières relatives aux participations exceptionnelles des adhérents.
4. conventions avec les adhérents relatives au financement des biens mis à disposition (remboursement de prêts ou avances notamment).

B2 – Personnel –

Prendre toute décision en matière de :

1. détermination du montant des chèques déjeuners et de la part prise en charge par le SMO dans le cadre de recrutement direct.
2. fixation des régimes indemnitaires, primes ou gratifications prévus par la législation et la réglementation en vigueur dans le cadre de recrutement direct.
3. détermination des niveaux de gratification des stagiaires.
4. règlement de fonctionnement des services.
5. mise en œuvre et de fonctionnement du compte épargne temps.
6. détermination du temps de travail dans le cadre de recrutement direct.
7. mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et par le code général des collectivités territoriales pour le personnel, les élus et le Président du Syndicat mixte.
8. créations de postes lorsque les crédits ont déjà fait l'objet d'inscription au budget du SMO (notamment en cas de remplacement d'un agent mis à disposition par le Conseil départemental de la Haute-Garonne).

B3 – Patrimoine – Affaires générales-

Prendre toute décision en matière de :

1. avis demandés au syndicat dans ses domaines de compétence.
2. conventions de prestations intégrées conclues avec les adhérents du syndicat.

3. sous réserve du A3-3 : adhésion à des structures publiques ou privées hormis les cas énoncés conformément à l'article 5-8 des statuts.
4. cessions et acquisitions de biens immobiliers.
5. affectation, désaffectation, classement dans le domaine public et déclassement du domaine public des propriétés immobilières du syndicat.
6. fixation du prix de vente et des conditions de diffusion des documents produits par le syndicat (recueil des actes administratifs, copie de documents administratifs notamment).
7. concession et autorisation d'exploitation gérées par le SMO au titre de la compétence communication électronique.
8. mise à la réforme, désaffectation et cession des biens mobiliers.
9. conventions fixant les conditions techniques et financières liés au déplacement, au raccordement, à la création ou à la modification d'ouvrage.
10. approbation des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité ou le groupement adhérent.
11. toute décision relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une acquisition le cas échéant par voie d'expropriation.
12. transactions.
13. conditions et modalités de rémunération des experts et sachants désignés par le Président du Syndicat en raison de leur compétence dans le cadre d'une mission définie par ce dernier et entrant dans le champ de compétence du Syndicat.

B4 – Délégations de service public -

Prendre toute décision en matière de :

1. préparation, passation, exécution, règlement et fin des délégations de service public conformément au code général des collectivités territoriales lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exclusion du choix du mode de gestion d'un service en délégation de service public au sens de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales qui relève du Conseil Syndical.

B5 – Communication –

Prendre toute décision en matière de désignations des membres du Syndicat mixte appelés à siéger au sein d'organismes divers lorsque les dispositions les régissant ne prévoient pas une désignation par voie d'élection.

B6 – Marchés publics –

Prendre toute décision en matière de marchés de travaux entre 500.000 € et 5.225.000 € quel que soit le marché suivant les dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le bureau rend compte à la prochaine réunion du Conseil Syndical de l'exercice de cette compétence.

B7 – Exécution d'un mandat spécial par un membre du Conseil syndical

Autoriser, en amont de l'exercice d'un mandat spécial par un membre du Conseil syndical, le déplacement et la prise en charge des frais afférents audit mandat.



Conseil Syn
Extrait du Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17 MARS 2022
ID : 031-200062628-20220316-20220316_07PV-DE

Séance du : 16/03/2022
Date de convocation : 08/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 31
Présents ou représentés : 48
Absents ou excusés : 11

N° 20220316-07PV

Objet : Contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne 2022/2025

Le jeudi 16 mars 2022 à 10h, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYCZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CdG31),

Considérant que ce service consiste en la mise en place d'un contrat d'assurance à adhésion facultative, et en la réalisation d'une prestation de suivi des sinistrés,

Considérant que GRAS SAVOYE et CNP sont titulaires des contrats groupe s'appliquant aux agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant les couvertures des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical,

Décide

Article 1 : de renouveler l'adhésion au service d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat groupe 2022/2025 ;

Article 2 :

- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 comme exposées dans le rapport de Monsieur le Président ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes ;

Article 4 : d'inscrire au Budget du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique les sommes correspondantes.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUFFION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le **17 MARS 2022**

ID : 031-200062628-20220316-20220316_08PV-DE

Conseil Syn
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 16/03/2022

Date de convocation : 08/03/2022

Membres en exercice : 59

Quorum : 31

Présents ou représentés : 48

Absents ou excusés : 11

N° 20220316-08PV

Objet : Recrutement emplois saisonniers

Le mercredi 16 mars 2022 à 10 heures, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYCZA, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des équipes permanentes durant la période estivale ;

Décide

Article 1 : de procéder au recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre inclus.

Article 2 : Ces agents assureront des fonctions d'assistants administratifs à temps complet.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 
ID : 031-200062628-20220316-20220316_08PV-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



CONSEIL SYNDICAL
JEUDI 7 AVRIL 2022



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 45
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-01PV

Objet : Comptes de gestion de Madame le Payeur Départemental pour l'exercice 2021

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

Vu l'instruction M4 sur la comptabilité des Services Publics Locaux à caractère Industriel et Commercial ;

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les Décisions Modificatives Spéciales dudit Budget ;

Vu le compte de gestion de Madame Sylvie SIRE, Payeur Départemental comprenant : les recettes et les dépenses exécutées au titre de l'Exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui dudit compte ;

Considérant que l'examen des divers documents, ainsi que des pièces justificatives, n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : statuant sur la situation des fonds du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique du 31 décembre 2021, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil Syndical admet, en ce qui concerne les services budgétaires suivants :

COMPTE DE GESTION M52 – Budget principal

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	269 218,75 €	- € -	7 175,13 €	262 043,62 €
Fonctionnement	2 026 650,24 €	- €	710 535,72 €	2 737 185,96 €
	2 295 868,99 €	- €	703 360,59 €	2 999 229,58 €

COMPTE DE GESTION M4 – Budget Annexe « Aménagement Numérique »

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	4 438 487,52 €	- € -	1 219 362,86 €	3 219 124,66 €
Fonctionnement	862 675,33 €	- €	1 090 111,06 €	1 952 786,39 €
	5 301 162,85 €	- € -	129 251,80 €	5 171 911,05 €

Le détail des résultats par instruction et par budget est annexé à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil syndical demande qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver les comptes de gestion présentés par Madame Sylvie SIRE pour l'exercice 2021.

Annexes à la délibération :

- Tableaux des résultats par Instruction et par Budget
- Compte de Gestion 2021 du Budget Principal
- Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Aménagement Numérique


Victor DENOUVION
 Président
 Syndicat mixte
 Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE**COMPTES DE GESTION 2021****INSTRUCTION M52
01 BUDGET PRINCIPAL**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	39 385,61	1 245 751,23	1 285 136,84
RECETTES NETTES	32 210,48	1 956 286,95	1 988 497,43
RESULTAT EXERCICE 2021	-7 175,13	710 535,72	703 360,59
RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	269 218,75	2 026 650,24	2 295 868,99
RESULTAT DE CLOTURE 2021	262 043,62	2 737 185,96	2 999 229,58

**INSTRUCTION M4
02 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	6 266 306,01	1 240 355,80	7 506 661,81
RECETTES NETTES	5 046 943,15	2 330 466,86	7 377 410,01
RESULTAT EXERCICE 2021	-1 219 362,86	1 090 111,06	-129 251,80
RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	4 438 487,52	862 675,33	5 301 162,85
RESULTAT DE CLOTURE 2021	3 219 124,66	1 952 786,39	5 171 911,05

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Sylvie SIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 09/02/2022

031090 P.DEP HAUTE-GARONNE

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	35
	1 Balance des comptes	Etat III-1 36
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 50
4EME PARTIE	: Page des signatures	51

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	37,37	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	77,22
Constructions		Réserves	335,78
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	458,77	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	2 026,65
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	710,54
Autres immobilisations corporelles	14,15	Subventions transférables	359,33
Total immobilisations corporelles (nettes)	472,92	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	510,29	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	3 509,52
Créances	18,26	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	3 270,61	Fournisseurs ⁽²⁾	279,24
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	10,40
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 288,87	Total dettes à court terme	289,64
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	289,64
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	3 799,16	TOTAL PASSIF	3 799,16

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	40 942,28	3 572,50	37 369,78	12 616,25
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains				
	En toute propriété: Constructions				
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte prop : Réseaux install de voirie	491 537,94	32 769,20	458 768,74	475 153,34
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo	16 851,67	2 699,68	14 151,99	16 579,09
	En toute propriété : Immob en cours				
	En tte prop: Immob affectées à un sce				
	Immo mises en concession ou à dispo				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
Reçues mise à dispo : Collections et oeuv					
Immo C mise à dispo : Autres immos corpo					
MONTANT A REPORTER	549 331,89	39 041,38	510 290,51	504 348,68	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	549 331,89	39 041,38	510 290,51	504 348,68
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Prêts				
Immob financières : Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		549 331,89	39 041,38	510 290,51	504 348,68

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				579,84
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	17 959,20		17 959,20	137 110,40
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	300,00		300,00	250,41
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	3 270 607,25		3 270 607,25	2 502 700,07
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		3 288 866,45		3 288 866,45	2 640 640,72

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 838 198,34	39 041,38	3 799 156,96	3 144 989,40

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	335 778,06	335 778,06
	Neutralisation des amortissements		
	Report à nouveau	2 026 650,24	1 206 895,74
	Résultat de l'exercice	710 535,72	819 754,50
	Subventions rattachées aux actifs amort	359 333,34	372 166,67
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds d'investissement	77 222,73	65 622,70
	Subventions non rattachées aux actifs a		
	Droits de l'affectant		
Droits du remettant			
FONDS PROPRES TOTAL I	3 509 520,09	2 800 217,67	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022



Affiché le

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	279 235,09	9 012,17
	Dettes fiscales et sociales	10 401,78	
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		335 532,06
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes		227,50
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	289 636,87	344 771,73	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	3 799 156,96	3 144 989,40

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	1 911,34	1 893,25
Produits des services		
Autres produits		58,22
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 911,34	1 951,47
Traitements, salaires, charges sociales	818,48	683,87
Achats et charges externes	373,17	410,24
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	20,61	17,11
Autres charges	31,65	30,25
Charges courantes non financières	1 243,91	1 141,48
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	667,44	809,99
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	667,44	809,99
Produits exceptionnels	44,52	13,70
Charges exceptionnelles	1,42	3,94
RESULTAT EXCEPTIONNEL	43,10	9,77
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	710,54	819,75

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits	1,12	58 219,50
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	1 911 343,00	1 893 246,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	1 911 344,12	1 951 465,50
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	685 155,99	582 388,25
Charges sociales	133 320,40	101 477,30
Achats et charges externes	373 173,36	410 244,40
Chgs non financières: Impôts et taxes	9 231,24	6 484,50
Dotations amortissements des immob	20 610,45	17 112,14
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges	22 414,59	23 769,56
Contributions obligatoires		
Participations		
Particip et interventions : Subventions		
TOTAL II	1 243 906,03	1 141 476,15
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	667 438,09	809 989,35
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	667 438,09	809 989,35
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations	300,00	
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	44 217,83	13 701,38
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	44 517,83	13 701,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations	1 401,20	3 936,23
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		
Chg excep op capital : Autres opérations	19,00	
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
TOTAL VI	1 420,20	3 936,23
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	43 097,63	9 765,15
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	43 097,63	9 765,15
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	1 955 861,95	1 965 166,88
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	1 245 326,23	1 145 412,38
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	710 535,72	819 754,50
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	710 535,72	819 754,50

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Résultats budgétaires de l'exercice

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	707 946,00	3 952 594,00	4 660 540,00
Titres de recette émis (b)	32 210,48	1 956 286,95	1 988 497,43
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	32 210,48	1 956 286,95	1 988 497,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	707 946,00	3 952 594,00	4 660 540,00
Mandats émis (f)	39 385,61	1 245 751,23	1 285 136,84
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	39 385,61	1 245 751,23	1 285 136,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		710 535,72	703 360,59
(h - d) Déficit	7 175,13		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	269 218,75		-7 175,13		262 043,62
Fonctionnement	2 026 650,24		710 535,72		2 737 185,96
TOTAL I	2 295 868,99		703 360,59		2 999 229,58
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 01101-AMENAGEMENT NUMERIQUE- S					
Investissement	4 438 487,52		-1 219 362,86		3 219 124,66
Fonctionnement	862 675,33		1 090 111,06		1 952 786,39
Sous-Total	5 301 162,85		-129 251,80		5 171 911,05
TOTAL III	5 301 162,85		-129 251,80		5 171 911,05
TOTAL I + II + III	7 597 031,84		574 108,79		8 171 140,63

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00		110 000,00	26 552,28		26 552,28	83 447,72
21	Immobilisations corporelles	94 946,00		94 946,00				94 946,00
23	Immobilisations en cours	450 000,00		450 000,00				450 000,00
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	40 000,00		40 000,00				40 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	694 946,00		694 946,00	26 552,28		26 552,28	668 393,72
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	694 946,00		694 946,00	26 552,28		26 552,28	668 393,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	13 000,00		13 000,00	12 833,33		12 833,33	166,67
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	13 000,00		13 000,00	12 833,33		12 833,33	166,67
TOTAL GENERAL		707 946,00		707 946,00	39 385,61		39 385,61	668 560,39

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et reserves	11 600,00		11 600,00	11 600,03		11 600,03	-0,03
13	Subventions d'investissement	105 127,25		105 127,25				105 127,25
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	116 727,25		116 727,25	11 600,03		11 600,03	105 127,22
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	116 727,25		116 727,25	11 600,03		11 600,03	105 127,22
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00		300 000,00				300 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	22 000,00		22 000,00	20 610,45		20 610,45	1 389,55
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	322 000,00		322 000,00	20 610,45		20 610,45	301 389,55
001	Solde d'exécution de la section d'invest	269 218,75		269 218,75				269 218,75
TOTAL GENERAL		707 946,00		707 946,00	32 210,48		32 210,48	675 735,52

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 250 000,00		1 250 000,00	107 836,53		107 836,53	1 142 163,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 650 594,00		1 650 594,00	1 093 469,46		1 093 469,46	557 124,54
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00		300 000,00	22 414,59		22 414,59	277 585,41
67	Charges exceptionnelles	200 000,00		200 000,00	1 420,20		1 420,20	198 579,80
022	Dépenses imprévues - section de fonction	230 000,00		230 000,00				230 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 630 594,00		3 630 594,00	1 225 140,78		1 225 140,78	2 405 453,22
023	Virement à la section d'investissement (300 000,00		300 000,00				300 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	22 000,00		22 000,00	20 610,45		20 610,45	1 389,55
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	322 000,00		322 000,00	20 610,45		20 610,45	301 389,55
TOTAL GENERAL		3 952 594,00		3 952 594,00	1 245 751,23		1 245 751,23	2 706 842,77

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges				425,00		425,00	-425,00
74	Dotations subventions et participations	1 911 343,76		1 911 343,76	1 911 343,00		1 911 343,00	0,76
75	Autres produits d'activité	100,00		100,00	1,12		1,12	98,88
77	Produits exceptionnels	1 500,00		1 500,00	31 684,50		31 684,50	-30 184,50
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 912 943,76		1 912 943,76	1 943 453,62		1 943 453,62	-30 509,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	13 000,00		13 000,00	12 833,33		12 833,33	166,67
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	13 000,00		13 000,00	12 833,33		12 833,33	166,67
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 026 650,24		2 026 650,24				2 026 650,24
TOTAL GENERAL		3 952 594,00		3 952 594,00	1 956 286,95		1 956 286,95	1 996 307,05

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	26 552,28		26 552,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	26 552,28		26 552,28
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	26 552,28		26 552,28
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	26 552,28		26 552,28
13911	Etat et établissements nationaux	9 833,33		9 833,33
13913	Départements	3 000,00		3 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	12 833,33		12 833,33
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 833,33		12 833,33
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	39 385,61		39 385,61

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (11 600,03		11 600,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et reserves	11 600,03		11 600,03
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	11 600,03		11 600,03
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 600,03		11 600,03
28051	Concessions et droits similaires	1 798,75		1 798,75
28153	Réseaux divers	16 384,60		16 384,60
281848	Autres matériels de bureau et mobilier	2 427,10		2 427,10
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 610,45		20 610,45
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	20 610,45		20 610,45
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	32 210,48		32 210,48

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60632	Fournitures de petit équipement	2 648,56		2 648,56
60636	Habillement et vêtements de travail	1 508,29		1 508,29
6064	Fournitures administratives	755,14		755,14
611	Contrats de prestations de services	40 220,78		40 220,78
6135	Locations mobilières	24 281,13		24 281,13
6156	Maintenance	1 410,00		1 410,00
6161	Multirisques	5 061,19		5 061,19
6182	Documentation générale et technique	21 414,67		21 414,67
6184	Versements à des organismes de formation	1 944,00		1 944,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 062,73		3 062,73
6236	Catalogues - imprimés et publications	650,00		650,00
6251	Voyages déplacements et missions	3 815,18		3 815,18
6261	Frais d'affranchissement	13,86		13,86
6281	Concours divers -cotisations	271,00		271,00
6288	Autres	780,00		780,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	107 836,53		107 836,53
6215	Personnel affecté par la collectivité de	265 336,83		265 336,83
6332	Cotisations versées au FNAL	388,56		388,56
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	8 842,68		8 842,68
64111	Rémunération principale	493 334,88		493 334,88
64112	Supplément familial de traitement et ind	3 782,57		3 782,57
64113	N B I	4 217,40		4 217,40
64131	Rémunérations	184 246,14		184 246,14
6453	Cotisations aux caisses de retraite	105 467,66		105 467,66

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 731,47		20 731,47
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 531,32		5 531,32
6475	Medecine du travail pharmacie	1 589,95		1 589,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 093 469,46		1 093 469,46
6531	Indemnités	20 403,46		20 403,46
6533	Cotisations de retraite	767,20		767,20
6534	Cotisations de sécurité sociale - part p	1 240,02		1 240,02
65888	Autres	3,91		3,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	22 414,59		22 414,59
6712	Amendes fiscales et pénales	1 401,20		1 401,20
678	Autres charges exceptionnelles	19,00		19,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 420,20		1 420,20
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 225 140,78		1 225 140,78
6811	Dotations aux Amortissements des immobil	20 610,45		20 610,45
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 610,45		20 610,45
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	20 610,45		20 610,45
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 245 751,23		1 245 751,23

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	425,00		425,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	425,00		425,00
7473	Département	1 049 295,00		1 049 295,00
7474	Communes et structures intercommunales	862 048,00		862 048,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations subventions et participations	1 911 343,00		1 911 343,00
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,12		1,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits d'activite	1,12		1,12
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	300,00		300,00
7788	Produits exceptionnels divers	31 384,50		31 384,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	31 684,50		31 684,50
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 943 453,62		1 943 453,62
777	Quote-part des subventions d'investissem	12 833,33		12 833,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	12 833,33		12 833,33
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 833,33		12 833,33
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 956 286,95		1 956 286,95

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		65 622,70				11 600,03		77 222,73		77 222,73
1022	Sous Total compte 1022		65 622,70				11 600,03		77 222,73		77 222,73
102	Sous Total compte 102		65 622,70				11 600,03		77 222,73		77 222,73
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		335 778,06						335 778,06		335 778,06
106	Sous Total compte 106		335 778,06						335 778,06		335 778,06
10	Sous Total compte 10		401 400,76				11 600,03		413 000,79		413 000,79
110	Report à nouveau solde créditeur		1 206 895,74		819 754,50				2 026 650,24		2 026 650,24
11	Sous Total compte 11		1 206 895,74		819 754,50				2 026 650,24		2 026 650,24
12	Résultat exercice excéd déficit		819 754,50	819 754,50				819 754,50	819 754,50		0,00
12	Sous Total compte 12		819 754,50	819 754,50				819 754,50	819 754,50		0,00
1311	Etat et établissements nationaux		295 000,00						295 000,00		295 000,00
1313	Départements		90 000,00						90 000,00		90 000,00
131	Sous Total compte 131		385 000,00						385 000,00		385 000,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	Etat et établissements nationaux	9 833,33				9 833,33		19 666,66		19 666,66	
13913	Départements	3 000,00				3 000,00		6 000,00		6 000,00	
1391	Sous Total compte 1391	12 833,33				12 833,33		25 666,66		25 666,66	
139	Sous Total compte 139	12 833,33				12 833,33		25 666,66		25 666,66	
13	Sous Total compte 13	12 833,33	385 000,00			12 833,33		25 666,66	385 000,00		359 333,34
	Total classe 1	12 833,33	2 813 051,00	819 754,50	819 754,50	12 833,33	11 600,03	845 421,16	3 644 405,53	25 666,66	2 824 651,03
2051	Concessions et droits similaires	14 390,00				26 552,28		40 942,28		40 942,28	
205	Sous Total compte 205	14 390,00				26 552,28		40 942,28		40 942,28	
20	Sous Total compte 20	14 390,00				26 552,28		40 942,28		40 942,28	
2153	Réseaux divers	491 537,94						491 537,94		491 537,94	
215	Sous Total compte 215	491 537,94						491 537,94		491 537,94	
21848	Autres mat de bureau et mobilier	16 851,67						16 851,67		16 851,67	
2184	Sous Total compte 2184	16 851,67						16 851,67		16 851,67	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
218	Sous Total compte 218	16 851,67						16 851,67		16 851,67	
21	Sous Total compte 21	508 389,61						508 389,61		508 389,61	
28051	Concessions et droits similaires		1 773,75			1 798,75			3 572,50		3 572,50
2805	Sous Total compte 2805		1 773,75			1 798,75			3 572,50		3 572,50
280	Sous Total compte 280		1 773,75			1 798,75			3 572,50		3 572,50
28153	Réseaux divers		16 384,60			16 384,60			32 769,20		32 769,20
2815	Sous Total compte 2815		16 384,60			16 384,60			32 769,20		32 769,20
281848	Autres mat de bureau et mobilier		272,58			2 427,10			2 699,68		2 699,68
28184	Sous Total compte 28184		272,58			2 427,10			2 699,68		2 699,68
2818	Sous Total compte 2818		272,58			2 427,10			2 699,68		2 699,68
281	Sous Total compte 281		16 657,18			18 811,70			35 468,88		35 468,88
28	Sous Total compte 28		18 430,93			20 610,45			39 041,38		39 041,38
	Total classe 2	522 779,61	18 430,93			26 552,28	20 610,45	549 331,89	39 041,38	549 331,89	39 041,38

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		9 012,17	98 350,84	89 338,67			98 350,84	98 350,84		0,00
401	Sous Total compte 401		9 012,17	98 350,84	89 338,67			98 350,84	98 350,84		0,00
4041	Fournis immob			26 552,28	26 552,28			26 552,28	26 552,28		0,00
404	Sous Total compte 404			26 552,28	26 552,28			26 552,28	26 552,28		0,00
408	Fournis factures non parvenues				279 235,09				279 235,09		279 235,09
40	Sous Total compte 40		9 012,17	124 903,12	395 126,04			124 903,12	404 138,21		279 235,09
4116	Redevables - contentieux	579,84			579,84			579,84	579,84		0,00
411	Sous Total compte 411	579,84			579,84			579,84	579,84		0,00
41	Sous Total compte 41	579,84			579,84			579,84	579,84		0,00
421	Personnel - rémunérations dues			474 722,67	474 722,67			474 722,67	474 722,67		0,00
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer				2 853,18				2 853,18		2 853,18
428	Sous Total compte 428				2 853,18				2 853,18		2 853,18
42	Sous Total compte 42			474 722,67	477 575,85			474 722,67	477 575,85		2 853,18

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			194 090,84	194 090,84			194 090,84	194 090,84		0,00
437	Autres organismes sociaux			108 750,08	108 750,08			108 750,08	108 750,08		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				2 853,18				2 853,18		2 853,18
438	Sous Total compte 438				2 853,18				2 853,18		2 853,18
43	Sous Total compte 43			302 840,92	305 694,10			302 840,92	305 694,10		2 853,18
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	122 484,80		1 911 343,00	2 033 827,80			2 033 827,80	2 033 827,80		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	14 625,60		271 472,00	268 138,40			286 097,60	268 138,40	17 959,20	
441	Sous Total compte 441	137 110,40		2 182 815,00	2 301 966,20			2 319 925,40	2 301 966,20	17 959,20	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			39 468,12	39 468,12			39 468,12	39 468,12		0,00
442	Sous Total compte 442			39 468,12	39 468,12			39 468,12	39 468,12		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			1 401,20	1 401,20			1 401,20	1 401,20		0,00
4431	Sous Total compte 4431			1 401,20	1 401,20			1 401,20	1 401,20		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses		335 532,06	335 532,06				335 532,06	335 532,06		0,00

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	Sous Total compte 4434		335 532,06	335 532,06				335 532,06	335 532,06		0,00
443	Sous Total compte 443		335 532,06	336 933,26	1 401,20			336 933,26	336 933,26		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			4 535,82	4 535,82			4 535,82	4 535,82		0,00
4486	Etat - autres charges à payer				4 695,42				4 695,42		4 695,42
448	Sous Total compte 448				4 695,42				4 695,42		4 695,42
44	Sous Total compte 44	137 110,40	335 532,06	2 563 752,20	2 352 066,76			2 700 862,60	2 687 598,82	13 263,78	
46711	Autres comptes créditeurs		227,50	22 639,70	22 412,20			22 639,70	22 639,70		0,00
4671	Sous Total compte 4671		227,50	22 639,70	22 412,20			22 639,70	22 639,70		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	250,41		25 032,11	25 282,52			25 282,52	25 282,52		0,00
46726	Débiteurs divers - contentieux			300,00				300,00		300,00	
4672	Sous Total compte 4672	250,41		25 332,11	25 282,52			25 582,52	25 282,52	300,00	
467	Sous Total compte 467	250,41	227,50	47 971,81	47 694,72			48 222,22	47 922,22	300,00	
46	Sous Total compte 46	250,41	227,50	47 971,81	47 694,72			48 222,22	47 922,22	300,00	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Verst des régisseurs			56 648,02	56 648,02			56 648,02	56 648,02		0,00
47138	Raet : autres			2 257 537,09	2 257 537,09			2 257 537,09	2 257 537,09		0,00
4713	Sous Total compte 4713			2 257 537,09	2 257 537,09			2 257 537,09	2 257 537,09		0,00
471	Sous Total compte 471			2 314 185,11	2 314 185,11			2 314 185,11	2 314 185,11		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			2 295 507,58	2 295 507,58			2 295 507,58	2 295 507,58		0,00
472	Sous Total compte 472			2 295 507,58	2 295 507,58			2 295 507,58	2 295 507,58		0,00
47	Sous Total compte 47			4 609 692,69	4 609 692,69			4 609 692,69	4 609 692,69		0,00
	Total classe 4	137 940,65	344 771,73	8 123 883,41	8 188 430,00			8 261 824,06	8 533 201,73	18 259,20	289 636,87
515	Compte au trésor	2 501 700,07		4 370 241,56	3 602 334,38			6 871 941,63	3 602 334,38	3 269 607,25	
51	Sous Total compte 51	2 501 700,07		4 370 241,56	3 602 334,38			6 871 941,63	3 602 334,38	3 269 607,25	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 000,00		784,42	784,42			1 784,42	784,42	1 000,00	
541	Sous Total compte 541	1 000,00		784,42	784,42			1 784,42	784,42	1 000,00	
54	Sous Total compte 54	1 000,00		784,42	784,42			1 784,42	784,42	1 000,00	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			33 443,78	33 443,78			33 443,78	33 443,78		0,00
58	Sous Total compte 58			33 443,78	33 443,78			33 443,78	33 443,78		0,00
	Total classe 5	2 502 700,07		4 404 469,76	3 636 562,58			6 907 169,83	3 636 562,58	3 270 607,25	
60632	Fournitures de petit équipement					2 648,56		2 648,56		2 648,56	
60636	Habillement vêtement travail					1 508,29		1 508,29		1 508,29	
6063	Sous Total compte 6063					4 156,85		4 156,85		4 156,85	
6064	Fournitures administratives					755,14		755,14		755,14	
606	Sous Total compte 606					4 911,99		4 911,99		4 911,99	
60	Sous Total compte 60					4 911,99		4 911,99		4 911,99	
611	Contrats de prestations de services					40 220,78		40 220,78		40 220,78	
6135	Locations mobilières					24 281,13		24 281,13		24 281,13	
613	Sous Total compte 613					24 281,13		24 281,13		24 281,13	
6156	Maintenance					1 410,00		1 410,00		1 410,00	

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615	Sous Total compte 615					1 410,00		1 410,00		1 410,00	
6161	Multirisques					5 061,19		5 061,19		5 061,19	
616	Sous Total compte 616					5 061,19		5 061,19		5 061,19	
6182	Documentation générale et technique					21 414,67		21 414,67		21 414,67	
6184	Verst à organ formation					1 944,00		1 944,00		1 944,00	
618	Sous Total compte 618					23 358,67		23 358,67		23 358,67	
61	Sous Total compte 61					94 331,77		94 331,77		94 331,77	
6215	Persel affecté par collectivité rattaché					265 336,83		265 336,83		265 336,83	
621	Sous Total compte 621					265 336,83		265 336,83		265 336,83	
6232	Fêtes et cérémonies					3 062,73		3 062,73		3 062,73	
6236	Catalogues - imprimés et publications					650,00		650,00		650,00	
623	Sous Total compte 623					3 712,73		3 712,73		3 712,73	
6251	Voyages déplacements et missions					3 815,18		3 815,18		3 815,18	

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	Sous Total compte 625					3 815,18		3 815,18		3 815,18	
6261	Frais d'affranchissement					13,86		13,86		13,86	
626	Sous Total compte 626					13,86		13,86		13,86	
6281	Concours divers - cotisations					271,00		271,00		271,00	
6288	Autres					780,00		780,00		780,00	
628	Sous Total compte 628					1 051,00		1 051,00		1 051,00	
62	Sous Total compte 62					273 929,60		273 929,60		273 929,60	
6332	Cotisations versées au FNAL					388,56		388,56		388,56	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					8 842,68		8 842,68		8 842,68	
633	Sous Total compte 633					9 231,24		9 231,24		9 231,24	
63	Sous Total compte 63					9 231,24		9 231,24		9 231,24	
64111	Rémunération principale					493 334,88		493 334,88		493 334,88	
64112	SF et IR					3 782,57		3 782,57		3 782,57	

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64113	NBI					4 217,40		4 217,40		4 217,40	
6411	Sous Total compte 6411					501 334,85		501 334,85		501 334,85	
64131	Rémunérations					184 246,14		184 246,14		184 246,14	
6413	Sous Total compte 6413					184 246,14		184 246,14		184 246,14	
6419	Rembst rémunérations du persel						425,00		425,00		425,00
641	Sous Total compte 641					685 580,99	425,00	685 580,99	425,00	685 155,99	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					105 467,66		105 467,66		105 467,66	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					20 731,47		20 731,47		20 731,47	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					5 531,32		5 531,32		5 531,32	
645	Sous Total compte 645					131 730,45		131 730,45		131 730,45	
6475	Medecine du travail pharmacie					1 589,95		1 589,95		1 589,95	
647	Sous Total compte 647					1 589,95		1 589,95		1 589,95	
64	Sous Total compte 64					818 901,39	425,00	818 901,39	425,00	818 476,39	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6531	Indemnités					20 403,46		20 403,46		20 403,46	
6533	Cotisations de retraite					767,20		767,20		767,20	
6534	Cotisations sécurité sociale part patron					1 240,02		1 240,02		1 240,02	
653	Sous Total compte 653					22 410,68		22 410,68		22 410,68	
65888	Autres					3,91		3,91		3,91	
6588	Sous Total compte 6588					3,91		3,91		3,91	
658	Sous Total compte 658					3,91		3,91		3,91	
65	Sous Total compte 65					22 414,59		22 414,59		22 414,59	
6712	Amendes fiscales et pénales					1 401,20		1 401,20		1 401,20	
671	Sous Total compte 671					1 401,20		1 401,20		1 401,20	
678	Autres charges exceptionnelles					19,00		19,00		19,00	
67	Sous Total compte 67					1 420,20		1 420,20		1 420,20	
6811	DA - immob incorp et corpo					20 610,45		20 610,45		20 610,45	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					20 610,45		20 610,45		20 610,45	
68	Sous Total compte 68					20 610,45		20 610,45		20 610,45	
	Total classe 6					1 245 751,23	425,00	1 245 751,23	425,00	1 245 751,23	425,00
7473	Dépt						1 049 295,00		1 049 295,00		1 049 295,00
7474	Communes et structures intercommunales						862 048,00		862 048,00		862 048,00
747	Sous Total compte 747						1 911 343,00		1 911 343,00		1 911 343,00
74	Sous Total compte 74						1 911 343,00		1 911 343,00		1 911 343,00
7588	Autres produits divers de gestion cour						1,12		1,12		1,12
758	Sous Total compte 758						1,12		1,12		1,12
75	Sous Total compte 75						1,12		1,12		1,12
7718	Autres prod except sur opé gestion						300,00		300,00		300,00
771	Sous Total compte 771						300,00		300,00		300,00
777	Quote-part subv invest transf au résult						12 833,33		12 833,33		12 833,33

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7788	Produits exceptionnels divers						31 384,50		31 384,50		31 384,50
778	Sous Total compte 778						31 384,50		31 384,50		31 384,50
77	Sous Total compte 77						44 517,83		44 517,83		44 517,83
	Total classe 7						1 955 861,95		1 955 861,95		1 955 861,95
	Total général	3 176 253,66	3 176 253,66	13 348 107,67	12 644 747,08	1 285 136,84	1 988 497,43	17 809 498,17	17 809 498,17	5 109 616,23	5 109 616,23

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2021

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Page des signatures

01100 - SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

EL HAKOUR Lhoussaine (1031725751-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFIP DE MIDI-PYRENEES ET HA..., le 15/02/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SMO HAUTE GARONNE NUMERIQUE** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SIRE Sylvie (1007647975-0), Administrateur des Finances Publiques

A HAUTE-GARONNE, le 16/02/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ~~07/02/2022~~ par l'organe délibérant.* 07/04/2022

DENOUVION VICTOR (vdenouvion-xt), Le Président, Victor DENOUVION

A TOULOUSE, le 11/04/2022

AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31 BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Sylvie SIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 07/02/2022

031090 P.DEP HAUTE-GARONNE

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 46
4EME PARTIE	: Page des signatures	47

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	288,48	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	1 313,70
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	18 964,13	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	220,80	Report à nouveau	862,68
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1 090,11
Autres immobilisations corporelles	1,75	Subventions transférables	25 947,20
Total immobilisations corporelles (nettes)	19 186,67	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	7 080,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	2 513,38
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	26 555,15	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	31 727,07
Créances	360,11	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	4 892,54	Fournisseurs ⁽²⁾	54,79
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	25,94
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 252,65	Total dettes à court terme	80,74
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	80,74
		Comptes de régularisations	0,01
TOTAL ACTIF	31 807,81	TOTAL PASSIF	31 807,81

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	410 935,73	122 459,62	288 476,11	204 896,70
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	17 632 353,89	1 174 926,29	16 457 427,60	219 988,51
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	2 181,46	436,30	1 745,16	1 963,31
	Immo corpo en cours en tte prop	220 796,13		220 796,13	16 664 028,11
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	18 266 267,21	1 297 822,21	16 968 445,00	17 090 876,63	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	18 266 267,21	1 297 822,21	16 968 445,00	17 090 876,63
	Instal, mat et outil tech mise à dispo	4 710 662,83	2 203 958,20	2 506 704,63	2 035 214,66
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances	7 080 004,66		7 080 004,66	742 100,00
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	30 056 934,70	3 501 780,41	26 555 154,29	19 868 191,29	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	121 638,21		121 638,21	88 238,86
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	160 655,00		160 655,00	417 947,17
	Créances sur l'Etat et collec publiques	31 918,50		31 918,50	44 663,50
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	45 898,94		45 898,94	69 703,46
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 892 541,77		4 892 541,77	4 769 955,07
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		5 252 652,42		5 252 652,42	5 390 508,06

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	35 309 587,12	3 501 780,41	31 807 806,71	25 258 699,35

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	2 513 379,03	491 578,65
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	862 675,33	278 974,48
	Résultat de l'exercice	1 090 111,06	583 700,85
	Subventions d'investissement	25 947 196,64	22 784 938,16
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés	1 313 703,28	1 030 162,00
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	31 727 065,34	25 169 354,14	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	54 791,48	89 276,44
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	25 944,00	62,18
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	80 735,48	89 338,62	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	5,89	6,59
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	5,89	6,59
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	31 807 806,71	25 258 699,35

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	563,74	645,48
Produits des services	458,13	517,52
Autres produits	206,48	245,81
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 228,35	1 408,81
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	439,98	744,94
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	779,71	1 107,96
Autres charges		
Charges courantes non financières	1 219,69	1 852,91
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	8,67	-444,10
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	8,67	-444,10
Produits exceptionnels	1 102,11	1 070,26
Charges exceptionnelles	20,67	42,46
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 081,45	1 027,80
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 090,11	583,70

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	458 128,92	517 522,46
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	563 744,70	645 478,13
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	206 478,29	245 806,54
TOTAL I	1 228 351,91	1 408 807,13
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	439 980,89	744 944,92
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	779 705,62	1 107 961,75
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	1 219 686,51	1 852 906,67
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 665,40	-444 099,54
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	8 665,40	-444 099,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	1 102 114,95	1 070 262,56
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 102 114,95	1 070 262,56
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	453,21	1 916,68
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	20 216,08	40 545,49
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	20 669,29	42 462,17
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 081 445,66	1 027 800,39

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 330 466,86	2 479 069,69
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 240 355,80	1 895 368,84
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 090 111,06	583 700,85

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Résultats budgétaires de l'exercice

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 710 411,00	3 272 261,00	11 982 672,00
Titres de recette émis (b)	5 046 943,15	2 418 561,30	7 465 504,45
Réductions de titres (c)		88 094,44	88 094,44
Recettes nettes (d = b - c)	5 046 943,15	2 330 466,86	7 377 410,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 710 411,00	3 272 261,00	11 982 672,00
Mandats émis (f)	6 266 306,01	1 255 165,53	7 521 471,54
Annulations de mandats (g)		14 809,73	14 809,73
Depenses nettes (h = f - g)	6 266 306,01	1 240 355,80	7 506 661,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 090 111,06	
(h - d) Déficit	1 219 362,86		129 251,80

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31					
Investissement	4 438 487,52		-1 219 362,86		3 219 124,66
Fonctionnement	862 675,33		1 090 111,06		1 952 786,39
Sous-Total	5 301 162,85		-129 251,80		5 171 911,05
TOTAL III	5 301 162,85		-129 251,80		5 171 911,05
TOTAL I + II + III	5 301 162,85		-129 251,80		5 171 911,05

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00		200 000,00	145 277,16		145 277,16	54 722,84
21	Immobilisations corporelles	559 832,00		559 832,00	132 181,54		132 181,54	427 650,46
23	Immobilisations en cours	886 496,00		886 496,00	220 796,13		220 796,13	665 699,87
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00		5 737 600,00	4 666 400,00		4 666 400,00	1 071 200,00
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	116 483,00		116 483,00				116 483,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 500 411,00		7 500 411,00	5 164 654,83		5 164 654,83	2 335 756,17
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 500 411,00		7 500 411,00	5 164 654,83		5 164 654,83	2 335 756,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 210 000,00		1 210 000,00	1 101 651,18		1 101 651,18	108 348,82
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 210 000,00		1 210 000,00	1 101 651,18		1 101 651,18	108 348,82
TOTAL GENERAL		8 710 411,00		8 710 411,00	6 266 306,01		6 266 306,01	2 444 104,99

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	283 542,48		283 542,48	283 541,28		283 541,28	1,20
13	Subventions d'investissement	3 260 966,00		3 260 966,00	3 983 696,25		3 983 696,25	-722 730,25
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 544 508,48		3 544 508,48	4 267 237,53		4 267 237,53	-722 729,05
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 544 508,48		3 544 508,48	4 267 237,53		4 267 237,53	-722 729,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	780 000,00		780 000,00	779 705,62		779 705,62	294,38
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	780 000,00		780 000,00	779 705,62		779 705,62	294,38
001	Solde d'exécution de la section d'invest	4 385 902,52		4 385 902,52				4 385 902,52
TOTAL GENERAL		8 710 411,00		8 710 411,00	5 046 943,15		5 046 943,15	3 663 467,85

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 852 261,00		1 852 261,00	454 790,62	14 809,73	439 980,89	1 412 280,11
014	Atténuations de produits							
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00		250 000,00				250 000,00
67	Charges exceptionnelles	250 000,00		250 000,00	20 669,29		20 669,29	229 330,71
022	Dépenses imprévues de la section d'explo	140 000,00		140 000,00				140 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 492 261,00		2 492 261,00	475 459,91	14 809,73	460 650,18	2 031 610,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	780 000,00		780 000,00	779 705,62		779 705,62	294,38
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	780 000,00		780 000,00	779 705,62		779 705,62	294,38
TOTAL GENERAL		3 272 261,00		3 272 261,00	1 255 165,53	14 809,73	1 240 355,80	2 031 905,20

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriqués prestations	385 000,67		385 000,67	540 838,06	82 709,14	458 128,92	-73 128,25
74	Subventions d'exploitation	560 000,00		560 000,00	569 124,00	5 379,30	563 744,70	-3 744,70
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00		200 000,00	206 478,29		206 478,29	-6 478,29
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00	469,77	6,00	463,77	1 536,23
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 147 000,67		1 147 000,67	1 316 910,12	88 094,44	1 228 815,68	-81 815,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 210 000,00		1 210 000,00	1 101 651,18		1 101 651,18	108 348,82
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 210 000,00		1 210 000,00	1 101 651,18		1 101 651,18	108 348,82
002	Résultat d'exploitation reporté	915 260,33		915 260,33				915 260,33
TOTAL GENERAL		3 272 261,00		3 272 261,00	2 418 561,30	88 094,44	2 330 466,86	941 794,14

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits assimilés	145 277,16		145 277,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	145 277,16		145 277,16
2153	Installations à caractère spécifique	132 181,54		132 181,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	132 181,54		132 181,54
2315	Installations matériels et outillage tec	220 796,13		220 796,13
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	220 796,13		220 796,13
2764	Créances sur des particuliers et autres	4 666 400,00		4 666 400,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	4 666 400,00		4 666 400,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 164 654,83		5 164 654,83
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 164 654,83		5 164 654,83
13911	Subventions d'équipement transférées au	124 648,24		124 648,24
13912	Subvention équipement transférées au com	48 678,82		48 678,82
13913	Subvention d'équipement transférées au c	803 524,29		803 524,29
13915	Subventions d'équipement transférées au	123 103,91		123 103,91
13917	Subventions d'équipement transférées au	1 695,92		1 695,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 101 651,18		1 101 651,18
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 101 651,18		1 101 651,18
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	6 266 306,01		6 266 306,01

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (283 541,28		283 541,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	283 541,28		283 541,28
1311	Etat et Etablissements Nationaux	1 943 718,25		1 943 718,25
1313	Département	1 700 000,00		1 700 000,00
1315	Groupements de Collectivités	339 978,00		339 978,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	3 983 696,25		3 983 696,25
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 267 237,53		4 267 237,53
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 267 237,53		4 267 237,53
2805	Concessions et droits similaires brevets	61 697,75		61 697,75
28153	Installations à caractère spécifique	558 770,56		558 770,56
281753	Installations à caractère spécifique	159 019,16		159 019,16
28188	Amortissements autres	218,15		218,15
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	779 705,62		779 705,62
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	779 705,62		779 705,62
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	5 046 943,15		5 046 943,15

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	41 322,91		41 322,91
611	Sous-traitance générale	264 393,55	14 809,73	249 583,82
6137	Redevances droits de passage et servitud	147 104,16		147 104,16
6288	Autres	1 970,00		1 970,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	454 790,62	14 809,73	439 980,89
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur mar	453,21		453,21
678	Autres charges exceptionnelles	20 216,08		20 216,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	20 669,29		20 669,29
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	475 459,91	14 809,73	460 650,18
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	779 705,62		779 705,62
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	779 705,62		779 705,62
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	779 705,62		779 705,62
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 255 165,53	14 809,73	1 240 355,80

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706	Prestations de services	540 838,06	82 709,14	458 128,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations	540 838,06	82 709,14	458 128,92
74	Subventions d'exploitation	569 124,00	5 379,30	563 744,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	569 124,00	5 379,30	563 744,70
757	Redevances versées par les fermiers et c	206 478,29		206 478,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	206 478,29		206 478,29
778	Autres produits exceptionnels	469,77	6,00	463,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	469,77	6,00	463,77
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 316 910,12	88 094,44	1 228 815,68
777	Quote-part des subventions d'investissem	1 101 651,18		1 101 651,18
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 101 651,18		1 101 651,18
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 101 651,18		1 101 651,18
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	2 418 561,30	88 094,44	2 330 466,86

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		1 030 162,00				283 541,28		1 313 703,28		1 313 703,28
1022	Sous Total compte 1022		1 030 162,00				283 541,28		1 313 703,28		1 313 703,28
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		491 578,65	624 731,89	2 646 532,27			624 731,89	3 138 110,92		2 513 379,03
102	Sous Total compte 102		1 521 740,65	624 731,89	2 646 532,27		283 541,28	624 731,89	4 451 814,20		3 827 082,31
10	Sous Total compte 10		1 521 740,65	624 731,89	2 646 532,27		283 541,28	624 731,89	4 451 814,20		3 827 082,31
110	Report à nouveau solde créditeur		278 974,48		583 700,85				862 675,33		862 675,33
11	Sous Total compte 11		278 974,48		583 700,85				862 675,33		862 675,33
12	Résultat exercice bénéf ou perte		583 700,85	583 700,85				583 700,85	583 700,85		0,00
12	Sous Total compte 12		583 700,85	583 700,85				583 700,85	583 700,85		0,00
1311	Etat et EPN		1 935 822,02				1 943 718,25		3 879 540,27		3 879 540,27
1312	Région		526 480,75		378 545,40				905 026,15		905 026,15
1313	Dépt		18 974 633,52				1 700 000,00		20 674 633,52		20 674 633,52
1315	Grp coll		3 286 065,00				339 978,00		3 626 043,00		3 626 043,00

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1317	Budget communautaire fonds structurels		42 272,31						42 272,31		42 272,31
131	Sous Total compte 131		24 765 273,60		378 545,40		3 983 696,25		29 127 515,25		29 127 515,25
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	72 099,04				124 648,24		196 747,28		196 747,28	
13912	Subv équipt transf - Région	154 457,73		98 331,99		48 678,82		301 468,54		301 468,54	
13913	Subv équipt transf - Dépt	1 644 626,52				803 524,29		2 448 150,81		2 448 150,81	
13915	Subv équipt transf - Grp coll	104 190,95				123 103,91		227 294,86		227 294,86	
13917	Subv équipt transf - BC et FS	4 961,20				1 695,92		6 657,12		6 657,12	
1391	Sous Total compte 1391	1 980 335,44		98 331,99		1 101 651,18		3 180 318,61		3 180 318,61	
139	Sous Total compte 139	1 980 335,44		98 331,99		1 101 651,18		3 180 318,61		3 180 318,61	
13	Sous Total compte 13	1 980 335,44	24 765 273,60	98 331,99	378 545,40	1 101 651,18	3 983 696,25	3 180 318,61	29 127 515,25		25 947 196,64
	Total classe 1	1 980 335,44	27 149 689,58	1 306 764,73	3 608 778,52	1 101 651,18	4 267 237,53	4 388 751,35	35 025 705,63	3 180 318,61	33 817 272,89
2051	Concessions et droits assimilés	265 658,57				145 277,16		410 935,73		410 935,73	
205	Sous Total compte 205	265 658,57				145 277,16		410 935,73		410 935,73	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20	Sous Total compte 20	265 658,57				145 277,16		410 935,73		410 935,73	
2153	Instal à caractère spécif	836 144,24		16 664 028,11		132 181,54		17 632 353,89		17 632 353,89	
215	Sous Total compte 215	836 144,24		16 664 028,11		132 181,54		17 632 353,89		17 632 353,89	
21753	Instal à caractère spécif	3 833 967,21		876 695,62				4 710 662,83		4 710 662,83	
2175	Sous Total compte 2175	3 833 967,21		876 695,62				4 710 662,83		4 710 662,83	
217	Sous Total compte 217	3 833 967,21		876 695,62				4 710 662,83		4 710 662,83	
2188	Autres	2 181,46						2 181,46		2 181,46	
218	Sous Total compte 218	2 181,46						2 181,46		2 181,46	
21	Sous Total compte 21	4 672 292,91		17 540 723,73		132 181,54		22 345 198,18		22 345 198,18	
2315	Instal mat outil techn	16 664 028,11		16 664 028,11		220 796,13		16 884 824,24	16 664 028,11	220 796,13	
231	Sous Total compte 231	16 664 028,11		16 664 028,11		220 796,13		16 884 824,24	16 664 028,11	220 796,13	
23	Sous Total compte 23	16 664 028,11		16 664 028,11		220 796,13		16 884 824,24	16 664 028,11	220 796,13	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	742 100,00		1 671 504,66		4 666 400,00		7 080 004,66		7 080 004,66	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
276	Sous Total compte 276	742 100,00		1 671 504,66		4 666 400,00		7 080 004,66		7 080 004,66	
27	Sous Total compte 27	742 100,00		1 671 504,66		4 666 400,00		7 080 004,66		7 080 004,66	
2805	Concessions droits similaires brevets		60 761,87				61 697,75		122 459,62		122 459,62
280	Sous Total compte 280		60 761,87				61 697,75		122 459,62		122 459,62
28153	Instal à caractère spécif		616 155,73				558 770,56		1 174 926,29		1 174 926,29
2815	Sous Total compte 2815		616 155,73				558 770,56		1 174 926,29		1 174 926,29
281753	Instal à caractère spécif		1 798 752,55		246 186,49		159 019,16		2 203 958,20		2 203 958,20
28175	Sous Total compte 28175		1 798 752,55		246 186,49		159 019,16		2 203 958,20		2 203 958,20
2817	Sous Total compte 2817		1 798 752,55		246 186,49		159 019,16		2 203 958,20		2 203 958,20
28188	Amort autres		218,15				218,15		436,30		436,30
2818	Sous Total compte 2818		218,15				218,15		436,30		436,30
281	Sous Total compte 281		2 415 126,43		246 186,49		718 007,87		3 379 320,79		3 379 320,79
28	Sous Total compte 28		2 475 888,30		246 186,49		779 705,62		3 501 780,41		3 501 780,41

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	22 344 079,59	2 475 888,30	19 212 228,39	16 910 214,60	5 164 654,83	779 705,62	46 720 962,81	20 165 808,52	30 056 934,70	3 501 780,41
4011	Fournisseurs		74 466,71	552 839,16	478 372,45			552 839,16	552 839,16		0,00
401	Sous Total compte 401		74 466,71	552 839,16	478 372,45			552 839,16	552 839,16		0,00
4041	Fournis immob			584 636,01	584 636,01			584 636,01	584 636,01		0,00
40472	Fournisseurs d'immobilisatio			16 089,44	16 089,44			16 089,44	16 089,44		0,00
	Cess oppo										
4047	Sous Total compte 4047			16 089,44	16 089,44			16 089,44	16 089,44		0,00
404	Sous Total compte 404			600 725,45	600 725,45			600 725,45	600 725,45		0,00
408	Fournis factures non parvenues		14 809,73	14 809,73	54 791,48			14 809,73	69 601,21		54 791,48
40	Sous Total compte 40		89 276,44	1 168 374,34	1 133 889,38			1 168 374,34	1 223 165,82		54 791,48
411	Clients	43 711,86		138 643,86	83 699,01			182 355,72	83 699,01	98 656,71	
4161	Créances douteuses			23 446,38	23 446,38			23 446,38	23 446,38		0,00
416	Sous Total compte 416			23 446,38	23 446,38			23 446,38	23 446,38		0,00
418	Clients - produits non encore facturés	44 527,00		22 981,50	44 527,00			67 508,50	44 527,00	22 981,50	

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41	Sous Total compte 41	88 238,86		185 071,74	151 672,39			273 310,60	151 672,39	121 638,21	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			2 609 102,00	2 609 102,00			2 609 102,00	2 609 102,00		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	44 663,50		2 351 929,20	2 364 674,20			2 396 592,70	2 364 674,20	31 918,50	
441	Sous Total compte 441	44 663,50		4 961 031,20	4 973 776,20			5 005 694,70	4 973 776,20	31 918,50	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			70 293,31	70 293,31			70 293,31	70 293,31		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	12 396,17		78 371,65	90 767,82			90 767,82	90 767,82		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	405 551,00		1 471 621,00	1 716 517,00			1 877 172,00	1 716 517,00	160 655,00	
4456	Sous Total compte 4456	417 947,17		1 620 285,96	1 877 578,13			2 038 233,13	1 877 578,13	160 655,00	
44571	Etat - TVA collectée			11 762,12	11 762,12			11 762,12	11 762,12		0,00
4457	Sous Total compte 4457			11 762,12	11 762,12			11 762,12	11 762,12		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			394 192,00	394 192,00			394 192,00	394 192,00		0,00
4458	Sous Total compte 4458			394 192,00	394 192,00			394 192,00	394 192,00		0,00
445	Sous Total compte 445	417 947,17		2 026 240,08	2 283 532,25			2 444 187,25	2 283 532,25	160 655,00	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Etat - autres charges à payer			450,00	450,00			450,00	450,00		0,00
448	Sous Total compte 448			450,00	450,00			450,00	450,00		0,00
44	Sous Total compte 44	462 610,67		6 987 721,28	7 257 758,45			7 450 331,95	7 257 758,45	192 573,50	
466	Excédent de versement				25 944,00				25 944,00		25 944,00
46711	Autres comptes créditeurs		62,18	4 686 678,26	4 686 616,08			4 686 678,26	4 686 678,26		0,00
4671	Sous Total compte 4671		62,18	4 686 678,26	4 686 616,08			4 686 678,26	4 686 678,26		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	69 703,46		206 521,00	230 325,52			276 224,46	230 325,52	45 898,94	
46726	Débiteurs divers - contentieux			69 703,46	69 703,46			69 703,46	69 703,46		0,00
4672	Sous Total compte 4672	69 703,46		276 224,46	300 028,98			345 927,92	300 028,98	45 898,94	
467	Sous Total compte 467	69 703,46	62,18	4 962 902,72	4 986 645,06			5 032 606,18	4 986 707,24	45 898,94	
46	Sous Total compte 46	69 703,46	62,18	4 962 902,72	5 012 589,06			5 032 606,18	5 012 651,24	19 954,94	
4711	Verst des régisseurs			407 608,17	407 608,17			407 608,17	407 608,17		0,00
4712	Viremts réimputés			532,99	532,99			532,99	532,99		0,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Recettes perçues avant émission titres			2 480 513,91	2 480 513,91			2 480 513,91	2 480 513,91		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			25 944,00	25 944,00			25 944,00	25 944,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			25 944,00	25 944,00			25 944,00	25 944,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			25 944,00	25 944,00			25 944,00	25 944,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			62 244,04	62 244,04			62 244,04	62 244,04		0,00
471	Sous Total compte 471			2 976 843,11	2 976 843,11			2 976 843,11	2 976 843,11		0,00
4721	Dép sans mandatement préalable			5 596,02	5 596,02			5 596,02	5 596,02		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			269 461,48	269 461,48			269 461,48	269 461,48		0,00
472	Sous Total compte 472			275 057,50	275 057,50			275 057,50	275 057,50		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		6,59	2,32	1,62			2,32	8,21		5,89
478	Sous Total compte 478		6,59	2,32	1,62			2,32	8,21		5,89
47	Sous Total compte 47		6,59	3 251 902,93	3 251 902,23			3 251 902,93	3 251 908,82		5,89
	Total classe 4	620 552,99	89 345,21	16 555 973,01	16 807 811,51			17 176 526,00	16 897 156,72	360 110,65	80 741,37

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	4 769 955,07		6 045 892,25	5 923 305,55			10 815 847,32	5 923 305,55	4 892 541,77	
51	Sous Total compte 51	4 769 955,07		6 045 892,25	5 923 305,55			10 815 847,32	5 923 305,55	4 892 541,77	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 881 356,80	1 881 356,80			1 881 356,80	1 881 356,80		0,00
58	Sous Total compte 58			1 881 356,80	1 881 356,80			1 881 356,80	1 881 356,80		0,00
	Total classe 5	4 769 955,07		7 927 249,05	7 804 662,35			12 697 204,12	7 804 662,35	4 892 541,77	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					41 322,91		41 322,91		41 322,91	
606	Sous Total compte 606					41 322,91		41 322,91		41 322,91	
60	Sous Total compte 60					41 322,91		41 322,91		41 322,91	
611	Sous-traitance générale					264 393,55	14 809,73	264 393,55	14 809,73	249 583,82	
6137	Redev droits passage servitude diverses					147 104,16		147 104,16		147 104,16	
613	Sous Total compte 613					147 104,16		147 104,16		147 104,16	
61	Sous Total compte 61					411 497,71	14 809,73	411 497,71	14 809,73	396 687,98	
6288	Autres					1 970,00		1 970,00		1 970,00	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
628	Sous Total compte 628					1 970,00		1 970,00		1 970,00	
62	Sous Total compte 62					1 970,00		1 970,00		1 970,00	
6711	Intérêts moratoires pénalités sur march					453,21		453,21		453,21	
671	Sous Total compte 671					453,21		453,21		453,21	
678	Autres charges exceptionnelles					20 216,08		20 216,08		20 216,08	
67	Sous Total compte 67					20 669,29		20 669,29		20 669,29	
6811	DA - immob corpo et incorpo					779 705,62		779 705,62		779 705,62	
681	Sous Total compte 681					779 705,62		779 705,62		779 705,62	
68	Sous Total compte 68					779 705,62		779 705,62		779 705,62	
	Total classe 6					1 255 165,53	14 809,73	1 255 165,53	14 809,73	1 240 355,80	
706	Prestations de services					82 709,14	540 838,06	82 709,14	540 838,06		458 128,92
70	Sous Total compte 70					82 709,14	540 838,06	82 709,14	540 838,06		458 128,92
74	Subv exploitation					5 379,30	569 124,00	5 379,30	569 124,00		563 744,70

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74					5 379,30	569 124,00	5 379,30	569 124,00		563 744,70
757	Redev versées fermiers concessionnaire						206 478,29		206 478,29		206 478,29
75	Sous Total compte 75						206 478,29		206 478,29		206 478,29
777	Quote part subv invest virée au résultat						1 101 651,18		1 101 651,18		1 101 651,18
778	Autres produits exceptionnels					6,00	469,77	6,00	469,77		463,77
77	Sous Total compte 77					6,00	1 102 120,95	6,00	1 102 120,95		1 102 114,95
	Total classe 7					88 094,44	2 418 561,30	88 094,44	2 418 561,30		2 330 466,86
	Total général	29 714 923,09	29 714 923,09	45 002 215,18	45 131 466,98	7 609 565,98	7 480 314,18	82 326 704,25	82 326 704,25	39 730 261,53	39 730 261,53

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2021

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_01PV-DE

Exercice 2021

Page des signatures

01101 - AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

EL HAKOUR Lhoussaine (1031725751-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFIP DE MIDI-PYRENEES ET HA..., le 15/02/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **AMENAGEMENT NUMERIQUE- SMO 31** pendant l'année **2021** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SIRE Sylvie (1007647975-0), Administrateur des Finances Publiques

A HAUTE-GARONNE, le 16/02/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ~~07/02/2022~~ par l'organe délibérant. *07/04/2022

DENOUVION VICTOR (vdenouvion-xt), Le Président, Victor DENOUVION

A TOULOUSE, le 11/04/2022



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 45
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-02PV1

Objet : Compte administratif 2021 pour le Budget Principal – Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2021

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Conseil Syndical,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements ;
- Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le vote du Budget Primitif en date du 7 avril 2021 ;
- Vu** le compte de gestion 2021 du Budget Principal et ses annexes ;
- Vu** le compte administratif 2021 du Budget Principal et ses annexes ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Principal pour l'année 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 245 751,23 €	1 956 286,95 €
Section d'investissement	39 385,61 €	32 210,48 €
TOTAL	1 285 136,84 €	1 988 497,43 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de :

710 535,72 €

Solde d'exécution de la section d'investissement de :

- 7 175,13 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un report en section de fonctionnement 2020 (Ligne 002 du CA) de :

2 026 650,24 €

Un report en section d'investissement 2020 (Ligne 001 du CA) de :

269 218,75 €

Soit un solde de

2 295 868,99 €

Le Compte Administratif 2021 se solde par :

Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :

2 737 185,96 €

Un excédent cumulé de la section d'investissement de :

262 043,62 €

Soit un excédent total cumulé de

2 999 229,58 €

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Article 3 : d'affecter la somme de 262 043.62 € en section d'investissement.

Article 4 : de reprendre le résultat résiduel de fonctionnement de 2 737 185.96 € au budget primitif 2022.



Victor DENOUVION

Président

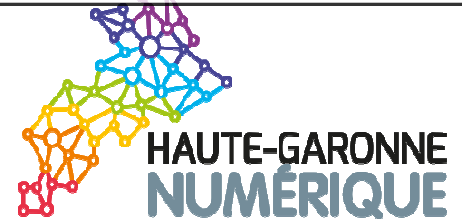
Syndicat mixte

Haute-Garonne Numérique

ANNEXES A LA DELIBERATION :

- Rapport de présentation des Comptes Administratifs 2021
- Tableau synthétique du Compte Administratif 2021
- Compte Administratif du Budget Principal 2021

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



**Les membres du
Syndicat mixte Haute-Garonne
Numérique :**

**Conseil Départemental de Haute-
Garonne**

Cagire Garonne et Salat

Cœur et Côteaux du Comminges (5C)

Cœur de Garonne

Côteaux de Bellevue

Côteaux du Girou

Frontonnais

Lauragais Revel Sorezois

Le Muretain Agglo

Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Save au Touch

Pyrénées Haut-Garonnaises

Hauts-Tolosans

SICOVAL

Tarn Agout

Terres du Lauragais

Val Aïgo

Volvestre

Comptes Administratifs 2021

SOMMAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL	4
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1-1 LES RECETTES de la SECTION de FONCTIONNEMENT.....	5
1.1-1 Les recettes réelles	5
a) Dotations, Subventions et Participations (Chapitre 74).....	5
b) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	5
c) Produits Exceptionnels (Chapitre 77).....	5
1.1-2 Les Recettes d'Ordre (Chapitre 042).....	5
1.1-3 L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002).....	6
1-2 LES DEPENSES de la SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
1.2-1 Les Dépenses Réelles	6
d) Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011)	6
e) Les charges de personnel (chapitre 012)	6
f) Les autres charges de gestion (Chapitre 65)	7
g) Les amendes fiscales (Chapitre 67)	7
1.2-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)	7
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7
1-3 LES RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	7
1.3-1 Les Recettes Réelles.....	7
h) Subventions d'investissement (Chapitre 13)	7
i) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)	7
1.3-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 040)	7
1.3-3 Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (R 001)	8
1-4 LES DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
1-4-1 Les Dépenses Réelles	8
j) Les dépenses d'équipement (Chapitres 21 et 23).....	8
1-4-2 Les opérations d'ordre	8
LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	9
LE SOLDE DE CLOTURE PAR RAPPORT A L'EXECUTION 2021.....	9

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE Aménagement
Numérique 10

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 11

1-5	LES RECETTES de la SECTION de FONCTIONNEMENT	11
1.5-1	Les recettes réelles	11
k)	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (Chapitre 70)	11
l)	Participations (Chapitre 74)	11
m)	Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	11
n)	Produits Exceptionnels (Chapitre 77)	12
1.5-2	Les recettes d'ordre (Chapitre 042)	12
1.5-3	L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002)	12
1-6	LES DEPENSES de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	12
1.6-1	Les Dépenses Réelles	12
o)	Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011)	12
p)	Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)	13
1.6-2	Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)	13

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 13

1-7	LES RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	13
1.7-1	Les Recettes Réelles	13
q)	Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)	14
r)	Les subventions d'investissement (Chapitre 13)	14
1.7-2	Les Recettes d'Ordre (chapitre 042)	14
1.7-3	Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (Chapitre R001)	14
1-8	LES DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	14
1.8-1	Les Dépenses Réelles	14
s)	Les dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21 et 23)	15
1.8-2	Les Dépenses d'Ordre (Chapitre 040)	15

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 16

LE SOLDE DE CLOTURE PAR RAPPORT A L'EXECUTION 2021
Erreur ! Signet non défini.

1-9	LES RESTES A REALISER de la SECTION D'INVESTISSEMENT	17
------------	---	-----------

ANNEXES 18

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2021 à 1 956 286.95 €.

1.1-1 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 943 453.62 €, soit une légère baisse de 0.45 % par rapport à 2020.

a) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Elles s'élèvent à 1 911 343 €.

Elles concernent le versement des contributions annuelles des adhérents, seule recette de fonctionnement du budget principal, assurant le fonctionnement de la structure du Syndicat.

Conformément au principe retenu d'une contribution de chaque EPCI, quel que soit le niveau de réalisation, le montant de la contribution pour les EPCI adhérents a été fixé à 1.60 € par habitant et, pour le Département, à 1.95 € par habitant.

Cela a représenté pour 2021 :

- Une contribution du Département à hauteur de 1 049 295 € ;
- Une contribution des EPCI à hauteur de 862 048 €.

b) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre est utilisé pour passer les écritures de régularisation du Prélèvement à la Source (PAS). Le montant s'élève à 1.12 €.

c) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ces recettes s'élèvent à 31 684.50 €. Elles correspondent aux remboursements de divers trop-perçus tels que des remboursements de prestataires (3 952 €), provenant du budget annexe (24 732 €) et une prime versée dans le cadre d'un apprentissage (3 000 €).

1.1-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

La reprise de subvention concerne les subventions perçues au titre de la programmation « Zones blanches Centre Bourg » pour un montant total de 12 833.33€. Elles sont versées par le Conseil départemental de Haute-Garonne et la Mission France Mobile.

1.1-3 L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002)

Son montant s'élève à 2 026 650.24 €.

1-2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 245 751.23 €.

1.2-1 Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 1 225 140.78 € en 2021, soit une progression de + 8.58 % par rapport à 2020.

d) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général s'établit à 107 836.53 €, soit une progression de 44.34 % par rapport à 2020.

Il s'agit de dépenses liées :

- à la location de véhicules pour les agents du service technique présents sur le terrain (24 281.13 €) ;
- aux contrats de prestations de services et maintenance, notamment la location et maintenance du progiciel comptable COSOLUCE (2 647.78 €), la maintenance et l'hébergement du site internet (1 800€), des prestations de contrôle de site (34 884€), la réalisation de la paie par le CDG 44 (2 299 €) ;
- à des frais divers de fonctionnement tels que la fourniture de petit matériel (2 648.56 €), fournitures administratives (755.14 €), à des frais de réceptions dans le cadre de réunions (3 062.73 €) et des frais d'affranchissement (13.86€), des vêtements de travail (1 508.29 €)
- aux primes d'assurances responsabilité civile et auto collaborateur (5 061.19 €) ;
- les frais de missions des agents recrutés par HGN (3 815.18 €) ;
- à des frais d'impression et catalogue (650€)
- à des frais de documentation (21 414.67 €) ;
- à des frais de formation d'agents (1 944€) ;
- l'adhésion à la plateforme Achat Public (780 €) et la cotisation d'adhésion à l'ATD (271 €).

e) Charges de personnel (Chapitre 012)

Elles s'élèvent au compte administratif 2021 à 1 093 469.46 €, soit une progression de 6.59 % par rapport à 2020. L'effectif de Haute-Garonne Numérique au 31/12/2021 est de 17 agents.

Les agents mis à disposition par le Département au sein de Haute-Garonne Numérique font l'objet d'un remboursement à ce dernier. Il s'élève pour 2021 à 265 336.83 €. Cela a concerné 6 agents.

f) Autres charges de gestion (Chapitre 65)

Elles s'élèvent pour l'exercice 2021 à 22 414.59 € et concernent les indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents.

g) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Elles s'élèvent pour l'année 2021 à 1 420.20 € et correspondent à des majorations pour retard des charges trimestrielles de l'URSSAF lors du 1^{er} confinement en 2020.

1.2-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)

Le montant s'élève à 20 610.45 € et correspond aux écritures d'amortissement des biens acquis en 2020 et les années précédentes. La majorité de ces écritures d'ordre concerne l'amortissement des infrastructures dédiées à la téléphonie mobile et la résorption des zones blanches.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 32 210.48 € en 2021.

1-3 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3-1 Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 11 600.03 €.

h) Subventions d'investissement (Chapitre 13)

La prévision budgétaire du budget primitif 2021 prévoyait une recette de 105 127 € qui recouvrait la subvention d'investissement par l'Etat pour le 2^{ème} plan relatif à la résorption des zones blanches des centres-bourgs en téléphonie mobile (sites Bax et Encausse les Termes). Toutefois, ces opérations n'ayant pas démarrées sur l'année 2021, aucune recette n'a été enregistrée à ce titre.

i) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Le montant perçu correspond à la récupération du FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées par Haute-Garonne Numérique sur l'année 2019. Il s'élève au total à 11 600.03 €.

1.3-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 040)

Le montant s'élève à 20 610.45 € et correspond aux écritures d'amortissement des biens acquis en 2020 et les années précédentes. La majorité de ces écritures d'ordre concerne l'amortissement des infrastructures dédiées à la téléphonie mobile et la résorption des zones blanches.

1.3-3 Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (R 001)

Il représente 269 218.75 €.

1-4 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent pour 2021 à 39 385.61 €.

1-4-1 Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 26 552.28 €.

j) Dépenses d'équipement (Chapitres 21 et 23)

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 26 552.28 € en 2021. Elles concernent le déploiement du site internet et de solutions de travail collaboratives.

1-4-2 Les recettes d'ordre

Le montant de ces écritures d'ordre s'élève à 12 833.33 € et correspond aux reprises de subventions. La reprise de subvention concerne les subventions perçues au titre de la programmation « Zones blanches Centre Bourg » versées par le Conseil départemental de Haute-Garonne et la Mission France Mobile.

RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE 2021

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	1 956 286,95 €	32 210,48 €	1 988 497,43 €
Dépenses	1 245 751,23 €	39 385,61 €	1 285 136,84 €
Résultat de l'exercice 2021	710 535,72 €	- 7 175,13 €	703 360,59 €

SOLDE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Les soldes cumulés de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Fonctionnement	2 026 650,24 €
	Investissement	269 218,75 €
Sous-Total	2 295 868,99 €	
Part affectée à l'investissement exercice 2020	Fonctionnement	- €
	Investissement	- €
Sous-Total	- €	
Résultat de l'exercice 2021	Fonctionnement	710 535,72 €
	Investissement	- 7 175,13 €
Sous-Total	2 295 868,99 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	Fonctionnement	2 737 185,96 €
	Investissement	262 043,62 €
Sous-Total	2 999 229,58 €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE
Aménagement Numérique

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET ANNEXE

Aménagement Numérique

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-5 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2021 à 2 330 466.86 €.

1.5-1 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 228 815.68 €, soit une baisse de 14.72 % par rapport à l'exercice 2020.

k) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (Chapitre 70)

Elles s'élèvent à 458 128.92 €.

Elles correspondent aux recettes de commercialisation du réseau radio 4G fixe exploité par Nomotech, qui assure les opérations de maintenance, d'exploitation et de commercialisation de notre réseau radio 4G auprès du grand public.

Le syndicat est propriétaire du réseau et l'exploitant a en charge la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI). Ces derniers paient une redevance auprès de l'exploitant qui gère une régie et reverse une partie des recettes au Syndicat.

l) Participations (Chapitre 74)

Elles s'élèvent à 563 744.70 €.

Il s'agit du versement de la contribution de fonctionnement du Conseil Départemental pour équilibrer le budget dévolu à l'exploitation du réseau de radio 4G fixe.

m) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Cette recette d'un montant de 206 478.29 € concerne l'ensemble des recettes perçues au titre des redevances contractuelles des Délégations de Service Public Fibre 31 et Cleo.

La somme de 160 579.35 € correspond au versement de la redevance de contrôle par notre délégataire Fibre 31, conformément au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'aménagement numérique du territoire Haut-Garonnais en fibre optique.

45 898.94 € € correspondent aux flux financiers de la DSP Cleo pour laquelle une partie concerne une redevance d'occupation du domaine public qui est perçue par Haute-Garonne Numérique et reversée au Sicoval (20 216.08 €).

n) Produits Exceptionnels (Chapitre 77)

Cette recette de 463.77 € correspond aux remboursements de trop perçus : reversement de pénalités d'EDF suite à des coupures électriques.

1.5-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

Ces recettes s'élèvent à 1 101 651.18 € et correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice. Ces reprises de subventions correspondent aux biens mis à disposition par le Conseil départemental et le Sicoval, ainsi que les infrastructures déployées par Haute-Garonne Numérique depuis 2016.

1.5-3 L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002)

Son montant s'élève à 915 260.33 €.

1-6 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 240 355.80€.

1.6-1 Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 460 650.18 € en 2021, soit un taux d'évolution de -41.50 % par rapport à 2020. Ces dépenses sont en lien avec la maintenance, l'exploitation du réseau radio 4G et le versement de redevances d'occupations.

o) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général s'établit à 439 980.89 €.

Il s'agit de dépenses liées majoritairement aux réseaux MED :

- la maintenance du réseau radio 4G fixe pour un montant total de 249 583.82 € ;
- la consommation électrique pour un montant de 41 322.91 € pour l'alimentation des sites de la MeD Radio et pour les infrastructures de la MeD DSL;

- les redevances d'occupation de points hauts tels que des châteaux d'eau, pylônes, habitations, ... lors du déploiement du réseau 4G fixe, pour un montant de 147 104.16 € ;

Le reliquat concerne pour l'adhésion à l'AVICCA (1 970 €).

p) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

En 2021, les dépenses de charges exceptionnelles s'élèvent à 20 669.29 €.

20 216.08 € concernent le reversement de redevances d'occupation des sols visée à l'article 1.7.3 de la Convention de Délégation de Service Public Cléo, dont le bénéficiaire n'est pas le délégant mais le propriétaire des sols.

Aussi, Haute-Garonne Numérique, en tant que délégant, se charge du recouvrement des différentes redevances liées au contrat et reverse les redevances d'occupations des sols au Sicoval.

Le reliquat, soit 453.21 €, concerne essentiellement une taxe de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), qui a été appliquée pour utilisation de fréquence radioélectrique sans autorisation et pour non-conformité à la réglementation relative à l'implantation des stations radioélectriques.

1.6-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)

Leur montant s'élève pour 2021 à 779 705.62 €.

Elles concernent les écritures d'amortissement des biens mis à disposition par le Département et le Sicoval à Haute-Garonne Numérique pour l'exercice de sa compétence, ainsi que les infrastructures déployées par le syndicat lui-même depuis 2016.

L'annuité d'amortissement n'a pas été mandatée en totalité en 2021, un rattrapage sera fait sur l'exercice 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-7 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 5 046 943.15 € en 2021.

1.7-1 Les Recettes Réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 267 237.53 €.

q) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Ce chapitre concerne la récupération du FCTVA au titre des dépenses réalisées sur l'exercice 2019, pour lesquelles l'activité n'est pas assujettie à la TVA. Le montant s'élève à 283 542.48 € et concerne les opérations de la MED DSL.

r) Subventions d'investissement (Chapitre 13)

Cette recette d'un montant de 3 983 696.25 € concerne les subventions versées par l'Etat, le Département et les EPCI pour les programmes de travaux liés à l'aménagement numérique du territoire Haut-Garonnais.

La subvention de l'Etat s'élève à 1 943 718.25 €.

La subvention du Département s'élève à 1 700 000 €.

Les subventions des EPCI s'élèvent à 339 978 €.

1.7-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

Elles représentent un montant global de 779 705.62 € et concernent les amortissements des immobilisations des biens transférés par le Conseil Départemental et le SICOVAL à Haute-Garonne Numérique pour l'exercice de sa compétence, ainsi que les biens déployés par le Syndicat.

L'annuité d'amortissement n'a pas été mandatée en totalité, sur l'exercice 2021, un rattrapage sera fait en 2022.

1.7-3 Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (Chapitre R001)

Il représente 4 385 902.52 €. Il correspond au solde positif de l'année 2020, constaté à la clôture budgétaire et reporté sur l'année suivante.

1-8 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent à 6 266 306.01 €.

1.8-1 Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 164 654.83€.

La Montée en débit DSL étant désormais clôturée, restaient quelques dépenses engagées pour boucler la programmation de la Montée en Débit Radio 4G, en lien avec des travaux d'optimisation et de sécurisation du réseau existant.

s) Dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21 et 23)

Le niveau des dépenses d'équipement conformément au détail ci-dessous s'élève à 498 254.83 € en 2021.

	Réalisé 2021
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	
<i>Redevance annuelle licences ARCEP</i>	
145 277,16 €	145 277,16 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	
<i>Matériels et équipements terminaux MED HERTZIENNE</i>	
132 181,54 €	132 181,54 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
<i>Travaux MED DSL</i>	- €
<i>Travaux MED HERTZIENNE</i>	12 304,47 €
<i>Divers : AMO, annonces légales</i>	208 491,66 €
	220 796,13 €
TOTAL	498 254,83 €

t) Immobilisations financières (Chapitre 27)

Ces dépenses s'élèvent à 4 666 400 € et correspondent au versement d'une subvention à Fibre 31, proportionnelle au nombre de raccordement effectués. Le montant varie en fonction de la nature du raccordement.

1.8-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 040)

Elles représentent un montant global de 1 101 651.18 € et concernent les reprises de subventions versées par les membres de Haute-Garonne Numérique, la Région et l'Etat pour la réalisation des infrastructures.

LE RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE 2021

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	2 330 466,86 €	5 046 943,15 €	7 377 410,01 €
Dépenses	1 240 355,80 €	6 266 306,01 €	7 506 661,81 €
Résultat de l'exercice 2021	1 090 111,06 €	- 1 219 362,86 €	- 129 251,80 €

SOLDE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Les soldes cumulés de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Fonctionnement	862 675,33 €
	Investissement	4 438 487,52 €
Sous-Total		5 301 162,85 €
Part affectée à l'investissement exercice 2020	Fonctionnement	- €
	Investissement	- €
Sous-Total		- €
Résultat de l'exercice 2021	Fonctionnement	1 090 111,06 €
	Investissement	- 1 219 362,86 €
Sous-Total		5 301 162,85 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	Fonctionnement	1 952 786,39 €
	Investissement	3 219 124,66 €
Sous-Total		5 171 911,05 €

1-9 LES RESTES A REALISER de la SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est à noter un montant de 1 090 491.75 € de restes à réaliser, qui seront reportés en N+1, relatif à des dépenses engagées et dont le service fait a été réalisé sur l'année 2021.

Article	Objet	Montant
2051	Concessions et droits assimilés	15 211,75 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	4 080,00 €
2764	Créances sur particuliers et autres pers de droit privé	1 071 200,00 €
TOTAL		1 090 491,75 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), le solde d'exécution cumulé en section d'investissement est donc de 2 128 632.91 € (RAR déduits).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE

ANNEXES

COMPTES ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL
HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
011 - Charges à caractère général	1 250 000,00 €	107 836,53 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	150 000,00 €	4 911,99 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	947 400,00 €	94 331,77 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	102 600,00 €	8 592,77 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	50 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 650 594,00 €	1 093 469,46 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	500 000,00 €	265 336,83 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 000,00 €	9 231,24 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 110 594,00 €	818 901,39 €
65 - Autres charges de gestion courante	300 000,00 €	22 414,59 €
67 - Charges exceptionnelles	200 000,00 €	1 420,20 €
022 - Dépenses imprévues	230 000,00 €	
Total dépenses réelles	3 630 594,00 €	1 225 140,78 €
Total dépenses d'ordre	322 000,00 €	20 610,45 €
Total dépenses de fonctionnement	3 952 594,00 €	1 245 751,23 €
RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
74 - Dotations et participations	1 911 343,76 €	1 911 343,00 €
75 - Autres produits d'activité	100,00 €	1,12 €
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	31 684,50 €
013 - Atténuations de charges		425,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	- €
Total recettes réelles	3 939 594,00 €	3 970 103,86 €
Total recettes d'ordre	13 000,00 €	12 833,33 €
Total recettes de fonctionnement	3 952 594,00 €	1 956 286,95 €
Solde de fonctionnement		710 535,72 €
Solde de fonctionnement cumulé		2 737 185,96 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	26 552,28 €
21 - Immobilisations corporelles	94 946,00 €	
23 - Immobilisations en cours	450 000,00 €	
Total dépenses réelles hors opérations	654 946,00 €	26 552,28 €
Total dépenses d'ordre	13 000,00 €	12 833,33 €
Total dépenses d'investissement	707 946,00 €	39 385,61 €
RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
001 - Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00 €	11 600,03 €
13 - Subventions d'investissement	105 127,25 €	
Total recettes réelles hors opérations	385 946,00 €	280 818,78 €
Total recettes d'ordre	322 000,00 €	20 610,45 €
Total recettes d'investissement	707 946,00 €	32 210,48 €
Solde d'investissement		- 7 175,13 €
Solde d'investissement cumulé		262 043,62 €

COMPTES ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE
AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
011 - Charges à caractère général	1 852 261,00 €	439 980,89 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	95 000,00 €	41 322,91 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 507 261,00 €	396 687,98 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	250 000,00 €	1 970,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	250 000,00 €	20 669,29 €
022 - Dépenses imprévues	140 000,00 €	
Total dépenses réelles	2 492 261,00 €	460 650,18 €
Total dépenses d'ordre	780 000,00 €	779 705,62 €
Total dépenses de fonctionnement	3 272 261,00 €	1 240 355,80 €

RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	385 000,67 €	458 128,92 €
74 - Subventions d'exploitation	560 000,00 €	563 744,70 €
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	206 478,29 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	463,77 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	
Total recettes réelles	2 062 261,00 €	2 144 076,01 €
Total recettes d'ordre	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €
Total recettes de fonctionnement	3 272 261,00 €	2 330 466,86 €

Solde de fonctionnement		1 090 111,06 €
Solde de fonctionnement cumulé		1 952 786,39 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
020 - Dépenses imprévues	116 483,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	145 277,16 €
21 - Immobilisations corporelles	559 832,00 €	132 181,54 €
23 - Immobilisations en cours	886 496,00 €	220 796,13 €
27 - Autres immobilisations financières	5 737 600,00 €	4 666 400,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	7 500 411,00 €	5 164 654,83 €
Total dépenses d'ordre	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €
Total dépenses d'investissement	8 710 411,00 €	6 266 306,01 €

RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
001 - Excédent d'investissement reporté	4 385 902,52 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48 €	283 541,28 €
13 - Subventions d'investissement reçues	3 260 966,00 €	3 983 696,25 €
Total recettes réelles hors opérations	7 930 411,00 €	8 653 140,05 €
Total recettes d'ordre	780 000,00 €	779 705,62 €
Total recettes d'investissement	8 710 411,00 €	5 046 943,15 €

Solde d'investissement		- 1 219 362,86 €
Solde d'investissement cumulé		3 219 124,66 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13-04-2022

SLO

ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - HAUTE-GARONNE NUMERIQUE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006262800017

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Pour mémoire : modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR Recettes	8

II - Présentation générale

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	9
A2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	10
A3 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	11
B1 - Balance générale - Dépenses	12
B2 - Balance générale - Recettes	13

III - Vote

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	14
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme	16
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	17
A1.3 - Equipements départementaux - Vue d'ensemble des chapitres de programme	18
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	19
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	20
A2 - Equipements non départementaux	21
A3 - Dépenses financières	22
A4.1 - Recettes - Financement des équipements départementaux et non départementaux	23
A4.2 - Recettes - RMI / RSA	24
A4.3 - Recettes financières	25
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	26
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	27
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	29
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	31
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	34

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	36
A1/01 - Opérations non ventilées	44
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	45
A1/1 - Fonction 1	46
A1/2 - Fonction 2	47
A1/3 - Fonction 3	49
A1/4 - Fonction 4	51
A1/5 - Fonction 5	52
A1/6 - Fonction 6	59
A1/7 - Fonction 7	63
A1/8 - Fonction 8	65
A1/9 - Fonction 9	67

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	69
B3 - Etat des provisions constituées	70
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	71
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	72

B8 - Etat présentant le montant des recettes et des dépenses affectées aux services assujettis à la TVA ne faisant pas l'objet d'un budget annexe distinct du budget général	
B9.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	74
B9.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	75
B9.3 - Etat des opérations liées aux cessions	76
B10.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	77
B10.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	78
B11.1 - Etat des immobilisations - Bâtiments scolaires et administratifs	79
B11.2 - Etat des immobilisations - Constructions, installation et agencements (hors bâtiments scolaires)	80
B11.3 - Etat des immobilisations - Installations techniques, matériels et outillage	81
B11.4 - Etat des immobilisations - Autres immobilisations corporelles	82
B11.5 - Etat des immobilisations - Immobilisations incorporelles	83
B11.6 - Etat des immobilisations - Participations et créances rattachées à des participations	84
B11.7 - Etat des immobilisations - Autres immobilisations financières	85
B12 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B13.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B13.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C6 - Situation des autorisations de programme	86
C7 - Situation des autorisations d'engagement	87
C8 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	88
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Etat du personnel	89
D1.2 - Actions de formation des élus	92
D2.1 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D2.2 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
D2.3 - Liste des subventions versées par le département aux communes	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	93
D3.2 - Liste des établissements publics créés	94
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	95
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	96
D4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	97
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	99

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	545324	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2,24	
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	3,56	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,05	
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)	0,8925	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)	0,6303	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)	0,0100	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET**POUR MEMOIRE**

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
 - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
 - (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS

RESULTATS DE L'EXERCICE

RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	1 285 136,84	1 988 497,43	2 295 868,99	A1	2 999 229,58
Investissement	39 385,61	32 210,48	269 218,75	(2) A2	262 043,62
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	1 245 751,23	1 956 286,95	(3) 2 026 650,24	A3	2 737 185,96

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

RESTES A REALISER N (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	0,00	III+IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)		
TOTAL	A1+B1	2 999 229,58
Investissement	A2+B2	262 043,62
Fonctionnement	A3+B3	2 737 185,96

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPEN

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)	0,00
23	Immobilisations en cours(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières(3)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général(4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles(4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement(3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (3)	0,00
23	Immobilisations en cours(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières(3)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)	0,00
013	Atténuations de charges(4)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels(4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 245 751,23	G	1 956 286,95
	Section d'investissement	B	39 385,61	H	32 210,48

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 026 650,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	269 218,75 (si excédent)

=

=

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	1 285 136,84	= G+H+I+J	4 284 366,42
--	--	-----------	---------------------	-----------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 245 751,23	= G+I+K	3 982 937,19
	Section d'investissement	= B+D+F	39 385,61	= H+J+L	301 429,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 285 136,84	= G+H+I+J+K+L	4 284 366,42

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	26 552,28	12 833,33	39 385,61	11 600,03	20 610,45	32 210,48
FONCTIONNEMENT	1 225 140,78	20 610,45	1 245 751,23	1 943 453,62	12 833,33	1 956 286,95
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	1 251 693,06	33 443,78	1 285 136,84	1 955 053,65	33 443,78	1 988 497,43

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	26 552,28	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		26 552,28	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	11 600,03
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	11 600,03
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		26 552,28	11 600,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	12 833,33	20 610,45
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		12 833,33	20 610,45

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I+III	II+IV
39 385,61	39 385,61	32 210,48

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	v	vi
	0,00	269 218,75
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	II+IV+VI+VII
39 385,61	39 385,61	301 429,23
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)		262 043,62

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS (y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	107 836,53	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	1 093 469,46	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	1 911 343,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	22 414,59	75 Autres produits de gestion courante(2)	1,12
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	425,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	1 223 720,58	Total recettes de gestion des services	1 911 769,12
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	1 420,20	77 Produits exceptionnels(2)	31 684,50
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 1 225 140,78	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 1 943 453,62

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	20 610,45	042 Opérations ordre transf. entre sections	12 833,33
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 20 610,45	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 12 833,33

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I+III	1 245 751,23	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II+IV	1 956 286,95
---	-------	---------------------	---	-------	---------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	2 026 650,24

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	1 245 751,23	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II+IV+VI	3 982 937,19
---	---------	---------------------	---	----------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	2 737 185,96
--	---------------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – DEPENSES

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	12 833,33	12 833,33
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	26 552,28	0,00	26 552,28
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		26 552,28	12 833,33	39 385,61

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0.00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	107 836,53		107 836,53
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	1 093 469,46		1 093 469,46
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	22 414,59	0,00	22 414,59
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	1 420,20	0,00	1 420,20
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	20 610,45	20 610,45
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		1 225 140,78	20 610,45	1 245 751,23

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0.00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – RECETTES

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 600,03	0,00	11 600,03
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		20 610,45	20 610,45
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		11 600,03	20 610,45	32 210,48

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	269 218,75
--	-------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	425,00		425,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	1 911 343,00		1 911 343,00
75	Autres produits d'activités(7)	1,12	0,00	1,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	31 684,50	12 833,33	44 517,83
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		1 943 453,62	12 833,33	1 956 286,95

Pour information R002 Résultat positif reporté	2 026 650,24
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)	Pour information réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information réalisations gérées hors AP
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	707 946,00	39 385,61	0,00	668 560,39	0,00	39 385,61
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	654 946,00	26 552,28	0,00	628 393,72	0,00	26 552,28
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	654 946,00	26 552,28	0,00	628 393,72	0,00	26 552,28
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00		0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	13 000,00	12 833,33		166,67		12 833,33
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00		0,00		0,00

Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00					
---	------	--	--	--	--	--

Total des dépenses d'investissement cumulées	707 946,00	39 385,61	0,00	668 560,39	0,00	39 385,61
---	-------------------	------------------	-------------	-------------------	-------------	------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A

RECETTES

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	438 727,25	32 210,48	0,00	406 516,77
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	105 127,25	0,00	0,00	105 127,25
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3)	11 600,00	11 600,03	0,00	-0,03
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	22 000,00	20 610,45		1 389,55
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00		0,00
021 Virement de la section de fonctionnement (3)	300 000,00			
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	269 218,75			
Total des recettes d'investissement cumulées	707 946,00	301 429,23	0,00	406 516,77

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisations).

**III – VOTE****SECTION D'INVESTISSEMENT****Equipements départementaux – Dépenses non individualisées****A1.1****DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
TOTAL		654 946,00	26 552,28	0,00	628 393,72	0,00	26 552,28
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	110 000,00	26 552,28	0,00	83 447,72	0,00	26 552,28
2051	Concessions, droits similaires	110 000,00	26 552,28	0,00	83 447,72		
21	Immobilisations corporelles	94 946,00	0,00	0,00	94 946,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	94 946,00	0,00	0,00	94 946,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE**SECTION D'INVESTISSEMENT
Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses****A1.2****RMI DEPENSES**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RSA DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.



III - VOTE

SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE DES CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAUX

A1.3


Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement départementaux (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations	Pour information	
								Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le détail des programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 
ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE

III – VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME
A1.4

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE**SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES****A2****EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

(3) Dépenses engagées non mandatées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES****Dépenses financières**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
DEPENSES TOTALES		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT
A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
TOTAL		105 127,25	0,00	0,00	105 127,25
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	105 127,25	0,00	0,00	105 127,25
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	105 127,25	0,00	0,00	105 127,25
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RMI/RSA****RECETTES RMI**

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RECETTES RSA

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
	TOTAL	11 600,00	11 600,03	0,00	-0,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00	11 600,03	0,00	-0,03
10222	FCTVA	11 600,00	11 600,03	0,00	-0,03
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPT****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Cumul des réalisations (4)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	
	TOTAL DEPENSES (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12. A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette à la rubrique « Financement par le département ».

(4) Ensemble des réalisations au 31/12.

(5) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice.

Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(6) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

**III – VOTE**
**SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**
A6

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
040	DEPENSES (2)	13 000,00	12 833,33	166,67
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	10 000,00	9 833,33	166,67
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	3 000,00	3 000,00	0,00
040	RECETTES (2)	22 000,00	20 610,45	1 389,55
28051	Concessions et droits similaires	1 800,00	1 798,75	1,25
28153	Réseaux divers	0,00	16 384,60	-16 384,60
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 800,00	0,00	16 800,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 400,00	2 427,10	972,90

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

III – VOTE**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

III – VOTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information dépenses gérées hors AE
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)			
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		3 952 594,00	956 114,36	289 636,87	0,00	2 706 842,77	0,00	1 245 751,23
011	Charges à caractère général (4)	1 250 000,00	93 938,27	13 898,26	0,00	1 142 163,47	0,00	107 836,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 650 594,00	817 730,85	275 738,61	0,00	557 124,54		1 093 469,46
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	300 000,00	22 414,59	0,00	0,00	277 585,41	0,00	22 414,59
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	200 000,00	1 420,20	0,00	0,00	198 579,80		1 420,20
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (3)	230 000,00						
023	Virement à la section d'investissement (3)	300 000,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections	22 000,00	20 610,45			1 389,55		20 610,45
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00

Pour information :	0,00							
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1								

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 952 594,00	956 114,36	289 636,87	0,00	2 706 842,77	0,00	1 245 751,23
--	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de mandats (opérations sans réalisations).

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
RECETTES DE L'EXERCICE(Détail en III-B2)		1 925 943,76	1 956 286,95	0,00	0,00	-30 343,19
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	1 911 343,76	1 911 343,00	0,00	0,00	0,76
75	Autres produits de gestion courante (3)	100,00	1,12	0,00	0,00	98,88
013	Atténuations de charges (3)	0,00	425,00	0,00	0,00	-425,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	1 500,00	31 684,50	0,00	0,00	-30 184,50
78	Reprises amortissements et provisions (3)	0,00	0,00			0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	13 000,00	12 833,33			166,67
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00

Pour information :	2 026 650,24				
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1					

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 952 594,00	3 982 937,19	0,00	0,00	-30 343,19
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
011	Charges à caractère général(4)	1 250 000,00	93 938,27	13 898,26	0,00	1 142 163,47	0,00	107 836,53
60622	Carburants	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
60632	Fournitures de petit équipement	90 000,00	1 950,75	697,81	0,00	87 351,44		
60636	Vêtements de travail	0,00	1 508,29	0,00	0,00	-1 508,29		
6064	Fournitures administratives	40 000,00	648,98	106,16	0,00	39 244,86		
611	Contrats de prestations de services	696 158,00	39 670,78	550,00	0,00	655 937,22		
6135	Locations mobilières	150 000,00	12 638,01	11 643,12	0,00	125 718,87		
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00		
6156	Maintenance	7 242,00	1 410,00	0,00	0,00	5 832,00		
6161	Multirisques	10 000,00	5 061,19	0,00	0,00	4 938,81		
6182	Documentation générale et technique	70 000,00	21 414,67	0,00	0,00	48 585,33		
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	1 254,00	690,00	0,00	6 056,00		
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00		
62268	Autres honoraires, conseils	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00		
6231	Annonces et insertions	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00	2 851,56	211,17	0,00	2 937,27		
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	650,00	0,00	0,00	7 350,00		
6251	Voyages, déplacements et missions	15 000,00	3 815,18	0,00	0,00	11 184,82		
6261	Frais d'affranchissement	100,00	13,86	0,00	0,00	86,14		
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	271,00	0,00	0,00	3 729,00		
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	780,00	0,00	0,00	2 720,00		
6358	Autres droits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (4)	1 650 594,00	817 730,85	275 738,61	0,00	557 124,54		1 093 469,46
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	500 000,00	0,00	265 336,83	0,00	234 663,17		
6331	Versement mobilité	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	388,56	0,00	0,00	4 611,44		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 000,00	4 147,26	4 695,42	0,00	16 157,32		
64111	Rémunération principale titulaires	565 594,00	490 481,70	2 853,18	0,00	72 259,12		
64112	SFT, indemnité résidence	10 000,00	3 782,57	0,00	0,00	6 217,43		
64113	NBI	70 000,00	4 217,40	0,00	0,00	65 782,60		
64131	Rémunérations non tit.	300 000,00	184 246,14	0,00	0,00	115 753,86		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	102 614,48	2 853,18	0,00	-5 467,66		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	20 731,47	0,00	0,00	29 268,53		
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 000,00	5 531,32	0,00	0,00	4 468,68		
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	1 589,95	0,00	0,00	3 410,05		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	300 000,00	22 414,59	0,00	0,00	277 585,41	0,00	22 414,59
6531	Indemnités	65 000,00	20 403,46	0,00	0,00	44 596,54		
6533	Cotisations de retraite	55 000,00	767,20	0,00	0,00	54 232,80		
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	65 000,00	1 240,02	0,00	0,00	63 759,98		
6541	Créances admises en non-valeur	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00		
65888	Autres	70 000,00	3,91	0,00	0,00	69 996,09		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Affiché le (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		gérées dans le cadre d'une AE	hors AE
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A)= (011+012+014+015+016+017+65+6586)	3 200 594,00	934 083,71	289 636,87	0,00	1 976 873,42	0,00	1 223 720,58

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	200 000,00	1 420,20	0,00	0,00	198 579,80		1 420,20
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00		
6712	Amendes fiscales et pénales	50 000,00	1 401,20	0,00	0,00	48 598,80		
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	19,00	0,00	0,00	-19,00		
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (E)	230 000,00						
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		3 630 594,00	935 503,91	289 636,87	0,00	2 405 453,22	0,00	1 225 140,78

023	Virement à la section d'investissement	300 000,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	22 000,00	20 610,45			1 389,55		20 610,45
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	22 000,00	20 610,45			1 389,55		20 610,45
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		322 000,00	20 610,45			301 389,55		20 610,45

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	3 952 594,00	956 114,36	289 636,87	0,00	2 706 842,77	0,00	1 245 751,23
---	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00	0,00					
---	-------------	-------------	--	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 952 594,00	956 114,36	289 636,87	0,00	2 706 842,77	0,00	1 245 751,23
--	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Pour information : détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)	1 911 343,76	1 911 343,00	0,00	0,00	0,76
7473	Participation Départements	1 049 295,76	1 049 295,00	0,00	0,00	0,76
7474	Participation Communes et interco	862 048,00	862 048,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)	100,00	1,12	0,00	0,00	98,88
7588	Autres produits divers gestion courante	100,00	1,12	0,00	0,00	98,88
013	Atténuations de charges(4)	0,00	425,00	0,00	0,00	-425,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	425,00	0,00	0,00	-425,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 911 443,76	1 911 769,12	0,00	0,00	-325,36
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)						

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	1 500,00	31 684,50	0,00	0,00	-30 184,50
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	300,00	0,00	0,00	-300,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 500,00	31 384,50	0,00	0,00	-29 884,50
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		1 912 943,76	1 943 453,62	0,00	0,00	-30 509,86

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 000,00	12 833,33			166,67
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	13 000,00	12 833,33			166,67
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		13 000,00	12 833,33			166,67

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 925 943,76	1 956 286,95	0,00	0,00	-30 343,19
---	--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 026 650,24	2 026 650,24			
--	--	---------------------	---------------------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 952 594,00	3 982 937,19	0,00	0,00	-30 343,19
--	--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
- Equipements départementaux		0	0	0	0	0
- Equipements non départementaux (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	0					
Dépenses d'ordre	12 833					
Solde d'exécution reporté de N-1	0					
Total dépenses	12 833	0	0	0	0	0
Total recettes	20 610	0	0	0	0	0
Solde d'investissement	7 777	0	0	0	0	0

RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Total dépenses	20 610	0	0	0	0	0
Total recettes	12 833	0	0	0	0	0
Solde de fonctionnement	-7 777	0	0	0	0	0

RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	0	0	0	0	26 552	0	0	0	26 552
- Equipements départementaux	0	0	0	0	26 552	0	0	0	26 552
- Equipements non départementaux (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									0
Dépenses d'ordre									12 833
Solde d'exécution reporté de N-1									0
Total dépenses	0	0	0	0	26 552	0	0	0	39 386
Total recettes	0	0	0	0	280 819	0	0	0	301 429
Solde d'investissement	0	0	0	0	254 267	0	0	0	262 044

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	0	0	0	0	1 225 141	0	0	0	1 245 751
Total recettes	0	0	0	0	3 970 104	0	0	0	3 982 937
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	2 744 963	0	0	0	2 737 186

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
----------	---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		12 833	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		12 833	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		12 833	0	0	0	0	0
13911	Sub. transf. cpté rés. Etat, étab. Nat.	9 833	0	0	0	0	0
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	3 000	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		20 610	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
10222	FCTVA	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		20 610	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		20 610	0	0	0	0	0
28051	Concessions et droits similaires	1 799	0	0	0	0	0
28153	Réseaux divers	16 385	0	0	0	0	0
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 427	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		20 610	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	0	0	0	0
60636	Vêtements de travail	0	0	0	0	0	0
6064	Fournitures administratives	0	0	0	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0
6135	Locations mobilières	0	0	0	0	0	0
6156	Maintenance	0	0	0	0	0	0
6161	Multirisques	0	0	0	0	0	0

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - Principal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	Cu	0	0
6182	Documentation générale et technique	0	0	0	0		0	0
6184	Versements à des organismes de formation	0	0	0	0		0	0
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0	0	0	0		0	0
6232	Fêtes et cérémonies	0	0	0	0		0	0
6236	Catalogues et imprimés	0	0	0	0		0	0
6251	Voyages, déplacements et missions	0	0	0	0		0	0
6261	Frais d'affranchissement	0	0	0	0		0	0
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	0		0	0
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	0		0	0
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	0		0	0
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	0		0	0
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	0		0	0
64112	SFT, indemnité résidence	0	0	0	0		0	0
64113	NBI	0	0	0	0		0	0
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	0		0	0
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	0		0	0
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	0	0	0		0	0
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	0	0	0		0	0
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	0		0	0
6531	Indemnités	0	0	0	0		0	0
6533	Cotisations de retraite	0	0	0	0		0	0
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	0	0	0		0	0
65888	Autres	0	0	0	0		0	0
6712	Amendes fiscales et pénales	0	0	0	0		0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0		0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		20 610	0	0	0		0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		20 610	0	0	0		0	0
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	20 610	0	0	0		0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0		0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0	0	0	0		0	0

RECETTES								
Total recettes de fonctionnement		12 833	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	0	0	0
7473	Participation Départements	0	0	0	0	0	0	0
7474	Participation Communes et interco	0	0	0	0	0	0	0
7588	Autres produits divers gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
7718	Autres prod. except. opération gestion	0	0	0	0	0	0	0
7788	Produits exceptionnels divers	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		12 833	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		12 833	0	0	0	0	0	0

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - Principal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	Cu	Affiché le	031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	12 833	0	0	0			
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0			
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0	0	0	0			

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	---	--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	26 552	0	0	0	39 386
Dépenses réelles		0	0	0	0	26 552	0	0	0	26 552
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	0	26 552	0	0	0	26 552
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	12 833
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	12 833
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. Nat.	0	0	0	0	0	0	0	0	9 833
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	280 819	0	0	0	301 429
Recettes réelles		0	0	0	0	11 600	0	0	0	11 600
10222	FCTVA	0	0	0	0	11 600	0	0	0	11 600
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	20 610
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	20 610
28051	Concessions et droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	1 799
28153	Réseaux divers	0	0	0	0	0	0	0	0	16 385
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	0	0	0	0	0	0	0	2 427
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	269 219	0	0	0	269 219

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	1 225 141	0	0	0	1 245 751
Dépenses réelles		0	0	0	0	1 225 141	0	0	0	1 225 141
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	0	0	2 649	0	0	0	2 649
60636	Vêtements de travail	0	0	0	0	1 508	0	0	0	1 508
6064	Fournitures administratives	0	0	0	0	755	0	0	0	755
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	40 221	0	0	0	40 221
6135	Locations mobilières	0	0	0	0	24 281	0	0	0	24 281
6156	Maintenance	0	0	0	0	1 410	0	0	0	1 410

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - Principal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transport	9 Affiché le économique	10 ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE
6161	Multirisques	0	0	0	0	5 061	0	0	0	5 061
6182	Documentation générale et technique	0	0	0	0	21 415	0	0	0	21 415
6184	Versements à des organismes de formation	0	0	0	0	1 944	0	0	0	1 944
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0	0	0	0	265 337	0	0	0	265 337
6232	Fêtes et cérémonies	0	0	0	0	3 063	0	0	0	3 063
6236	Catalogues et imprimés	0	0	0	0	650	0	0	0	650
6251	Voyages, déplacements et missions	0	0	0	0	3 815	0	0	0	3 815
6261	Frais d'affranchissement	0	0	0	0	14	0	0	0	14
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	0	271	0	0	0	271
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	0	780	0	0	0	780
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	0	389	0	0	0	389
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	0	8 843	0	0	0	8 843
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	0	493 335	0	0	0	493 335
64112	SFT, indemnité résidence	0	0	0	0	3 783	0	0	0	3 783
64113	NBI	0	0	0	0	4 217	0	0	0	4 217
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	0	184 246	0	0	0	184 246
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	0	105 468	0	0	0	105 468
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	0	0	0	20 731	0	0	0	20 731
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	0	0	0	5 531	0	0	0	5 531
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	0	1 590	0	0	0	1 590
6531	Indemnités	0	0	0	0	20 403	0	0	0	20 403
6533	Cotisations de retraite	0	0	0	0	767	0	0	0	767
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	0	0	0	1 240	0	0	0	1 240
65888	Autres	0	0	0	0	4	0	0	0	4
6712	Amendes fiscales et pénales	0	0	0	0	1 401	0	0	0	1 401
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	19	0	0	0	19
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	20 610
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	20 610
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	20 610
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	3 970 104	0	0	0	3 982 937
Recettes réelles		0	0	0	0	1 943 454	0	0	0	1 943 454
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	425	0	0	0	425
7473	Participation Départements	0	0	0	0	1 049 295	0	0	0	1 049 295
7474	Participation Communes et interco	0	0	0	0	862 048	0	0	0	862 048
7588	Autres produits divers gestion courante	0	0	0	0	1	0	0	0	1
7718	Autres prod. except. opération gestion	0	0	0	0	300	0	0	0	300

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - Principal - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transpo	9 Affiché le	9 économique	9 SLO
7788	Produits exceptionnels divers	0	0	0	0	31 385	0	0		0	31 385
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0		0	12 833
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0		0	12 833
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	0	0	0	0	0	0	0		0	12 833
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0		0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0	0	0	0	2 026 650	0	0		0	2 026 650

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		12 833,33
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		12 833,33
040	Opérations ordre transf. entre sections	12 833,33
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	9 833,33
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	3 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES		20 610,45
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		20 610,45
040	Opérations ordre transf. entre sections	20 610,45
28051	Concessions et droits similaires	1 798,75
28153	Réseaux divers	16 384,60
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 427,10
041	Opérations patrimoniales	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		20 610,45
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		20 610,45
042	Opérations ordre transf. entre sections	20 610,45
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	20 610,45
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		12 833,33
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		12 833,33
042	Opérations ordre transf. entre sections	12 833,33
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	12 833,33
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22	
				Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22	
				Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****A1/5-4****SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****A1/5-5****SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****A1/5-6****SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION


FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
 Reçu en préfecture le 13/04/2022
 Affiché le 62 
 ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A/16

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	26 552,28	26 552,28
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	26 552,28	26 552,28
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	26 552,28	26 552,28
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	280 818,78	280 818,78
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	0,00	0,00	269 218,75	269 218,75
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	11 600,03	11 600,03

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	1 225 140,78	1 225 140,78
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	2 648,56	2 648,56
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	1 508,29	1 508,29
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	755,14	755,14
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	40 220,78	40 220,78
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	24 281,13	24 281,13
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	1 410,00	1 410,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	5 061,19	5 061,19
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	21 414,67	21 414,67
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	1 944,00	1 944,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00	0,00	265 336,83	265 336,83
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	3 062,73	3 062,73
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	650,00	650,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	3 815,18	3 815,18
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	13,86	13,86
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	271,00	271,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	780,00	780,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	388,56	388,56
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	8 842,68	8 842,68
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	493 334,88	493 334,88
64112	SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	3 782,57	3 782,57
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	4 217,40	4 217,40
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	184 246,14	184 246,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	105 467,66	105 467,66
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	20 731,47	20 731,47
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	5 531,32	5 531,32
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	1 589,95	1 589,95
6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00	20 403,46	20 403,46
6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	767,20	767,20
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	0,00	0,00	1 240,02	1 240,02
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	3,91	3,91
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	1 401,20	1 401,20
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	19,00	19,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	3 970 103,86	3 970 103,86
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	2 026 650,24	2 026 650,24
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	425,00	425,00
7473	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	1 049 295,00	1 049 295,00
7474	Participation Communes et interco	0,00	0,00	0,00	862 048,00	862 048,00
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	1,12	1,12

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
 Reçu en préfecture le 13/04/2022
 Affiché le
 ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE

Art. (1)	Libellé	63	64	65	Affiché le	
		Infrastructures ferroviaires et aéroport	Infra. fluviales, maritimes, portuaires	Plan de relance (crise sanitaire)	Autres réseaux	FONCTION
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	31 384,50	31 384,50

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****A17****FONCTION 7 – Aménagement et environnement****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs	
				821 Routier	822 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs	
				821 Routier	822 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs			83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		823 Maritime	824 Fluvial	825 Aérien			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs			83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		823 Maritime	824 Fluvial	825 Aérien			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****A1/9****FONCTION 9 – Développement économique****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Infrastructures de télécommunication	30	08/04/2021
L	Installations fixes de relais radio	10	08/04/2021
L	Installations téléphoniques et informatiques	10	08/04/2021
L	Instruments de mesure	10	08/04/2021
L	Logiciel	8	08/04/2021
L	Matériel de bureau	7	08/04/2021
L	Matériel informatique	5	08/04/2021
L	Outillage léger	5	08/04/2021
L	Postes mobiles ou fixes de radio	5	08/04/2021

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES****PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant des provisions de l'exercice B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D= A+B-C
Provisions pour risques et charges (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		53 000,00	I 12 833,33
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681 (2)	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		53 000,00	12 833,33
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 000,00	12 833,33
020	Dépenses imprévues	40 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	12 833,33	0,00	0,00	12 833,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		333 600,00	32 210,48
Ressources propres externes de l'année (a)		11 600,00	11 600,03
10222	FCTVA	11 600,00	11 600,03
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		322 000,00	20 610,45
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions et droits similaires	1 800,00	1 798,75
28153	Réseaux divers	0,00	16 384,60
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 800,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 400,00	2 427,10
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	32 210,48	0,00	269 218,75	0,00	301 429,23

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 12 833,33
Ressources propres disponibles	IV 301 429,23
Solde	V = IV – II (2) 288 595,90

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE



Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 3313-7 du CGCT) – ENTREES****ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article R. 3313-7 du CGCT)**

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 3313-7 du CGCT) – SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article R. 3313-7 du CGCT)

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (2)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(3) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire

Crédits ouverts (BP + DM)

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
--------------	---	------

Produit des cessions

Réalizations

Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) – ENTREES

ETAT DES ENTREES D’IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) (1)

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) – SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D’IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d’entrée	Valeur d’acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l’exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l’exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l’article L. 300-5 du code de l’urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l’exercice par le concessionnaire d’aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu’elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s’il s’agit de cessions partielles.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – BATIMENTS SCOLAIRES****Bâtiments scolaires et administratifs (1)**

	Désignation des ensembles	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Autres			0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – CONSTRUCTIONS****Constructions, installations et agencements (hors bâtiments scolaires) (1)**

	Désignation des ensembles	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Autres			0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – MATERIELS ET OUTILLAGES****Installations techniques, matériels et outillages en cours d'amortissement (1)**

Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – IMMOBILISATIONS CORPORELLES****Autres immobilisations corporelles (1)**

Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Immobilisations incorporelles (1)**

Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – PARTICIPATIONS****Participations et créances rattachées à des participations**

Organisme dans lequel la participation est prise	Date délibération	Valeur acquisition	Observations (1)
TOTAL		0,00	
261 - Titres de participation		0,00	
266 – Autres formes de participation		0,00	

(1) Indiquer par exemple si une provision a été constituée.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS –AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES****Autres immobilisations financières**

Nature de l'immobilisation financière	Date délibération	Valeur acquisition	Observations (1)
TOTAL		0,00	
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)		0,00	
272 – Titres immobilisés (droit de créances)		0,00	
276 –Autres créances immobilisées		0,00	

(1) Indiquer par exemple si une provision a été constituée.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
Numéro	Libellé								
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

*Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2003.

- (1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.
- (2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.
- (3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT*		Stocks AE votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AE affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
Numéro	Libellé								
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2003.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = Reste à employer au 01/01/N + Total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	1,00	9,00	5,90	2,00	7,90
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF (Av. Janv. 2022)	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	0,00	1,00	1,00	0,90	0,00	0,90
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE (Av. Janv. 2020)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
INGENIEUR	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
community manager		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		12,00	1,00	13,00	7,90	4,00	11,90

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - Principal - CA - 2021

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le  13/04/2022

ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

D1.1

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
community manager		OTR		0.00	A	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Article L. 3123-10 du CGCT.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE DEPARTEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non
Régie à seule autonomie financière	Aménagement numérique	01/01/2016	07/07/2016	20006262800025	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories :régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social...

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de la M52) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative ;

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES(après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59
 Nombre de membres présents : 45
 Nombre de suffrages exprimés : 75
 VOTES : Pour : 75
 Contre : 0
 Abstentions : 0


Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par (1) Le Président, Victor DENOUVION, A Toulouse
 le 07/04/2022

Le Président, Victor DENOUVION,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A Toulouse,
 le 07/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Victor DENOUVION
 Président
 Syndicat mixte
 Haute-Garonne Numérique

ARDON Judith	
ARJON Claudette	
BARBREAU Robert	
BARRIERE Karine	
BAYLAC Sandrine	
BERGIA Jean-Marc à VACHER Gilles	
BOUSSAHABA Mohamed	
BRUN Karine à GRYCZA Daniel	
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	
CASSAGNE Robert	
CAZARRE Max à DOUGNAC Jean-Claude	
CUJIVES Didier	
Conseillers départementaux : ARTIGUES Roselyne	
Conseillers départementaux : FLOUREUSSES Sandrine à CUJIVES Didier	
DE GAULEJAC Michel	
DENOUVION Victor	
DOUGNAC Jean-Claude	
GALEY Cédric à VIVES François	
GONZALEZ Corinne	
GRILLON Christophe	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

GRYCZA Daniel	
HAMDANI Aali	
HARDY Isabelle	
IGON Patrick à BARRIERE Karine	
JOVIADO Gilles	
LAFFONT Didier à BARBREAU Robert	
LAGORCE Patrice	
LAY Sophie à SAVIGNY Thierry	
LOUZON Thierry	
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	
MARCHAND Thierry	
MARTY Dominique	
PAREDE Daniel	
POCHEZ Marjorie	
PRINCE Bernard à RENAUD Jacques	
RENAUD Jacques	
SAVIGNY Thierry	
SUBRA Emilie à DE GAULEJAC Michel.	
VACHER Gilles	
VASSAL Éric	
VIEU Annie à DENOUVION Victor. Conseillers intercommunaux : ARHAINX Jean à MARCHAND Thierry	
VINCINI Sébastien. Conseillers intercommunaux : ARDERIEU François	
VIVES François.	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, Victor DENOUVION, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication

le

A Toulouse, le 16/04/2021


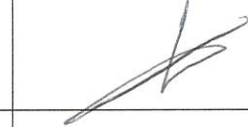
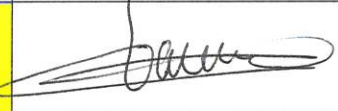
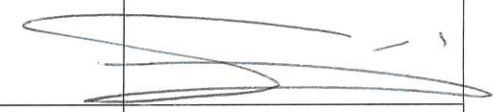

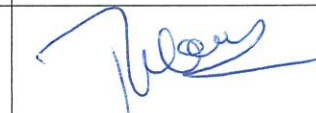
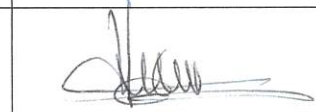
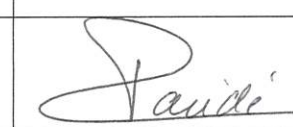
(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres Le Conseil Syndical réuni(e) en session Ordinaire (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical, ...).

Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

FEUILLE D'APPEL DES DELEGUES TITULAIRES - CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Procuration / Suppléance	SIGNATURE
T	Monsieur	ARDERIU	François	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Madame	ARDON	Judith	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois	PRESENTE			
T	Monsieur	ARHAINX	Jean	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	Procuration		Procuration attribuée à MR DARCHAND	
T	Madame	ARJO	Claudette	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENTE			
T	Madame	ARTIGUES	Roselyne	Conseillère départementale	Canton Bagnères de Luchon	PRESENTE			
T	Madame	BAGNERIS	Isabel	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENTE	Absente	Procuration reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	BARBREAU	Robert	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT		Procuration reçue de Mr LAFFONT	
T	Madame	BARRIERE	Karine	Conseillère départementale	Canton Villemur sur Tam	PRESENTE		Procuration reçue de Mr IGON	
T	Madame	BAYLAC	Sandrine	Conseillère départementale	Canton de Cazères	PRESENTE			
T	Monsieur	BEAUSOR	Francis	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	BERGIA	Jean-Marc	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BAGNERIS MR VACHER	
T	Monsieur	BOUSSAHABA	Mohamed	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais	PRESENT			
T	Madame	BRUN	Karine	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr GRZYCA	
T	Monsieur	CARDEILHAC-PUGENS	Etienne	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Monsieur	CASSAGNE	Robert	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procuration reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	CAZARRÉ	Max	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DOUGNAC	
T	Monsieur	CHICOT	Pascal	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	CUJIVES	Didier	Conseiller départemental	Canton de Pechbonnieu	PRESENT		Procuration reçue de Mme FLOUREUSSES	
T	Monsieur	DE GAULEJAC	Michel	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PRESENT		Procuration reçue de Mme SUBRA	
T	Monsieur	DENOUVION	Victor	Conseiller départemental	Canton de Castelnest	PRESENT		Procuration reçue de Mme VIEU	
T	Monsieur	DIEMUNSCH	Jean-Luc Edmond	Communauté de Communes	Terres du Lauragais		Absent		
T	Madame	DOISY	Françoise	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	DOUGNAC	Jean-Claude	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENT		Procuration reçue de Mr CAZARRE	
T	Monsieur	DUPUY	Daniel	Communauté de Communes	Frontonnais			demissionnaire	

T	Madame	FLOUREUSSES	Sandrine	Conseillère départementale	Canton Castelginest	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr CUJIVES	
T	Monsieur	GALEY	Cédric	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr VIVES	
T	Madame	GLEIZES	Marie-Pierre	Communauté d'Agglomération	Sicoval		ABSENT - SUPPLEANT	Représenté par Mr GILLON - Suppléant	
T	Madame	GONZALEZ	Corinne	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Monsieur	GRYCZA	Daniel	Communauté de Communes	Volvestre	PRESENT		Procuration reçue de Mme BRUN	
T	Monsieur	GUERRIOT	Philippe	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo		Absent		
T	Monsieur	HAMDANI	Aïli	Communauté de Communes	Val'Aigo	PRESENT			
T	Madame	HARDY	Isabelle	Conseillère départementale	Canton Toulouse 1	PRESENTE			
T	Monsieur	HEBRARD	Gilbert	Conseiller départemental	Canton Revel		ABSENT		
T	Monsieur	IGON	Patrick	Communauté de Communes	Frontonnais	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BARRIERE	
T	Monsieur	IMBERT	Frédéric	Communauté de Communes	Cœur et Coteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	JOVIADO	Gilles	Communauté de Communes	Val'Aigo	Present			
T	Monsieur	LACOURT	Laurent	Communauté de Communes	Tarn Agout		ABSENT		
T	Monsieur	LAFFONT	Didier	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr BARBREAU	
T	Monsieur	LAGORCE	Patrice	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT			
T	Monsieur	LAHACHE	Frédéric	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain		Absent - Suppléant	Représenté par M. POCHEZ	
T	Madame	LAY	Sophie	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PROCURATION		Procuration attribuée à M. SAVIGNY	
T	Monsieur	LOUZON	Thierry	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT			
T	Madame	LUMEAU-PRECEPTIS	Aude	Conseillère départementale	Canton Castanet Tolosan	PRESENTE			
T	Monsieur	MARCHAND	Thierry	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	PRESENT		Procuration reçue de M. MARHAIX	
T	Monsieur	MARTY	Dominique	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT			
T	Monsieur	MOGICATO	Bruno	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	MUNOZ	Floréal	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		ABSENT		
T	Monsieur	PARÉDÉ	Daniel	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT			
T	Monsieur	PASQUET	Wilfrid	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		Absent		

T	Monsieur	PÈRE	Marc	Conseiller départemental	Canton Toulouse 9		ABSENT		
T	Monsieur	PERY	Denis	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION	Absent	Procurations attribuées à Mr CASSAGNE	
T	Monsieur	PRINCE	Bernard	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PROCURATION		Procurations attribuées à Mr RENAUD	
T	Monsieur	RENAUD	Jacques	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PRESENT		Procurations reçues de Mr PRINCE	
T	Monsieur	SAVIGNY	Thierry	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PRESENT		Procurations reçues de Mme LAY	
T	Madame	SUBRA	Emilie	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PROCURATION		Procurations attribuées à Mr DEGAULETAC	
T	Monsieur	VACHER	Gilles	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procurations reçues de Mr BERGIA	
T	Monsieur	VASSAL	Éric	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Madame	VIEU	Annie	Conseillère départementale	Canton de Portet sur Garonne	PROCURATION		Procurations attribuées à Mr DENOUVION	
T	Monsieur	VINCINI	Sébastien	Conseiller départemental	Canton d'Auterive	PRESENT			
T	Monsieur	VIVES	François	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT		Procurations reçues de Mr GALEY	

FEUILLE D'APPEL DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

CONSEIL SYNDICAL DU

Judi 7 Avril 2022


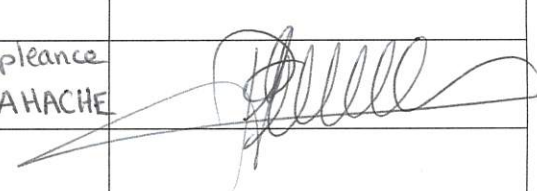
Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV1-DE

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Suppléance	SIGNATURE
S	Monsieur	AKA	Alain	Communauté de Communes	Cœur de Garonne				
S	Monsieur	CASALE	Jean-François	Communauté de Communes	Coteaux du Girou				
S	Monsieur	COMOY	Pierre	Communauté de Communes	Tarn Agout				
S	Monsieur	DASQUE	Jean-Charles	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges				
S	Monsieur	DUMAS-PILHOU	Bertrand	Communauté de Communes	Terres du Lauragais				
S	Monsieur	GILLON	Christophe	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT		Suppléance de Mme GLEIZES	
S	Madame	HONVAULT	Caroline	Conseillère départementale	Canton Toulouse 9				
S	Monsieur	LASMAN	Philippe	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois				
S	Monsieur	MERIEUX	Luc	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan				
S	Monsieur	MILHAU	Claude	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue				
S	Madame	NAYA	Anne-Marie	Communauté de Communes	Volvestre				
S	Monsieur	PALAS	Alain	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo				
S	Monsieur	PETIT	Philippe	Communauté de Communes	Frontonnais				
S	Madame	POCHEZ	Marjorie	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT		Suppléance MR LAHACHE	
S	Monsieur	ROUX	Didier	Communauté de Communes	Val'Aigo				
S	Monsieur	SALVATICO	Jean-Paul	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises				
S	Monsieur	SUAUD	Thierry	Conseiller départemental	Canton Portet sur Garonne		ABSENT		
S	Monsieur	TISSEIRE	Bernard	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais				
S	Madame	VEZAT-BARONIA	Maryse	Conseillère départementale	Canton d'Auterive		ABSENTE		
S	Monsieur	WEISSBERG	Daniel	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat				



Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 43
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-02PV1

Objet : Compte administratif 2021 pour le Budget Principal – Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2021

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Conseil Syndical,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements ;
- Vu** les textes réglementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le vote du Budget Primitif en date du 7 avril 2021 ;
- Vu** le compte de gestion 2021 du Budget Principal et ses annexes ;
- Vu** le compte administratif 2021 du Budget Principal et ses annexes ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Principal pour l'année 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 245 751,23 €	1 956 286,95 €
Section d'investissement	39 385,61 €	32 210,48 €
TOTAL	1 285 136,84 €	1 988 497,43 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	710 535,72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de :	- 7 175,13 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un report en section de fonctionnement 2020 (Ligne 002 du CA) de :	2 026 650,24 €
Un report en section d'investissement 2020 (Ligne 001 du CA) de :	269 218,75 €
Soit un solde de	2 295 868,99 €

Le Compte Administratif 2021 se solde par :

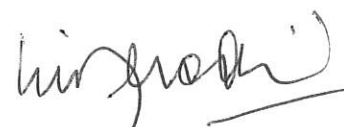
Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	2 737 185,96 €
Un excédent cumulé de la section d'investissement de :	262 043,62 €
Soit un excédent total cumulé de	2 999 229,58 €

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Article 3 : d'affecter la somme de 262 043.62 € en section d'investissement.

Article 4 : de reprendre le résultat résiduel de fonctionnement de 2 737 185.96 € au budget primitif 2022.

Fait à Toulouse, le : 23 juin 2022



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

ANNEXES A LA DELIBERATION :

- Rapport de présentation des Comptes Administratifs 2021
- Tableau synthétique du Compte Administratif 2021
- Compte Administratif du Budget Principal 2021

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 45
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-02PV2

Objet : Compte administratif 2021 pour le Budget Annexe « Aménagement Numérique » – Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2021

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, la Présidente a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des Services Publics Locaux à caractère Industriel et Commercial ;
- Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le vote du Budget Primitif en date du 8 avril 2021 ;
- Vu** le vote des Décisions Modificatives successives ;
- Vu** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe et ses annexes ;
- Vu** le compte administratif 2021 du Budget Annexe et ses annexes ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Annexe pour l'année 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 240 355,80 €	2 330 466,86 €
Section d'investissement	6 266 306,01 €	5 046 943,15 €
TOTAL	7 506 661,81 €	7 377 410,01 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	1 090 111,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de :	- 1 219 362,86 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un report en section de fonctionnement 2020 (Ligne 002 du CA) de :	862 675,33 €
Un report en section d'investissement 2020 (Ligne 001 du CA) de :	4 438 487,52 €
Soit un solde de	5 301 162,85 €

Le Compte Administratif 2021 se solde par :

Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	1 952 786,39 €
Un excédent cumulé de la section d'investissement de :	3 219 124,66 €
Soit un excédent total cumulé de	5 171 911,05 €

Affectation du résultat

Compte tenu :

- du résultat d'exploitation de :	1 952 786.39 €
- du résultat d'investissement de :	3 219 124.66 €

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Article 3 : de reprendre les résultats d'exploitation et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022.

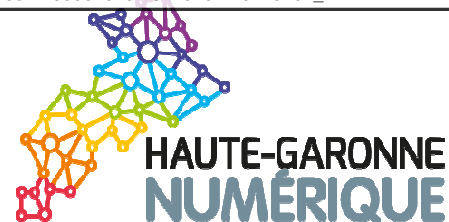


Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

ANNEXES A LA DELIBERATION :

- Rapport de présentation des Comptes Administratifs 2021
- Tableau synthétique du Compte Administratif 2021
- Compte Administratif du Budget Annexe Aménagement Numérique 2021

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



**Les membres du
Syndicat mixte Haute-Garonne
Numérique :**

**Conseil Départemental de Haute-
Garonne**

Cagire Garonne et Salat

Cœur et Côteaux du Comminges (5C)

Cœur de Garonne

Côteaux de Bellevue

Côteaux du Girou

Frontonnais

Lauragais Revel Sorezois

Le Muretain Agglo

Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Save au Touch

Pyrénées Haut-Garonnaises

Hauts-Tolosans

SICOVAL

Tarn Agout

Terres du Lauragais

Val Aïgo

Volvestre

Comptes Administratifs 2021

SOMMAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL	4
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1-1 LES RECETTES de la SECTION de FONCTIONNEMENT.....	5
1.1-1 Les recettes réelles	5
a) Dotations, Subventions et Participations (Chapitre 74).....	5
b) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	5
c) Produits Exceptionnels (Chapitre 77).....	5
1.1-2 Les Recettes d'Ordre (Chapitre 042).....	5
1.1-3 L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002).....	6
1-2 LES DEPENSES de la SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
1.2-1 Les Dépenses Réelles	6
d) Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011)	6
e) Les charges de personnel (chapitre 012)	6
f) Les autres charges de gestion (Chapitre 65)	7
g) Les amendes fiscales (Chapitre 67)	7
1.2-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)	7
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7
1-3 LES RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	7
1.3-1 Les Recettes Réelles.....	7
h) Subventions d'investissement (Chapitre 13)	7
i) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)	7
1.3-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 040)	7
1.3-3 Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (R 001)	8
1-4 LES DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
1-4-1 Les Dépenses Réelles	8
j) Les dépenses d'équipement (Chapitres 21 et 23).....	8
1-4-2 Les opérations d'ordre	8
LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	9
LE SOLDE DE CLOTURE PAR RAPPORT A L'EXECUTION 2021.....	9

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE Aménagement
Numérique 10

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 11

1-5	LES RECETTES de la SECTION de FONCTIONNEMENT	11
1.5-1	Les recettes réelles	11
k)	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (Chapitre 70).....	11
l)	Participations (Chapitre 74)	11
m)	Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	11
n)	Produits Exceptionnels (Chapitre 77).....	12
1.5-2	Les recettes d'ordre (Chapitre 042)	12
1.5-3	L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002).....	12
1-6	LES DEPENSES de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	12
1.6-1	Les Dépenses Réelles	12
o)	Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011)	12
p)	Les charges exceptionnelles (Chapitre 67).....	13
1.6-2	Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)	13

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 13

1-7	LES RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	13
1.7-1	Les Recettes Réelles.....	13
q)	Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)	14
r)	Les subventions d'investissement (Chapitre 13)	14
1.7-2	Les Recettes d'Ordre (chapitre 042)	14
1.7-3	Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (Chapitre R001)	14
1-8	LES DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	14
1.8-1	Les Dépenses Réelles	14
s)	Les dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21 et 23).....	15
1.8-2	Les Dépenses d'Ordre (Chapitre 040)	15

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 16

LE SOLDE DE CLOTURE PAR RAPPORT A L'EXECUTION 2021
Erreur ! Signet non défini.

1-9	LES RESTES A REALISER de la SECTION D'INVESTISSEMENT	17
------------	---	-----------

ANNEXES 18

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2021 à 1 956 286.95 €.

1.1-1 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 943 453.62 €, soit une légère baisse de 0.45 % par rapport à 2020.

a) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Elles s'élèvent à 1 911 343 €.

Elles concernent le versement des contributions annuelles des adhérents, seule recette de fonctionnement du budget principal, assurant le fonctionnement de la structure du Syndicat.

Conformément au principe retenu d'une contribution de chaque EPCI, quel que soit le niveau de réalisation, le montant de la contribution pour les EPCI adhérents a été fixé à 1.60 € par habitant et, pour le Département, à 1.95 € par habitant.

Cela a représenté pour 2021 :

- Une contribution du Département à hauteur de 1 049 295 € ;
- Une contribution des EPCI à hauteur de 862 048 €.

b) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre est utilisé pour passer les écritures de régularisation du Prélèvement à la Source (PAS). Le montant s'élève à 1.12 €.

c) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ces recettes s'élèvent à 31 684.50 €. Elles correspondent aux remboursements de divers trop-perçus tels que des remboursements de prestataires (3 952 €), provenant du budget annexe (24 732 €) et une prime versée dans le cadre d'un apprentissage (3 000 €).

1.1-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

La reprise de subvention concerne les subventions perçues au titre de la programmation « Zones blanches Centre Bourg » pour un montant total de 12 833.33€. Elles sont versées par le Conseil départemental de Haute-Garonne et la Mission France Mobile.

1.1-3 L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002)

Son montant s'élève à 2 026 650.24 €.

1-2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 245 751.23 €.

1.2-1 Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 1 225 140.78 € en 2021, soit une progression de + 8.58 % par rapport à 2020.

d) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général s'établit à 107 836.53 €, soit une progression de 44.34 % par rapport à 2020.

Il s'agit de dépenses liées :

- à la location de véhicules pour les agents du service technique présents sur le terrain (24 281.13 €) ;
- aux contrats de prestations de services et maintenance, notamment la location et maintenance du progiciel comptable COSOLUCE (2 647.78 €), la maintenance et l'hébergement du site internet (1 800€), des prestations de contrôle de site (34 884€), la réalisation de la paie par le CDG 44 (2 299 €) ;
- à des frais divers de fonctionnement tels que la fourniture de petit matériel (2 648.56 €), fournitures administratives (755.14 €), à des frais de réceptions dans le cadre de réunions (3 062.73 €) et des frais d'affranchissement (13.86€), des vêtements de travail (1 508.29 €)
- aux primes d'assurances responsabilité civile et auto collaborateur (5 061.19 €) ;
- les frais de missions des agents recrutés par HGN (3 815.18 €) ;
- à des frais d'impression et catalogue (650€)
- à des frais de documentation (21 414.67 €) ;
- à des frais de formation d'agents (1 944€) ;
- l'adhésion à la plateforme Achat Public (780 €) et la cotisation d'adhésion à l'ATD (271 €).

e) Charges de personnel (Chapitre 012)

Elles s'élèvent au compte administratif 2021 à 1 093 469.46 €, soit une progression de 6.59 % par rapport à 2020. L'effectif de Haute-Garonne Numérique au 31/12/2021 est de 17 agents.

Les agents mis à disposition par le Département au sein de Haute-Garonne Numérique font l'objet d'un remboursement à ce dernier. Il s'élève pour 2021 à 265 336.83 €. Cela a concerné 6 agents.

f) Autres charges de gestion (Chapitre 65)

Elles s'élèvent pour l'exercice 2021 à 22 414.59 € et concernent les indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents.

g) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Elles s'élèvent pour l'année 2021 à 1 420.20 € et correspondent à des majorations pour retard des charges trimestrielles de l'URSSAF lors du 1^{er} confinement en 2020.

1.2-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)

Le montant s'élève à 20 610.45 € et correspond aux écritures d'amortissement des biens acquis en 2020 et les années précédentes. La majorité de ces écritures d'ordre concerne l'amortissement des infrastructures dédiées à la téléphonie mobile et la résorption des zones blanches.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 32 210.48 € en 2021.

1-3 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3-1 Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 11 600.03 €.

h) Subventions d'investissement (Chapitre 13)

La prévision budgétaire du budget primitif 2021 prévoyait une recette de 105 127 € qui recouvrait la subvention d'investissement par l'Etat pour le 2^{ème} plan relatif à la résorption des zones blanches des centres-bourgs en téléphonie mobile (sites Bax et Encausse les Termes). Toutefois, ces opérations n'ayant pas démarrées sur l'année 2021, aucune recette n'a été enregistrée à ce titre.

i) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Le montant perçu correspond à la récupération du FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées par Haute-Garonne Numérique sur l'année 2019. Il s'élève au total à 11 600.03 €.

1.3-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 040)

Le montant s'élève à 20 610.45 € et correspond aux écritures d'amortissement des biens acquis en 2020 et les années précédentes. La majorité de ces écritures d'ordre concerne l'amortissement des infrastructures dédiées à la téléphonie mobile et la résorption des zones blanches.

1.3-3 Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (R 001)

Il représente 269 218.75 €.

1-4 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent pour 2021 à 39 385.61 €.

1-4-1 Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 26 552.28 €.

j) Dépenses d'équipement (Chapitres 21 et 23)

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 26 552.28 € en 2021. Elles concernent le déploiement du site internet et de solutions de travail collaboratives.

1-4-2 Les recettes d'ordre

Le montant de ces écritures d'ordre s'élève à 12 833.33 € et correspond aux reprises de subventions. La reprise de subvention concerne les subventions perçues au titre de la programmation « Zones blanches Centre Bourg » versées par le Conseil départemental de Haute-Garonne et la Mission France Mobile.

RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE 2021

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	1 956 286,95 €	32 210,48 €	1 988 497,43 €
Dépenses	1 245 751,23 €	39 385,61 €	1 285 136,84 €
Résultat de l'exercice 2021	710 535,72 €	- 7 175,13 €	703 360,59 €

SOLDE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Les soldes cumulés de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Fonctionnement	2 026 650,24 €
	Investissement	269 218,75 €
Sous-Total	2 295 868,99 €	
Part affectée à l'investissement exercice 2020	Fonctionnement	- €
	Investissement	- €
Sous-Total	- €	
Résultat de l'exercice 2021	Fonctionnement	710 535,72 €
	Investissement	- 7 175,13 €
Sous-Total	2 295 868,99 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	Fonctionnement	2 737 185,96 €
	Investissement	262 043,62 €
Sous-Total	2 999 229,58 €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET ANNEXE

Aménagement Numérique

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET ANNEXE

Aménagement Numérique

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-5 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2021 à 2 330 466.86 €.

1.5-1 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 228 815.68 €, soit une baisse de 14.72 % par rapport à l'exercice 2020.

k) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (Chapitre 70)

Elles s'élèvent à 458 128.92 €.

Elles correspondent aux recettes de commercialisation du réseau radio 4G fixe exploité par Nomotech, qui assure les opérations de maintenance, d'exploitation et de commercialisation de notre réseau radio 4G auprès du grand public.

Le syndicat est propriétaire du réseau et l'exploitant a en charge la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI). Ces derniers paient une redevance auprès de l'exploitant qui gère une régie et reverse une partie des recettes au Syndicat.

l) Participations (Chapitre 74)

Elles s'élèvent à 563 744.70 €.

Il s'agit du versement de la contribution de fonctionnement du Conseil Départemental pour équilibrer le budget dévolu à l'exploitation du réseau de radio 4G fixe.

m) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Cette recette d'un montant de 206 478.29 € concerne l'ensemble des recettes perçues au titre des redevances contractuelles des Délégations de Service Public Fibre 31 et Cleo.

La somme de 160 579.35 € correspond au versement de la redevance de contrôle par notre délégataire Fibre 31, conformément au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'aménagement numérique du territoire Haut-Garonnais en fibre optique.

45 898.94 € € correspondent aux flux financiers de la DSP Cleo pour laquelle une partie concerne une redevance d'occupation du domaine public qui est perçue par Haute-Garonne Numérique et reversée au Sicoval (20 216.08 €).

n) Produits Exceptionnels (Chapitre 77)

Cette recette de 463.77 € correspond aux remboursements de trop perçus : reversement de pénalités d'EDF suite à des coupures électriques.

1.5-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

Ces recettes s'élèvent à 1 101 651.18 € et correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice. Ces reprises de subventions correspondent aux biens mis à disposition par le Conseil départemental et le Sicoval, ainsi que les infrastructures déployées par Haute-Garonne Numérique depuis 2016.

1.5-3 L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 (R002)

Son montant s'élève à 915 260.33 €.

1-6 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 240 355.80€.

1.6-1 Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 460 650.18 € en 2021, soit un taux d'évolution de -41.50 % par rapport à 2020. Ces dépenses sont en lien avec la maintenance, l'exploitation du réseau radio 4G et le versement de redevances d'occupations.

o) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général s'établit à 439 980.89 €.

Il s'agit de dépenses liées majoritairement aux réseaux MED :

- la maintenance du réseau radio 4G fixe pour un montant total de 249 583.82 € ;
- la consommation électrique pour un montant de 41 322.91 € pour l'alimentation des sites de la MeD Radio et pour les infrastructures de la MeD DSL;

- les redevances d'occupation de points hauts tels que des châteaux d'eau, pylônes, habitations, ... lors du déploiement du réseau 4G fixe, pour un montant de 147 104.16 € ;

Le reliquat concerne pour l'adhésion à l'AVICCA (1 970 €).

p) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

En 2021, les dépenses de charges exceptionnelles s'élèvent à 20 669.29 €.

20 216.08 € concernent le reversement de redevances d'occupation des sols visée à l'article 1.7.3 de la Convention de Délégation de Service Public Cléo, dont le bénéficiaire n'est pas le délégant mais le propriétaire des sols.

Aussi, Haute-Garonne Numérique, en tant que délégant, se charge du recouvrement des différentes redevances liées au contrat et reverse les redevances d'occupations des sols au Sicoval.

Le reliquat, soit 453.21 €, concerne essentiellement une taxe de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), qui a été appliquée pour utilisation de fréquence radioélectrique sans autorisation et pour non-conformité à la réglementation relative à l'implantation des stations radioélectriques.

1.6-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)

Leur montant s'élève pour 2021 à 779 705.62 €.

Elles concernent les écritures d'amortissement des biens mis à disposition par le Département et le Sicoval à Haute-Garonne Numérique pour l'exercice de sa compétence, ainsi que les infrastructures déployées par le syndicat lui-même depuis 2016.

L'annuité d'amortissement n'a pas été mandatée en totalité en 2021, un rattrapage sera fait sur l'exercice 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-7 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 5 046 943.15 € en 2021.

1.7-1 Les Recettes Réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 267 237.53 €.

q) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Ce chapitre concerne la récupération du FCTVA au titre des dépenses réalisées sur l'exercice 2019, pour lesquelles l'activité n'est pas assujettie à la TVA. Le montant s'élève à 283 542.48 € et concerne les opérations de la MED DSL.

r) Subventions d'investissement (Chapitre 13)

Cette recette d'un montant de 3 983 696.25 € concerne les subventions versées par l'Etat, le Département et les EPCI pour les programmes de travaux liés à l'aménagement numérique du territoire Haut-Garonnais.

La subvention de l'Etat s'élève à 1 943 718.25 €.

La subvention du Département s'élève à 1 700 000 €.

Les subventions des EPCI s'élèvent à 339 978 €.

1.7-2 Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

Elles représentent un montant global de 779 705.62 € et concernent les amortissements des immobilisations des biens transférés par le Conseil Départemental et le SICOVAL à Haute-Garonne Numérique pour l'exercice de sa compétence, ainsi que les biens déployés par le Syndicat.

L'annuité d'amortissement n'a pas été mandatée en totalité, sur l'exercice 2021, un rattrapage sera fait en 2022.

1.7-3 Le solde d'exécution positif reporté de N-1 (Chapitre R001)

Il représente 4 385 902.52 €. Il correspond au solde positif de l'année 2020, constaté à la clôture budgétaire et reporté sur l'année suivante.

1-8 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent à 6 266 306.01 €.

1.8-1 Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 164 654.83€.

La Montée en débit DSL étant désormais clôturée, restaient quelques dépenses engagées pour boucler la programmation de la Montée en Débit Radio 4G, en lien avec des travaux d'optimisation et de sécurisation du réseau existant.

s) Dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21 et 23)

Le niveau des dépenses d'équipement conformément au détail ci-dessous s'élève à 498 254.83 € en 2021.

	Réalisé 2021
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	
<i>Redevance annuelle licences ARCEP</i>	
145 277,16 €	145 277,16 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	
<i>Matériels et équipements terminaux MED HERTZIENNE</i>	
132 181,54 €	132 181,54 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
<i>Travaux MED DSL</i>	- €
<i>Travaux MED HERTZIENNE</i>	12 304,47 €
<i>Divers : AMO, annonces légales</i>	208 491,66 €
TOTAL	498 254,83 €

t) Immobilisations financières (Chapitre 27)

Ces dépenses s'élèvent à 4 666 400 € et correspondent au versement d'une subvention à Fibre 31, proportionnelle au nombre de raccordement effectués. Le montant varie en fonction de la nature du raccordement.

1.8-2 Les dépenses d'ordre (Chapitre 040)

Elles représentent un montant global de 1 101 651.18 € et concernent les reprises de subventions versées par les membres de Haute-Garonne Numérique, la Région et l'Etat pour la réalisation des infrastructures.

LE RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE 2021

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	2 330 466,86 €	5 046 943,15 €	7 377 410,01 €
Dépenses	1 240 355,80 €	6 266 306,01 €	7 506 661,81 €
Résultat de l'exercice 2021	1 090 111,06 €	- 1 219 362,86 €	- 129 251,80 €

SOLDE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Les soldes cumulés de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Fonctionnement	862 675,33 €
	Investissement	4 438 487,52 €
Sous-Total		5 301 162,85 €
Part affectée à l'investissement exercice 2020	Fonctionnement	- €
	Investissement	- €
Sous-Total		- €
Résultat de l'exercice 2021	Fonctionnement	1 090 111,06 €
	Investissement	- 1 219 362,86 €
Sous-Total		5 301 162,85 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	Fonctionnement	1 952 786,39 €
	Investissement	3 219 124,66 €
Sous-Total		5 171 911,05 €

1-9 LES RESTES A REALISER de la SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est à noter un montant de 1 090 491.75 € de restes à réaliser, qui seront reportés en N+1, relatif à des dépenses engagées et dont le service fait a été réalisé sur l'année 2021.

Article	Objet	Montant
2051	Concessions et droits assimilés	15 211,75 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	4 080,00 €
2764	Créances sur particuliers et autres pers de droit privé	1 071 200,00 €
TOTAL		1 090 491,75 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), le solde d'exécution cumulé en section d'investissement est donc de 2 128 632.91 € (RAR déduits).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV2-DE

ANNEXES

COMPTES ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL
HAUTE GARONNE NUMERIQUE

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
011 - Charges à caractère général	1 250 000,00 €	107 836,53 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	150 000,00 €	4 911,99 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	947 400,00 €	94 331,77 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	102 600,00 €	8 592,77 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	50 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 650 594,00 €	1 093 469,46 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	500 000,00 €	265 336,83 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 000,00 €	9 231,24 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 110 594,00 €	818 901,39 €
65 - Autres charges de gestion courante	300 000,00 €	22 414,59 €
67 - Charges exceptionnelles	200 000,00 €	1 420,20 €
022 - Dépenses imprévues	230 000,00 €	
Total dépenses réelles	3 630 594,00 €	1 225 140,78 €
Total dépenses d'ordre	322 000,00 €	20 610,45 €
Total dépenses de fonctionnement	3 952 594,00 €	1 245 751,23 €
RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
74 - Dotations et participations	1 911 343,76 €	1 911 343,00 €
75 - Autres produits d'activité	100,00 €	1,12 €
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	31 684,50 €
013 - Atténuations de charges		425,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	- €
Total recettes réelles	3 939 594,00 €	3 970 103,86 €
Total recettes d'ordre	13 000,00 €	12 833,33 €
Total recettes de fonctionnement	3 952 594,00 €	1 956 286,95 €
Solde de fonctionnement		710 535,72 €
Solde de fonctionnement cumulé		2 737 185,96 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	26 552,28 €
21 - Immobilisations corporelles	94 946,00 €	
23 - Immobilisations en cours	450 000,00 €	
Total dépenses réelles hors opérations	654 946,00 €	26 552,28 €
Total dépenses d'ordre	13 000,00 €	12 833,33 €
Total dépenses d'investissement	707 946,00 €	39 385,61 €
RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
001 - Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00 €	11 600,03 €
13 - Subventions d'investissement	105 127,25 €	
Total recettes réelles hors opérations	385 946,00 €	280 818,78 €
Total recettes d'ordre	322 000,00 €	20 610,45 €
Total recettes d'investissement	707 946,00 €	32 210,48 €
Solde d'investissement		- 7 175,13 €
Solde d'investissement cumulé		262 043,62 €

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
BUDGET ANNEXE
AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
011 - Charges à caractère général	1 852 261,00 €	439 980,89 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	95 000,00 €	41 322,91 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 507 261,00 €	396 687,98 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	250 000,00 €	1 970,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	250 000,00 €	20 669,29 €
022 - Dépenses imprévues	140 000,00 €	
Total dépenses réelles	2 492 261,00 €	460 650,18 €
Total dépenses d'ordre	780 000,00 €	779 705,62 €
Total dépenses de fonctionnement	3 272 261,00 €	1 240 355,80 €

RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	385 000,67 €	458 128,92 €
74 - Subventions d'exploitation	560 000,00 €	563 744,70 €
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	206 478,29 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	463,77 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	
Total recettes réelles	2 062 261,00 €	2 144 076,01 €
Total recettes d'ordre	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €
Total recettes de fonctionnement	3 272 261,00 €	2 330 466,86 €

Solde de fonctionnement		1 090 111,06 €
Solde de fonctionnement cumulé		1 952 786,39 €

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
020 - Dépenses imprévues	116 483,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	145 277,16 €
21 - Immobilisations corporelles	559 832,00 €	132 181,54 €
23 - Immobilisations en cours	886 496,00 €	220 796,13 €
27 - Autres immobilisations financières	5 737 600,00 €	4 666 400,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	7 500 411,00 €	5 164 654,83 €
Total dépenses d'ordre	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €
Total dépenses d'investissement	8 710 411,00 €	6 266 306,01 €

RECETTES	BP 2021	Réalisations de l'exercice
001 - Excédent d'investissement reporté	4 385 902,52 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48 €	283 541,28 €
13 - Subventions d'investissement reçues	3 260 966,00 €	3 983 696,25 €
Total recettes réelles hors opérations	7 930 411,00 €	8 653 140,05 €
Total recettes d'ordre	780 000,00 €	779 705,62 €
Total recettes d'investissement	8 710 411,00 €	5 046 943,15 €

Solde d'investissement		- 1 219 362,86 €
Solde d'investissement cumulé		3 219 124,66 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13-04-2022 

ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006262800025	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AMENAGEMENT NUMERIQUE AMENAGEMENT NUMERIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : AMENAGEMENT NUMERIQUE (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 16

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 17

A3.2 - Etalement des provisions 18

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 21

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 22

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 23

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 240 355,80	G	2 330 466,86	G-A	1 090 111,06
	Section d'investissement	B	6 266 306,01	H	5 046 943,15	H-B	-1 219 362,86

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	915 260,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	4 385 902,52 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	7 506 661,81	Q= G+H+I+J	12 678 572,86	=Q-P	5 171 911,05

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	1 090 491,75	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	1 090 491,75	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 240 355,80	= G+I+K	3 245 727,19	2 005 371,39	
	Section d'investissement	= B+D+F	7 356 797,76	= H+J+L	9 432 845,67	2 076 047,91	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 597 153,56	= G+H+I+J+K+L	12 678 572,86	4 081 419,30	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	1 090 491,75	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Affiché le	Titres restants à émettre
20	Immobilisations incorporelles	15 211,75		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	4 080,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	1 071 200,00		0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 852 261,00	385 189,41	54 791,48	0,00	1 412 280,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
Total des dépenses de gestion courante		2 102 261,00	385 189,41	54 791,48	0,00	1 662 280,11
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250 000,00	20 669,29	0,00	0,00	229 330,71
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	140 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 492 261,00	405 858,70	54 791,48	0,00	2 031 610,82
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	780 000,00	779 705,62			294,38
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		780 000,00	779 705,62			294,38
TOTAL		3 272 261,00	1 185 564,32	54 791,48	0,00	2 031 905,20
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	385 000,67	435 147,42	22 981,50	0,00	-73 128,25
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	560 000,00	563 744,70	0,00	0,00	-3 744,70
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	206 478,29	0,00	0,00	-6 478,29
Total des recettes de gestion courante		1 145 000,67	1 205 370,41	22 981,50	0,00	-83 351,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	463,77	0,00	0,00	1 536,23
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 147 000,67	1 205 834,18	22 981,50	0,00	-81 815,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 210 000,00	1 101 651,18			108 348,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 210 000,00	1 101 651,18			108 348,82
TOTAL		2 357 000,67	2 307 485,36	22 981,50	0,00	26 533,81
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		915 260,33				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	145 277,16	15 211,75	39 511,09
21	Immobilisations corporelles	559 832,00	132 181,54	0,00	427 650,46
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	886 496,00	220 796,13	4 080,00	661 619,87
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 646 328,00	498 254,83	19 291,75	1 128 781,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00	4 666 400,00	1 071 200,00	0,00
020	Dépenses imprévues	116 483,00			
	Total des dépenses financières	5 854 083,00	4 666 400,00	1 071 200,00	116 483,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 500 411,00	5 164 654,83	1 090 491,75	1 245 264,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 210 000,00	1 101 651,18		108 348,82
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 210 000,00	1 101 651,18		108 348,82
	TOTAL	8 710 411,00	6 266 306,01	1 090 491,75	1 353 613,24
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	3 260 966,00	3 983 696,25	0,00	-722 730,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 260 966,00	3 983 696,25	0,00	-722 730,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48	283 541,28	0,00	1,20
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	283 542,48	283 541,28	0,00	1,20
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 544 508,48	4 267 237,53	0,00	-722 729,05
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	780 000,00	779 705,62		294,38
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	780 000,00	779 705,62		294,38
	TOTAL	4 324 508,48	5 046 943,15	0,00	-722 434,67
	Pour information	4 385 902,52			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	439 980,89		439 980,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 669,29	0,00	20 669,29
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	779 705,62	779 705,62
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		460 650,18	779 705,62	1 240 355,80

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 240 355,80
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 101 651,18	1 101 651,18
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	145 277,16	0,00	145 277,16
21	Immobilisations corporelles (6)	132 181,54	0,00	132 181,54
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	220 796,13	0,00	220 796,13
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 666 400,00	0,00	4 666 400,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		5 164 654,83	1 101 651,18	6 266 306,01

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	6 266 306,01
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	458 128,92		458 128,92
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	563 744,70		563 744,70
75	Autres produits de gestion courante	206 478,29		206 478,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	463,77	1 101 651,18	1 102 114,95
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 228 815,68	1 101 651,18	2 330 466,86

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	915 260,33
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 245 727,19
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	283 541,28	0,00	283 541,28
13	Subventions d'investissement	3 983 696,25	0,00	3 983 696,25
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		779 705,62	779 705,62
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		4 267 237,53	779 705,62	5 046 943,15

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	4 385 902,52
---	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 432 845,67
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	1 852 261,00	385 189,41	54 791,48	0,00	1 412 280,11
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	95 000,00	41 322,91	0,00	0,00	53 677,09
611	Sous-traitance générale	800 000,00	194 792,34	54 791,48	0,00	550 416,18
6137	Redevances, droits de passage, servitude	250 000,00	147 104,16	0,00	0,00	102 895,84
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
617	Etudes et recherches	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
618	Divers	337 261,00	0,00	0,00	0,00	337 261,00
6226	Honoraires	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
6288	Autres	50 000,00	1 970,00	0,00	0,00	48 030,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		2 102 261,00	385 189,41	54 791,48	0,00	1 662 280,11
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	250 000,00	20 669,29	0,00	0,00	229 330,71
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	200 000,00	453,21	0,00	0,00	199 546,79
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00	20 216,08	0,00	0,00	29 783,92
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	140 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		2 492 261,00	405 858,70	54 791,48	0,00	2 031 610,82
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	780 000,00	779 705,62			294,38
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	780 000,00	779 705,62			294,38
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		780 000,00	779 705,62			294,38
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		780 000,00	779 705,62			294,38
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 272 261,00	1 185 564,32	54 791,48	0,00	2 031 905,20
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	385 000,67	435 147,42	22 981,50	0,00	-73 128,25
706	Prestations de services	385 000,67	435 147,42	22 981,50	0,00	-73 128,25
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	560 000,00	563 744,70	0,00	0,00	-3 744,70
74	Subventions d'exploitation	560 000,00	563 744,70	0,00	0,00	-3 744,70
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	206 478,29	0,00	0,00	-6 478,29
757	Redevances des fermiers, concession..	200 000,00	206 478,29	0,00	0,00	-6 478,29
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 145 000,67	1 205 370,41	22 981,50	0,00	-83 351,24
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000,00	463,77	0,00	0,00	1 536,23
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00	463,77	0,00	0,00	1 536,23
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 147 000,67	1 205 834,18	22 981,50	0,00	-81 815,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 210 000,00	1 101 651,18			108 348,82
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 210 000,00	1 101 651,18			108 348,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 210 000,00	1 101 651,18			108 348,82
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 357 000,67	2 307 485,36	22 981,50	0,00	26 533,81
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		915 260,33				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	200 000,00	145 277,16	15 211,75	39 511,09
2051	Concessions et droits assimilés	200 000,00	145 277,16	15 211,75	39 511,09
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	559 832,00	132 181,54	0,00	427 650,46
2153	Installations à caractère spécifique	500 000,00	132 181,54	0,00	367 818,46
2184	Mobilier	59 832,00	0,00	0,00	59 832,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	886 496,00	220 796,13	4 080,00	661 619,87
2315	Installat°, matériel et outillage techni	886 496,00	220 796,13	4 080,00	661 619,87
Total des dépenses d'équipement		1 646 328,00	498 254,83	19 291,75	1 128 781,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00	4 666 400,00	1 071 200,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 737 600,00	4 666 400,00	1 071 200,00	0,00
020	Dépenses imprévues	116 483,00			
Total des dépenses financières		5 854 083,00	4 666 400,00	1 071 200,00	116 483,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 500 411,00	5 164 654,83	1 090 491,75	1 245 264,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 210 000,00	1 101 651,18		108 348,82
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	1 210 000,00	1 101 651,18		108 348,82
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	139 000,00	124 648,24		14 351,76
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	52 000,00	48 678,82		3 321,18
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	880 000,00	803 524,29		76 475,71
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	137 000,00	123 103,91		13 896,09
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	2 000,00	1 695,92		304,08
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 210 000,00	1 101 651,18		108 348,82
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 710 411,00	6 266 306,01	1 090 491,75	1 353 613,24
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	3 260 966,00	3 983 696,25	0,00	-722 730,25
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	1 200 000,00	1 943 718,25	0,00	-743 718,25
1312	Subv. équipt Régions	40 988,00	0,00	0,00	40 988,00
1313	Subv. équipt Départements	1 680 000,00	1 700 000,00	0,00	-20 000,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	339 978,00	339 978,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 260 966,00	3 983 696,25	0,00	-722 730,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48	283 541,28	0,00	1,20
10222	FCTVA	283 542,48	283 541,28	0,00	1,20
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		283 542,48	283 541,28	0,00	1,20
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 544 508,48	4 267 237,53	0,00	-722 729,05
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	780 000,00	779 705,62		294,38
2805	Licences, logiciels, droits similaires	97 000,00	61 697,75		35 302,25
28153	Installations à caractère spécifique	454 000,00	558 770,56		-104 770,56
281753	Installations caractère spécifique (mad)	225 000,00	159 019,16		65 980,84
28188	Autres	4 000,00	218,15		3 781,85
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		780 000,00	779 705,62		294,38
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		780 000,00	779 705,62		294,38
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 324 508,48	5 046 943,15	0,00	-722 434,67
Pour information		4 385 902,52			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autres	0	
L	Autres	5	
L	Autres	10	
L	Autres	25	
L	Autres	30	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS****A3.1****A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 326 483,00	1 101 651,18
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 326 483,00	1 101 651,18
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 210 000,00	1 101 651,18
020	Dépenses imprévues	116 483,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 101 651,18	1 090 491,75	0,00	2 192 142,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 063 542,48	1 063 246,90
Ressources propres externes de l'année (a)		283 542,48	283 541,28
10222	FCTVA	283 542,48	283 541,28
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		780 000,00	779 705,62
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	97 000,00	61 697,75
28153	Installations à caractère spécifique	454 000,00	558 770,56
281753	Installations caractère spécifique (mad)	225 000,00	159 019,16
28188	Autres	4 000,00	218,15
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 063 246,90	0,00	4 385 902,52	0,00	5 449 149,42

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 192 142,93
Ressources propres disponibles	IV 5 449 149,42
Solde	V = IV – II (3) 3 257 006,49

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION****PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)****C4****C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 272 261,00	1 240 355,80	0,00	1 240 355,80
RECETTES	3 272 261,00	3 245 727,19	0,00	3 245 727,19
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 710 411,00	6 266 306,01	1 090 491,75	7 356 797,76
RECETTES	8 710 411,00	9 432 845,67	0,00	9 432 845,67

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 272 261,00	1 240 355,80	0,00	1 240 355,80
RECETTES	3 272 261,00	3 245 727,19	0,00	3 245 727,19
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 710 411,00	6 266 306,01	1 090 491,75	7 356 797,76
RECETTES	8 710 411,00	9 432 845,67	0,00	9 432 845,67
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	11 982 672,00	7 506 661,81	1 090 491,75	8 597 153,56
TOTAL AGREGE DES RECETTES	11 982 672,00	12 678 572,86	0,00	12 678 572,86

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59
 Nombre de membres présents : 45
 Nombre de suffrages exprimés : 75
 VOTES :
 Pour : 75
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par (1) Le Président, Victor DENOUVION,
 A Toulouse le 07/04/2022
 (1) Le Président, Victor DENOUVION,



Victor DENOUVION
 Président
 Syndicat mixte
 Haute-Garonne Numérique

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Toulouse, le 07/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARDON Judith	
ARJON Claudette	
BARBREAU Robert	
BARRIERE Karine	
BAYLAC Sandrine	
BERGIA Jean-Marc à VACHER Gilles	
BOUSSAHABA Mohamed	
BRUN Karine à GRYCZA Daniel	
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	
CASSAGNE Robert	
CAZARRE Max à DOUGNAC Jean-Claude	
CUJIVES Didier	
Conseillers départementaux : ARTIGUES Roselyne	
Conseillers départementaux : FLOUREUSSES Sandrine à CUJIVES Didier	
DE GAULEJAC Michel	
DENOUVION Victor	
DOUGNAC Jean-Claude	
GALEY Cédric à VIVES François	
GONZALEZ Corinne	
GRILLON Christophe	
GRYCZA Daniel	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

HAMDANI Aali	
HARDY Isabelle	
IGON Patrick à BARRIERE Karine	
JOVIADO Gilles	
LAFFONT Didier à BARBREAU Robert	
LAGORCE Patrice	
LAY Sophie à SAVIGNY Thierry	
LOUZON Thierry	
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	
MARCHAND Thierry	
MARTY Dominique	
PAREDE Daniel	
POCHEZ Marjorie	
PRINCE Bernard à RENAUD Jacques	
RENAUD Jacques	
SAVIGNY Thierry	
SUBRA Emilie à DE GAULEJAC Michel.	
VACHER Gilles	
VASSAL Éric	
VIEU Annie à DENOUVION Victor. Conseillers intercommunaux : ARHAINX Jean à MARCHAND Thierry	
VINCINI Sébastien. Conseillers intercommunaux : ARDERIEU François	
VIVES François	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, Victor DENOUVION, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____ A Toulouse, le 07/04/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.



Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

Envoyé en préfecture le 13/04/2022


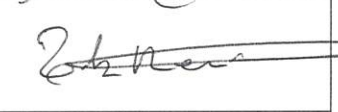
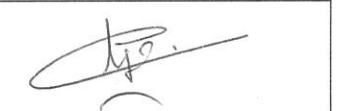
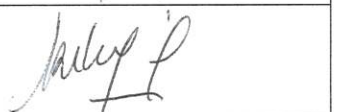
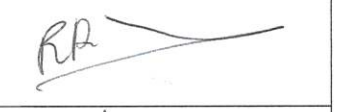
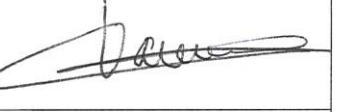

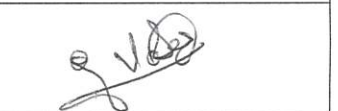
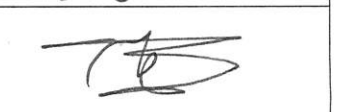


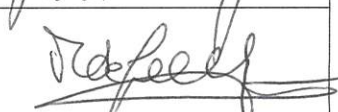

Reçu en préfecture le 13/04/2022

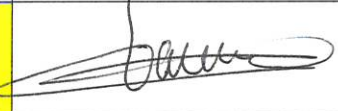


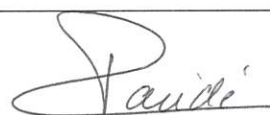
Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV2-DE

FEUILLE D'APPEL DES DELEGUES TITULAIRES - CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Procuration / Suppléance	SIGNATURE
T	Monsieur	ARDERIU	François	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Madame	ARDON	Judith	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois	PRESENTE			
T	Monsieur	ARHAINX	Jean	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	Procuration		Procuration attribuée à MR DARCHAND	
T	Madame	ARJO	Claudette	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENTE			
T	Madame	ARTIGUES	Roselyne	Conseillère départementale	Canton Bagnères de Luchon	PRESENTE			
T	Madame	BAGNERIS	Isabel	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENTE	Absente	Procuration reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	BARBREAU	Robert	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT		Procuration reçue de Mr LAFFONT	
T	Madame	BARRIERE	Karine	Conseillère départementale	Canton Villemur sur Tam	PRESENTE		Procuration reçue de Mr IGON	
T	Madame	BAYLAC	Sandrine	Conseillère départementale	Canton de Cazères	PRESENTE			
T	Monsieur	BEAUSOR	Francis	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	BERGIA	Jean-Marc	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BAGNERIS MR VACHER	
T	Monsieur	BOUSSAHABA	Mohamed	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais	PRESENT			
T	Madame	BRUN	Karine	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr GRZYCA	
T	Monsieur	CARDEILHAC-PUGENS	Etienne	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Monsieur	CASSAGNE	Robert	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procuration reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	CAZARRÉ	Max	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DOUGNAC	
T	Monsieur	CHICOT	Pascal	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	CUJIVES	Didier	Conseiller départemental	Canton de Pechbonnieu	PRESENT		Procuration reçue de Mme FLOUREUSSES	
T	Monsieur	DE GAULEJAC	Michel	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PRESENT		Procuration reçue de Mme SUBRA	
T	Monsieur	DENOUVION	Victor	Conseiller départemental	Canton de Castelnest	PRESENT		Procuration reçue de Mme VIEU	
T	Monsieur	DIEMUNSCH	Jean-Luc Edmond	Communauté de Communes	Terres du Lauragais		Absent		
T	Madame	DOISY	Françoise	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	DOUGNAC	Jean-Claude	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENT		Procuration reçue de Mr CAZARRE	
T	Monsieur	DUPUY	Daniel	Communauté de Communes	Frontonnais			demissionnaire	

T	Madame	FLOUREUSSES	Sandrine	Conseillère départementale	Canton Castelginest	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr CUJIVES	
T	Monsieur	GALEY	Cédric	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr VIVES	
T	Madame	GLEIZES	Marie-Pierre	Communauté d'Agglomération	Sicoval		ABSENT - SUPPLEANT	Représenté par Mr GILLON - Suppléant	
T	Madame	GONZALEZ	Corinne	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Monsieur	GRYCZA	Daniel	Communauté de Communes	Volvestre	PRESENT		Procuration reçue de Mme BRUN	
T	Monsieur	GUERRIOT	Philippe	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo		Absent		
T	Monsieur	HAMDANI	Aïli	Communauté de Communes	Val'Aigo	PRESENT			
T	Madame	HARDY	Isabelle	Conseillère départementale	Canton Toulouse 1	PRESENTE			
T	Monsieur	HEBRARD	Gilbert	Conseiller départemental	Canton Revel		ABSENT		
T	Monsieur	IGON	Patrick	Communauté de Communes	Frontonnais	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BARRIERE	
T	Monsieur	IMBERT	Frédéric	Communauté de Communes	Cœur et Coteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	JOVIADO	Gilles	Communauté de Communes	Val'Aigo	Present			
T	Monsieur	LACOURT	Laurent	Communauté de Communes	Tarn Agout		ABSENT		
T	Monsieur	LAFFONT	Didier	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr BARBREAU	
T	Monsieur	LAGORCE	Patrice	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT			
T	Monsieur	LAHACHE	Frédéric	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain		Absent - Suppléant	Représenté par M. POCHEZ	
T	Madame	LAY	Sophie	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PROCURATION		Procuration attribuée à M. SAVIGNY	
T	Monsieur	LOUZON	Thierry	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT			
T	Madame	LUMEAU-PRECEPTIS	Aude	Conseillère départementale	Canton Castanet Tolosan	PRESENTE			
T	Monsieur	MARCHAND	Thierry	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	PRESENT		Procuration reçue de M. MARHAUX	
T	Monsieur	MARTY	Dominique	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT			
T	Monsieur	MOGICATO	Bruno	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	MUNOZ	Floréal	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		ABSENT		
T	Monsieur	PARÉDÉ	Daniel	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT			
T	Monsieur	PASQUET	Wilfrid	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		Absent		

T	Monsieur	PÈRE	Marc	Conseiller départemental	Canton Toulouse 9		ABSENT		
T	Monsieur	PERY	Denis	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION	Absent	Procurations attribuées à Mr CASSAGNE	
T	Monsieur	PRINCE	Bernard	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr RENAUD	
T	Monsieur	RENAUD	Jacques	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PRESENT		Procuration reçue de Mr PRINCE	
T	Monsieur	SAVIGNY	Thierry	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PRESENT		Procuration Reçue de Mme LAY	
T	Madame	SUBRA	Emilie	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DEGAULETAC	
T	Monsieur	VACHER	Gilles	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procurato reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	VASSAL	Éric	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Madame	VIEU	Annie	Conseillère départementale	Canton de Portet sur Garonne	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DENOUVION	
T	Monsieur	VINCINI	Sébastien	Conseiller départemental	Canton d'Auterive	PRESENT			
T	Monsieur	VIVES	François	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT		Procuration reçue de Mr GALEY	

FEUILLE D'APPEL DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

CONSEIL SYNDICAL DU

Judi 7 Avril 2022


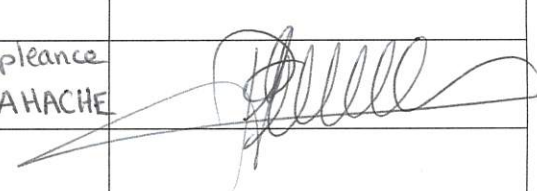
Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_2PV2-DE

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Suppléance	SIGNATURE
S	Monsieur	AKA	Alain	Communauté de Communes	Cœur de Garonne				
S	Monsieur	CASALE	Jean-François	Communauté de Communes	Coteaux du Girou				
S	Monsieur	COMOY	Pierre	Communauté de Communes	Tarn Agout				
S	Monsieur	DASQUE	Jean-Charles	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges				
S	Monsieur	DUMAS-PILHOU	Bertrand	Communauté de Communes	Terres du Lauragais				
S	Monsieur	GILLON	Christophe	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT		Suppléance de Mme GLEIZES	
S	Madame	HONVAULT	Caroline	Conseillère départementale	Canton Toulouse 9				
S	Monsieur	LASMAN	Philippe	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois				
S	Monsieur	MERIEUX	Luc	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan				
S	Monsieur	MILHAU	Claude	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue				
S	Madame	NAYA	Anne-Marie	Communauté de Communes	Volvestre				
S	Monsieur	PALAS	Alain	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo				
S	Monsieur	PETIT	Philippe	Communauté de Communes	Frontonnais				
S	Madame	POCHEZ	Marjorie	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT		Suppléance MR LAHACHE	
S	Monsieur	ROUX	Didier	Communauté de Communes	Val'Aigo				
S	Monsieur	SALVATICO	Jean-Paul	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises				
S	Monsieur	SUAUD	Thierry	Conseiller départemental	Canton Portet sur Garonne		ABSENT		
S	Monsieur	TISSEIRE	Bernard	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais				
S	Madame	VEZAT-BARONIA	Maryse	Conseillère départementale	Canton d'Auterive		ABSENTE		
S	Monsieur	WEISSBERG	Daniel	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat				



Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 43
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-02PV2

Objet : Compte administratif 2021 pour le Budget Annexe « Aménagement Numérique » – Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2021

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des Services Publics Locaux à caractère Industriel et Commercial ;
- Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le vote du Budget Primitif en date du 8 avril 2021 ;
- Vu** le vote des Décisions Modificatives successives ;
- Vu** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe et ses annexes ;
- Vu** le compte administratif 2021 du Budget Annexe et ses annexes ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Annexe pour l'année 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 240 355,80 €	2 330 466,86 €
Section d'investissement	6 266 306,01 €	5 046 943,15 €
TOTAL	7 506 661,81 €	7 377 410,01 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de :		1 090 111,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de :	-	1 219 362,86 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un report en section de fonctionnement 2020 (Ligne 002 du CA) de :		862 675,33 €
Un report en section d'investissement 2020 (Ligne 001 du CA) de :		4 438 487,52 €
Soit un solde de		5 301 162,85 €

Le Compte Administratif 2021 se solde par :

Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :		1 952 786,39 €
Un excédent cumulé de la section d'investissement de :		3 219 124,66 €
Soit un excédent total cumulé de		5 171 911,05 €

Affectation du résultat

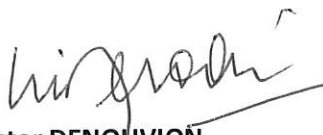
Compte tenu :

- du résultat d'exploitation de :		1 952 786,39 €
- du résultat d'investissement de :		3 219 124,66 €

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Article 3 : de reprendre les résultats d'exploitation et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022.

Fait à Toulouse, le : 23 juin 2022


Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

ANNEXES A LA DELIBERATION :

- Rapport de présentation des Comptes Administratifs 2021
- Tableau synthétique du Compte Administratif 2021
- Compte Administratif du Budget Annexe Aménagement Numérique 2021

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 45
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-03PV1

Objet : Budget Primitif 2022 Budget Principal

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le budget primitif du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Conformément à l'instruction comptable M 52,

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif 2022 du Budget Principal comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 685 000,00 €	4 685 000,00 €
Section d'investissement	616 944,00 €	616 944,00 €
TOTAL	5 301 944,00 €	5 301 944,00 €

- donner à Monsieur le Président tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

Décide,
après en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver l'équilibre du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 685 000,00 €	4 685 000,00 €
Section d'investissement	616 944,00 €	616 944,00 €
TOTAL	5 301 944,00 €	5 301 944,00 €

Article 2 : de donner à Monsieur le Président tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2022.

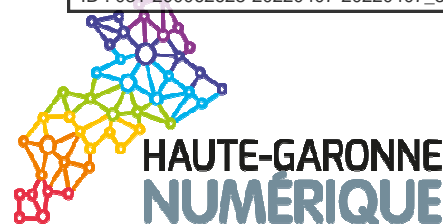
La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

ANNEXES :

- Rapport de présentation des Budgets Primitifs 2022
- Maquette du Budget Primitif 2022

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



**Les membres du
Syndicat mixte Haute-Garonne
Numérique :**

**Conseil Départemental de Haute-
Garonne**

Cagire Garonne et Salat

Cœur et Côteaux du Comminges (5C)

Cœur de Garonne

Côteaux de Bellevue

Côteaux du Girou

Frontonnais

Lauragais Revel Sorezois

Le Muretain Agglo

Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Save au Touch

Pyrénées Haut-Garonnaises

Hauts-Tolosans

SICOVAL

Tarn Agout

Terres du Lauragais

Val Aïgo

Volvestre

Rapport de présentation Budgets Primitifs 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV1-DE

BUDGET PRINCIPAL

SOMMAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.1. Les recettes réelles

- a) Atténuations de charges (Chapitre 013)
- b) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)
- c) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

1.1.2. Le résultat reporté (R002)

1.1.3. Les recettes d'ordre

1.1.4. Tableaux et graphiques

1.2. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.2.1. Les dépenses réelles

- d) Charges à caractère général (Chapitre 011)
- e) Charges de personnel (Chapitre 012)
- f) Charges de gestion courantes (Chapitre 65)
- g) Charges exceptionnelles et dépenses imprévues (Chapitres 67 et 022)

1.2.2. Les dépenses d'ordre (Chapitres 042 et 023)

1.2.3. Tableaux et graphiques

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3. LES RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3.1. Les recettes réelles

- h) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)
- i) Subventions d'équipement (Chapitre 13)

1.3.2. Les recettes d'ordre

1.3.3. Le résultat reporté (R001)

1.3.4. Tableaux et graphiques

1.4. LES DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT

1.4.1. Les dépenses réelles

- j) Immobilisations incorporelles et corporelles (Chapitres 20 et 21)
- k) Immobilisations en cours (Chapitre 23)
- l) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

1.4.2. Tableaux et graphiques

SYNTHESE

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2022 à 4 685 000 €.

1.1.1. Les recettes réelles

a) Atténuations de charges (Chapitre 013)

Il est prévu une recette de 214.04 € au titre des remboursements de charges de personnel par la CPAM.

b) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 1 934 500 €.

Il s'agit des contributions financières annuelles versées par les membres du Syndicat Haute-Garonne Numérique.

Conformément au principe retenu d'une contribution de chaque membre de Haute-Garonne Numérique, quel que soit le niveau de réalisation, le montant de la contribution au titre de 2022 pour les EPCI adhérents est fixé à 1.60 € par habitant et, pour le Département, à 1.95 € par habitant.

c) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre d'un montant de 100 € correspond aux écritures du PAS (prélèvement à la source) pour lesquelles des arrondis doivent être régularisés.

1.1.2. Le résultat reporté (R 002)

Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la section de fonctionnement du budget 2022 pour un montant de 2 737 185.96 €.

1.1.3. Les recettes d'ordre

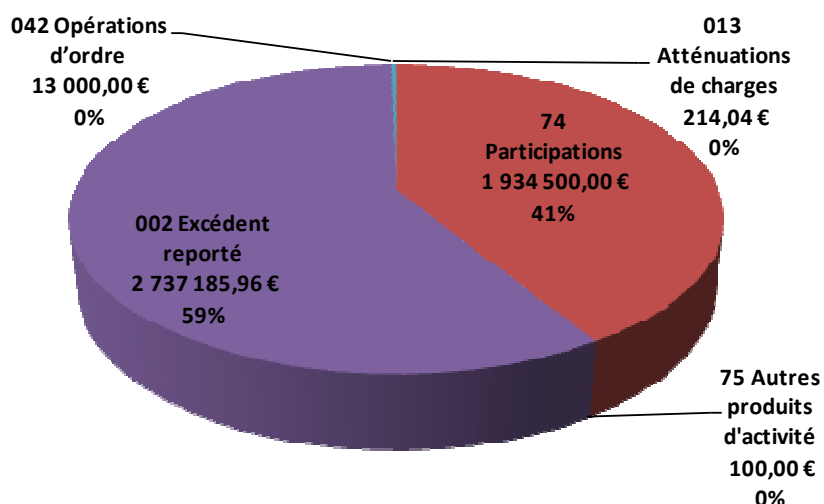
Ces recettes d'un montant de 13 000 € concernent la reprise des subventions versées au titre du programme « Zones blanches – centres-bourgs » par le Département et l'Etat, qui ont tous deux contribué au financement de ce programme.

1.1.4. Tableaux et Graphiques

Recettes de fonctionnement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
013	Atténuations de charges	- €	425,00 €	214,04 €
74	Dotations et participations	1 911 343,76 €	1 911 343,00 €	1 934 500,00 €
75	Autres produits d'activité	100,00 €	1,12 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	31 684,50 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	- €	2 737 185,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	12 833,33 €	13 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 952 594,00 €	1 956 286,95 €	4 685 000,00 €

Répartition des recettes de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
013	Atténuations de charges	- €	214,04 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	214,04 €
74	Dotations et participations	1 911 343,76 €	1 934 500,00 €
7473	Départements	1 049 295,76 €	1 062 000,00 €
7474	Communes et structures intercommunales	862 048,00 €	872 500,00 €
75	Autres produits d'activité	100,00 €	100,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	- €
7788	Autres produits exceptionnels	1 500,00 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	2 737 185,96 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	2 737 185,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	13 000,00 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	13 000,00 €	13 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 952 594,00 €	4 685 000,00 €

1.1. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 4 685 000 €.

1.1.4. Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 4 479 500. €.

d) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les dépenses relatives aux moyens généraux sont estimées à 271 000 €.

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat telles que :

- les abonnements à la presse générale et spécialisée, les achats d'ouvrages techniques ;
- les actions de communication ;
- la participation à l'université d'été du THD qui se déroulera à Toulouse ;
- les contrats d'assurance ;
- la location de véhicules (4 véhicules) comprenant le carburant, les frais de péage, l'entretien ;
- les charges liées au système d'information ;
- la maintenance et l'hébergement du site internet ;
- diverses adhésions : Centre de Gestion 31, Haute-Garonne Ingénierie, FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- la maintenance préventive et curative des infrastructures de téléphonie mobile ;
- des prestations intellectuelles liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement financier du syndicat, sur les orientations stratégiques des actions du syndicat, ...
- des frais de formation des agents.

e) Charges de personnel (Chapitre 012)

Elles s'élèvent à 1 400 000.00 €.

A ce jour, le Syndicat dispose d'agents départementaux mis à disposition dans le cadre d'une convention et d'agents directement recrutés.

Dans le premier cas, la mise à disposition fait l'objet d'un remboursement annuel de la masse salariale auprès de Département.

f) Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre s'élève à 2 556 000 € et comprend notamment :

- le virement des excédents cumulés sur le budget principal au budget annexe à hauteur de 2 500 000 € ;
- les droits d'utilisation liés à l'informatique en nuage ;
- le versement des indemnités aux élus ;

g) Charges exceptionnelles et dépenses imprévues (Chapitres 67 et 022)

Montant prévisionnel : 252 400 €.

Il est prévu une enveloppe de réserve, à hauteur de 10 000 €, pour l'acquittement d'intérêts moratoires et/ou de pénalités sur marchés ou autres.

Le solde est une provision pour des dépenses imprévues, devant permettre de faire face à des dépenses imprévues et des dépenses prévisibles.

1.1.5. Les dépenses d'ordre (Chapitres 042 et 023)

Ces dépenses, budgétisées à hauteur de 205 500 €, comprennent :

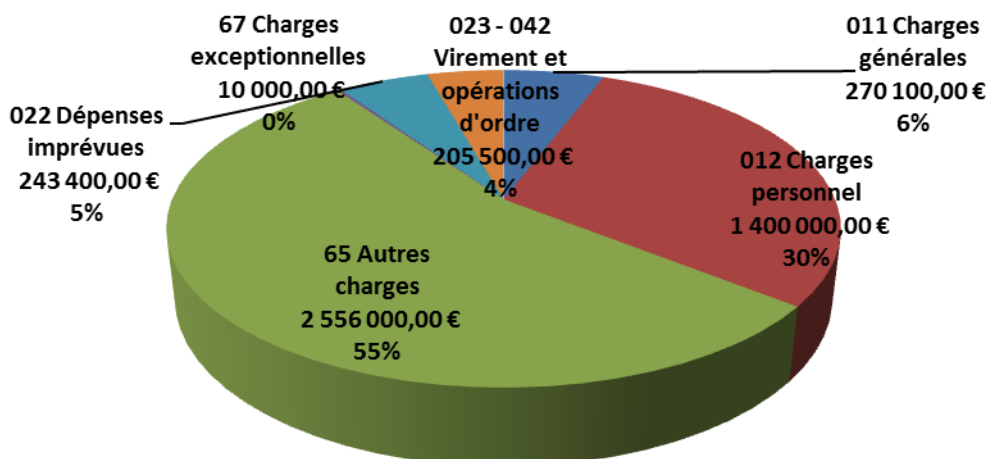
- 042 : les amortissements des biens acquis jusqu'à l'année N-1, pour un montant de 25 500.00 €
- 023 : le virement à la section d'investissement d'un montant de 180 000 €. Ce virement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses et est affecté au financement de nos investissements.

1.1.6. Tableaux et graphiques

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 250 000,00 €	107 836,53 €	271 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 650 594,00 €	1 093 469,46 €	1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00 €	22 414,59 €	2 556 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €	1 420,20 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	230 000,00 €	- €	242 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	- €	180 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	20 610,45 €	25 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 952 594,00 €	1 245 751,23 €	4 685 000,00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 250 000,00 €	271 100,00 €
60622	Carburants	20 000,00 €	3 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	90 000,00 €	10 000,00 €
60636	Vêtements de travail	- €	2 000,00 €
6064	Fournitures administratives	40 000,00 €	1 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	696 158,00 €	60 000,00 €
6135	Locations mobilières	150 000,00 €	30 000,00 €
61551	Matériel roulant	6 000,00 €	3 000,00 €
6156	Maintenance	7 242,00 €	2 000,00 €
6161	Multirisques	10 000,00 €	6 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	70 000,00 €	30 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00 €	11 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000,00 €	- €
62268	Autres honoraires, conseils	45 000,00 €	10 000,00 €
6231	Annonces et insertions	16 000,00 €	5 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00 €	5 000,00 €
6233	Foires et expositions	- €	60 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés et publications	8 000,00 €	10 000,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	15 000,00 €	10 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	100,00 €	100,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	4 000,00 €	1 000,00 €
6288	Autres	3 500,00 €	2 000,00 €
6358	Autres droits	50 000,00 €	10 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 650 594,00 €	1 400 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	500 000,00 €	130 000,00 €
6331	Versement de transport	10 000,00 €	- €
6332	Cotisations versées au FNAL	5 000,00 €	1 000,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	25 000,00 €	20 000,00 €
6338	Autres impôts et taxes	- €	10 000,00 €
64111	Rémunération principale	565 594,00 €	700 000,00 €
64112	Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	10 000,00 €	10 000,00 €
64113	NBI	70 000,00 €	10 000,00 €
64114	Indemnité inflation	- €	1 000,00 €
64131	Rémunération	300 000,00 €	300 000,00 €
64131	Indemnité inflation	- €	1 000,00 €
64138	Autres	- €	20 000,00 €
64171	Rémunérations	- €	10 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	100 000,00 €	147 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00 €	25 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	10 000,00 €	10 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00 €	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00 €	2 556 000,00 €
6531	Indemnités	65 000,00 €	22 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	55 000,00 €	1 000,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	65 000,00 €	2 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	45 000,00 €	1 000,00 €
65736	SPIC	- €	2 500 000,00 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	- €	10 000,00 €
65888	Autres	70 000,00 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €	10 000,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	150 000,00 €	- €
6712	Amendes fiscales et pénales	50 000,00 €	- €
678	Autres charges exceptionnelles	- €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	230 000,00 €	242 400,00 €
022	Dépenses imprévues	230 000,00 €	242 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	180 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	180 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	25 500,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	22 000,00 €	25 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 952 594,00 €	4 685 000,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 616 944 €.

1.2. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.2.4. Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 149 400.38 €.

h) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Leur montant s'élève à 4 000,38 € et comprend le reversement du FCTVA lié aux dépenses d'investissement de l'année N-2.

i) Subventions d'investissement (Chapitre 13)

Ces subventions prévues pour 145 400 €, concernent le plan relatif à la résorption des zones blanches des centres-bourgs en téléphonie mobile avec le versement du solde de la subvention de l'Etat et d'un acompte pour la programmation de deux nouveaux sites Bax et Encausse les Thermes.

1.2.5. Le résultat reporté (R 001)

Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la section d'investissement du budget 2022 pour un montant de 262 043.62 €.

1.2.6. Les recettes d'ordre (Chapitres 021 et 040)

Elles représentent 205 500 € et comprennent :

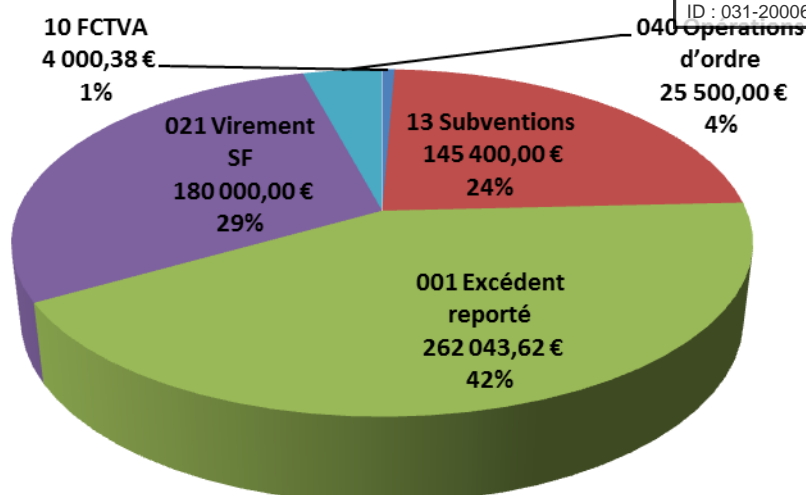
- 021 : le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour autofinancer les dépenses d'investissement pour un montant de 180 000 € ;
- 040 : des écritures patrimoniales liées aux amortissements des biens pour un montant de 25 500 €.

1.2.7. Tableaux et graphiques

Recettes d'investissement prévisionnelles par chapitre

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>BUDGET 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>BUDGET 2022</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00 €	11 600,03 €	4 000,38 €
13	Subventions d'investissement	105 127,25 €	- €	145 400,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	- €	262 043,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	- €	180 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	20 610,45 €	25 500,00 €
Total recettes d'investissement		707 946,00 €	32 210,48 €	616 944,00 €

Répartition des recettes d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes d'investissement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
10	Dotations, fonds divers et reserves	11 600,00 €	4 000,38 €
10222	FCTVA	11 600,00 €	4 000,38 €
13	Subventions d'investissement	105 127,25 €	145 400,00 €
1311	Etat et établissements nationaux	105 127,25 €	145 400,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	262 043,62 €
001	Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	262 043,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	180 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	180 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	25 500,00 €
28051	Concessions et droits similaires	1 800,00 €	6 500,00 €
28153	Réseaux	- €	16 500,00 €
28158	Autres installat., matériel & outillage techniques	16 800,00 €	- €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 400,00 €	2 500,00 €
Total recettes d'investissement		707 946,00 €	616 944,00 €

1.3. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent à 616 944 €.

1.3.4. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 603 944 €.

j) Immobilisations incorporelles et corporelles (Chapitres 20 et 21)

Elles recouvrent pour un montant total de 130 000 € les postes de dépenses nécessaires à la gestion du Syndicat, tels que des logiciels ou équipements divers.

k) Immobilisations en cours (Chapitre 23)

Deux communes ont été identifiées par l'Etat comme étant en zones blanches Thermes. Cette inscription budgétaire au budget principal est estimée à 350 000 €. Une enveloppe pour travaux imprévus a été budgétée à hauteur de 100 000 €.

I) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

Elles s'élèvent à 23 944 €. Il s'agit du montant mis en réserve pour des dépenses imprévisibles.

1.3.5. Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)

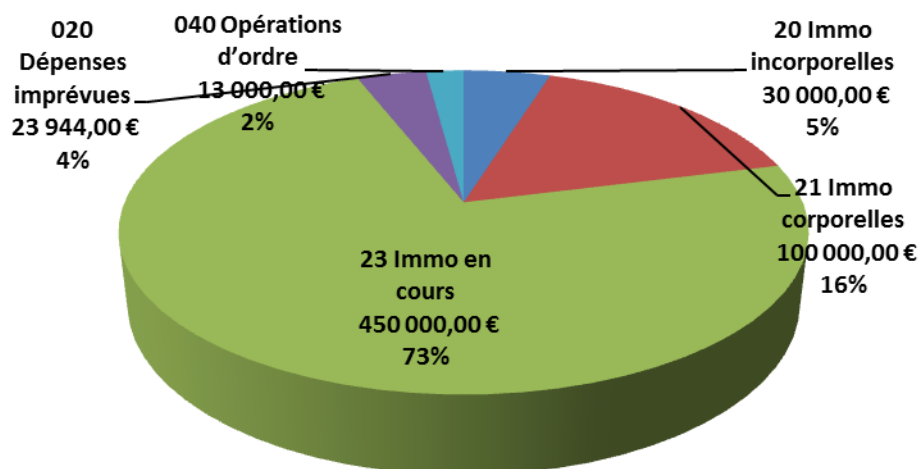
Ces dépenses comprennent les amortissements des biens acquis sur les années N-1 et précédentes, pour un montant de 13 000 €.

1.3.6. Tableaux et graphiques

Dépenses d'investissement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	26 552,28 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 946,00 €	- €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	450 000,00 €	- €	450 000,00 €
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €	23 944,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	12 833,33 €	13 000,00 €
Total dépenses d'investissement		707 946,00 €	39 385,61 €	616 944,00 €

Répartition des dépenses d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses d'investissement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	30 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	110 000,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 946,00 €	100 000,00 €
2181	Installations générales, aménagements divers	- €	30 000,00 €
2183	Matériel informatique	94 946,00 €	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	450 000,00 €	450 000,00 €
23153	Réseaux divers	450 000,00 €	450 000,00 €
	<i>Travaux téléphonie</i>		<i>350 000,00 €</i>
	<i>Travaux imprévus</i>		<i>100 000,00 €</i>
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	23 944,00 €
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	23 944,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	13 000,00 €
13911	Etats et établissements nationaux	10 000,00 €	10 000,00 €
13913	Départements	3 000,00 €	3 000,00 €
Total dépenses d'investissement		707 946,00 €	616 944,00 €

SYNTHESE

Grands équilibres du Budget principal 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 685 000 €	4 685 000 €
INVESTISSEMENT	616 944 €	616 944 €
TOTAL	5 301 944 €	5 301 944 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

SOMMAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.5. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.5.1. Les recettes réelles

- m) Produits, services, domaine et ventes diverses (Chapitre 70)
- n) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)
- o) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)
- p) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

1.5.2. Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

1.5.3. Le résultat reporté (R 002)

1.5.4. Tableaux et graphiques

1.6. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.6.1. Les dépenses déelles

- q) Charges à caractère général (Chapitre 011)
- r) Atténuations de produits (Chapitre 014)
- s) Charges exceptionnelles et les dépenses imprévues (Chapitres 67 + 022)

1.6.2. Les dépenses d'ordre (Chapitres 042 +023)

1.6.3. Tableaux et graphiques

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.7. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.7.1. Les recettes réelles

- t) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)
- u) Subventions d'équipement (Chapitre 13)
- v) Emprunt (Chapitre 16)

1.7.2. Les recettes d'ordre

1.7.3. Le résultat reporté (R 001)

1.7.4. Tableaux et Graphiques

1.8. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.8.1. Les dépenses réelles

- w) Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)
- x) Immobilisations corporelles (Chapitre 21)
- y) Immobilisations en cours (Chapitre 23)
- z) Autres créances immobilisées (Chapitre 27)
- aa) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

1.8.2. Les dépenses d'ordre (Chapitre 040)

1.8.3. Tableaux et graphique

SYNTHESE

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.5. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2022 à 6 687 787 €.

1.5.1. Les recettes réelles

m) Produits, services, domaine et ventes diverses (Chapitre 70)

Ces recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 200 000.61 €.

Il s'agit en premier lieu de recettes de commercialisation du réseau radio 4G, exploité par le titulaire du marché, Nomotech.

L'exploitant a en charge la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI) qui paient une redevance, auprès de l'exploitant, reversée au Syndicat.

On trouve également des redevances liées à la convention de mise à disposition conclue avec la société SFR permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques et des redevances liées à la convention de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit de Haute-Garonne Numérique au bénéfice d'Orange.

n) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Cette recette d'un montant global de 565 0000 € correspond à une contribution de fonctionnement versée par le Conseil Départemental au titre du transfert d'activité RIP Radio fixe.

o) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes d'un montant de 270 000 € correspondent au versement des redevances pour frais de contrôle des deux DSP Cleo et Fibre 31.

p) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

Cette prévision de 2 500 000 € concerne le virement de l'excédent de fonctionnement provenant du budget principal.

1.5.2. Le résultat reporté (R 002)

Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la section de fonctionnement du budget 2022 pour un montant de 1 952 786.39 €.

1.5.3. Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

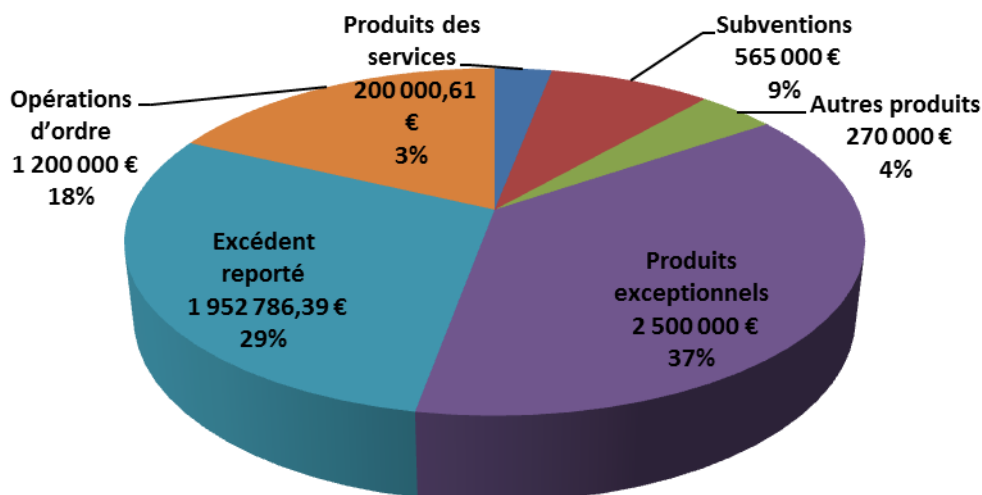
Elles représentent 1 200 000 € et comprennent principalement des écritures liées à l'amortissement des subventions perçues.

1.5.4. Tableaux et graphiques

Recettes de fonctionnement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	385 000,67 €	458 128,92 €	200 000,61 €
74	Subventions d'exploitation	560 000,00 €	563 744,70 €	565 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	206 478,29 €	270 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	463,77 €	2 500 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	- €	1 952 786,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €	1 200 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 272 261,00 €	2 330 466,86 €	6 687 787,00 €

Répartition des recettes de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	385 000,67 €	200 000,61 €
706	Prestations de services	385 000,67 €	200 000,61 €
74	Subventions d'exploitation	560 000,00 €	565 000,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	560 000,00 €	565 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	270 000,00 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	200 000,00 €	270 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 500 000,00 €
774	Subventions exceptionnelles reçues	- €	2 500 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	1 952 786,39 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	1 952 786,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 272 261,00 €	6 687 787,00 €

1.6. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 6 687 787 €.

1.6.1. Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 1 001 000 €.

q) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général s'établit à 930 000 €.

Ces dépenses de fonctionnement sont majoritairement en lien avec les projets portés par Haute-Garonne Numérique pour l'année 2022, liés notamment :

- à la montée en débit Radio 4G fixe comprenant l'exploitation et la maintenance des équipements du réseau, les frais liés à la fourniture électrique, les redevances d'occupation des points hauts tels que des châteaux d'eau, pylônes, habitations, ...
- à des prestations nécessaires à l'exercice de la mission de maintenance et d'entretien des infrastructures de télécommunications, propriété des collectivités.

Enfin, d'autres dépenses relatives aux moyens généraux nécessaires au fonctionnement du Syndicat sont inscrites au budget primitif 2022. Elles concernent l'adhésion à l'AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) et la prévision d'adhésions ou d'honoraires divers.

r) Atténuations de produits (Chapitre 014)

Une somme de 5 000 € est inscrite pour régulariser des écritures comptables sur la régie de recettes.

s) Charges exceptionnelles et dépenses imprévues (Chapitres 67 et 022)

Le montant prévisionnel est de 97 787 €.

Le chapitre 67 s'élève à 66 000 € et concerne les éventuelles pénalités à verser, l'annulation de titres sur les exercices antérieurs et le reversement de redevances au SICOVAL.

Le solde de ce montant est une réserve pour des dépenses imprévues (31 787 €), devant permettre de répondre à des besoins non prévisibles.

1.6.2. Les dépenses d'ordre (Chapitre 023 et 042)

Le chapitre 023 retrace le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il s'élève à 4 255 000€.

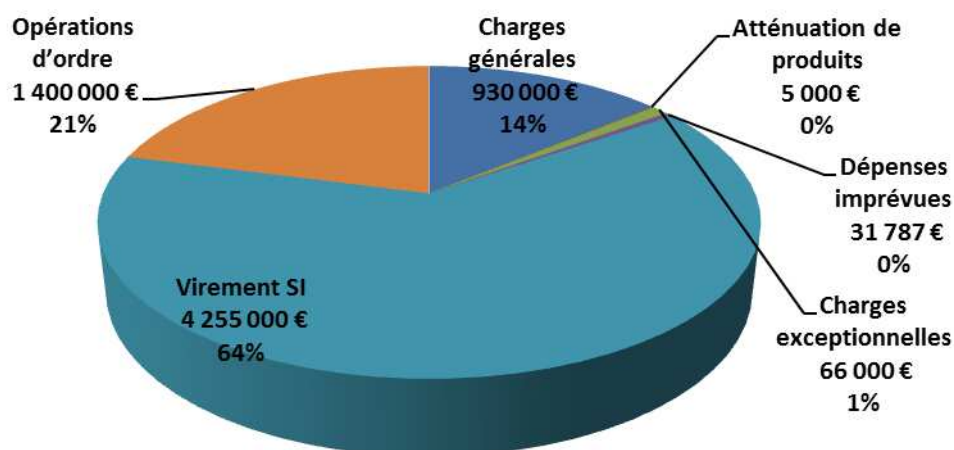
Les dépenses prévues au chapitre 042 s'élèvent à 1 400 000 € et correspondent aux amortissements des biens acquis en année N-1 et précédentes. Elles comprennent l'annuité 2022 et la régularisation de l'annuité 2021.

1.6.3. Tableaux et graphiques

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 852 261,00 €	439 980,89 €	930 000,00 €
014	Atténuation de produits			5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	250 000,00 €	20 669,29 €	66 000,00 €
021	Dépenses imprévues	140 000,00 €	- €	31 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	4 255 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €	779 705,62 €	1 400 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	3 272 261,00 €	1 240 355,80 €	6 687 787,00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 852 261,00 €	930 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	95 000,00 €	50 000,00 €
611	Sous-traitance générale	800 000,00 €	660 000,00 €
6137	Redevances, droits de passage, servitudes diverses	250 000,00 €	200 000,00 €
6156	Maintenance	20 000,00 €	- €
617	Etudes et recherches	100 000,00 €	- €
618	Divers	337 261,00 €	- €
6226	Honoraires	200 000,00 €	10 000,00 €
6288	Autres	50 000,00 €	10 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	5 000,00 €
7098	Ristournes accordées sur produits des activités	- €	5 000,00 €

65	Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	
658	Charges diverses de la gestion courante	250 000,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	250 000,00 €	66 000,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	200 000,00 €	6 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		30 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00 €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €	31 787,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €	31 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	4 255 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	4 255 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €	1 400 000,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	780 000,00 €	1 400 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 272 261,00 €	6 687 787,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 15 956 725 €.

1.7. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.7.1. Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 082 600.34 €.

t) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Cette recette d'un montant de 43 600.34 € correspond à la récupération du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur les travaux de la montée en débit DSL, sur l'année 2020.

u) Subventions d'équipement (Chapitre 13)

Les recettes d'équipement s'élèvent à 7 039 000 €.

Elles correspondent aux participations financières versées par les membres du Syndicat pour la réalisation des travaux. Le Département participe à hauteur de 1 700 000 € et les autres membres, à hauteur de 339 978 €.

5 000 000 € concernent le versement d'acomptes de subventions de l'Etat et de la Région, liés au déploiement de la fibre sur le territoire.

v) Emprunt (Chapitre 16)

Le virement provenant du budget principal permet de ne pas inscrire d'emprunt sur le budget 2022.

1.7.2. Les recettes d'ordre (Chapitre 040)

Les recettes prévues au chapitre 040 s'élèvent à 1 400 000 € et correspondent aux amortissements des biens acquis en année N-1 et précédentes. Elles comprennent l'annuité 2022 et la régularisation de l'annuité 2021.

1.7.3. Le résultat reporté (R 001)

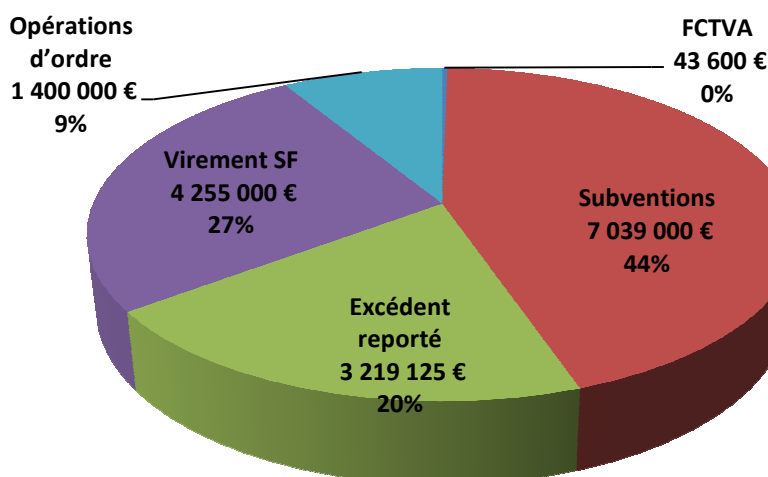
Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la budget 2022 pour un montant de 3 219 124.66 €.

1.7.4. Tableaux et graphiques

Recettes d'investissement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48 €	283 541,28 €	43 600,34 €
13	Subventions d'investissement reçues	3 260 966,00 €	3 983 696,25 €	7 039 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement reporté	4 385 902,52 €	- €	3 219 124,66 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	4 255 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €	779 705,62 €	1 400 000,00 €
Total recettes d'investissement		8 710 411,00 €	5 046 943,15 €	15 956 725,00 €

Répartition des recettes d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes d'investissement par article

Code	Libellé	BUDGET 2021	BUDGET 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48 €	43 600,34 €
10222	FCTVA	283 542,48 €	43 600,34 €
13	Subventions d'investissement reçues	3 260 966,00 €	7 039 000,00 €
1311	Etat et établissements nationaux	1 200 000,00 €	4 000 000,00 €
1312	Régions	40 988,00 €	1 000 000,00 €
1313	Départements	1 680 000,00 €	1 700 000,00 €
1315	Groupements de collectivités	339 978,00 €	339 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	4 385 902,52 €	3 219 124,66 €

001	Excédent d'investissement reporté	4 38	
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	4 255 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	4 255 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €	1 400 000,00 €
2805	Concessions & droits similaires,brevets,licences.	97 000,00 €	95 000,00 €
28153	Installations à caractère spécifique	454 000,00 €	744 000,00 €
281753	Installations à caractère spécifique	225 000,00 €	560 000,00 €
28188	Autres	4 000,00 €	1 000,00 €
Total recettes d'investissement		8 710 411,00 €	15 956 725,00 €

1.8. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent à 15 956 725 €.

1.8.1. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 756 725 €.

w) Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)

Le déploiement du réseau radio 4G fixe nécessite l'utilisation de fréquences radio. Ces fréquences sont attribuées par l'ARCEP. Le montant de la redevance pour 2022 est estimé à 150 000 €. 165 211 € sont inscrits au titre des restes à réaliser de l'exercice 2021.

270 000 € sont prévus pour des études dans le cadre des SUN.

x) Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

Une enveloppe est prévue sur le chapitre 21 pour la fourniture et le montage du matériel de réception 4G pour un montant de 300 000 €. Sur ce même chapitre, une enveloppe supplémentaire de 60 000 € a été prévue pour l'acquisition de petit outillage pour le service technique.

y) Immobilisations en cours (Chapitre 23)

Le montant global des immobilisations en cours en lien avec les travaux de montée en débit et la fibre s'élève à 620 000 €, réparti comme suit :

- Travaux d'optimisation du réseau MED hertzien : 200 000 € ;
- Accompagnement par l'AMO pour le programme de déploiement de la fibre : 400 000 €
- Enveloppe pour la publication d'annonces légales : 20 000 €.

z) Autres créances immobilisées (Chapitre 27)

Le contrat de délégation FTTH prévoit un investissement public à hauteur de 31 millions d'euros. Sur cette participation publique, les contributions de l'Etat et de la Région s'élèvent à 14 millions d'euros. La part des dépenses des membres (CD et EPCI) devrait s'élever à 17 millions sur la durée de la DSP selon une répartition 80/20 (CD/EPCI) sur 10 ans.

Le Syndicat répond à la demande de versement de subventions d'équipement de premier établissement trimestriellement, conformément à ce qui est prévu dans la convention de DSP. L'estimation pour 2022 se porte à hauteur de 13 118 000 € et s'appuie sur un prévisionnel de 98 400 raccordements dits

« standards » et 1 600 raccordements longs avec une prise en charge publique. Le coût moyen d'un raccordement standard est de 100 € et de 1 500 € pour un raccordement long.

aa) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

Une enveloppe est prévue à hauteur de 223 513 €.

1.8.2. Les dépenses d'ordre (Chapitre 040)

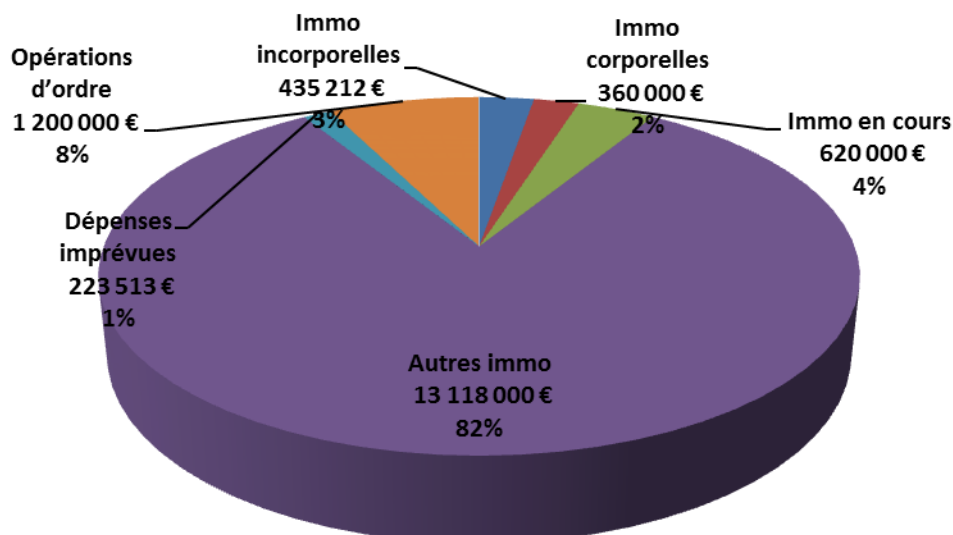
Elles représentent 1 200 000 € et concernent des écritures d'amortissement des subventions perçues depuis 2016.

1.8.4. Tableaux et Graphiques

Dépenses d'investissement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	145 277,16 €	435 212,00 €
21	Immobilisations corporelles	559 832,00 €	132 181,54 €	360 000,00 €
23	Immobilisations en cours	886 496,00 €	220 796,13 €	620 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00 €	4 666 400,00 €	13 118 000,00 €
020	Dépenses imprévues	116 483,00 €	- €	223 513,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €	1 200 000,00 €
Total dépenses d'investissement		8 710 411,00 €	6 266 306,01 €	15 956 725,00 €

Répartition des dépenses d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses d'investissement

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	435 212,00 €
2031	Frais d'études		270 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	200 000,00 €	165 212,00 €
21	Immobilisations corporelles	559 832,00 €	360 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	500 000,00 €	300 000,00 €
2184	Mobilier	59 832,00 €	60 000,00 €
23	Immobilisations en cours	886 496,00 €	620 000,00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	886 496,00 €	620 000,00 €
	AP - Travaux MED DSL	- €	- €
	AP - Travaux MED hertzien	436 496,00 €	- €
	Travaux optimisation MED hertzien		200 000,00 €
	Installation, matériel et outillage techniques	- €	- €
	FTTH - Accompagnement AMO	430 000,00 €	400 000,00 €
	Annonces légales travaux hors AP	20 000,00 €	20 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00 €	13 118 000,00 €
2764	Créances sur particuliers&autres pers. droit privé	5 737 600,00 €	13 118 000,00 €
020	Dépenses imprévues	116 483,00 €	223 513,00 €
020	Dépenses imprévues	116 483,00 €	223 513,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €
13911	Etat et établissements nationaux	139 000,00 €	150 000,00 €
13912	Régions	52 000,00 €	50 000,00 €
13913	Départements	880 000,00 €	850 000,00 €
13915	Groupements de collectivités	137 000,00 €	148 000,00 €
13917	Budget communautaire et fonds structurels	2 000,00 €	2 000,00 €
Total dépenses d'investissement		8 710 411,00 €	15 956 725,00 €

SYNTHESE

Grands équilibres du Budget Annexe 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 687 787 €	6 687 787 €
INVESTISSEMENT	15 956 725 €	15 956 725 €
TOTAL	22 644 512 €	22 644 512 €

TABLEAU DES EFFECTIFS DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE au 1^{er} Janvier 2022

Agents	GRADE	Métier / Fonction	Catégorie	Temps de travail	STATUT	FILIERE
DELAGNES Eric	Ingénieur territorial	Ingénieur chef de projet FTTH	A	100%	Titulaire	Technique
ESTIVALET Christophe	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	Technique
GALY Jean-Christophe	Ingénieur principal	Directeur Opérationnel	A	100%	Titulaire	Technique
GRAZIOLI Anselme	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	Technique
HERVE Morgan	Directeur	Directeur Général des Services	A	100%	Titulaire	Administrative
MARQUIE Nicole	Attaché	Responsable RH	A	100%	Titulaire	Administrative
MILANESE Sophie	Adjoint administratif pal 1 cl	Assistante de gestion administrative	C	90%	Titulaire	Administrative
MONBRUN Thierry	Technicien principal 1 cl	Technicien SIG	B	100%	Titulaire	Technique
NOILLY Marithé	Attaché territorial hors classe	Directrice Administrative, Juridique et Financière	A	100%	Titulaire	Administrative
ROUGER Laetitia	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative	C	100%	Titulaire	Administrative
SOULOUMIAC Eric	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	Technique
VINCENT Alain	Attaché territorial	Responsable RH	A	100%	Titulaire	Administrative
BRIANÇON François	Attaché territorial hors classe	Chargé de communication	A	100%	Contractuel droit public	Administrative
DUBOS Christophe	Ingénieur territorial	Ingénieur chef de projet radio 4G	A	100%	Contractuel droit public	Technique
VERDOU Yannick	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative	C	100%	Contractuel droit public	Administrative
TATA Lalia	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative et comptable	C	100%	Titulaire stagiaire	Administrative
RUQUET Muriel	Attaché	Responsable finances, budget, compta	A	100%	Titulaire	Administrative

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13-04-2022 

ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV1-DE

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE :HAUTE-GARONNE NUMERIQUE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006262800017

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 52

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	39
A1/01 - Opérations non ventilées	45
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	46
A1/1 - Fonction 1	47
A1/2 - Fonction 2	48
A1/3 - Fonction 3	50
A1/4 - Fonction 4	52
A1/5 - Fonction 5	53
A1/6 - Fonction 6	60
A1/7 - Fonction 7	62
A1/8 - Fonction 8	64
A1/9 - Fonction 9	66

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	68
B3 - Etat des provisions	69
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	70
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	71

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	72
C8 - Situation des autorisations d'engagement	73
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	74

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	75
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	76
E2 - Arrêté et signatures	77

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
		Valeurs	Valeurs
Population totale			Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)
Longueur de la voirie départementale (en km)			Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	1 285 136,84	1 988 497,43	2 295 868,99	A1 2 999 229,58
Investissement	39 385,61	32 210,48	(1) 269 218,75	A2 262 043,62
Fonctionnement	1 245 751,23	1 956 286,95	(2) 2 026 650,24	A3 2 737 185,96

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	2 999 229,58
Investissement	A2 + B2	262 043,62
Fonctionnement	A3 + B3	2 737 185,96

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	616 944,00	354 900,38
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 262 043,62
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		616 944,00	616 944,00
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	4 685 000,00	1 947 814,04
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 737 185,96
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		4 685 000,00	4 685 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		5 301 944,00	5 301 944,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	603 944,00	13 000,00	616 944,00	149 400,38	205 500,00	354 900,38
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 479 500,00	205 500,00	4 685 000,00	1 934 814,04	13 000,00	1 947 814,04
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	5 083 444,00	218 500,00	5 301 944,00	2 084 214,42	218 500,00	2 302 714,42

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	110 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	94 946,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
Total des dépenses d'équipement		654 946,00	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00		23 944,00	23 944,00	23 944,00
Total des dépenses financières		40 000,00	0,00	23 944,00	23 944,00	23 944,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		694 946,00	0,00	603 944,00	603 944,00	603 944,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	13 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00

TOTAL	707 946,00	0,00	616 944,00	616 944,00	616 944,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	616 944,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	105 127,25	0,00	145 400,00	145 400,00	145 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 127,25	0,00	145 400,00	145 400,00	145 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 600,00	0,00	4 000,38	4 000,38	4 000,38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 600,00	0,00	4 000,38	4 000,38	4 000,38
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		116 727,25	0,00	149 400,38	149 400,38	149 400,38

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	300 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	22 000,00		25 500,00	25 500,00	25 500,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		322 000,00		205 500,00	205 500,00	205 500,00

TOTAL	438 727,25	0,00	354 900,38	354 900,38	354 900,38
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	262 043,62
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	616 944,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

192 500,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 250 000,00	0,00	271 100,00	271 100,00	271 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 650 594,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	300 000,00	0,00	2 556 000,00	2 556 000,00	2 556 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 200 594,00	0,00	4 227 100,00	4 227 100,00	4 227 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	200 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	230 000,00		242 400,00	242 400,00	242 400,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 630 594,00	0,00	4 479 500,00	4 479 500,00	4 479 500,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	300 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	22 000,00		25 500,00	25 500,00	25 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		322 000,00		205 500,00	205 500,00	205 500,00

TOTAL	3 952 594,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00	4 685 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 685 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	214,04	214,04	214,04
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	1 911 343,76	0,00	1 934 500,00	1 934 500,00	1 934 500,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des recettes de gestion courante		1 911 443,76	0,00	1 934 814,04	1 934 814,04	1 934 814,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 912 943,76	0,00	1 934 814,04	1 934 814,04	1 934 814,04

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	13 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00

TOTAL	1 925 943,76	0,00	1 947 814,04	1 947 814,04	1 947 814,04
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 737 185,96
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 685 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	192 500,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	13 000,00	13 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	30 000,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	100 000,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	450 000,00	0,00	450 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	23 944,00		23 944,00
Dépenses d'investissement –Total		603 944,00	13 000,00	616 944,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	616 944,00
---	-------------------

616 944,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	271 100,00		271 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	1 400 000,00		1 400 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	2 556 000,00	0,00	2 556 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	25 500,00	25 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	242 400,00		242 400,00
023	Virement à la section d'investissement		180 000,00	180 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		4 479 500,00	205 500,00	4 685 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 685 000,00
--	---------------------

4 685 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 000,38	0,00	4 000,38
13	Subventions d'investissement (6)	145 400,00	0,00	145 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		25 500,00	25 500,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		180 000,00	180 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		149 400,38	205 500,00	354 900,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**616 944,00****RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	214,04		214,04
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	1 934 500,00		1 934 500,00
75	Autres produits d'activités (7)	100,00	0,00	100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	13 000,00	13 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		1 934 814,04	13 000,00	1 947 814,04

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**4 685 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	707 946,00	0,00	616 944,00	616 944,00	0,00	616 944,00	616 944,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	654 946,00	0,00	580 000,00	580 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	654 946,00	0,00	580 000,00	580 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	40 000,00	0,00	23 944,00	23 944,00		23 944,00	23 944,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)</i>	<i>13 000,00</i>		<i>13 000,00</i>	<i>13 000,00</i>		<i>13 000,00</i>	<i>13 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

616 944,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	438 727,25	0,00	354 900,38	354 900,38	354 900,38
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	105 127,25	0,00	145 400,00	145 400,00	145 400,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	11 600,00	0,00	4 000,38	4 000,38	4 000,38
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	22 000,00		25 500,00	25 500,00	25 500,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	300 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3) 262 043,62

Affectation au compte 1068 (4) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 616 944,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT****Equipements départementaux – Dépenses non individualisées****A1.1****DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		654 946,00	0,00	580 000,00	580 000,00	0,00	580 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	110 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00		
21	Immobilisations corporelles	94 946,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00		
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	94 946,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00
23153	Réseaux divers	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT****Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses****A1.2****RMI DEPENSES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT****EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT****A 1.3****Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)**

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTALES

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTALES

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	
A2	

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES****Dépenses financières**

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		40 000,00	0,00	23 944,00	23 944,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00		23 944,00	23 944,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT****A4.1****RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres**

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	105 127,25	0,00	145 400,00	145 400,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	105 127,25	0,00	145 400,00	145 400,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	105 127,25	0,00	145 400,00	145 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTE****RECETTES RMI**

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES****Recettes financières**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	11 600,00	0,00	4 000,38	4 000,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00	0,00	4 000,38	4 000,38
10222	FCTVA	11 600,00	0,00	4 000,38	4 000,38
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPT****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT****OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS****A6**

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	13 000,00	13 000,00	13 000,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	3 000,00	3 000,00	3 000,00
040	RECETTES (2)	22 000,00	25 500,00	25 500,00
28051	Concessions et droits similaires	1 800,00	6 500,00	6 500,00
28153	Réseaux divers	0,00	16 500,00	16 500,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 800,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 400,00	2 500,00	2 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		3 952 594,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 250 000,00	0,00	271 100,00	271 100,00	0,00	271 100,00	271 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 650 594,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	300 000,00	0,00	2 556 000,00	2 556 000,00	0,00	2 556 000,00	2 556 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	200 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	230 000,00		242 400,00	242 400,00		242 400,00	242 400,00
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	22 000,00		25 500,00	25 500,00		25 500,00	25 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

4 685 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		1 925 943,76	0,00	1 947 814,04	1 947 814,04	1 947 814,04
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	1 911 343,76	0,00	1 934 500,00	1 934 500,00	1 934 500,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	214,04	214,04	214,04
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	13 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (3)

2 737 185,96

Total des recettes de fonctionnement cumulées

4 685 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR****OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	1 250 000,00	0,00	271 100,00	271 100,00
60622	Carburants	20 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	90 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	40 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	696 158,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6135	Locations mobilières	150 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	7 242,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6161	Multirisques	10 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6182	Documentation générale et technique	70 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	45 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	16 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6358	Autres droits	50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	1 650 594,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	500 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
6331	Versement mobilité	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	565 594,00	0,00	700 000,00	700 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
64113	NBI	70 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
64114	Personnel tit. Indemnité inflation	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
64131	Rémunérations non tit.	300 000,00	0,00	301 000,00	301 000,00
64138	Autres	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	0,00	147 000,00	147 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	300 000,00	0,00	2 556 000,00	2 556 000,00
6531	Indemnités	65 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6533	Cotisations de retraite	55 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	65 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	45 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65736	Subv. fonct. SPIC	0,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	70 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		3 200 594,00	0,00	4 227 100,00	4 227 100,00
(A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.



(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE****B1****GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	200 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	150 000,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	50 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	230 000,00		242 400,00	242 400,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		3 630 594,00	0,00	4 479 500,00	4 479 500,00

023	Virement à la section d'investissement	300 000,00		180 000,00	180 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	22 000,00		25 500,00	25 500,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	22 000,00		25 500,00	25 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		322 000,00		205 500,00	205 500,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 952 594,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00
---	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**0,00****TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****4 685 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR****GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	1 911 343,76	0,00	1 934 500,00	1 934 500,00
7473	Participation Départements	1 049 295,76	0,00	1 062 000,00	1 062 000,00
7474	Participation Communes et interco	862 048,00	0,00	872 500,00	872 500,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	100,00	0,00	100,00	100,00
7588	Autres produits divers gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	214,04	214,04
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	214,04	214,04
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 911 443,76	0,00	1 934 814,04	1 934 814,04
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE****B2****GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	1 500,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		1 912 943,76	0,00	1 934 814,04	1 934 814,04

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	13 000,00		13 000,00	13 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	13 000,00		13 000,00	13 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		13 000,00		13 000,00	13 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 925 943,76	0,00	1 947 814,04	1 947 814,04
---	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE				2 737 185,96
-------------------------------	--	--	--	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 685 000,00
--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D’ENSEMBLE

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx		0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	0					
<i>Dépenses d'ordre</i>	13 000					
Total dépenses de l'exercice	13 000	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	13 000	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de l'exercice	205 500	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	205 500	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	205 500	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	205 500	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de l'exercice	13 000	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	13 000	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	603 944	0	0	0	603 944
- Equipements départx	0	0	0	0	580 000	0	0	0	580 000
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									0
<i>Dépenses d'ordre</i>									13 000
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	603 944	0	0	0	616 944
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	603 944	0	0	0	616 944
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	149 400	0	0	0	354 900
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	262 044	0	0	0	262 044
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	411 444	0	0	0	616 944

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	4 479 500	0	0	0	4 685 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	4 479 500	0	0	0	4 685 000
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	1 934 814	0	0	0	1 947 814
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	2 737 186	0	0	0	2 737 186
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	4 672 000	0	0	0	4 685 000

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
----------	---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		13 000	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>13 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>13 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 000	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		205 500	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>205 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>205 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	6 500	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	19 000	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		205 500	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0
613	Locations	0	0	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0
618	Divers	0	0	0	0	0	0
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	0

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - Principal - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	C	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0		
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0		
625	Déplacements et missions	0	0	0	0		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0		
628	Divers	0	0	0	0		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0		
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0		
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0		
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0		
647	Autres charges sociales	0	0	0	0		
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0		
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0		
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0		
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0		
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0		
<i>Dépenses d'ordre</i>		205 500	0	0	0		0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		205 500	0	0	0		0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	180 000	0	0	0		0
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	25 500	0	0	0		0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0		0
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		13 000	0	0	0		0
Recettes réelles		0	0	0	0		0
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0		0
747	Participations	0	0	0	0		0
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0		0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0		0
<i>Recettes d'ordre</i>		13 000	0	0	0		0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		13 000	0	0	0		0
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	13 000	0	0	0		0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0		0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	603 944	0	0	0	616 944
Dépenses réelles		0	0	0	0	603 944	0	0	0	603 944
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	23 944	0	0	0	23 944
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	30 000	0	0	0	30 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	100 000	0	0	0	100 000
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	450 000	0	0	0	450 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		0	0	0	0	149 400	0	0	0	354 900
Recettes réelles		0	0	0	0	149 400	0	0	0	149 400
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	4 000	0	0	0	4 000
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	145 400	0	0	0	145 400
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	205 500
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	205 500
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000
280	Amort. immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	6 500
281	Amortissement immobilisations corporelle	0	0	0	0	0	0	0	0	19 000
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	4 479 500	0	0	0	4 685 000
Dépenses réelles		0	0	0	0	4 479 500	0	0	0	4 479 500
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	242 400	0	0	0	242 400
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	16 000	0	0	0	16 000
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	60 000	0	0	0	60 000
613	Locations	0	0	0	0	30 000	0	0	0	30 000
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	5 000	0	0	0	5 000
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	6 000	0	0	0	6 000
618	Divers	0	0	0	0	41 000	0	0	0	41 000

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE - Principal - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transp	9	
									Affiché le	économique
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	130 000	0	0	0	130 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	10 000	0	0	0	10 000
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	80 000	0	0	0	80 000
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	10 000	0	0	0	10 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	100	0	0	0	100
628	Divers	0	0	0	0	3 000	0	0	0	3 000
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	31 000	0	0	0	31 000
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	10 000	0	0	0	10 000
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	721 000	0	0	0	721 000
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	321 000	0	0	0	321 000
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	10 000	0	0	0	10 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	182 000	0	0	0	182 000
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	5 000	0	0	0	5 000
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	25 000	0	0	0	25 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	1 000	0	0	0	1 000
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	2 500 000
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	30 000	0	0	0	30 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	10 000	0	0	0	10 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	205 500
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	205 500
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	25 500
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	1 934 814	0	0	0	1 947 814
Recettes réelles		0	0	0	0	1 934 814	0	0	0	1 934 814
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	214	0	0	0	214
747	Participations	0	0	0	0	1 934 500	0	0	0	1 934 500
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	100	0	0	0	100
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		13 000,00
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		13 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	13 000,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES		205 500,00
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		205 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	25 500,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	6 500,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	19 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		205 500,00
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		205 500,00
023	Virement à la section d'investissement	180 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	25 500,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	25 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		13 000,00
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		13 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	13 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	13 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.



IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.



IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22	
				Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22	
				Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture		
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture		
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31 Culture		32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
		314 Musées	315 Services d'archives				
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31 Culture		32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
		314 Musées	315 Services d'archives				
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****A1/5-4****SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION****A1/5-6****SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active****INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	603 944,00	603 944,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	580 000,00	580 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	411 444,00	411 444,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	0,00	0,00	262 043,62	262 043,62
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	4 000,38	4 000,38
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	145 400,00	145 400,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	4 479 500,00	4 479 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	242 400,00	242 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	721 000,00	721 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	321 000,00	321 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	182 000,00	182 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	4 672 000,00	4 672 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	2 737 185,96	2 737 185,96
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	214,04	214,04
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 934 500,00	1 934 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A17

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		824 Fluvial	825 Aérien			
		DEPENSES REELLES	0,00			
Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		824 Fluvial	825 Aérien			
		DEPENSES REELLES	0,00			
RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Infrastructures de télécommunications	30	
L	Installations fixes relais radio	10	
L	Installations téléphoniques	10	
L	Instruments de mesure	10	
L	Logiciel	8	
L	Matériel de bureau	7	
L	Matériel informatique	5	
L	Outillage léger	5	
L	Poste mobiles ou fixes de radio	5	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		36 944,00	I 36 944,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681 (5)	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		36 944,00	36 944,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 000,00	13 000,00
020	Dépenses imprévues	23 944,00	23 944,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	36 944,00	0,00	0,00	36 944,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		209 500,38	III 209 500,38
Ressources propres externes de l'année (a)		4 000,38	4 000,38
10222	FCTVA	4 000,38	4 000,38
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		205 500,00	205 500,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions et droits similaires	6 500,00	6 500,00
28153	Réseaux divers	16 500,00	16 500,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	2 500,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00	180 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	209 500,38	0,00	262 043,62	0,00	471 544,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 36 944,00
Ressources propres disponibles	IV 471 544,00
Solde	V = IV – II (5) 434 600,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles le département souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social...

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES****TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES**

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Total des contributions directes et indirectes	0,00	0,00 %			0,00	0,00 %

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 85

VOTES :

Pour : 85

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par Le Président, Victor DENOUVION (1),

A Toulouse, le 07/04/2022

Le Président, Victor DENOUVION,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Toulouse, le 07/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Victor DENOUVION

Président

Syndicat mixte

Haute-Garonne Numérique

ARDON Judith	
ARJON Claudette	
BARBREAU Robert	
BARRIERE Karine	
BAYLAC Sandrine	
BERGIA Jean-Marc à VACHER Gilles	
BOUSSAHABA Mohamed	
BRUN Karine à GRYCZA Daniel	
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	
CASSAGNE Robert	
CAZARRE Max à DOUGNAC Jean-Claude	
CUJIVES Didier	
Conseillers départementaux : ARTIGUES Roselyne	
Conseillers départementaux : FLOUREUSSES Sandrine à CUJIVES Didier	
DE GAULEJAC Michel	
DENOUVION Victor	
DOUGNAC Jean-Claude	
GALEY Cédric à VIVES François	
GONZALEZ Corinne	
GRILLON Christophe	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

GRYCZA Daniel	
HAMDANI Aali	
HARDY Isabelle	
IGON Patrick à BARRIERE Karine	
JOVIADO Gilles	
LAFFONT Didier à BARBREAU Robert	
LAGORCE Patrice	
LAY Sophie à SAVIGNY Thierry	
LOUZON Thierry	
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	
MARCHAND Thierry	
MARTY Dominique	
PAREDE Daniel	
POCHEZ Marjorie	
PRINCE Bernard à RENAUD Jacques	
RENAUD Jacques	
SAVIGNY Thierry	
SUBRA Emilie à DE GAULEJAC Michel.	
VACHER Gilles	
VASSAL Éric	
VIEU Annie à DENOUVION Victor. Conseillers intercommunaux : ARHAINX Jean à MARCHAND Thierry	
VINCINI Sébastien. Conseillers intercommunaux : ARDERIEU François	
VIVES François	


Certifié exécutoire par Le Président, Victor DENOUVION (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication

A Toulouse, le 07/04/2022

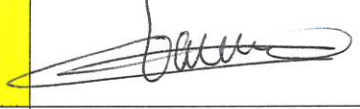


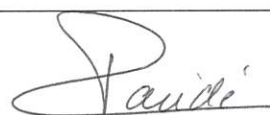
(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres Le Conseil Syndical réuni(e) en session Ordinaire (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).


Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

FEUILLE D'APPEL DES DELEGUES TITULAIRES - CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Procuration / Suppléance	SIGNATURE
T	Monsieur	ARDERIU	François	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Madame	ARDON	Judith	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois	PRESENTE			
T	Monsieur	ARHAINX	Jean	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	Procuration		Procuration attribuée à MR DARCHAND	
T	Madame	ARJO	Claudette	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENTE			
T	Madame	ARTIGUES	Roselyne	Conseillère départementale	Canton Bagnères de Luchon	PRESENTE			
T	Madame	BAGNERIS	Isabel	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENTE	Absente	Procuration reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	BARBREAU	Robert	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT		Procuration reçue de Mr LAFFONT	
T	Madame	BARRIERE	Karine	Conseillère départementale	Canton Villemur sur Tam	PRESENTE		Procuration reçue de Mr IGON	
T	Madame	BAYLAC	Sandrine	Conseillère départementale	Canton de Cazères	PRESENTE			
T	Monsieur	BEAUSOR	Francis	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	BERGIA	Jean-Marc	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BAGNERIS MR VACHER	
T	Monsieur	BOUSSAHABA	Mohamed	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais	PRESENT			
T	Madame	BRUN	Karine	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr GRZYCA	
T	Monsieur	CARDEILHAC-PUGENS	Etienne	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Monsieur	CASSAGNE	Robert	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procuration reçue de Mr MURPHY	
T	Monsieur	CAZARRÉ	Max	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DOUGNAC	
T	Monsieur	CHICOT	Pascal	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	CUJIVES	Didier	Conseiller départemental	Canton de Pechbonnieu	PRESENT		Procuration reçue de Mme FLOUREUSSES	
T	Monsieur	DE GAULEJAC	Michel	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PRESENT		Procuration reçue de Mme SUBRA	
T	Monsieur	DENOUVION	Victor	Conseiller départemental	Canton de Castelnest	PRESENT		Procuration reçue de Mme VIEU	
T	Monsieur	DIEMUNSCH	Jean-Luc Edmond	Communauté de Communes	Terres du Lauragais		Absent		
T	Madame	DOISY	Françoise	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	DOUGNAC	Jean-Claude	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENT		Procuration reçue de Mr CAZARRE	
T	Monsieur	DUPUY	Daniel	Communauté de Communes	Frontonnais			demissionnaire	

T	Madame	FLOUREUSSES	Sandrine	Conseillère départementale	Canton Castelginest	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr CUJIVES	
T	Monsieur	GALEY	Cédric	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr VIVES	
T	Madame	GLEIZES	Marie-Pierre	Communauté d'Agglomération	Sicoval		ABSENT - SUPPLEANT	Représenté par Mr GILLON - Suppléant	
T	Madame	GONZALEZ	Corinne	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Monsieur	GRYCZA	Daniel	Communauté de Communes	Volvestre	PRESENT		Procuration reçue de Mme BRUN	
T	Monsieur	GUERRIOT	Philippe	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo		Absent		
T	Monsieur	HAMDANI	Aïli	Communauté de Communes	Val'Aigo	PRESENT			
T	Madame	HARDY	Isabelle	Conseillère départementale	Canton Toulouse 1	PRESENTE			
T	Monsieur	HEBRARD	Gilbert	Conseiller départemental	Canton Revel		ABSENT		
T	Monsieur	IGON	Patrick	Communauté de Communes	Frontonnais	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BARRIERE	
T	Monsieur	IMBERT	Frédéric	Communauté de Communes	Cœur et Coteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	JOVIADO	Gilles	Communauté de Communes	Val'Aigo	Present			
T	Monsieur	LACOURT	Laurent	Communauté de Communes	Tarn Agout		ABSENT		
T	Monsieur	LAFFONT	Didier	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr BARBREAU	
T	Monsieur	LAGORCE	Patrice	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT			
T	Monsieur	LAHACHE	Frédéric	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain		Absent - Suppléant	Représenté par M. POCHEZ	
T	Madame	LAY	Sophie	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PROCURATION		Procuration attribuée à M. SAVIGNY	
T	Monsieur	LOUZON	Thierry	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT			
T	Madame	LUMEAU-PRECEPTIS	Aude	Conseillère départementale	Canton Castanet Tolosan	PRESENTE			
T	Monsieur	MARCHAND	Thierry	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	PRESENT		Procuration reçue de M. MARHAUX	
T	Monsieur	MARTY	Dominique	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT			
T	Monsieur	MOGICATO	Bruno	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	MUNOZ	Floréal	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		ABSENT		
T	Monsieur	PARÉDÉ	Daniel	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT			
T	Monsieur	PASQUET	Wilfrid	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		Absent		

T	Monsieur	PÈRE	Marc	Conseiller départemental	Canton Toulouse 9		ABSENT		
T	Monsieur	PERY	Denis	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION	Absent	Procurations attribuées à Mr CASSAGNE	
T	Monsieur	PRINCE	Bernard	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PROCURATION		Procurations attribuées à Mr RENAUD	
T	Monsieur	RENAUD	Jacques	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PRESENT		Procurations reçues de Mr PRINCE	
T	Monsieur	SAVIGNY	Thierry	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PRESENT		Procurations reçues de Mme LAY	
T	Madame	SUBRA	Emilie	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PROCURATION		Procurations attribuées à Mr DEGAULETAC	
T	Monsieur	VACHER	Gilles	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procurations reçues de Mr BERGIA	
T	Monsieur	VASSAL	Éric	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Madame	VIEU	Annie	Conseillère départementale	Canton de Portet sur Garonne	PROCURATION		Procurations attribuées à Mr DENOUVION	
T	Monsieur	VINCINI	Sébastien	Conseiller départemental	Canton d'Auterive	PRESENT			
T	Monsieur	VIVES	François	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT		Procurations reçues de Mr GALEY	

FEUILLE D'APPEL DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

CONSEIL SYNDICAL DU

Judi 7 Avril 2022


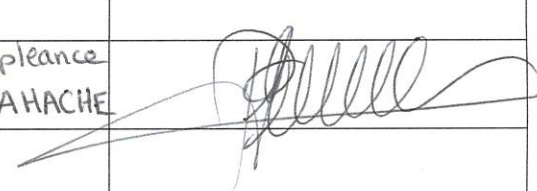
Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV1-DE

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Suppléance	SIGNATURE
S	Monsieur	AKA	Alain	Communauté de Communes	Cœur de Garonne				
S	Monsieur	CASALE	Jean-François	Communauté de Communes	Coteaux du Girou				
S	Monsieur	COMOY	Pierre	Communauté de Communes	Tarn Agout				
S	Monsieur	DASQUE	Jean-Charles	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges				
S	Monsieur	DUMAS-PILHOU	Bertrand	Communauté de Communes	Terres du Lauragais				
S	Monsieur	GILLON	Christophe	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT		Suppléance de Mme GLEIZES	
S	Madame	HONVAULT	Caroline	Conseillère départementale	Canton Toulouse 9				
S	Monsieur	LASMAN	Philippe	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois				
S	Monsieur	MERIEUX	Luc	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan				
S	Monsieur	MILHAU	Claude	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue				
S	Madame	NAYA	Anne-Marie	Communauté de Communes	Volvestre				
S	Monsieur	PALAS	Alain	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo				
S	Monsieur	PETIT	Philippe	Communauté de Communes	Frontonnais				
S	Madame	POCHEZ	Marjorie	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT		Suppléance MR LAHACHE	
S	Monsieur	ROUX	Didier	Communauté de Communes	Val'Aigo				
S	Monsieur	SALVATICO	Jean-Paul	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises				
S	Monsieur	SUAUD	Thierry	Conseiller départemental	Canton Portet sur Garonne		ABSENT		
S	Monsieur	TISSEIRE	Bernard	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais				
S	Madame	VEZAT-BARONIA	Maryse	Conseillère départementale	Canton d'Auterive		ABSENTE		
S	Monsieur	WEISSBERG	Daniel	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat				



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 45
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-03PV2

Objet : Budget Primitif 2022 Budget Annexe « Aménagement Numérique »

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le budget primitif du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Conformément à l'instruction comptable M 4,

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Aménagement Numérique » :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 687 787,00 €	6 687 787,00 €
Section d'investissement	15 956 725,00 €	15 956 725,00 €
TOTAL	22 644 512,00 €	22 644 512,00 €

- donner à Monsieur le Président tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe.

Décide,
après en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver l'équilibre du Budget Primitif du Budget Annexe pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 687 787,00 €	6 687 787,00 €
Section d'investissement	15 956 725,00 €	15 956 725,00 €
TOTAL	22 644 512,00 €	22 644 512,00 €

Article 2 : de donner à Monsieur le Président tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2022.

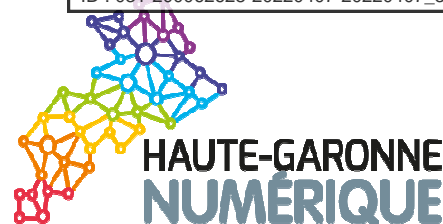
La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

ANNEXES :

- Rapport de présentation des Budgets Primitifs 2022
- Maquette du Budget Primitif 2022

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



**Les membres du
Syndicat mixte Haute-Garonne
Numérique :**

**Conseil Départemental de Haute-
Garonne**

Cagire Garonne et Salat

Cœur et Côteaux du Comminges (5C)

Cœur de Garonne

Côteaux de Bellevue

Côteaux du Girou

Frontonnais

Lauragais Revel Sorezois

Le Muretain Agglo

Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Save au Touch

Pyrénées Haut-Garonnaises

Hauts-Tolosans

SICOVAL

Tarn Agout

Terres du Lauragais

Val Aïgo

Volvestre

Rapport de présentation Budgets Primitifs 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV2-DE

BUDGET PRINCIPAL

SOMMAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.1. Les recettes réelles

- a) Atténuations de charges (Chapitre 013)
- b) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)
- c) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

1.1.2. Le résultat reporté (R002)

1.1.3. Les recettes d'ordre

1.1.4. Tableaux et graphiques

1.2. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.2.1. Les dépenses réelles

- d) Charges à caractère général (Chapitre 011)
- e) Charges de personnel (Chapitre 012)
- f) Charges de gestion courantes (Chapitre 65)
- g) Charges exceptionnelles et dépenses imprévues (Chapitres 67 et 022)

1.2.2. Les dépenses d'ordre (Chapitres 042 et 023)

1.2.3. Tableaux et graphiques

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3. LES RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3.1. Les recettes réelles

- h) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)
- i) Subventions d'équipement (Chapitre 13)

1.3.2. Les recettes d'ordre

1.3.3. Le résultat reporté (R001)

1.3.4. Tableaux et graphiques

1.4. LES DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT

1.4.1. Les dépenses réelles

- j) Immobilisations incorporelles et corporelles (Chapitres 20 et 21)
- k) Immobilisations en cours (Chapitre 23)
- l) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

1.4.2. Tableaux et graphiques

SYNTHESE

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2022 à 4 685 000 €.

1.1.1. Les recettes réelles

a) Atténuations de charges (Chapitre 013)

Il est prévu une recette de 214.04 € au titre des remboursements de charges de personnel par la CPAM.

b) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 1 934 500 €.

Il s'agit des contributions financières annuelles versées par les membres du Syndicat Haute-Garonne Numérique.

Conformément au principe retenu d'une contribution de chaque membre de Haute-Garonne Numérique, quel que soit le niveau de réalisation, le montant de la contribution au titre de 2022 pour les EPCI adhérents est fixé à 1.60 € par habitant et, pour le Département, à 1.95 € par habitant.

c) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre d'un montant de 100 € correspond aux écritures du PAS (prélèvement à la source) pour lesquelles des arrondis doivent être régularisés.

1.1.2. Le résultat reporté (R 002)

Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la section de fonctionnement du budget 2022 pour un montant de 2 737 185.96 €.

1.1.3. Les recettes d'ordre

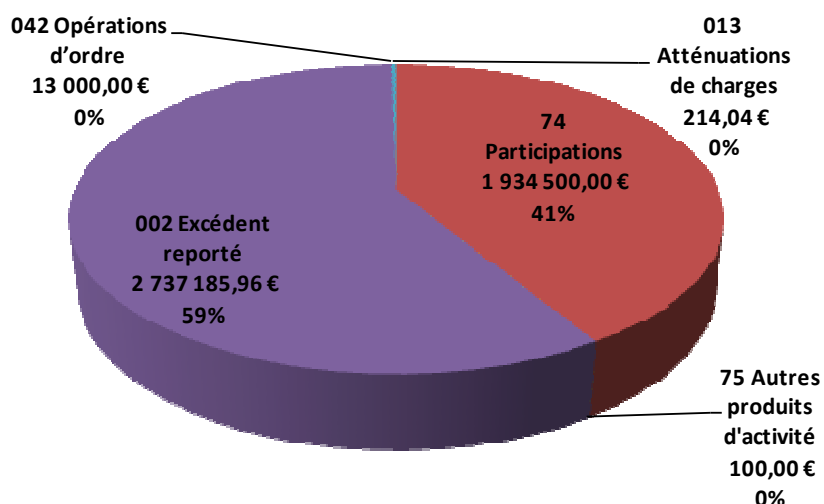
Ces recettes d'un montant de 13 000 € concernent la reprise des subventions versées au titre du programme « Zones blanches – centres-bourgs » par le Département et l'Etat, qui ont tous deux contribué au financement de ce programme.

1.1.4. Tableaux et Graphiques

Recettes de fonctionnement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
013	Atténuations de charges	- €	425,00 €	214,04 €
74	Dotations et participations	1 911 343,76 €	1 911 343,00 €	1 934 500,00 €
75	Autres produits d'activité	100,00 €	1,12 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	31 684,50 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	- €	2 737 185,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	12 833,33 €	13 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 952 594,00 €	1 956 286,95 €	4 685 000,00 €

Répartition des recettes de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
013	Atténuations de charges	- €	214,04 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	214,04 €
74	Dotations et participations	1 911 343,76 €	1 934 500,00 €
7473	Départements	1 049 295,76 €	1 062 000,00 €
7474	Communes et structures intercommunales	862 048,00 €	872 500,00 €
75	Autres produits d'activité	100,00 €	100,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	- €
7788	Autres produits exceptionnels	1 500,00 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	2 737 185,96 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 026 650,24 €	2 737 185,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	13 000,00 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	13 000,00 €	13 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 952 594,00 €	4 685 000,00 €

1.1. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 4 685 000 €.

1.1.4. Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 4 479 500. €.

d) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les dépenses relatives aux moyens généraux sont estimées à 271 000 €.

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat telles que :

- les abonnements à la presse générale et spécialisée, les achats d'ouvrages techniques ;
- les actions de communication ;
- la participation à l'université d'été du THD qui se déroulera à Toulouse ;
- les contrats d'assurance ;
- la location de véhicules (4 véhicules) comprenant le carburant, les frais de péage, l'entretien ;
- les charges liées au système d'information ;
- la maintenance et l'hébergement du site internet ;
- diverses adhésions : Centre de Gestion 31, Haute-Garonne Ingénierie, FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- la maintenance préventive et curative des infrastructures de téléphonie mobile ;
- des prestations intellectuelles liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement financier du syndicat, sur les orientations stratégiques des actions du syndicat, ...
- des frais de formation des agents.

e) Charges de personnel (Chapitre 012)

Elles s'élèvent à 1 400 000.00 €.

A ce jour, le Syndicat dispose d'agents départementaux mis à disposition dans le cadre d'une convention et d'agents directement recrutés.

Dans le premier cas, la mise à disposition fait l'objet d'un remboursement annuel de la masse salariale auprès de Département.

f) Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre s'élève à 2 556 000 € et comprend notamment :

- le virement des excédents cumulés sur le budget principal au budget annexe à hauteur de 2 500 000 € ;
- les droits d'utilisation liés à l'informatique en nuage ;
- le versement des indemnités aux élus ;

g) Charges exceptionnelles et dépenses imprévues (Chapitres 67 et 022)

Montant prévisionnel : 252 400 €.

Il est prévu une enveloppe de réserve, à hauteur de 10 000 €, pour l'acquittement d'intérêts moratoires et/ou de pénalités sur marchés ou autres.

Le solde est une provision pour des dépenses imprévues, devant permettre de faire face à des dépenses imprévues et des dépenses prévisibles.

1.1.5. Les dépenses d'ordre (Chapitres 042 et 023)

Ces dépenses, budgétisées à hauteur de 205 500 €, comprennent :

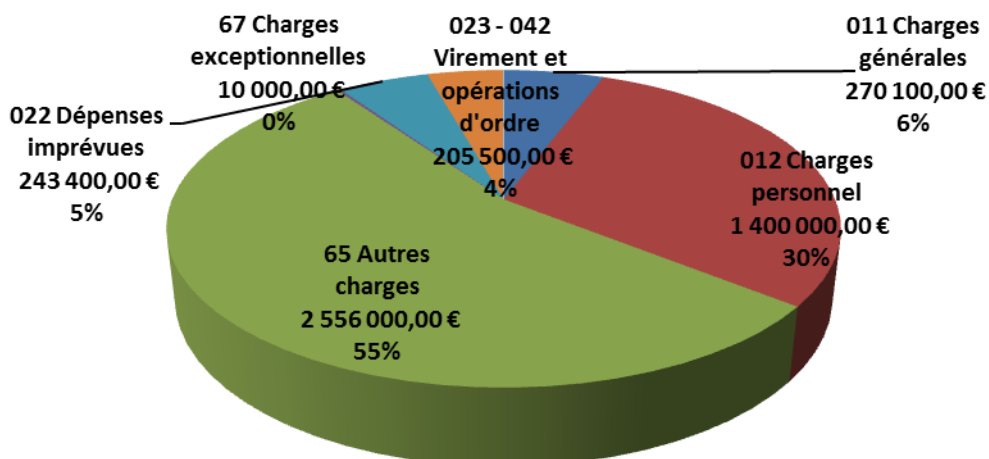
- 042 : les amortissements des biens acquis jusqu'à l'année N-1, pour un montant de 25 500.00 €
- 023 : le virement à la section d'investissement d'un montant de 180 000 €. Ce virement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses et est affecté au financement de nos investissements.

1.1.6. Tableaux et graphiques

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 250 000,00 €	107 836,53 €	271 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 650 594,00 €	1 093 469,46 €	1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00 €	22 414,59 €	2 556 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €	1 420,20 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	230 000,00 €	- €	242 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	- €	180 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	20 610,45 €	25 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 952 594,00 €	1 245 751,23 €	4 685 000,00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 250 000,00 €	271 100,00 €
60622	Carburants	20 000,00 €	3 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	90 000,00 €	10 000,00 €
60636	Vêtements de travail	- €	2 000,00 €
6064	Fournitures administratives	40 000,00 €	1 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	696 158,00 €	60 000,00 €
6135	Locations mobilières	150 000,00 €	30 000,00 €
61551	Matériel roulant	6 000,00 €	3 000,00 €
6156	Maintenance	7 242,00 €	2 000,00 €
6161	Multirisques	10 000,00 €	6 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	70 000,00 €	30 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00 €	11 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000,00 €	- €
62268	Autres honoraires, conseils	45 000,00 €	10 000,00 €
6231	Annonces et insertions	16 000,00 €	5 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00 €	5 000,00 €
6233	Foires et expositions	- €	60 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés et publications	8 000,00 €	10 000,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	15 000,00 €	10 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	100,00 €	100,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	4 000,00 €	1 000,00 €
6288	Autres	3 500,00 €	2 000,00 €
6358	Autres droits	50 000,00 €	10 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 650 594,00 €	1 400 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	500 000,00 €	130 000,00 €
6331	Verserment de transport	10 000,00 €	- €
6332	Cotisations versées au FNAL	5 000,00 €	1 000,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	25 000,00 €	20 000,00 €
6338	Autres impôts et taxes	- €	10 000,00 €
64111	Rémunération principale	565 594,00 €	700 000,00 €
64112	Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	10 000,00 €	10 000,00 €
64113	NBI	70 000,00 €	10 000,00 €
64114	Indemnité inflation	- €	1 000,00 €
64131	Rémunération	300 000,00 €	300 000,00 €
64131	Indemnité inflation	- €	1 000,00 €
64138	Autres	- €	20 000,00 €
64171	Rémunérations	- €	10 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	100 000,00 €	147 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00 €	25 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	10 000,00 €	10 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00 €	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00 €	2 556 000,00 €
6531	Indemnités	65 000,00 €	22 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	55 000,00 €	1 000,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	65 000,00 €	2 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	45 000,00 €	1 000,00 €
65736	SPIC	- €	2 500 000,00 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	- €	10 000,00 €
65888	Autres	70 000,00 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €	10 000,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	150 000,00 €	- €
6712	Amendes fiscales et pénales	50 000,00 €	- €
678	Autres charges exceptionnelles	- €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	230 000,00 €	242 400,00 €
022	Dépenses imprévues	230 000,00 €	242 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	180 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	180 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	25 500,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	22 000,00 €	25 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 952 594,00 €	4 685 000,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 616 944 €.

1.2. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.2.4. Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 149 400.38 €.

h) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Leur montant s'élève à 4 000,38 € et comprend le reversement du FCTVA lié aux dépenses d'investissement de l'année N-2.

i) Subventions d'investissement (Chapitre 13)

Ces subventions prévues pour 145 400 €, concernent le plan relatif à la résorption des zones blanches des centres-bourgs en téléphonie mobile avec le versement du solde de la subvention de l'Etat et d'un acompte pour la programmation de deux nouveaux sites Bax et Encausse les Thermes.

1.2.5. Le résultat reporté (R 001)

Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la section d'investissement du budget 2022 pour un montant de 262 043.62 €.

1.2.6. Les recettes d'ordre (Chapitres 021 et 040)

Elles représentent 205 500 € et comprennent :

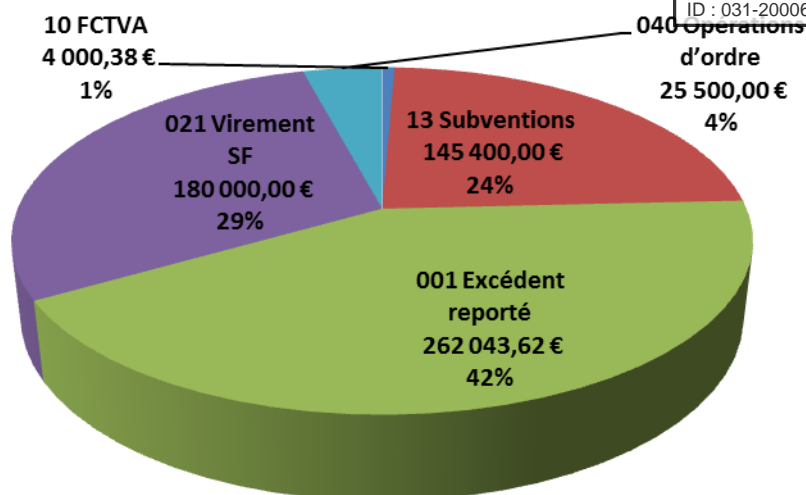
- 021 : le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour autofinancer les dépenses d'investissement pour un montant de 180 000 € ;
- 040 : des écritures patrimoniales liées aux amortissements des biens pour un montant de 25 500 €.

1.2.7. Tableaux et graphiques

Recettes d'investissement prévisionnelles par chapitre

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>BUDGET 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>BUDGET 2022</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00 €	11 600,03 €	4 000,38 €
13	Subventions d'investissement	105 127,25 €	- €	145 400,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	- €	262 043,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	- €	180 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	20 610,45 €	25 500,00 €
Total recettes d'investissement		707 946,00 €	32 210,48 €	616 944,00 €

Répartition des recettes d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes d'investissement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
10	Dotations, fonds divers et reserves	11 600,00 €	4 000,38 €
10222	FCTVA	11 600,00 €	4 000,38 €
13	Subventions d'investissement	105 127,25 €	145 400,00 €
1311	Etat et établissements nationaux	105 127,25 €	145 400,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	262 043,62 €
001	Excédent d'investissement reporté	269 218,75 €	262 043,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	180 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	180 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €	25 500,00 €
28051	Concessions et droits similaires	1 800,00 €	6 500,00 €
28153	Réseaux	- €	16 500,00 €
28158	Autres installat., matériel & outillage techniques	16 800,00 €	- €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 400,00 €	2 500,00 €
Total recettes d'investissement		707 946,00 €	616 944,00 €

1.3. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent à 616 944 €.

1.3.4. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 603 944 €.

j) Immobilisations incorporelles et corporelles (Chapitres 20 et 21)

Elles recouvrent pour un montant total de 130 000 € les postes de dépenses nécessaires à la gestion du Syndicat, tels que des logiciels ou équipements divers.

k) Immobilisations en cours (Chapitre 23)

Deux communes ont été identifiées par l'Etat comme étant en zones bla Thermes. Cette inscription budgétaire au budget principal est estimée à 350 000 €. Une enveloppe pour travaux imprévus a été budgétée à hauteur de 100 000 €.

I) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

Elles s'élèvent à 23 944 €. Il s'agit du montant mis en réserve pour des dépenses imprévisibles.

1.3.5. Les dépenses d'ordre (Chapitre 042)

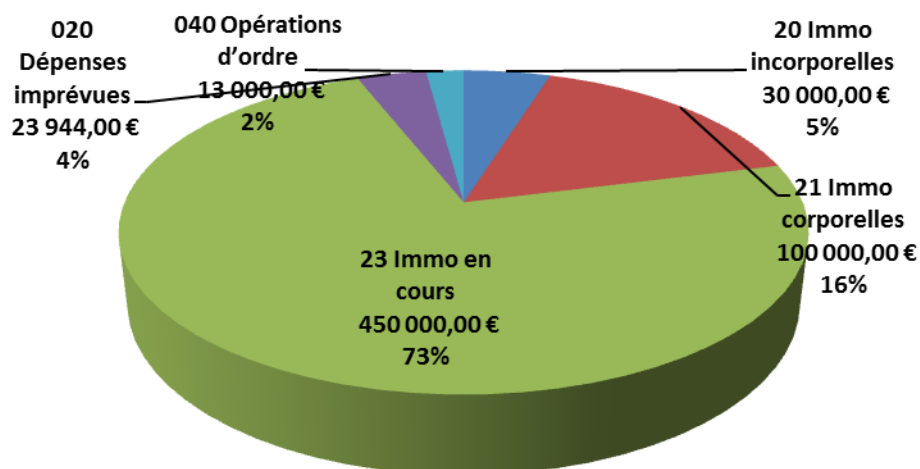
Ces dépenses comprennent les amortissements des biens acquis sur les années N-1 et précédentes, pour un montant de 13 000 €.

1.3.6. Tableaux et graphiques

Dépenses d'investissement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	26 552,28 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 946,00 €	- €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	450 000,00 €	- €	450 000,00 €
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €	23 944,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	12 833,33 €	13 000,00 €
Total dépenses d'investissement		707 946,00 €	39 385,61 €	616 944,00 €

Répartition des dépenses d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses d'investissement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	30 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	110 000,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 946,00 €	100 000,00 €
2181	Installations générales, aménagements divers	- €	30 000,00 €
2183	Matériel informatique	94 946,00 €	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	450 000,00 €	450 000,00 €
23153	Réseaux divers	450 000,00 €	450 000,00 €
	<i>Travaux téléphonie</i>		<i>350 000,00 €</i>
	<i>Travaux imprévus</i>		<i>100 000,00 €</i>
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	23 944,00 €
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	23 944,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	13 000,00 €
13911	Etats et établissements nationaux	10 000,00 €	10 000,00 €
13913	Départements	3 000,00 €	3 000,00 €
Total dépenses d'investissement		707 946,00 €	616 944,00 €

SYNTHESE

Grands équilibres du Budget principal 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 685 000 €	4 685 000 €
INVESTISSEMENT	616 944 €	616 944 €
TOTAL	5 301 944 €	5 301 944 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

SOMMAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.5. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.5.1. Les recettes réelles

- m) Produits, services, domaine et ventes diverses (Chapitre 70)
- n) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)
- o) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)
- p) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

1.5.2. Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

1.5.3. Le résultat reporté (R 002)

1.5.4. Tableaux et graphiques

1.6. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.6.1. Les dépenses déelles

- q) Charges à caractère général (Chapitre 011)
- r) Atténuations de produits (Chapitre 014)
- s) Charges exceptionnelles et les dépenses imprévues (Chapitres 67 + 022)

1.6.2. Les dépenses d'ordre (Chapitres 042 +023)

1.6.3. Tableaux et graphiques

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.7. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.7.1. Les recettes réelles

- t) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)
- u) Subventions d'équipement (Chapitre 13)
- v) Emprunt (Chapitre 16)

1.7.2. Les recettes d'ordre

1.7.3. Le résultat reporté (R 001)

1.7.4. Tableaux et Graphiques

1.8. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.8.1. Les dépenses réelles

- w) Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)
- x) Immobilisations corporelles (Chapitre 21)
- y) Immobilisations en cours (Chapitre 23)
- z) Autres créances immobilisées (Chapitre 27)
- aa) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

1.8.2. Les dépenses d'ordre (Chapitre 040)

1.8.3. Tableaux et graphique

SYNTHESE

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.5. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes s'élève en 2022 à 6 687 787 €.

1.5.1. Les recettes réelles

m) Produits, services, domaine et ventes diverses (Chapitre 70)

Ces recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 200 000.61 €.

Il s'agit en premier lieu de recettes de commercialisation du réseau radio 4G, exploité par le titulaire du marché, Nomotech.

L'exploitant a en charge la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI) qui paient une redevance, auprès de l'exploitant, reversée au Syndicat.

On trouve également des redevances liées à la convention de mise à disposition conclue avec la société SFR permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques et des redevances liées à la convention de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit de Haute-Garonne Numérique au bénéfice d'Orange.

n) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Cette recette d'un montant global de 565 0000 € correspond à une contribution de fonctionnement versée par le Conseil Départemental au titre du transfert d'activité RIP Radio fixe.

o) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes d'un montant de 270 000 € correspondent au versement des redevances pour frais de contrôle des deux DSP Cleo et Fibre 31.

p) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

Cette prévision de 2 500 000 € concerne le virement de l'excédent de fonctionnement provenant du budget principal.

1.5.2. Le résultat reporté (R 002)

Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la section de fonctionnement du budget 2022 pour un montant de 1 952 786.39 €.

1.5.3. Les recettes d'ordre (Chapitre 042)

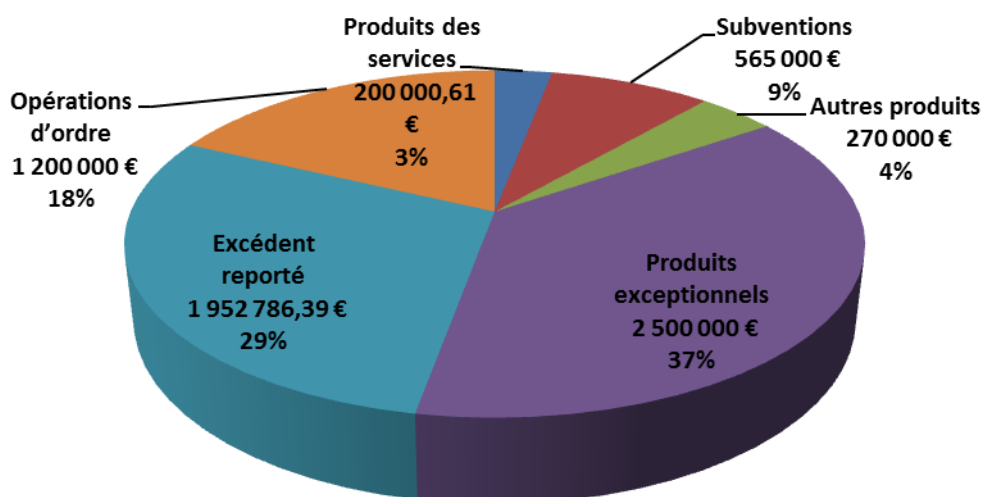
Elles représentent 1 200 000 € et comprennent principalement des écritures liées à l'amortissement des subventions perçues.

1.5.4. Tableaux et graphiques

Recettes de fonctionnement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	385 000,67 €	458 128,92 €	200 000,61 €
74	Subventions d'exploitation	560 000,00 €	563 744,70 €	565 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	206 478,29 €	270 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	463,77 €	2 500 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	- €	1 952 786,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €	1 200 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 272 261,00 €	2 330 466,86 €	6 687 787,00 €

Répartition des recettes de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	385 000,67 €	200 000,61 €
706	Prestations de services	385 000,67 €	200 000,61 €
74	Subventions d'exploitation	560 000,00 €	565 000,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	560 000,00 €	565 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	270 000,00 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	200 000,00 €	270 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 500 000,00 €
774	Subventions exceptionnelles reçues	- €	2 500 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	1 952 786,39 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	915 260,33 €	1 952 786,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 272 261,00 €	6 687 787,00 €

1.6. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 6 687 787 €.

1.6.1. Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 1 001 000 €.

q) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général s'établit à 930 000 €.

Ces dépenses de fonctionnement sont majoritairement en lien avec les projets portés par Haute-Garonne Numérique pour l'année 2022, liés notamment :

- à la montée en débit Radio 4G fixe comprenant l'exploitation et la maintenance des équipements du réseau, les frais liés à la fourniture électrique, les redevances d'occupation des points hauts tels que des châteaux d'eau, pylônes, habitations, ...
- à des prestations nécessaires à l'exercice de la mission de maintenance et d'entretien des infrastructures de télécommunications, propriété des collectivités.

Enfin, d'autres dépenses relatives aux moyens généraux nécessaires au fonctionnement du Syndicat sont inscrites au budget primitif 2022. Elles concernent l'adhésion à l'AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) et la prévision d'adhésions ou d'honoraires divers.

r) Atténuations de produits (Chapitre 014)

Une somme de 5 000 € est inscrite pour régulariser des écritures comptables sur la régie de recettes.

s) Charges exceptionnelles et dépenses imprévues (Chapitres 67 et 022)

Le montant prévisionnel est de 97 787 €.

Le chapitre 67 s'élève à 66 000 € et concerne les éventuelles pénalités à verser, l'annulation de titres sur les exercices antérieurs et le reversement de redevances au SICOVAL.

Le solde de ce montant est une réserve pour des dépenses imprévues (31 787 €), devant permettre de répondre à des besoins non prévisibles.

1.6.2. Les dépenses d'ordre (Chapitre 023 et 042)

Le chapitre 023 retrace le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il s'élève à 4 255 000€.

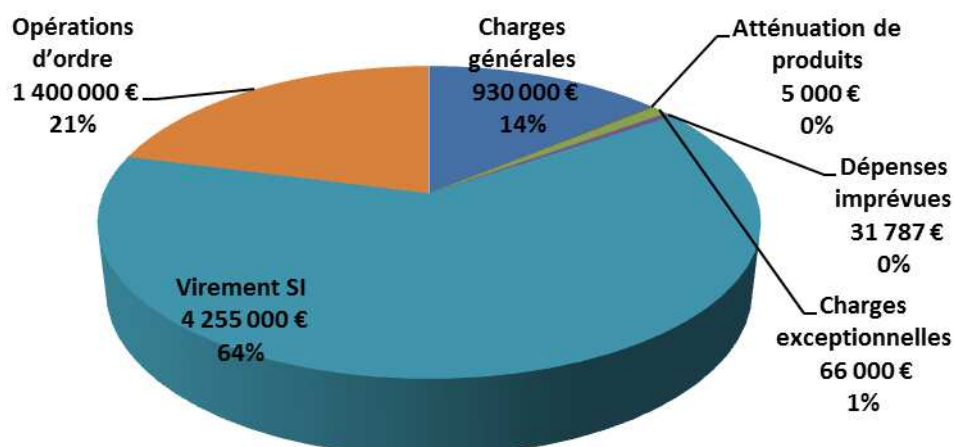
Les dépenses prévues au chapitre 042 s'élèvent à 1 400 000 € et correspondent aux amortissements des biens acquis en année N-1 et précédentes. Elles comprennent l'annuité 2022 et la régularisation de l'annuité 2021.

1.6.3. Tableaux et graphiques

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 852 261,00 €	439 980,89 €	930 000,00 €
014	Atténuation de produits			5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	250 000,00 €	20 669,29 €	66 000,00 €
021	Dépenses imprévues	140 000,00 €	- €	31 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	4 255 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €	779 705,62 €	1 400 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 272 261,00 €	1 240 355,80 €	6 687 787,00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses de fonctionnement par article

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	1 852 261,00 €	930 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	95 000,00 €	50 000,00 €
611	Sous-traitance générale	800 000,00 €	660 000,00 €
6137	Redevances, droits de passage, servitudes diverses	250 000,00 €	200 000,00 €
6156	Maintenance	20 000,00 €	- €
617	Etudes et recherches	100 000,00 €	- €
618	Divers	337 261,00 €	- €
6226	Honoraires	200 000,00 €	10 000,00 €
6288	Autres	50 000,00 €	10 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	5 000,00 €
7098	Ristournes accordées sur produits des activités	- €	5 000,00 €

65	Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	
658	Charges diverses de la gestion courante	250 000,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	250 000,00 €	66 000,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	200 000,00 €	6 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		30 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00 €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €	31 787,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €	31 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	4 255 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	4 255 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €	1 400 000,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	780 000,00 €	1 400 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 272 261,00 €	6 687 787,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'élève à 15 956 725 €.

1.7. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.7.1. Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 082 600.34 €.

t) Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Cette recette d'un montant de 43 600.34 € correspond à la récupération du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur les travaux de la montée en débit DSL, sur l'année 2020.

u) Subventions d'équipement (Chapitre 13)

Les recettes d'équipement s'élèvent à 7 039 000 €.

Elles correspondent aux participations financières versées par les membres du Syndicat pour la réalisation des travaux. Le Département participe à hauteur de 1 700 000 € et les autres membres, à hauteur de 339 978 €.

5 000 000 € concernent le versement d'acomptes de subventions de l'Etat et de la Région, liés au déploiement de la fibre sur le territoire.

v) Emprunt (Chapitre 16)

Le virement provenant du budget principal permet de ne pas inscrire d'emprunt sur le budget 2022.

1.7.2. Les recettes d'ordre (Chapitre 040)

Les recettes prévues au chapitre 040 s'élèvent à 1 400 000 € et correspondent aux amortissements des biens acquis en année N-1 et précédentes. Elles comprennent l'annuité 2022 et la régularisation de l'annuité 2021.

1.7.3. Le résultat reporté (R 001)

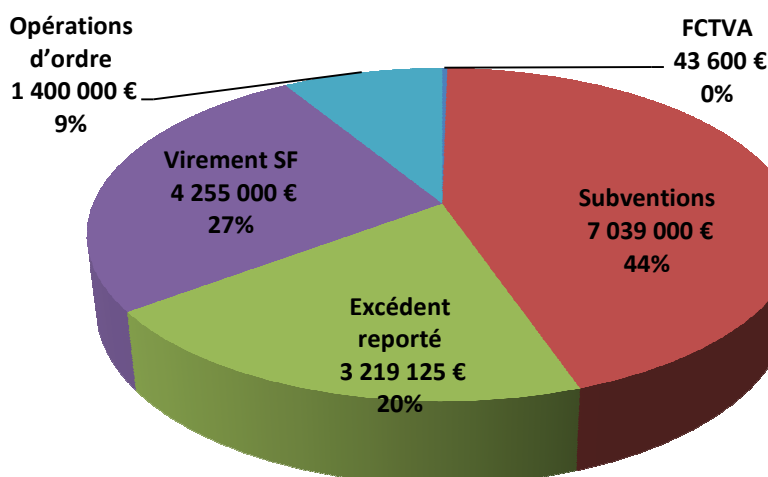
Constaté à la fin de l'exécution du budget 2021, il est repris en recettes de la budget 2022 pour un montant de 3 219 124.66 €.

1.7.4. Tableaux et graphiques

Recettes d'investissement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48 €	283 541,28 €	43 600,34 €
13	Subventions d'investissement reçues	3 260 966,00 €	3 983 696,25 €	7 039 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement reporté	4 385 902,52 €	- €	3 219 124,66 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	4 255 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000,00 €	779 705,62 €	1 400 000,00 €
Total recettes d'investissement		8 710 411,00 €	5 046 943,15 €	15 956 725,00 €

Répartition des recettes d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des recettes d'investissement par article

Code	Libellé	BUDGET 2021	BUDGET 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48 €	43 600,34 €
10222	FCTVA	283 542,48 €	43 600,34 €
13	Subventions d'investissement reçues	3 260 966,00 €	7 039 000,00 €
1311	Etat et établissements nationaux	1 200 000,00 €	4 000 000,00 €
1312	Régions	40 988,00 €	1 000 000,00 €
1313	Départements	1 680 000,00 €	1 700 000,00 €
1315	Groupements de collectivités	339 978,00 €	339 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	4 385 902,52 €	3 219 124,66 €

001	Excédent d'investissement reporté	4 38		
021	Virement de la section de fonctionnement		- €	4 255 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- €	4 255 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		780 000,00 €	1 400 000,00 €
2805	Concessions & droits similaires,brevets,licences.		97 000,00 €	95 000,00 €
28153	Installations à caractère spécifique		454 000,00 €	744 000,00 €
281753	Installations à caractère spécifique		225 000,00 €	560 000,00 €
28188	Autres		4 000,00 €	1 000,00 €
Total recettes d'investissement			8 710 411,00 €	15 956 725,00 €

1.8. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales de la section d'investissement s'établissent à 15 956 725 €.

1.8.1. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 756 725 €.

w) Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)

Le déploiement du réseau radio 4G fixe nécessite l'utilisation de fréquences radio. Ces fréquences sont attribuées par l'ARCEP. Le montant de la redevance pour 2022 est estimé à 150 000 €. 165 211 € sont inscrits au titre des restes à réaliser de l'exercice 2021.

270 000 € sont prévus pour des études dans le cadre des SUN.

x) Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

Une enveloppe est prévue sur le chapitre 21 pour la fourniture et le montage du matériel de réception 4G pour un montant de 300 000 €. Sur ce même chapitre, une enveloppe supplémentaire de 60 000 € a été prévue pour l'acquisition de petit outillage pour le service technique.

y) Immobilisations en cours (Chapitre 23)

Le montant global des immobilisations en cours en lien avec les travaux de montée en débit et la fibre s'élève à 620 000 €, réparti comme suit :

- Travaux d'optimisation du réseau MED hertzien : 200 000 € ;
- Accompagnement par l'AMO pour le programme de déploiement de la fibre : 400 000 €
- Enveloppe pour la publication d'annonces légales : 20 000 €.

z) Autres créances immobilisées (Chapitre 27)

Le contrat de délégation FTTH prévoit un investissement public à hauteur de 31 millions d'euros. Sur cette participation publique, les contributions de l'Etat et de la Région s'élèvent à 14 millions d'euros. La part des dépenses des membres (CD et EPCI) devrait s'élever à 17 millions sur la durée de la DSP selon une répartition 80/20 (CD/EPCI) sur 10 ans.

Le Syndicat répond à la demande de versement de subventions d'équipement de premier établissement trimestriellement, conformément à ce qui est prévu dans la convention de DSP. L'estimation pour 2022 se porte à hauteur de 13 118 000 € et s'appuie sur un prévisionnel de 98 400 raccordements dits

« standards » et 1 600 raccordements longs avec une prise en charge publique. Le coût moyen d'un raccordement standard est de 100 € et de 1 500 € pour un raccordement long.

aa) Dépenses imprévues (Chapitre 020)

Une enveloppe est prévue à hauteur de 223 513 €.

1.8.2. Les dépenses d'ordre (Chapitre 040)

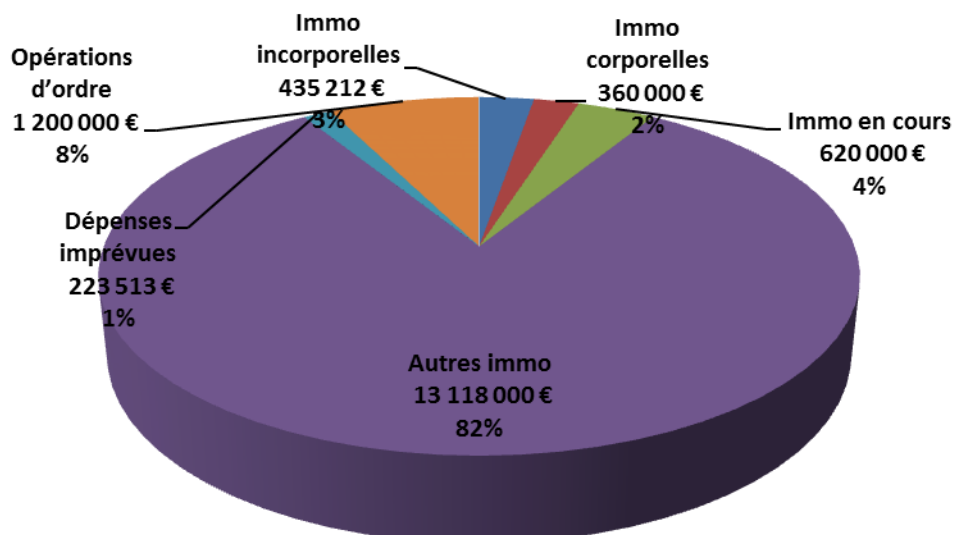
Elles représentent 1 200 000 € et concernent des écritures d'amortissement des subventions perçues depuis 2016.

1.8.4. Tableaux et Graphiques

Dépenses d'investissement prévisionnelles par chapitre

Chapitre	Désignation	BUDGET 2021	CA 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	145 277,16 €	435 212,00 €
21	Immobilisations corporelles	559 832,00 €	132 181,54 €	360 000,00 €
23	Immobilisations en cours	886 496,00 €	220 796,13 €	620 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00 €	4 666 400,00 €	13 118 000,00 €
020	Dépenses imprévues	116 483,00 €	- €	223 513,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 101 651,18 €	1 200 000,00 €
Total dépenses d'investissement		8 710 411,00 €	6 266 306,01 €	15 956 725,00 €

Répartition des dépenses d'investissement prévisionnelles



Présentation détaillée des dépenses d'investissement

Code	Désignation	BUDGET 2021	BUDGET 2022
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	435 212,00 €
2031	Frais d'études		270 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	200 000,00 €	165 212,00 €
21	Immobilisations corporelles	559 832,00 €	360 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	500 000,00 €	300 000,00 €
2184	Mobilier	59 832,00 €	60 000,00 €
23	Immobilisations en cours	886 496,00 €	620 000,00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	886 496,00 €	620 000,00 €
	AP - Travaux MED DSL	- €	- €
	AP - Travaux MED hertzien	436 496,00 €	- €
	Travaux optimisation MED hertzien		200 000,00 €
	Installation, matériel et outillage techniques	- €	- €
	FTTH - Accompagnement AMO	430 000,00 €	400 000,00 €
	Annonces légales travaux hors AP	20 000,00 €	20 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00 €	13 118 000,00 €
2764	Créances sur particuliers&autres pers. droit privé	5 737 600,00 €	13 118 000,00 €
020	Dépenses imprévues	116 483,00 €	223 513,00 €
020	Dépenses imprévues	116 483,00 €	223 513,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €
13911	Etat et établissements nationaux	139 000,00 €	150 000,00 €
13912	Régions	52 000,00 €	50 000,00 €
13913	Départements	880 000,00 €	850 000,00 €
13915	Groupements de collectivités	137 000,00 €	148 000,00 €
13917	Budget communautaire et fonds structurels	2 000,00 €	2 000,00 €
Total dépenses d'investissement		8 710 411,00 €	15 956 725,00 €

SYNTHESE

Grands équilibres du Budget Annexe 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 687 787 €	6 687 787 €
INVESTISSEMENT	15 956 725 €	15 956 725 €
TOTAL	22 644 512 €	22 644 512 €

TABLEAU DES EFFECTIFS DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE au 1^{er} Janvier 2022

Agents	GRADE	Métier / Fonction	Catégorie	Temps de travail	STATUT	FILIERE
DELAGNES Eric	Ingénieur territorial	Ingénieur chef de projet FTTH	A	100%	Titulaire	Technique
ESTIVALET Christophe	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	Technique
GALY Jean-Christophe	Ingénieur principal	Directeur Opérationnel	A	100%	Titulaire	Technique
GRAZIOLI Anselme	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	Technique
HERVE Morgan	Directeur	Directeur Général des Services	A	100%	Titulaire	Administrative
MARQUIE Nicole	Attaché	Responsable RH	A	100%	Titulaire	Administrative
MILANESE Sophie	Adjoint administratif pal 1 cl	Assistante de gestion administrative	C	90%	Titulaire	Administrative
MONBRUN Thierry	Technicien principal 1 cl	Technicien SIG	B	100%	Titulaire	Technique
NOILLY Marithé	Attaché territorial hors classe	Directrice Administrative, Juridique et Financière	A	100%	Titulaire	Administrative
ROUGER Laetitia	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative	C	100%	Titulaire	Administrative
SOULOUMIAC Eric	Technicien principal 1 cl	Technicien chargé de travaux	B	100%	Titulaire	Technique
VINCENT Alain	Attaché territorial	Responsable RH	A	100%	Titulaire	Administrative
BRIANÇON François	Attaché territorial hors classe	Chargé de communication	A	100%	Contractuel droit public	Administrative
DUBOS Christophe	Ingénieur territorial	Ingénieur chef de projet radio 4G	A	100%	Contractuel droit public	Technique
VERDOU Yannick	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative	C	100%	Contractuel droit public	Administrative
TATA Lalia	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative et comptable	C	100%	Titulaire stagiaire	Administrative
RUQUET Muriel	Attaché	Responsable finances, budget, compta	A	100%	Titulaire	Administrative

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV2-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13-04-2022 

ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006262800025	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AMENAGEMENT NUMERIQUE AMENAGEMENT NUMERIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : AMENAGEMENT NUMERIQUE (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 19

A3.2 - Etalement des provisions 20

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 687 787,00	4 735 000,61
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 952 786,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 687 787,00	6 687 787,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	14 866 233,25	12 737 600,34
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 090 491,75	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 219 124,66
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	15 956 725,00	15 956 725,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	22 644 512,00	22 644 512,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 852 261,00	0,00	930 000,00	930 000,00	930 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 102 261,00	0,00	935 000,00	935 000,00	935 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	140 000,00		31 787,00	31 787,00	31 787,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 492 261,00	0,00	1 032 787,00	1 032 787,00	1 032 787,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		4 255 000,00	4 255 000,00	4 255 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	780 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		780 000,00		5 655 000,00	5 655 000,00	5 655 000,00
TOTAL		3 272 261,00	0,00	6 687 787,00	6 687 787,00	6 687 787,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 687 787,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	385 000,67	0,00	200 000,61	200 000,61	200 000,61
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	560 000,00	0,00	565 000,00	565 000,00	565 000,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 145 000,67	0,00	1 035 000,61	1 035 000,61	1 035 000,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 147 000,67	0,00	3 535 000,61	3 535 000,61	3 535 000,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 210 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 210 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL		2 357 000,67	0,00	4 735 000,61	4 735 000,61	4 735 000,61

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 952 786,39
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 687 787,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 455 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	15 211,75	420 000,25	420 000,25	435 212,00
21	Immobilisations corporelles	559 832,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	886 496,00	4 080,00	615 920,00	615 920,00	620 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 646 328,00	19 291,75	1 395 920,25	1 395 920,25	1 415 212,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00	1 071 200,00	12 046 800,00	12 046 800,00	13 118 000,00
020	Dépenses imprévues	116 483,00		223 513,00	223 513,00	223 513,00
Total des dépenses financières		5 854 083,00	1 071 200,00	12 270 313,00	12 270 313,00	13 341 513,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 500 411,00	1 090 491,75	13 666 233,25	13 666 233,25	14 756 725,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 210 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 210 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL		8 710 411,00	1 090 491,75	14 866 233,25	14 866 233,25	15 956 725,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 956 725,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	3 260 966,00	0,00	7 039 000,00	7 039 000,00	7 039 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 260 966,00	0,00	7 039 000,00	7 039 000,00	7 039 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48	0,00	43 600,34	43 600,34	43 600,34
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		283 542,48	0,00	43 600,34	43 600,34	43 600,34
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 544 508,48	0,00	7 082 600,34	7 082 600,34	7 082 600,34
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		4 255 000,00	4 255 000,00	4 255 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	780 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		780 000,00		5 655 000,00	5 655 000,00	5 655 000,00
TOTAL		4 324 508,48	0,00	12 737 600,34	12 737 600,34	12 737 600,34

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 219 124,66
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 956 725,00
---	----------------------

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION
FONCTIONNEMENT (8)**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	930 000,00		930 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	5 000,00		5 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	66 000,00	0,00	66 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	31 787,00		31 787,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		4 255 000,00	4 255 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 032 787,00	5 655 000,00	6 687 787,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 687 787,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	435 212,00	0,00	435 212,00
21	Immobilisations corporelles (6)	360 000,00	0,00	360 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	620 000,00	0,00	620 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 118 000,00	0,00	13 118 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	223 513,00		223 513,00
	Dépenses d'investissement – Total	14 756 725,00	1 200 000,00	15 956 725,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 956 725,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	200 000,61		200 000,61
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	565 000,00		565 000,00
75	Autres produits de gestion courante	270 000,00		270 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500 000,00	1 200 000,00	3 700 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		3 535 000,61	1 200 000,00	4 735 000,61

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 952 786,39
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 687 787,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	43 600,34	0,00	43 600,34
13	Subventions d'investissement	7 039 000,00	0,00	7 039 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 400 000,00	1 400 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		4 255 000,00	4 255 000,00
Recettes d'investissement – Total		7 082 600,34	5 655 000,00	12 737 600,34

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 219 124,66
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 956 725,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 852 261,00	930 000,00	930 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	95 000,00	50 000,00	50 000,00
611	Sous-traitance générale	800 000,00	660 000,00	660 000,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	250 000,00	200 000,00	200 000,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	100 000,00	0,00	0,00
618	Divers	337 261,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	200 000,00	10 000,00	10 000,00
6288	Autres	50 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	5 000,00	5 000,00
7098	RRR sur produits des activités annexes	0,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 102 261,00	935 000,00	935 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	250 000,00	66 000,00	66 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	200 000,00	6 000,00	6 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	30 000,00	30 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	140 000,00	31 787,00	31 787,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 492 261,00	1 032 787,00	1 032 787,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	4 255 000,00	4 255 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	780 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	780 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		780 000,00	5 655 000,00	5 655 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		780 000,00	5 655 000,00	5 655 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 272 261,00	6 687 787,00	6 687 787,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 687 787,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.


(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 
ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV2-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	385 000,67	200 000,61	200 000,61
706	Prestations de services	385 000,67	200 000,61	200 000,61
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	560 000,00	565 000,00	565 000,00
74	Subventions d'exploitation	560 000,00	565 000,00	565 000,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	270 000,00	270 000,00
757	Redevances des fermiers, concession..	200 000,00	270 000,00	270 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 145 000,67	1 035 000,61	1 035 000,61
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 147 000,67	3 535 000,61	3 535 000,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	1 210 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 210 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 210 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 357 000,67	4 735 000,61	4 735 000,61

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 952 786,39
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 687 787,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	200 000,00	420 000,25	420 000,25
2031	Frais d'études	0,00	270 000,00	270 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	200 000,00	150 000,25	150 000,25
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	559 832,00	360 000,00	360 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	500 000,00	300 000,00	300 000,00
2184	Mobilier	59 832,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	886 496,00	615 920,00	615 920,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	886 496,00	615 920,00	615 920,00
Total des dépenses d'équipement		1 646 328,00	1 395 920,25	1 395 920,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 737 600,00	12 046 800,00	12 046 800,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 737 600,00	12 046 800,00	12 046 800,00
020	Dépenses imprévues	116 483,00	223 513,00	223 513,00
Total des dépenses financières		5 854 083,00	12 270 313,00	12 270 313,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 500 411,00	13 666 233,25	13 666 233,25
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	1 210 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 210 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	139 000,00	150 000,00	150 000,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	52 000,00	50 000,00	50 000,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	880 000,00	850 000,00	850 000,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	137 000,00	148 000,00	148 000,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 210 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 710 411,00	14 866 233,25	14 866 233,25

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	1 090 491,75
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 956 725,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	3 260 966,00	7 039 000,00	7 039 000,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	1 200 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
1312	Subv. équipt Régions	40 988,00	1 000 000,00	1 000 000,00
1313	Subv. équipt Départements	1 680 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	339 978,00	339 000,00	339 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 260 966,00	7 039 000,00	7 039 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 542,48	43 600,34	43 600,34
10222	FCTVA	283 542,48	43 600,34	43 600,34
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		283 542,48	43 600,34	43 600,34
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 544 508,48	7 082 600,34	7 082 600,34
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	4 255 000,00	4 255 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	780 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	97 000,00	95 000,00	95 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	454 000,00	744 000,00	744 000,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	560 000,00	560 000,00
281753	Installations caractère spécifique (mad)	225 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		780 000,00	5 655 000,00	5 655 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		780 000,00	5 655 000,00	5 655 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 324 508,48	12 737 600,34	12 737 600,34

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	3 219 124,66
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 956 725,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 200,00 €	2021-04-08

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Infrastructures de télécommunications	30	08/04/2021
L	Installations fixes de relais radio	10	08/04/2021
L	Installations téléphoniques et informatiques	10	08/04/2021
L	Instruments de mesure	10	08/04/2021
L	Logiciel	8	08/04/2021
L	Matériel de bureau	7	08/04/2021
L	Matériel informatique	5	08/04/2021
L	Outillage léger	5	08/04/2021
L	Postes mobiles ou fixes de radio	5	08/04/2021

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 423 513,00	I 1 423 513,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 423 513,00	1 423 513,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 200 000,00	1 200 000,00
020	Dépenses imprévues	223 513,00	223 513,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 423 513,00	1 090 491,75	0,00	2 514 004,75

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 698 600,34	III 5 698 600,34
Ressources propres externes de l'année (a)		43 600,34	43 600,34
10222	FCTVA	43 600,34	43 600,34
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		5 655 000,00	5 655 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	95 000,00	95 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	744 000,00	744 000,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	560 000,00	560 000,00
281753	Installations caractère spécifique (mad)	0,00	0,00
28188	Autres	1 000,00	1 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	4 255 000,00	4 255 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 698 600,34	0,00	3 219 124,66	0,00	8 917 725,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 514 004,75
Ressources propres disponibles	IV 8 917 725,00
Solde	V = IV – II (6) 6 403 720,25

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 85

VOTES :

Pour : 85

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par (1) le Président, Victor DENOUVION,
A Toulouse le 07/04/2022

(1) le Président, Victor DENOUVION,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Toulouse, le 07/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

ARDON Judith	
ARJON Claudette	
BARBREAU Robert	
BARRIERE Karine	
BAYLAC Sandrine	
BERGIA Jean-Marc à VACHER Gilles	
BOUSSAHABA Mohamed	
BRUN Karine à GRYCZA Daniel	
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	
CASSAGNE Robert	
CAZARRE Max à DOUGNAC Jean-Claude	
CUJIVES Didier	
Conseillers départementaux : ARTIGUES Roselyne	
Conseillers départementaux : FLOUREUSSES Sandrine à CUJIVES Didier	
DE GAULEJAC Michel	
DENOUVION Victor	
DOUGNAC Jean-Claude	
GALEY Cédric à VIVES François	
GONZALEZ Corinne	
GRILLON Christophe	
GRYCZA Daniel	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

HAMDANI Aali	
HARDY Isabelle	
IGON Patrick à BARRIERE Karine	
JOVIADO Gilles	
LAFFONT Didier à BARBREAU Robert	
LAGORCE Patrice	
LAY Sophie à SAVIGNY Thierry	
LOUZON Thierry	
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	
MARCHAND Thierry	
MARTY Dominique	
PAREDE Daniel	
POCHEZ Marjorie	
PRINCE Bernard à RENAUD Jacques	
RENAUD Jacques	
SAVIGNY Thierry	
SUBRA Emilie à DE GAULEJAC Michel.	
VACHER Gilles	
VASSAL Éric	
VIEU Annie à DENOUVION Victor. Conseillers intercommunaux : ARHAINX Jean à MARCHAND Thierry	
VINCINI Sébastien. Conseillers intercommunaux : ARDERIEU François	
VIVES François.	

Certifié exécutoire par (1) le Président, Victor DENOUVION, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A Toulouse, le 04/07/2022

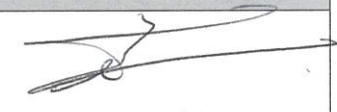

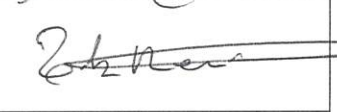
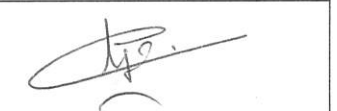
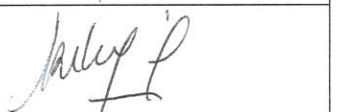
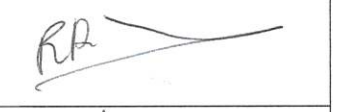
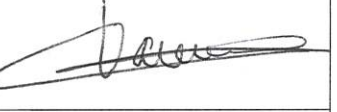

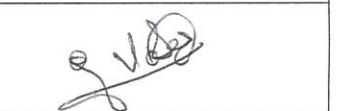
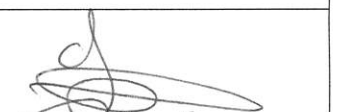



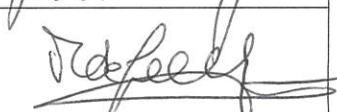


(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...




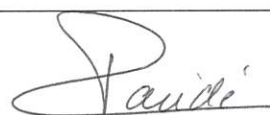
(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.



Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

FEUILLE D'APPEL DES DELEGUES TITULAIRES - CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Procuration / Suppléance	SIGNATURE
T	Monsieur	ARDERIU	François	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Madame	ARDON	Judith	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois	PRESENTE			
T	Monsieur	ARHAINX	Jean	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	Procuration		Procuration attribuée à MR DARCHAND	
T	Madame	ARJO	Claudette	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENTE			
T	Madame	ARTIGUES	Roselyne	Conseillère départementale	Canton Bagnères de Luchon	PRESENTE			
T	Madame	BAGNERIS	Isabel	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENTE	Absente	Procuration reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	BARBREAU	Robert	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT		Procuration reçue de Mr LAFFONT	
T	Madame	BARRIERE	Karine	Conseillère départementale	Canton Villemur sur Tam	PRESENTE		Procuration reçue de Mr IGON	
T	Madame	BAYLAC	Sandrine	Conseillère départementale	Canton de Cazères	PRESENTE			
T	Monsieur	BEAUSOR	Francis	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	BERGIA	Jean-Marc	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BAGNERIS MR VACHER	
T	Monsieur	BOUSSAHABA	Mohamed	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais	PRESENT			
T	Madame	BRUN	Karine	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr GRYCZA	
T	Monsieur	CARDEILHAC-PUGENS	Etienne	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT			
T	Monsieur	CASSAGNE	Robert	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procuration reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	CAZARRÉ	Max	Communauté de Communes	Volvestre	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DOUGNAC	
T	Monsieur	CHICOT	Pascal	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	CUJIVES	Didier	Conseiller départemental	Canton de Pechbonnieu	PRESENT		Procuration reçue de Mme FLOUREUSSES	
T	Monsieur	DE GAULEJAC	Michel	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PRESENT		Procuration reçue de Mme SUBRA	
T	Monsieur	DENOUVION	Victor	Conseiller départemental	Canton de Castelnest	PRESENT		Procuration reçue de Mme VIEU	
T	Monsieur	DIEMUNSCH	Jean-Luc Edmond	Communauté de Communes	Terres du Lauragais		Absent		
T	Madame	DOISY	Françoise	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	DOUGNAC	Jean-Claude	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat	PRESENT		Procuration reçue de Mr CAZARRE	
T	Monsieur	DUPUY	Daniel	Communauté de Communes	Frontonnais			demissionnaire	

T	Madame	FLOUREUSSES	Sandrine	Conseillère départementale	Canton Castelginest	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr CUJIVES	
T	Monsieur	GALEY	Cédric	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr VIVES	
T	Madame	GLEIZES	Marie-Pierre	Communauté d'Agglomération	Sicoval		ABSENT - SUPPLEANT	Représenté par Mr GILLON - Suppléant	
T	Madame	GONZALEZ	Corinne	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Monsieur	GRYCZA	Daniel	Communauté de Communes	Volvestre	PRESENT		Procuration reçue de Mme BRUN	
T	Monsieur	GUERRIOT	Philippe	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo		Absent		
T	Monsieur	HAMDANI	Aïli	Communauté de Communes	Val'Aigo	PRESENT			
T	Madame	HARDY	Isabelle	Conseillère départementale	Canton Toulouse 1	PRESENTE			
T	Monsieur	HEBRARD	Gilbert	Conseiller départemental	Canton Revel		ABSENT		
T	Monsieur	IGON	Patrick	Communauté de Communes	Frontonnais	PROCURATION		Procuration attribuée à Mme BARRIERE	
T	Monsieur	IMBERT	Frédéric	Communauté de Communes	Cœur et Coteaux du Comminges		Absent		
T	Monsieur	JOVIADO	Gilles	Communauté de Communes	Val'Aigo	Present			
T	Monsieur	LACOURT	Laurent	Communauté de Communes	Tarn Agout		ABSENT		
T	Monsieur	LAFFONT	Didier	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr BARBREAU	
T	Monsieur	LAGORCE	Patrice	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan	PRESENT			
T	Monsieur	LAHACHE	Frédéric	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain		Absent - Suppléant	Représenté par M. POCHEZ	
T	Madame	LAY	Sophie	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PROCURATION		Procuration attribuée à M. SAVIGNY	
T	Monsieur	LOUZON	Thierry	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT			
T	Madame	LUMEAU-PRECEPTIS	Aude	Conseillère départementale	Canton Castanet Tolosan	PRESENTE			
T	Monsieur	MARCHAND	Thierry	Communauté de Communes	Terres du Lauragais	PRESENT		Procuration reçue de M. MARHAUX	
T	Monsieur	MARTY	Dominique	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT			
T	Monsieur	MOGICATO	Bruno	Communauté d'Agglomération	Sicoval		Absent		
T	Monsieur	MUNOZ	Floréal	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		ABSENT		
T	Monsieur	PARÉDÉ	Daniel	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT			
T	Monsieur	PASQUET	Wilfrid	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais		Absent		

T	Monsieur	PÈRE	Marc	Conseiller départemental	Canton Toulouse 9		ABSENT		
T	Monsieur	PERY	Denis	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PROCURATION	Absent	Procurations attribuées à Mr CASSAGNE	
T	Monsieur	PRINCE	Bernard	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr RENAUD	
T	Monsieur	RENAUD	Jacques	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises	PRESENT		Procuration reçue de Mr PRINCE	
T	Monsieur	SAVIGNY	Thierry	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue	PRESENT		Procuration Reçue de Mme LAY	
T	Madame	SUBRA	Emilie	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DEGAULETAC	
T	Monsieur	VACHER	Gilles	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo	PRESENT		Procurato reçue de Mr BERGIA	
T	Monsieur	VASSAL	Éric	Communauté de Communes	Coteaux du Girou	PRESENT			
T	Madame	VIEU	Annie	Conseillère départementale	Canton de Portet sur Garonne	PROCURATION		Procuration attribuée à Mr DENOUVION	
T	Monsieur	VINCINI	Sébastien	Conseiller départemental	Canton d'Auterive	PRESENT			
T	Monsieur	VIVES	François	Communauté de Communes	Cœur de Garonne	PRESENT		Procuration reçue de Mr GALEY	

FEUILLE D'APPEL DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

CONSEIL SYNDICAL DU

Judi 7 Avril 2022


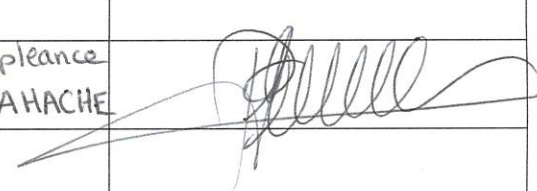
Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20220407-20220407_3PV2-DE

Qualité	Mr Mme	NOM	PRENOM	CCnes - CA ou Titre	EPCI après fusion	Présent	Absent	Suppléance	SIGNATURE
S	Monsieur	AKA	Alain	Communauté de Communes	Cœur de Garonne				
S	Monsieur	CASALE	Jean-François	Communauté de Communes	Coteaux du Girou				
S	Monsieur	COMOY	Pierre	Communauté de Communes	Tarn Agout				
S	Monsieur	DASQUE	Jean-Charles	Communauté de Communes	Cœur et Côteaux du Comminges				
S	Monsieur	DUMAS-PILHOU	Bertrand	Communauté de Communes	Terres du Lauragais				
S	Monsieur	GILLON	Christophe	Communauté d'Agglomération	Sicoval	PRESENT		Suppléance de Mme GLEIZES	
S	Madame	HONVAULT	Caroline	Conseillère départementale	Canton Toulouse 9				
S	Monsieur	LASMAN	Philippe	Communauté de Communes	Lauragais Revel Sorezois				
S	Monsieur	MERIEUX	Luc	Communauté de Communes	Hauts-Tolosan				
S	Monsieur	MILHAU	Claude	Communauté de Communes	Coteaux Bellevue				
S	Madame	NAYA	Anne-Marie	Communauté de Communes	Volvestre				
S	Monsieur	PALAS	Alain	Communauté d'agglomération	Le Muretain Agglo				
S	Monsieur	PETIT	Philippe	Communauté de Communes	Frontonnais				
S	Madame	POCHEZ	Marjorie	Communauté de Communes	Le Grand Ouest Toulousain	PRESENT		Suppléance MR LAHACHE	
S	Monsieur	ROUX	Didier	Communauté de Communes	Val'Aigo				
S	Monsieur	SALVATICO	Jean-Paul	Communauté de Communes	Pyrénées Haut-Garonnaises				
S	Monsieur	SUAUD	Thierry	Conseiller départemental	Canton Portet sur Garonne		ABSENT		
S	Monsieur	TISSEIRE	Bernard	Communauté de Communes	Bassin Auterivain Haut-Garonnais				
S	Madame	VEZAT-BARONIA	Maryse	Conseillère départementale	Canton d'Auterive		ABSENTE		
S	Monsieur	WEISSBERG	Daniel	Communauté de Communes	Cagire Garonne et Salat				



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022

Date de convocation : 29/03/2022

Membres en exercice : 59

Quorum : 30

Présents ou représentés : 45

Absents ou excusés : 14

N° 20220407-04PV

Objet : Clôture des crédits d'autorisations de programme et crédits de paiement du Budget Annexe « Aménagement Numérique »

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu les textes réglementaires relatifs à l'application de ces instructions ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016 portant création de Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique » entré en vigueur le 2 juin 2016 ;

Vu la décision approuvant la création au 2 juin 2016 du budget annexe « aménagement numérique » ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 7 juillet 2016 fixant les enveloppes globales de la dépense de deux AP/CP ;

Décide

Article 1 : de clôturer de l'autorisation de programme n° SMO02002 2016 1 « TRAVAUX MED HERTZIEN » pour un montant de 7 668 743.49 € ;

Article 2 : d'arrêter le programme n° SMO02002 2016 1 « TRAVAUX MED HERTZIEN » aux montants figurant sur le tableau ci-dessous :

		Crédits de paiement						
		Exécution						Prévisionnel
	Autorisation de Programme	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL AP MED DSL	10 000 000 €	- €	2 400 214,36 €	3 898 622,53 €	1 716 787,02 €	264 358,61 €	- €	- €
TOTAL AP MED HERTZIENNE	10 000 000 €	962 930,79 €	1 995 553,53 €	2 111 702,38 €	2 133 995,35 €	452 256,97 €	12 304,47 €	- €

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
 Président
 Syndicat mixte
 Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13-04-2022 **SLOW**
ID : 031-200062628-20220407-20220407_05PV-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 45
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-05PV

Objet: Mise à jour de l'article 1^{er} des statuts relatifs à la constitution du Syndicat mixte suite au changement de nom de la communauté de communes de la Save au Touch, désormais dénommée le Grand Ouest Toulousain

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 1^{er} relatif à sa constitution,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021, du Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch, relatif au changement de nom de cette intercommunalité, désormais dénommée, Le Grand Ouest Toulousain,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022, actant ce changement de nom et approuvant les nouveaux statuts de ladite intercommunalité,

Vu le rapport de Monsieur le Président.

Décide

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts ainsi qu'il suit :

- **« Article 1. Constitution**

Un syndicat mixte ouvert (dénommé ci-après « le Syndicat ») au sens des articles L.5721-2 et L.5721-5 du

code général des collectivités territoriales (CGCT) est constitué entre :

- Le Département de la Haute-Garonne ;
- La communauté de communes Tarn Agout se substituant à la commune d'Azas ;
- La communauté de communes Lauragais Revel Sorezois se substituant aux communes de Bélesta-en-Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Haute, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille, Le Vaux ;
- La communauté d'Agglomération du SICOVAL ;
- La communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo ;
- La communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- La communauté de communes du Frontonnais ;
- La communauté de communes des Coteaux du Girou ;
- La communauté de communes **Le Grand Ouest Toulousain** ;
- La communauté de communes Val Aïgo ;
- La communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- La communauté de communes des Terres du Lauragais ;
- La communauté de communes Cœur de Garonne ;
- La communauté de communes du Volvestre ;
- La communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais ;
- La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;
- La communauté de communes Cagire Garonne Salat. »

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13-04-2022 

ID : 031-200062628-20220407-20220407_05PV-DE

**STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
HAUTE-GARONNE NUMERIQUE**



SOMMAIRE

1. Constitution	4
2. Dénomination	4
3. Objet.....	4
4. Siège	5
5. Le Conseil syndical	5
5.1. Composition	5
5.2. Election des délégués départementaux.....	5
5.3. Election des délégués intercommunaux.....	6
5.4. Dispositions communes à l'élection des délégués départementaux et intercommunaux	7
5.5. Vacance des délégués	7
5.6. Durée du mandat des délégués	7
5.7. Attribution du Conseil syndical	8
6. Le Président du Conseil syndical.....	8
6.1. Election.....	8
6.2. Attributions	9
7. Les Vice-Présidents du Conseil Syndical	9
8. Le Bureau	11
9. Organisation des séances du Conseil syndical.....	11
9.1. Périodicité	11
9.2. Ordre du jour.....	12
9.3. Lieu des séances.....	12
9.4. Tenue des séances	12
9.5. Quorum	13
9.6. Empêchement et procurations	13
9.7. Adoption des délibérations.....	13
9.8. Pondération des voix des membres du Conseil syndical	13
9.9. Amendements.....	14
10. Organisation des séances du Bureau	14
11. Le Directeur du Syndicat	14
12. Les réunions territoriales	15

13. Membres associés et personnalités qualifiées	15
13.1. Membres associés	15
13.2. Personnalités qualifiées	15
14. Le règlement intérieur	15
15. Débat d'orientations budgétaires	16
16. Budget	16
16.1. Recettes	16
16.2. Calcul des contributions budgétaires des membres aux dépenses du Syndicat	17
17. Comptabilité	17
18. Adhésion d'un nouveau membre	17
19. Conséquences du transfert de compétences au Syndicat	17
19.1. Conséquences patrimoniales	17
19.2. Conséquences sur les actes et les contrats	18
20. Mise à disposition de services	18
21. Retrait d'un membre	18
21.1. Procédure	18
21.2. Conséquences du retrait	19
22. Adhésion/participation du Syndicat à d'autres groupements de collectivités territoriales ou autres personnes morales	19
23. Autres modifications statutaires	19
24. Dissolution et liquidation du Syndicat	20
25. Règles applicables au Syndicat	20
26. Durée	20
27. Information du Préfet	20

1. Constitution

Un syndicat mixte ouvert (dénommé ci-après « le Syndicat ») au sens des articles L.5721-2 et L.5721-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est constitué entre :

- Le Département de la Haute-Garonne ;
- La communauté de communes Tarn Agout se substituant à la commune d'Azas ;
- La communauté de communes Lauragais Revel Sorezois se substituant aux communes de Bélesta-en-Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Haute, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille, Le Vaux ;
- La communauté d'Agglomération du SICOVAL ;
- La communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo ;
- La communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- La communauté de communes du Frontonnais ;
- La communauté de communes des Coteaux du Girou ;
- La communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain
- La communauté de communes Val Aïgo
- La communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- La communauté de communes des Terres du Lauragais ;
- La communauté de communes Cœur de Garonne ;
- La communauté de communes du Volvestre ;
- La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ;
- La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- La communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;
- La communauté de communes Cagire Garonne Salat. »

2. Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination suivante : Haute-Garonne Numérique.

3. Objet

Le Syndicat a pour objet :

- L'exercice de la compétence « Communications électroniques » au sens de l'article L.1425-1 du CGCT que lui transfèrent les collectivités membres et qui comprend les actions suivantes :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment mise à disposition de fourreaux, location de fibre optique noire, hébergement d'équipements d'opérateurs, fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet, accès et collecte à très haut débit (fibre optique) ;
 - Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals en cas de carence de l'initiative privée.

Le syndicat réalise ces actions en cohérence avec celles menées ~~par les autres collectivités~~ territoriales en matière de communications électroniques.

- L'exercice de missions complémentaires à ses missions principales, notamment en matière de développement des usages du numérique, sous réserve qu'elles conservent un caractère résiduel et ne compromettent pas l'exercice de son objet principal.
- La réalisation de prestations intégrées pour le compte de ses membres dont l'objet se rattache à son objet statutaire.
- La réalisation de prestations de services pour le compte de collectivités publiques tiers ainsi que pour le compte d'organismes de droit privé chargés d'une mission de service public dans les conditions prévues par l'article L 5211-56 du CGCT ainsi que dans le respect de son objet statutaire, du droit de la commande publique et du droit de la concurrence.

4. Siège

Le siège du Syndicat est fixé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette, 31 090 Toulouse Cedex 9. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Conseil syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

5. Le Conseil syndical

5.1.Composition

Le Conseil syndical est composé de délégués qui assurent la représentation des collectivités membres du Syndicat dans les proportions fixées ci-dessous :

- Le Département de la Haute-Garonne est représenté par 12 délégués départementaux titulaires et par 3 délégués suppléants.
- Chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret, hors zone AMII.
- Lorsqu'un EPCI devient membre du Syndicat par substitution à des communes ou, s'il s'agit d'un EPCI issu d'une fusion, par substitution aux EPCI fusionnés, la tranche de 15 000 habitants est appliquée seulement à la population des communes et/ou des EPCI auxquels l'EPCI se substitue.

5.2.Election des délégués départementaux

Les délégués départementaux sont élus par le Conseil départemental, parmi ses membres.

Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée départementale au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président.

5.3.Election des délégués intercommunaux

Les délégués intercommunaux sont élus par l'assemblée délibérante, parmi ses membres.

Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée communautaire au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président.

5.4. Dispositions communes à l'élection des délégués départementaux et intercommunaux

Les délégués départementaux et intercommunaux sont des personnes distinctes les unes des autres.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Conseil syndical.

Les délégués départementaux et intercommunaux sont respectivement élus dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante.

Les nouveaux délégués sont installés au Conseil Syndical au plus tard, 3 mois après ce renouvellement.

5.5. Vacance des délégués

En cas de vacance parmi les délégués départementaux ou intercommunaux, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée départementale ou intercommunale élit un nouveau délégué à l'occasion de la plus proche réunion et au plus tard dans les trois mois de la vacance dans les conditions prévues aux articles 5.2 et 5.3 ci-dessus. Le nouveau délégué poursuit le mandat du délégué qu'il remplace.

Pendant le délai de 3 mois, le comité syndical peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le comité syndical ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue. Il peut toutefois siéger s'il y a lieu de procéder à l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et il est, dans ces cas, réputé complet.

5.6. Durée du mandat des délégués

La durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent.

La perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante entraîne d'office la perte du mandat de délégué et, le cas échéant, la fin des fonctions exercées au titre de ce mandat (présidence, vice-présidence, membres du bureau) sauf dans le cas particulier du renouvellement général des assemblées délibérantes où, conformément aux articles 6,7 et 8 ci-après, ils restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Le mandat des délégués intercommunaux, titulaires et suppléants, prend fin de plein droit lorsque l'EPCI qui les a désignés fusionne avec un ou plusieurs autres EPCI et que l'EPCI issu de la fusion adhère subséquentement au Syndicat, par substitution aux EPCI fusionnés. Les délégués intercommunaux dont le mandat prend fin restent en place jusqu'à l'installation des délégués de l'EPCI issu de la fusion lesquels sont élus dans les proportions et conditions des articles 5.1 et 5.3 ci-dessus.

Le mandat des délégués départementaux et intercommunaux peut, pour un motif d'intérêt général lié notamment au bon fonctionnement des collectivités respectives qu'ils représentent, être rapporté à tout moment par l'organe délibérant qui les a élus.

Il est pourvu à la vacance du délégué dont le mandat est rapporté dans les conditions prévues à l'article 5.5 ci-dessus.

Les dispositions des deux alinéas précédents sont inapplicables à l'égard des délégués départementaux et intercommunaux qui sont membres du bureau du Syndicat.

Les démissions des délégués sont adressées au Président du Syndicat.

La démission prend effet dès sa réception par le Président qui en informe immédiatement l'autorité exécutive de la collectivité à laquelle appartient le délégué démissionnaire. Un nouveau délégué est élu dans les conditions prévues à l'article 5.5 ci-dessus.

5.7. Attribution du Conseil syndical

Le Conseil syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat et au Bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un groupement de collectivités territoriales et à un groupement d'intérêt public et de la prise de participation du Syndicat au capital d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale ;
- 6° De la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

Le Président est autorisé à subdéléguer les matières que lui a déléguées le Conseil syndical sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation.

6. Le Président du Conseil syndical

6.1. Election

Sur convocation du Président sortant et sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil syndical, élit son Président parmi ses membres.

Le plus jeune délégué fait fonction de secrétaire.

Le Président est élu, après appel à candidatures par le Président de séance, par un vote au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf si, sur proposition du Président, le comité syndical accepte le vote à main levée par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La durée du mandat du Président est celle des membres de l'assemblée délibérante à laquelle il appartient. Il est élu dans le délai de trois mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante.

Le Président sortant reste en place jusqu'à l'installation de son successeur pour expédier les affaires courantes.

Le mandat du Président prend fin en cas de perte anticipée du mandat électif qu'il détient dans la collectivité qu'il représente.

Lorsque le Président cesse, de façon anticipée, d'exercer définitivement ses fonctions, notamment par suite de décès, de démission, d'inéligibilité, perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante qu'il représente, un nouveau Président est élu dans les conditions définies ci-dessus dans le délai de trois mois. La Présidence est temporairement assurée par le 1er vice-président.

En cas de d'absence ou de tout autre empêchement le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1^{er} vice-président ou par un autre vice-président dans l'ordre du tableau ou, à défaut de vice-présidents, par les autres membres du bureau dans l'ordre de leur élection. Ces dispositions ne font pas obstacle à la possibilité pour le Président d'assurer sa suppléance par une délégation de fonction consentie à un vice-président de son choix.

6.2. Attributions

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-présidents. Il peut consentir une délégation de signature au Directeur et au(x) directeur(s)-adjoint(s) du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Conseil syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical, conformément à l'article **5.7** des statuts.

7. Les Vice-Présidents du Conseil Syndical

Le Conseil syndical élit 4 vice-présidents dont :

- le 1^{er} parmi les délégués départementaux
- le 2^{ème} parmi les délégués intercommunaux

- le 3^{ème} parmi les délégués départementaux
- le 4^{ème} parmi les délégués intercommunaux

Les vice-présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre dans lequel sont élus les candidats détermine l'ordre des vice-présidents.

Le mandat des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent. Ils sont élus dans le délai de trois mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante, avec indication du rang occupé dans l'ordre des vice-présidents, lequel peut être entièrement modifié à cette occasion, sur proposition du Président.

Les vice-présidents sortants restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le mandat des vice-présidents prend également fin en cas de perte anticipée du mandat électoral qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent.

Il est pourvu à la vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un poste de vice-président dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance. Le nouveau vice-président est élu parmi les délégués de la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur et prend le rang occupé par ce dernier dans l'ordre du tableau des vice-présidents. Son mandat expire à la date à laquelle expirait celui de son prédécesseur.

Pendant ce délai de 2 mois, le bureau peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le bureau ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Les Vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Président.

Chaque vice-président reçoit délégation pour suivre les travaux d'une commission territoriale déterminée.

Lorsque le Président rapporte une délégation consentie à un vice-président pour un motif lié à la bonne marche de l'administration du Syndicat, le Conseil syndical, lors de la plus proche réunion, délibère sur la poursuite du mandat du vice-président dont la délégation a été rapportée. En cas de vote défavorable, un nouveau vice-président est élu au cours de la même séance, au même rang que celui occupé par le vice-président déchu de ses fonctions et pour la durée du mandat restant à courir.

8. Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président, des quatre vice-présidents du Conseil syndical et de huit autres membres dont :

- 4 élus parmi les délégués départementaux,
- 4 élus parmi les délégués intercommunaux,

Les 8 autres membres du Bureau sont élus par le Conseil syndical selon les modalités et le mode de scrutin applicables à l'élection des vice-présidents.

Les règles relatives à la durée du mandat et à la vacance des 8 autres membres du Bureau sont celles applicables aux vice-présidents.

Les membres du Bureau restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical, conformément à l'article 5.7 des statuts.

9. Organisation des séances du Conseil syndical

9.1.Périodicité

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Il est réuni à l'initiative du Président chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande motivée du tiers des délégués le composant.

Le Président, ou son représentant, convoque par écrit et personnellement chacun des délégués, cinq jours francs avant la séance prévue.

La convocation peut être faite par courrier électronique. Elle est également adressée au siège de la collectivité dans laquelle le délégué est élu.

En cas d'urgence motivée, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

La convocation comprend obligatoirement la liste des questions portées à l'ordre du jour.

Pour chaque affaire soumise à une délibération, un rapport explicatif de synthèse est joint à la convocation.

Si une décision concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège du Syndicat par tout délégué sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires imposant la transmission desdits documents aux délégués.

Les représentants des membres associées au Syndicat visées à l'article 15 des présents statuts sont invités en tant que de besoin aux réunions du Conseil syndical, par le Président ou le Vice-président qu'il aura délégué.

9.2.Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation ou, pour toute convocation en urgence du Conseil syndical, au plus tard en début de séance.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical délibère sur une question non portée à l'ordre du jour.

Sur proposition de l'un de ses membres, le Conseil syndical délibère sur une question non inscrite à l'ordre du jour, sous réserve qu'elle ait été adressée au Président au moins 2 jours avant la séance.

En cas de convocation en urgence du Conseil syndical, cette question peut être transmise au Président en début de séance.

Des questions diverses, peuvent être évoquées lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé.

9.3.Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège du Syndicat, ou à défaut, dans un autre lieu déterminé par le Président et indiqué sur la convocation.

9.4.Tenue des séances

Chaque séance du Conseil syndical est présidée par le Président ou par son représentant. Au cours de la séance où le compte administratif présenté par le Président est débattu, le Président quitte la séance lors du vote de celui-ci. Un vice-président, pris dans l'ordre du tableau, assure temporairement la présidence de la séance.

A chaque séance du Conseil syndical, un secrétaire est désigné.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire le déroulement des votes et en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances. Il assure la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les séances du Conseil syndical sont publiques. A la demande du Président ou du tiers des délégués, le Conseil syndical peut toutefois décider de siéger à huis-clos, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à condition de le justifier par un motif légitime.

9.5.Quorum

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à un appel nominatif, le Président constate, en début de séance, que le quorum est atteint pour que le Conseil syndical puisse délibérer valablement. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Conseil syndical est présente ou représentée. Les procurations visées à l'article 9.6 sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Si après une première convocation, le Conseil syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation est adressée dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. La délibération prise lors de cette séance est valable quel que soit le nombre de membres présents.

9.6.Empêchement et procurations

Tout délégué syndical titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil syndical peut donner une procuration écrite de voter en son nom à tout autre membre du Conseil syndical. Un même délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Un délégué suppléant ne peut être détenteur d'une procuration.

9.7.Adoption des délibérations

Le Conseil syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Il est procédé au vote à bulletin secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Conseil syndical présents ou représentés.

Dans le cadre du scrutin secret, le Président s'assure que tous les membres présents ont voté et prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance procède alors au dépouillement, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

Pour toutes les questions qui, en application des présents statuts, ne requièrent pas la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les délibérations du Conseil syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

9.8.Pondération des voix des membres du Conseil syndical

Pour l'adoption des délibérations du Conseil syndical :

- les délégués intercommunaux, titulaires et suppléants, possèdent chacun une voix,
- les délégués départementaux, titulaires et suppléants possèdent chacun 5 voix.

La pondération des voix des délégués départementaux est prise en compte pour l'expression, directe ou par procuration, de leurs suffrages.

La pondération des voix des délégués suppléants ne s'applique que s'ils siègent au Conseil syndical en l'absence des titulaires.

9.9. Amendements

Tout délégué peut proposer un amendement aux projets de délibération soumis au Conseil syndical. Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président au plus tard deux jours francs avant la séance pour être obligatoirement mis en discussion, à l'exception d'une délibération portant sur une urgence motivée, auquel cas la proposition d'amendement peut être faite en séance. Le Président appelle l'auteur d'un amendement à le présenter. Les amendements sont mis aux voix selon l'ordre de leur proposition.

10. Organisation des séances du Bureau

Sauf dispositions contraires des présents statuts et du règlement intérieur, les dispositions de l'article 9 ci-dessus s'appliquent aux séances et aux délibérations du Bureau.

Cependant, il est précisé que :

- les séances du Bureau ne sont pas publiques sauf lorsqu'il délibère par délégation du comité syndical. Un délégué qui n'est pas membre du Bureau peut être autorisé par le Président à assister, sans voix délibérative, à tout ou partie de ces réunions à sa demande, dans la mesure où il est concerné par une affaire traitée ;
- les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés,
- les voix des délégués départementaux ne sont pas pondérées

11. Le Directeur du Syndicat

Sous l'autorité du Président, il administre le Syndicat. Il prépare et exécute les décisions du Conseil syndical et du Bureau, et notamment prépare la stratégie pluriannuelle à mettre en œuvre, il élabore le programme annuel des travaux à réaliser, et il assiste le Président du Syndicat dans tous les actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation du Conseil syndical.

En outre et sous l'autorité du Président, il exerce notamment les activités suivantes :

- Gestion du personnel et exercice du pouvoir hiérarchique
- Direction des services du Syndicat

- Participation aux réunions du Conseil syndical, du Bureau .

12. Les réunions territoriales

Le syndicat organise, à l'échelle de chaque communauté de communes ou d'agglomération membres, des réunions territoriales informatives et/ou consultatives. Ces réunions ont lieu au moins une fois par an.

Elles se tiennent sous la présidence du Président du syndicat ou d'un vice-président délégué à cet effet par le Président.

Participent à ces réunions d'information, sur convocation du Président ou de son délégué, les délégués de la communauté de communes ou d'agglomération siégeant au comité syndical, le Président de la communauté de communes ou d'agglomération, les maires des communes membres de la communauté de communes ou d'agglomération ou leurs représentants, les conseillers départementaux du canton dans le ressort duquel est située la communauté de communes ou d'agglomération ainsi que toute autre personne que le Président juge utile d'y associer.

L'ordre du jour de ces réunions est arrêté par le président ou son délégué en rapport avec toutes les questions relatives à l'objet du Syndicat.

13. Membres associés et personnalités qualifiées

13.1. Membres associés

Des membres dits associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes. Il peut s'agir de personnes morales de droit public (Région, Chambres consulaires ...) comme de personnes morales de droit privé ne poursuivant aucun but lucratif (associations ...) ayant une responsabilité dans l'aménagement numérique du territoire de la Haute-Garonne.

Les représentants de ces membres associés peuvent prendre part, à titre consultatif, aux débats du Conseil syndical et du Bureau. Ils n'ont pas voix délibérative.

13.2. Personnalités qualifiées

Des personnalités qualifiées, à raison notamment de leur technicité et de leur expertise, peuvent siéger aux séances du Conseil syndical et du Bureau. Elles ne prennent pas part aux débats et n'ont pas voix délibérative.

14. Le règlement intérieur

Le comité syndical peut adopter, en tant que de besoin, un règlement intérieur qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil syndical et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

15. Débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Conseil syndical est consacrée aux orientations générales du budget de l'exercice à venir. Le débat sans vote est introduit par un rapport du Président.

Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les conditions prévues pour les communes de plus de 3 500 habitants.

16. Budget

16.1. Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

1° : La contribution budgétaire des membres,

La contribution budgétaire des membres est obligatoire, à l'exception des personnes associées qui ne versent pas de contribution de ce type au Syndicat.

Les modalités de calcul du montant des contributions budgétaires de chaque membre sont fixées à l'article 16.2 des présents statuts.

2° : Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,

3° : Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° : Les subventions des personnes publiques et notamment, de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne, d'EPCI, d'autres groupements de collectivités territoriales, de communes.

5° : Les produits des dons et legs,

6° : Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,

7° : Le produit des emprunts souscrits directement par le Syndicat,

8° : Les fonds de concours de ses membres dans les conditions de l'article L5722-11 du CGCT après accord du Conseil syndical et des collectivités membres concernées. Les règles de calcul et les modalités de versement de ces fonds de concours sont arrêtées par des délibérations concordantes du Syndicat et des collectivités membres concernées.

9° : Des apports à titre gratuit, lesquels font l'objet d'une convention spécifique entre le Syndicat et les membres concernés

10° : Toute autre ressource autorisée par la réglementation.

16.2. Calcul des contributions budgétaires des membres aux dépenses du Syndicat

La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est fixée annuellement par le comité syndical au prorata du nombre d'habitants.

Les habitants à prendre en considération sont ceux situés sur le territoire couvert par le Syndicat, Hors Zone AMII.

La population prise en compte pour le calcul des contributions budgétaires au titre d'un exercice N est la population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier N-1.

Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement des fonds de concours mentionnés à l'article 16-1-8°.

17. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les règles comptables du Syndicat qui s'appliquent sont définies aux articles L 5721-2 et suivants du CGCT.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat s'effectue selon les règles définies à l'article L 5721-4 du CGCT.

18. Adhésion d'un nouveau membre

Toute commune ainsi que tout EPCI disposant de la compétence exercée par le Syndicat dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, peuvent adhérer au Syndicat.

L'adhésion est subordonnée à l'approbation des statuts du Syndicat par son organe délibérant et à l'acceptation de cette adhésion par le Conseil syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'adhésion des membres associés est subordonnée à l'approbation de la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Comité Syndical.

19. Conséquences du transfert de compétences au Syndicat

19.1. Conséquences patrimoniales

Conformément à l'article L5721-6-1 du CGCT le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. La liste de ces équipements et

services est constatée par un procès verbal établi contradictoirement par le membre concerné et le Syndicat. Ce procès-verbal, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, est annexé aux présents statuts.

Les collectivités membres peuvent mettre à la disposition du Syndicat à titre gratuit, sauf convention contraire, tout bien utile à la réalisation de son objet. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

19.2. Conséquences sur les actes et les contrats

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités membres n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

20. Mise à disposition de services

Conformément à l'article L 5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre la collectivité concernée et le Syndicat fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le Syndicat des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, les services du Syndicat peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition des collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences.

21. Retrait d'un membre

21.1. Procédure

Un membre ne peut se retirer du Syndicat qu'à l'expiration d'une période de 15 ans à compter de son adhésion et à la condition que ce retrait ne compromette pas l'exécution des contrats passés par le Syndicat avec les entreprises pour l'exploitation du service public des communications électroniques, sauf à compenser financièrement le Syndicat (voir infra).

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à l'accord du Conseil syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'autre part à l'accord des deux tiers des organes délibérants des membres du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à l'exécutif de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

21.2. Conséquences du retrait

Le retrait d'un membre du Syndicat est régi par les dispositions combinées des articles L 5721-6-2 et L 5211-25-1 du CGCT selon lesquelles :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat et non cédés à ce dernier sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ; le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens lui est également restitué ;
- Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée, postérieurement au transfert de compétences, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Le retrait est également régi par les dispositions supplétives suivantes :

- Une compensation financière est attribuée au Syndicat en cas de retrait compromettant l'exécution des contrats passés par le Syndicat avec les entreprises pour l'exploitation du service public des communications électroniques ; cette compensation est fixée par des délibérations concordantes du Syndicat et du membre qui se retire ; en cas de désaccord, les parties s'en remettent aux conclusions d'une commission composée paritairement de représentants du Syndicat et du membre qui se retire.
- Les sommes versées dans le cadre du budget de fonctionnement ne sont pas remboursées.

22. Adhésion/participation du Syndicat à d'autres groupements de collectivités territoriales ou autres personnes morales

Le Syndicat a la faculté d'adhérer à tout groupement de collectivités territoriales dans les conditions posées par la loi et la jurisprudence s'agissant notamment de l'adhésion à un syndicat mixte, ainsi qu'à des associations ou tout autre organisme en rapport avec son objet statutaire, comme de prendre une participation au capital d'une société publique locale, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société d'économie mixte à objet unique, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Conseil syndical par les membres présents ou représentés.

23. Autres modifications statutaires

Toutes les modifications statutaires, autres que celles relatives au périmètre du Syndicat, devront être adoptées par le Conseil syndical à la majorité absolue des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Lorsqu'une communauté de communes ou d'agglomération, membre du Syndicat par substitution à une ou plusieurs anciennes

communautés fusionnées, acquiert la compétence statutaire en matière de communications électroniques pour tout le territoire communautaire, la modification du périmètre d'intervention du Syndicat qui en résulte est approuvée par des délibérations concordantes du Syndicat et de la communauté, adoptées à la majorité simple de leur organe délibérant respectif. Cette modification du périmètre d'intervention du Syndicat met fin à la substitution et au mandat des délégués en poste. La communauté devient membre du Syndicat pour la totalité de son territoire. Elle est représentée au Conseil syndical par un nombre de délégués désignés dans les conditions prévues aux articles 5.1 alinéa 3 et 5.3 ci-dessus.

24. Dissolution et liquidation du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous en application des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT applicables aux syndicats mixtes ouverts.

25. Règles applicables au Syndicat

Dans silence des articles L.5721-1 et suivants du CGCT et des présents statuts ou du règlement intérieur du Syndicat, les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés de l'article L.5711-1 dudit code sont applicables.

26. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

27. Information du Préfet

Le Président informe le Préfet de toutes les modifications intervenues dans les statuts du Syndicat et lui adresse, à l'occasion de chaque modification, une version des statuts mise à jour.

Le Préfet prend acte annuellement des modifications statutaires par un arrêté publié au recueil des actes administratifs avant le 31 janvier de l'année n+1.



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13-04-2022

ID : 031-200062628-20220407-20220407_06PV-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/04/2022
Date de convocation : 29/03/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 45
Absents ou excusés : 14

N° 20220407-06PV

Objet: Autorisation à signer l'avenant n°3 au marché 2019/001 « Exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne »_ Modification du Bordereau des Prix n°4

Le jeudi 7 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le marché 2019/001 relatif à l'exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne notifié le 05/07/2019,

Considérant les avenants n°1 et 2 et 3 modifiant le bordereau des prix unitaires n°2 et n°9 par l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références,

Considérant la nécessité de mettre à jour les bordereaux des prix unitaires n°6 et n°9 par l'ajout de 2 nouveaux prix correspondants à de nouvelles références,

Considérant que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché 2019/001 relatif à l'exploitation des infrastructures radio sur le département de la Haute-Garonne,

La délibération a été adoptée par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION

Président

Syndicat mixte

Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

**ACCORD CADRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION
PRESTATIONS DE SERVICES**

AVENANT N°4

A L'ACCORD CADRE n° 2019/001

Pouvoir adjudicateur :

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Objet du marché :

**EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

**en application des articles 67 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux
marchés publics**

Représentant le pouvoir adjudicateur :

MONSIEUR LE PRESIDENT DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Représentant le pouvoir adjudicateur pour l'exécution :

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE
HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

MONSIEUR LE PRESIDENT DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Ordonnateur :

MONSIEUR LE PRESIDENT DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Comptable public assignataire des paiements :

MADAME LA RESPONSABLE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-GARONNE

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

TITULAIRE DU MARCHE : NOMOTECH SAS

Siège social de la société : ZA de l'Estuaire – 53 avenue de la Pierre Vallée 50220
POILLEY

Représenté par : Monsieur Bruno WEINREICH, Président

N° DE L'ACCORD CADRE : 2019/001

DATE DE DEBUT DU MARCHE: 05/07/2019

DUREE DU MARCHE: 4 années à compter de sa date de notification

DATE PREVISIONNELLE DE FIN DU MARCHE : 04/07/2023

MONTANT DU MARCHE : prix global et estimatif de 2 332 934.83 € HT

Avec mini_ : 1 600 000 € HT

Avec maxi_ : 6 500 000 € HT

ARTICLE 2 : CONTEXTUALISATION DU MARCHE

Afin de permettre la résorption des zones d'ombre Haut Débit, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a engagé des actions visant à déployer des infrastructures numériques sous maîtrise d'ouvrage publique. Un réseau radio départemental a ainsi été mis en place en 2007. Le périmètre et la technologie de ce dernier ont évolué depuis, portant à ce jour à 93 le nombre total de stations sur le territoire départemental.

L'exploitation technique et commerciale des infrastructures s'effectue sous la forme d'un marché de services, passé auprès d'un exploitant, disposant des moyens techniques et humains nécessaires.

Les missions identifiées sont les suivantes :

- Assurer la gestion de projet de l'ensemble des missions liées à l'exploitation du réseau ;
- Assurer l'exploitation technique du réseau, la gestion des différents services, la supervision du réseau, la maintenance et la résolution des problèmes ;
- Assurer la commercialisation des services aux usagers ;
- Fournir aux utilisateurs finaux le matériel nécessaire au raccordement ainsi que le service de raccordement associé ;
- Gérer l'intégralité des problématiques liées à l'extinction d'un site ;

- Assurer des prestations de travaux notamment des prestations de travaux liées à l'exploitation du réseau et à son évolution ;
- Assurer l'ensemble des prestations liées au transfert du réseau en fin de contrat ;
- Mettre en place une Régie de Recettes ;
- Fournir le matériel de rechange nécessaire en cas de problème sur le réseau.

ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT

L'accord cadre à bons de commandes n° 2019/001 a été notifié à la société NOMOTECH SAS le 05/07/2019, pour un montant minimum de 1 600 000 € HT et un montant maximum de 6 500 000 € HT, pour une durée totale de 4 ans.

Le marché est actuellement en cours d'exécution, jusqu'à la date du 04/07/2023.

L'évolution de la technologie nécessite de mettre à jour régulièrement notre bordereau des prix unitaires n°9 par l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références, en remplacement de références devenues obsolètes.

Un premier avenant a été délibéré en Conseil Syndical du 05/03/2020 ayant pour objet la modification du bordereau des prix n°9 avec l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références.

Un deuxième avenant a été délibéré en Conseil Syndical du 11/12/2020 ayant également pour objet la modification du bordereau des prix n°9, avec l'ajout de prix afin de permettre la continuité de l'exploitation et la maintenance du réseau radio, suite à l'obsolescence de certaines références, devant être remplacées.

Un troisième avenant a été délibéré en Conseil Syndical du 08/04/2021 ayant pour objet le rajout de prix au BPU n°2 d'un lien de collecte au niveau de la station 31-093 de CAZERES suite à l'évolution des usages tel que le télétravail et l'augmentation de la consommation de bande passante engendrée.

L'évolution de la technologie nécessite de mettre à jour notre bordereau des prix unitaires n°9 par l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références. De plus, l'obsolescence de plusieurs liaisons radio de type Faisceau Hertzien impose leur remplacement : ceci nécessite la mise à jour du bordereau de prix unitaire n°6 par l'ajout de nouveaux prix forfaitaires correspondants à ces prestations.

Le présent avenant a donc pour objet le rajout de prix aux BPU n°6 et n°9 afin de permettre la continuité de l'exploitation et la maintenance du réseau radio.

ARTICLE 4 : ANCIEN BORDEREAU DES PRIX N°6

L'ancien bordereau des prix n°6 est détaillé annexe 1.

ARTICLE 5 : NOUVEAU BORDEREAU DES PRIX N°6

Le nouveau bordereau des prix n°6 version 2 est détaillé en annexe 2.
Ce dernier annule et remplace l'ancien bordereau des prix n°6 version 1.

ARTICLE 6 : ANCIEN BORDEREAU DES PRIX N°9

L'ancien bordereau des prix n°9 modifié par l'avenant n°2 est détaillé en annexe 3.

ARTICLE 7 : NOUVEAU BORDEREAU DES PRIX N°9

Le nouveau bordereau des prix n°9 version 4 est détaillé annexe 4.
Ce dernier annule et remplace l'ancien bordereau des prix n°9 version 3 modifié par l'avenant n°2.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 : INCIDENCE FINANCIERE

Le seuil maximum du marché demeure inchangé ; en conséquence le présent avenant n'a pas d'incidence financière. Il ne fait que rajouter de nouvelles références prévues au CCTP pour la continuité de l'exploitation du réseau radio.

ARTICLE 10 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un seul exemplaire original,

<u>Cadre réservé au titulaire</u>
A
Le
<u>Signature et cachet</u> du mandataire du groupement précédés de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'administration

**AVENANT N°3
A L'ACCORD CADRE N°2019/001**

Est accepté le présent avenant pour exécution,

Le représentant légal de la personne publique,

Fait à Toulouse, le

Pour le pouvoir adjudicateur,

Victor DENOUVION
Président de Haute-Garonne Numérique

ANNEXE 1 : ANCIEN BPU N°6_v1

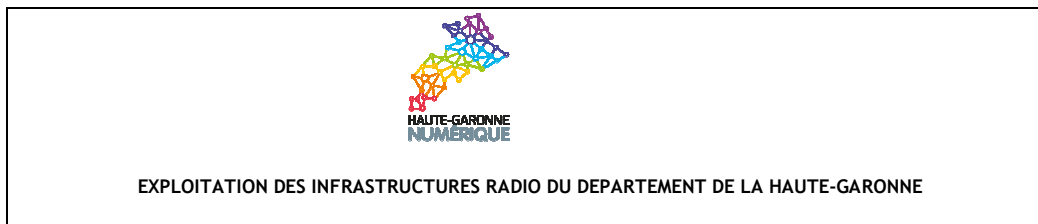


EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

BPU N° 6 - Prestation de Travaux

N°	Chapitre CCTP	NATURE	U	PU € HT
Installation d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel				
6.1	5.6	Installation sur église d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	4 858,00 €
6.2	5.6	Installation sur église d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	4 067,00 €
6.3	5.6	Installation sur poteau bois d'une hauteur de moins de 12m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	3 315,00 €
6.4	5.6	Installation sur poteau bois d'une hauteur de moins de 12m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	3 100,00 €
6.5	5.6	Installation sur pylone TDF d'une hauteur de moins de 40m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	3 969,00 €
6.6	5.6	Installation sur pylone TDF d'une hauteur de moins de 40m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	3 178,00 €
6.7	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise entre 40m et 60m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	7 142,00 €
6.8	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise entre 40m et 60m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	5 378,00 €
6.9	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise inférieure à 40m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	6 169,00 €
6.10	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise inférieure à 40m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	5 378,00 €
6.11	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 16m, y compris conducteur	Forfait jour	215,00 €
6.12	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 25m, y compris conducteur	Forfait jour	593,00 €
6.13	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 40m, y compris conducteur	Forfait jour	791,00 €
6.14	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 60m, y compris conducteur	Forfait jour	1 764,00 €
Opération de Génie Civil				
6.15	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, en espace vert et terrain meuble, réfection à l'identique	ml	33,59 €
6.16	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sur accotement à moins d'un mètre de la chaussée, avec remblayage en GNT, réfection à l'identique	ml	40,73 €
6.17	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80, sous trottoir, réfection à l'identique	ml	60,94 €
6.18	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sous chaussée, réfection à l'identique	ml	76,88 €
6.19	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, en espace vert et terrain meuble, réfection à l'identique	ml	21,82 €
6.20	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sur accotement à moins d'un mètre de la chaussée, avec remblayage en GNT, réfection à l'identique	ml	27,19 €
6.21	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sous trottoir, réfection à l'identique	ml	41,35 €
6.22	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sous chaussée, réfection à l'identique	ml	55,00 €
6.23	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, en espace vert et terrain meuble, réfection à l'identique	ml	24,43 €
6.24	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, sur accotement à moins d'un mètre de la chaussée, avec remblayage en GNT, réfection à l'identique	ml	26,09 €
6.25	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, sous trottoir, réfection à l'identique	ml	35,21 €
6.26	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, sous chaussée, réfection à l'identique	ml	42,86 €
6.27	5.6	Fourniture et pose de chambre L3T, Cadre et tampon 250KN	Unité	1 005,26 €
6.28	5.6	Fourniture et pose de chambre L4T, Cadre et tampon 250KN	Unité	1 121,05 €
6.29	5.6	Fourniture et pose de chambre L5T, Cadre et tampon 250KN	Unité	2 221,05 €
6.30	5.6	Fourniture et pose de chambre K2C, Cadre et tampon 400KN	Unité	1 726,32 €
6.31	5.6	Fourniture et pose de chambre K3C, Cadre et tampon 400KN	Unité	2 536,84 €
6.32	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 12 fibres G657 A2	ml	3,04 €
6.33	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 36 fibres G657 A2	ml	3,45 €
6.34	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 72 fibres G657 A2	ml	3,92 €
6.35	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 144 fibres G657 A2	ml	5,52 €
6.36	5.6	Réalisation de fouille pour réparation de conduite, avec refection	unité	1 578,95 €
6.37	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 36 épissures en joint droit	unité	600,00 €
6.38	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 72 épissures en joint droit	unité	652,63 €
6.39	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 96 épissures en joint droit	unité	705,26 €
6.40	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 144 épissures en joint droit	unité	736,84 €
6.41	5.6	Réalisation de 12 Epissures dans BPE en chambre	unité	57,89 €
6.42	5.6	Réalisation de 36 Epissures dans BPE en chambre	unité	178,95 €
6.43	5.6	Réalisation de 72 Epissures dans BPE en chambre	unité	357,89 €
6.44	5.6	Réalisation de 144 Epissures dans BPE en chambre	unité	715,79 €
6.45	5.6	Mesure de réflectométrie sur Fibre nue dans un sens, une lg d'onde par groupe de 12 FO	unité	473,68 €
6.46	5.6	Prestation d'élagage avec évacuation des déchets	ml	165,00 €
6.47	5.6	Fourniture et pose poteau bois type 14S325	unité	1 685,00 €
6.48	5.6	Fourniture et pose poteau béton type 14E1000	unité	5 053,00 €
6.49	5.6	Mat platine	unité	175,00 €
6.50	5.6	Bras de déport	unité	250,00 €
6.51	5.6	Mat sur acrotère	unité	450,00 €

ANNEXE 2 : NOUVEAU BPU N°6_v2



BPU N° 6 - Prestation de Travaux

N°	Chapitre CCTP	NATURE	U	PU € HT
Installation d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel				
6.1	5.6	Installation sur église d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	4 858,00 €
6.2	5.6	Installation sur église d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	4 067,00 €
6.3	5.6	Installation sur poteau bois d'une hauteur de moins de 12m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	3 315,00 €
6.4	5.6	Installation sur poteau bois d'une hauteur de moins de 12m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	3 100,00 €
6.5	5.6	Installation sur pylone TDF d'une hauteur de moins de 40m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	3 969,00 €
6.6	5.6	Installation sur pylone TDF d'une hauteur de moins de 40m d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	3 178,00 €
6.7	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise entre 40m et 60m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	7 142,00 €
6.8	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise entre 40m et 60m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	5 378,00 €
6.9	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise inférieure à 40m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, avec nacelle	Forfait	6 169,00 €
6.10	5.6	Installation sur château d'eau d'une hauteur comprise inférieure à 40m, d'un nouveau matériel d'un poids inférieur à 25Kg, toute sujétion comprise hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	5 378,00 €
6.11	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 16m, y compris conducteur	Forfait jour	215,00 €
6.12	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 25m, y compris conducteur	Forfait jour	593,00 €
6.13	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 40m, y compris conducteur	Forfait jour	791,00 €
6.14	5.6	Location nacelle hauteur de travail maxi 60m, y compris conducteur	Forfait jour	1 764,00 €
6.15	5.6	Installation d'une liaison de type Faisceau Hertzien licencié, hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	5 630,00 €
6.16	5.6	Installation d'une liaison de type Faisceau Hertzien non-licencié, hormis la fourniture du matériel, sans nacelle	Forfait	4 042,00 €
Opération de Génie Civil				
6.15	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, en espace vert et terrain meuble, réfection à l'identique	ml	33,59 €
6.16	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sur accotement à moins d'un mètre de la chaussée, avec remblayage en GNT, réfection à l'identique	ml	40,73 €
6.17	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80, sous trottoir, réfection à l'identique	ml	60,94 €
6.18	5.6	Tranchée classique largeur entre 30 et 40 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sous chaussée, réfection à l'identique	ml	76,88 €
6.19	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, en espace vert et terrain meuble, réfection à l'identique	ml	21,82 €
6.20	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sur accotement à moins d'un mètre de la chaussée, avec remblayage en GNT, réfection à l'identique	ml	27,19 €
6.21	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sous trottoir, réfection à l'identique	ml	41,35 €
6.22	5.6	Mini tranchée largeur entre 15 et 30 x 80 avec fourniture et pose de fourreaux, sous chaussée, réfection à l'identique	ml	55,00 €
6.23	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, en espace vert et terrain meuble, réfection à l'identique	ml	24,43 €
6.24	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, sur accotement à moins d'un mètre de la chaussée, avec remblayage en GNT, réfection à l'identique	ml	26,09 €
6.25	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, sous trottoir, réfection à l'identique	ml	35,21 €
6.26	5.6	Micro tranchée largeur < 15 x 50 avec fourniture et pose de fourreaux, sous chaussée, réfection à l'identique	ml	42,86 €
6.27	5.6	Fourniture et pose de chambre L3T, Cadre et tampon 250KN	Unité	1 005,26 €
6.28	5.6	Fourniture et pose de chambre L4T, Cadre et tampon 250KN	Unité	1 121,05 €
6.29	5.6	Fourniture et pose de chambre L5T, Cadre et tampon 250KN	Unité	2 221,05 €
6.30	5.6	Fourniture et pose de chambre K2C, Cadre et tampon 400KN	Unité	1 726,32 €
6.31	5.6	Fourniture et pose de chambre K3C, Cadre et tampon 400KN	Unité	2 536,84 €
6.32	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 12 fibres G657 A2	ml	3,04 €
6.33	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 36 fibres G657 A2	ml	3,45 €
6.34	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 72 fibres G657 A2	ml	3,92 €
6.35	5.6	Fourniture et pose de câble en conduite 144 fibres G657 A2	ml	5,52 €
6.36	5.6	Réalisation de fouille pour réparation de conduite, avec réfection	unité	1 578,95 €
6.37	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 36 épissures en joint droit	unité	600,00 €
6.38	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 72 épissures en joint droit	unité	652,63 €
6.39	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 96 épissures en joint droit	unité	705,26 €
6.40	5.6	Fourniture et pose BPE en chambre pour au maximum 144 épissures en joint droit	unité	736,84 €
6.41	5.6	Réalisation de 12 Epissures dans BPE en chambre	unité	57,89 €
6.42	5.6	Réalisation de 36 Epissures dans BPE en chambre	unité	178,95 €
6.43	5.6	Réalisation de 72 Epissures dans BPE en chambre	unité	357,89 €
6.44	5.6	Réalisation de 144 Epissures dans BPE en chambre	unité	715,79 €
6.45	5.6	Mesure de réflectométrie sur Fibre nue dans un sens, une lg d'onde par groupe de 12 FO	unité	473,68 €
6.46	5.6	Prestation d'élagage avec évacuation des déchets	ml	165,00 €
6.47	5.6	Fourniture et pose poteau bois type 145325	unité	1 685,00 €
6.48	5.6	Fourniture et pose poteau béton type 14E1000	unité	5 053,00 €
6.49	5.6	Mat platine	unité	175,00 €
6.50	5.6	Bras de déport	unité	250,00 €
6.51	5.6	Mat sur acrotère	unité	450,00 €

ANNEXE 3 : ANCIEN BPU N°9_v3

EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE				
BPU N°9 - Fourniture de matériel				
Ré	Constructeur	Libellé	Référence Constructeur	Prix Fournisseur catalogue public
9.1	Alphatech	Mat. Elec CAPTIN 300 FAR-CAPTIN 300 FAR - ACU 48v 2000W	C-300-F	1 143,00 €
9.2		ACE102	Chassis + 2 modules 1000W + Câble TSI	1,48 € 821,00 €
		Base outdoor		1,07 €
9.3		Base Annexe	Boite sur mesure (800x600x400)	579,00 €
9.4		Kit de Montage base Alphatech	Câbles d'interconnecteurs TSINOVA/ACE 10ZFALP + Câble batteries 2,50m	237,00 €
		Base outdoor		0,31 €
9.5		Batterie 4 éléments	180 Ah - Câble	295,00 €
9.6		30 cm 13 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-13G-12-C	232,00 €
9.7		30 cm 18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-18G-12-C	232,00 €
9.8		60 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-24-C / A-ANT-18G-24-C	232,00 €
9.9	75 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-30-C / A-ANT-18G-30-C	232,00 €	
9.10	90 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-36-C / A-ANT-18G-36-C	474,00 €	
9.11	120 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-48-C / A-ANT-18G-48-C	474,00 €	
9.12	180 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-72-C / A-ANT-18G-72-C	568,00 €	
9.13	KIT de montage Antenne	A-OPT-HWR-ALMK	53,00 €	
9.14	30 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-12-C	232,00 €	
9.15	60 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-24-C	232,00 €	
9.16	APC	Matériel elec. Splitter électrique	APC AP7721	824,00 €
9.17	Benning	Redresseur d'Alimentation SLIMLINE RECTIFIER 2000SE ou equivalent	SLIMLINE RECTIFIER 2000SE	1 112,52 €
9.18	Brocade	Switch Switch 6910 12Gb/SFP manageable 19" Double alimentation 48V	SW-BR6910-12SFP-48V	2 054,00 €
9.19	Planet	Switch SWITCH PLANET WGSW-24040R MANAGED SWITCH ou equivalent	WGSW-24040R	315,00 €
9.20		SWITCH PLANET IG580/18 8 Ports Giga DH	DIG5WWRK	100,00 €
9.21	Cambium	Base Station	BS-PMP450-90	443,00 €
9.22		Secteur Cambium PMP450 90°	BS-PMP450-120	0,58 € 498,00 €
9.23		Secteur 90° Cambium PMP450 avec antenne intégré	PMP450I	0,65 € 2 380,00 €
9.24		PMP 450 - Point d'accès 5.4 Gh 90 Mbp/s sans antenne	BS-PMP450	3,09 € 2 156,00 €
9.25		Antenne Base Station dual polar 90° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT-PMP450-90	2,80 € 443,00 €
9.26		Antenne Base Station dual polar 120° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT-PMP450-120	0,58 € 498,00 €
9.27		Câble antenne LMR400 + Connecteurs N-NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR40-1X	0,65 € 16,00 €
9.28		Câble antenne LMR600 + Connecteurs N-NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR60-1X	0,62 € 16,00 €
9.29		Câble N/N 16 paires	3000940002	27,00 € 0,64 €
9.30		Parasurtenseur Ethernet pour SIA & PTP100/200/230	6005SH	26,00 € 0,03 €
9.31		Parasurtenseur PMP450 Gigabit	GSS	38,00 € 0,05 €
9.32		Secteur dual polar 90° 12dBi 5GHz ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS-90-12dB	379,00 € 0,49 €
9.33		Antenne dual polar 90° 12dBi 5GHz pour ePMP1000 GPS	ANT-ePMP1000GPS-90-12dB	398,00 € 0,52 €
9.34		Base Station dual polar ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS	368,00 € 0,48 €
9.35		Cluster Management	CM4M Cluster Management Module	2 491,00 €
9.40		CM4M Cluster Management Module (Rack) kit complet	CM4M Cluster Management Module	3,23 € 1 341,80 €
9.45		Alimentation pour CM4M, LWN174-6EM1	1092AA	1,24 € 149,00 €
9.50		Module GPS PMP450	H00000L053A	0,19 € 260,00 €
9.51		Liaisons point à point	1096H	0,34 € 3 720,00 €
9.52		Lien PTP250	C054023805A	4,83 € 112,00 €
9.53		Parafoudre pour PTP/250/300/500	WB978DINTL	0,15 € 2 082,00 €
9.54		ODU PTP450 Lite	C0500K5H019A	2,70 € 741,00 €
9.55		Licence Logicielle PTP450 Lite (125Mbps vers Full (450Mbps) par ODU	C000085H022A	0,96 € 261,00 €
9.56		Module PTP 5sync	WB3669H	0,34 € 298,00 €
9.57		Module parafoudre et mise à la terre pour PTP450 par ODU	C0000K5L007A	0,39 € 246,00 €
9.58		Power IDU pour PTP 300/500/600 par ODU	WB3029H	0,32 € 396,00 €
9.59		Liaisons FH 5GHz	EPMP-ODU-5GHz-TP	0,51 € 589,00 €
9.60		Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP380	RFE-ANT-TPSG-03	0,29 € 642,00 €
9.61		Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP520	RFE-ANT-TPSG-05	0,83 € 165,00 €
9.62		Module client	EPMP 1000 - 5 GHz Force 200	0,21 € 234,00 €
9.63	PMP 450 - Module client 5.4GHz débit non limité Cambium	C054045C004A	0,35 € 287,00 €	
9.64	5 GHz PMP 450 Integrated Subscriber Module, 20Mbps ou equivalent	C054045C003B	369,00 €	
9.64	5 GHz PMP 450 5W, Integrated High Gain Antenna ou equivalent	C050045C002A	725,00 €	
9.64	Gigabit Surge Suppressor 100V	C00000L013A	50,00 €	
9.64	1ft Bracket Assembly	C050045C002A	29,00 €	
9.64	5GHz 45db - Mid Gain - EU	C050045B034A	309,00 €	
9.64	5GHz 45db - High Gain - EU	C050045B024A	339,00 €	
9.64	Gigabit Surge Suppressor 30V	C00000L005	45,00 €	
9.64	10ft Gigabit DC Injector 15W Output at 30V Energy Level 6 Supply	N00090L0018	15,00 €	
9.64	5 GHz High-Gain Antenna Assembly, IP55	N050045D002A	80,00 €	
9.64	POWER SUPPLY - 10W, 50V - Open support	N000045L002A	25,00 €	
9.64	CABLE, L4 POWER SUPPLY CORD SET, 720mm,EU	N00090L002A	5,00 €	
9.65	Garantie	EPMP 1000 - 5 GHz Force 200	SG007S4035A	521,00 € 0,68 €



9.181	Btek	Baie outdoor Eltek 14U type 2 / 48V 230V 8h	230-BAIE-NV500VA-SWL1100		2 752,00 €					
9.182		Eltek 14U type 2 / 48V 1600W / 24V 300W / 8h	230-BAIE-48-24VDC-SWL1100	dont coût de traitement des DEEE:	487 €					
9.183		Batterie SWL1100 / 4 blocks 12V	SWL1100		295,00 €					
9.184		Onduleur 500 VA avec un départ 230 Vac protégé par disjoncteur différentiel	NV500VA	dont coût de traitement des DEEE:	684,00 €					
9.185		Parafoudre type 2 + fusibles	CITEL-05425-230/G	dont coût de traitement des DEEE:	47,00 €					
9.186		Power Control GSM	EPC-8040-GSM	dont coût de traitement des DEEE:	578,00 €					
9.187		Eltek Rack Mitrpack 1U - 1.6kW - DC48V - Controller	ENR-MINI1U-1600	dont coût de traitement des DEEE:	0,75 €					
9.188		Eltek Module Mitrpack 48/800W	ENR-MOD48-800	dont coût de traitement des DEEE:	284,00 €					
9.189		Rack 2U conversion 48V - 24V 200W	ENR-2U-48-24-300	dont coût de traitement des DEEE:	168,00 €					
9.190		Coffret energie 24V / batterie 12V	ENR-COF-230-24	dont coût de traitement des DEEE:	0,22 €					
9.191		Batterie A512/30	BAT-A512/30	dont coût de traitement des DEEE:	547,00 €					
9.192		Module PLS 24V	PLS-24	dont coût de traitement des DEEE:	0,71 €					
9.193		Coffret métal Parafoudre - Ré-enclencheur	ENR-PRF-RENC-230	dont coût de traitement des DEEE:	474,00 €					
9.194		Injecteur POE Rp Gigabit DM ADAG-8P-D	RUDINGGA	dont coût de traitement des DEEE:	0,62 €					
9.195		Re-enclencheur Surtéle - DD Général 300mA	COFRMODUL	dont coût de traitement des DEEE:	59,00 €					
9.196		Injecteur -48V Administrable POE 802.3af Microsemi PD9012G	PD912G	dont coût de traitement des DEEE:	0,68 €					
9.197		Crydam Solid State Relay DRD4012 + Module Nubi control GSM	COFRMOD12	dont coût de traitement des DEEE:	379,00 €					
9.198		Emerson Switch Onduleur TSI NOVA EPC inverter	BMS4040d/1	dont coût de traitement des DEEE:	0,49 €					
9.199		9.200 9.201	9.202 9.203 9.204	9.205 9.206 9.207 9.208 9.209 9.210 9.211	9.212 9.213 9.214 9.215 9.216 9.217	9.218	9.219 9.220 9.221 9.222 9.223 9.224	9.225 9.226 9.227 9.228 9.229 9.230	9.231 9.232 9.233 9.234 9.235 9.236 9.237 9.238 9.239 9.240 9.241	9.242 9.243 9.244 9.245 9.246 9.247 9.248 9.249 9.250 9.251 9.252 9.253 9.254 9.255 9.256

9.257	CONRAD	Energie	
		Banque d'alimentation	Block de microproces 220-48V
9.258		Routeurs ASR 1002	Cisco ASR1002 Chassis,4 mbB-In GE, Dual P/S, 4GB DRAM
9.259		Routeurs ASR 1002F	ASR1000-ESP5 (ASR1K Embedded Services Processor,5Gbps,ASR1002 only)
9.260		ASR1002 Chassis ou équivalent	Cisco ASR1002 Chassis,4 built-in GE, Dual P/S,4GB DRAM
9.261		ASR1002 ACS ou équivalent	ASR1002 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie
9.262		ASR1000-ESP10 ou équivalent	Cisco ASR1000 Embedded Services Processor, 10G
9.263		SFP-1X10GE-L-V2 ou équivalent	Cisco 1-Port 10GE LAN PHY Shared Port Adapter
9.264		NJK-C-3064PQ-10GX-B ou équivalent	Nexus 3064-X, 48 SFP+, 4 QSFP+ ports, with emf scale, low-L, 2 x PWRB, 1 x FAN B-Version (port side intake)
9.265		NJK-C-3064-ACC-WTY ou équivalent	Nexus 3000 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie
9.266		ASR-920-24GE-W ou équivalent	Cisco ASR920 Series - 24GE Fiber and 4-10GE - Modular PSU
9.267		ASR-920-PWR-A ou équivalent	ASR 920 AC Power Supply
9.268		Cartes d'extensions Sx1G	SFP-5X1GE-V2 / Cisco 5-Port Gigabit Ethernet Shared Port Adapter
9.269		commutateur Cisco 3750G_48TS	WS-C3750G-48TS-S / Catalyst 3750 48 10/100/1000T + 4 SFP Standard Multilayer
9.270		commutateur Cisco SG300	Cisco Small Business 300 Series Managed Switches.
9.271		commutateur Cisco SG300 PoE ou équivalent	Cisco Small Business 300 Series Managed Switches witch 8 ports PoE
9.272		routeur Cisco 1841	Cisco ISR 1841
9.273		2960 48 ports	Cisco WS-C2960-48TT-L
			dont coût de traitement des DEEE* : 0,21 €
9.274		2960G 24 ports	Cisco WS-C2960G-24TC-L
			dont coût de traitement des DEEE* : 0,25 €
9.275		2960 8 ports	Cisco WS-C2960-8TC-S
			dont coût de traitement des DEEE* : 0,17 €
9.276		2960G 8 ports	Cisco WS-C2960G-8TC-L
			dont coût de traitement des DEEE* : 0,20 €
9.277		UBIQUITY BULLET-AC ou équivalent	UBIQUITY B-DB-AC BULLET DUAL-B
9.278	UBIQUITY	MAT01-ANT-5.4-21dB ou équivalent	Antenne Grille FH 5.4 21dB
9.279		MAT02-ANT-5.4-27dB ou équivalent	Antenne Grille FH 5.4 27dB
9.280		SFP-10G-LR-S0 ou équivalent	10GBASE-LR SFP+, for single mode fiber, 1310nm,10km, LC duplex connector, DDM
9.281		SFP-10G-LR-S0 ou équivalent	10GBASE-LR SFP, for single mode fiber, 1310nm,10km, LC duplex connector, DDM
9.282		GLC-T-S0 ou équivalent	10/100/1000BASE-T SFP, For Category 5 copper wire, RJ-45 connector
9.283	DIVERS	FD Mono LC/RJ 2m ou équivalent	Jarretière FD Monomode Duplex LC/LPC - LC/LPC 2MM 2M
9.284		IEC-LOCK C13-C14 ou équivalent	Cordons C13 IEC LOCK vers C14 Mâle
9.285		6-FXNL-90 ou équivalent	VRLA battery 90Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25° C (77° F)
9.286		6-FXNL-150 ou équivalent	VRLA Battery 150Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25° C (77° F)
9.287		6-FXNL-200 ou équivalent	VRLA battery 200Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25° C (77° F)
9.288	ENERSYS	WES01003 EnerSys Battery x4 ou équivalent	Rechargeable battery,VRLA batteryFront Terminal,48V,100Ah,battery group(12V Monoblock),4*138*109*286(mm),EnerSys, 12TD100F4)

ANNEXE 4 : NOUVEAU BPU N°9_v4

EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE					
BPU N°9 - Fourniture de matériel					
Reg	Constructeur	Libellé	Reference Constructeur	Prix Fournisseur catalogue public	
9.1	Alphatech	Bois bois	C 300 F	1 143,00 €	
		SMPTN 500 FAR CAPTN 500 FAR ACU 48v 2050W			
9.2		ACE102		dont coût de traitement des DEEP*	1,48 €
			Chassis + 2 modules 1000W + Câble TS1		821,00 €
				dont coût de traitement des DEEP*	1,87 €
		Bois outdoor			
9.3		Bois Annexe	Bois sur mesure (800x500x400)		579,00 €
				dont coût de traitement des DEEP*	0,75 €
9.4		Kit de Montage bois Alphatech	Câbles d'interconnexions TSINDVA/ACE 102FALP + Câble batteries 2,50m		237,00 €
				dont coût de traitement des DEEP*	0,21 €
9.5	Bois outdoor				
	Batterie 4 éléments	180 Ah + Câble		295,00 €	
			dont coût de traitement des DEEP*	0,38 €	
9.6	Andrew	30 cm 13 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-13G-12-C	232,00 €	
				dont coût de traitement des DEEP*	0,30 €
9.7		30 cm 18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-18G-12-C	232,00 €	
				dont coût de traitement des DEEP*	0,30 €
9.8		60 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-24-C / A-ANT-18G-24-C	232,00 €	
				dont coût de traitement des DEEP*	0,30 €
9.9		75 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-30-C / A-ANT-18G-30-C	232,00 €	
				dont coût de traitement des DEEP*	0,30 €
9.10		90 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-36-C / A-ANT-18G-36-C	474,00 €	
				dont coût de traitement des DEEP*	0,61 €
9.11		120 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-48-C / A-ANT-18G-48-C	474,00 €	
				dont coût de traitement des DEEP*	0,62 €
9.12		180 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-72-C / A-ANT-18G-72-C	568,00 €	
				dont coût de traitement des DEEP*	0,74 €
9.13		KIT de montage Antenne	A-OPF-HWR-ALMK	53,00 €	
			dont coût de traitement des DEEP*	0,07 €	
9.14	30 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-12-C	232,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,30 €	
9.15	60 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-24-C	232,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,38 €	
9.16	APC	Matériel doc		824,00 €	
		Support électrique	APC AP7721	1,07 €	
	Banning	Redresseur d'alimentation	SLMLINE RECTIFIER 2000E	1 112,52 €	
9.17		SLMLINE RECTIFIER 2000E ou équivalent			
9.18	Brocade	Switch	SW 58110-12SF-48V	2 094,00 €	
				2,47 €	
9.19	Planet	Switch	WGSW-2404R	315,00 €	
		SWITCH PLANET WGSW-2404R MANAGED SWITCH ou équivalent	WGSW-2404R	109,00 €	
9.20		SWITCH PLANET K5800M 8 Ports Giga DN	510W404E	0,13 €	
	Base Station				
9.21	Secteur Cambium PMP450 90°	BS PMP450-90	443,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,58 €	
9.22	Secteur Cambium PMP450 120°	BS PMP450-120	498,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,65 €	
9.23	Secteur 90° Cambium PMP450 avec antenne intégré	PMP450S	2 380,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	2,92 €	
9.24	PMP 450 - Point à accès 5.4 Ghz 90 mW/s sans antenne	BS PMP450	2 156,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	2,80 €	
9.25	Antenne Base Station dual polar 90° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT PMP450-90	443,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,58 €	
9.26	Antenne Base Station dual polar 120° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT PMP450-120	498,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,65 €	
9.27	Câble antenne LMR600 + Connecteurs N NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR60 0 1X	16,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	16,00 €	
9.28	Câble antenne LMR600 + Connecteurs N NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR60 0 1X	16,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,02 €	
9.29	Câble N/N 16 pouces	3009F406002	27,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,34 €	
9.30	Parasurtenseur Ethernet pour SM & PTP100/200/230	60055H	38,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,05 €	
9.31	Parasurtenseur PMP450 Gigabit	655	38,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,05 €	
9.32	Secteur dual polar 90° 12dBi 5GHz ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS-90-12dB	379,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,49 €	
9.33	Antenne dual polar 90° 12dBi 5GHz pour ePMP1000 GPS	ANT-ePMP1000GPS-90-12dB	398,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,51 €	
9.34	Base Station dual polar ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS	368,00 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	0,48 €	
	Cluster Management				
9.35	CM44 Cluster Management Module (Rack) kit complet	CM44 Cluster Management Module	2 491,00 €		
			2,21 €	1 341,00 €	
9.40	CM44 Cluster Management Module (Rack)	10924A	1,74 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	1,49,00 €	
9.45	Alimentation pour CM44, LWN174 4E41	M0000010534	5,19 €		
			dont coût de traitement des DEEP*	302,00 €	
9.50	Module GPS PMP450	1093H	0,34 €		
			dont coût de traitement des DEEP*		
9.51	Liens point à point				
	Lien PTP250	C0540258005A	3 750,00 €		
			4,83 €	112,00 €	
9.52	Parafoudre pour PTP1250/1500/1500	WB21780HTL	0,15 €		
			2 082,00 €	2,70 €	
9.53	ODU PTP650 Lite	C0500654019A	741,00 €		
			0,96 €	261,00 €	
9.54	Espace Logicielle PTP650 Lite (125Mbps) vers Full (450Mbps) par ODU	C0000654022A	0,38 €		
			298,00 €	0,38 €	
9.55	Module PTP Sync	WB36454H	246,00 €		
			0,32 €	246,00 €	
9.56	Module parafoudre et mise à la terre pour PTP650 par ODU	C0000654007A	0,38 €		
			246,00 €	0,32 €	
9.57	Power IPU pour PTP 300/500/600 par ODU	WB3023H	0,32 €		
			396,00 €	0,51 €	
9.58	Liens FH 5GHz				
	ODU FH 5GHz ePMP1000 220Mw/s + Dual Pole TWISTPORT	EPMP-ODU-5GHz-TP	589,00 €		
			0,76 €	842,00 €	
9.59	Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP380	RFE-ANT-TP9G-05	0,43 €		
			165,00 €	0,21 €	
9.60	Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP520	RFE-ANT-TP9G-05	0,43 €		
			165,00 €	0,21 €	
9.60	Module client				
	EPMP 1000 - 5 GHz force 200	C0509P0006A	0,21 €		
9.61	PMP 450 - Module client 5.4GHz obtet non limité Cambium	C054045C004A	0,36 €		
			37,00 €	735,00 €	
9.62	1 GHz PMP 450 Integrated Subscriber Module - 150mW/s ou équivalent	C054045C003B	37,00 €		
9.63	1 GHz PMP 450 Integrated Subscriber Module - Unclamped ou équivalent	C054045C004B	37,00 €		
9.64	1 GHz PMP 450 SM - Integrated High Gain Antenna ou équivalent	C050045C002A	735,00 €		
9.641	Clignet Surge Suppressor Heavy	C0000005018	50,00 €		
9.642	T16 B ackit Assembly	C050045C002A	29,00 €		
9.643	5GHz 450W - Mid Gain - EU	C050045B034A	309,00 €		
9.644	5GHz 450W - High Gain - EU	C050045B034A	379,00 €		
9.645	Clignet Surge Suppressor 150W	C000000505	45,00 €		
9.646	PIE Gigabit DC Injector, 15W Output at 30V,Energy Level & Supply	M0000002018	15,00 €		
9.647	PIE Gigabit High Gain Antenna Assembly, 195	M0000002024	80,00 €		
9.648	POWER SUPPLY, 30W, 56V - Giga-support	M000045002A	25,00 €		
9.649	CABLE, UL POWER SUPPLY CORD SET, 720mm,EU	M000000033A	5,00 €		
	Matériel				
9.65	EPMP 1000 - 5 GHz force 200	5G00754035A	521,00 €		
			0,68 €		

Quantité	Marque	Description	Prix unitaire	Total
9.257	CONRAD	Boîtier d'alimentation	Rack de redresseurs 220-48V	835,00 €
9.258		Modules ASR1002	Cisco ASR1002 Chassis, 4 built-in GE, Dual P/S, 4GB DRAM - ASR1000 eSFP (ASR1K Embedded Services Processor, 3Gbps, ASR1002 only)	4.590,00 €
9.259		Modules ASR1002F	Cisco ASR1002 System Plus ES/P4 GE, 4GB DRAM	2.300,00 €
9.260		ASR1002 Chassis ou équivalent	Cisco ASR1002 Chassis, 4 built-in GE, Dual P/S, 4GB DRAM	1.850,00 €
9.261		ASR1002 ACS ou équivalent	ASR1002 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie	50,00 €
9.262		ASR1000 ESP10 ou équivalent	Cisco ASR1000 Embedded Services Processor - 10G	3.700,00 €
9.263		SFP-1710GE-L-V2 ou équivalent	Cisco SFP - 10GE LAN PHY Standard Port Adaptor	1.800,00 €
9.264		MSK-C1064-PCS-1500-C ou équivalent	Netus 300x-1-48 SFP, 4 SFP ports, with 10m scab, low L, 2 x PWRB 1 x FAN B-Version (port side intakes)	2.350,00 €
9.265		MSK-C1064-ACC-RTT ou équivalent	Netus 3000 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie	50,00 €
9.266		ASR-920-24S2-M ou équivalent	Cisco ASR920 Series - 24GE Fiber and 4 10GE - Modular PSU	4.399,00 €
9.267		ASR-920-PWR-A ou équivalent	ASR-920 AC Power Supply	936,00 €
9.268		Cartes d'extension S1G	SFP-S1GGE-V2 / Cisco S Port Gigabit Ethernet Shared Port Adaptor	390,00 €
9.269		Commutateur Cisco 3750G_48T5	WS-C3750G-48T5-5 / Catalyst 3750 48 10/100/1000T - 4 SFP Standard Multilayer	450,00 €
9.270		Commutateur Cisco SG300	Cisco Small Business 300 Series Managed Switches	400,00 €
9.271		Commutateur Cisco SG300 PDE ou équivalent	Cisco Small Business 300 Series Managed Switches with 8 ports PDE	495,00 €
9.272		Routeur Cisco 1841	Cisco ISR 1841	600,00 €
9.273		1960 48 ports	Cisco WS-C2960-48TT-L	158,00 €
			dont coût de traitement des DEEE*	0,21 €
9.274		1960G 24 ports	Cisco WS-C2960G-24TC-L	196,00 €
			dont coût de traitement des DEEE*	0,25 €
9.275		1960 8 ports	Cisco WS-C2960-8TC-5	132,00 €
			dont coût de traitement des DEEE*	0,17 €
9.276		1960G 8 ports	Cisco WS-C2960G-8TC-L	153,00 €
			dont coût de traitement des DEEE*	0,20 €
9.277		1960 8 ports	Cisco WS-C2960-8TC-L	158,00 €
			dont coût de traitement des DEEE*	0,20 €
9.278	UBIQUITY	UBIQUITY BULLET-AC ou équivalent	UBIQUITY B-DB-AC BULLET DUAL-B	118,80 €
9.278		MAT02 ANT-5.4-21dB ou équivalent	Antenne Grille FH-4 21dBi	280,00 €
9.279		MAT02 ANT-5.4-27dB ou équivalent	Antenne Grille FH-4 27dBi	490,00 €
9.280		1PP-1008-LR-50 ou équivalent	10GBASE-LR SFP, for single mode fiber, 1310nm, 10km, LC duplex connector, DOM	97,00 €
9.281		1PP-1008-LR-50 ou équivalent	10GBASE-LR SFP, for single mode fiber, 1310nm, 10km, LC duplex connector, DOM	156,00 €
9.282		CLC-T-50 ou équivalent	10/100/1000BASE-T SFP, for Category 5 copper wire, RJ-45 connector	30,00 €
9.283		FD Mono LC-LPC 2m ou équivalent	Barrette FD Monomode Duplex LC/LPC - LC/LPC 2MM 2M	10,00 €
9.284		CC-L00K-C13-C14 ou équivalent	Cartridge C13-CC-L00K with C14-MMB	8,00 €
9.285		6-FWAJ-90 ou équivalent	WLA battery 90Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25° C (77° F)	302,00 €
9.286		6-FWAJ-150 ou équivalent	WLA battery 150Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25° C (77° F)	412,00 €
9.287		6-FWAJ-200 ou équivalent	WLA battery 200Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25° C (77° F)	538,00 €
9.288	ENERSYS	ET5010002 EnerSys Battery x4 ou équivalent	Rechargeable battery, WLA battery/ Front Terminal, 48V, 100Ah, battery group (2V Monobloc), 4*139*109*286mm, (EnerSys, 12TD100F4)	1.250,00 €



CONSEIL SYNDICAL
JEUDI 23 JUIN 2022



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

SLOW

ID : 031-200062628-20220623-20220623_03PV-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 23/06/2022
Date de convocation : 15/06/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 39
Absents ou excusés : 20

N° 20220623 – 03PV

Objet : Forfait mobilité

Le jeudi 23 juin à 10 heures, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18, L 5211-14 ; L 5721-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 avril 2022.

Décide

Article 1 : d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 : les agents concernés devront déposer leur demande avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité, des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

SLOW

ID : 031-200062628-20220623-20220623_04PV-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 23/06/2022

Date de convocation : 15/06/2022

Membres en exercice : 59

Quorum : 30

Présents ou représentés : 39

Absents ou excusés : 20

N° 20220623-04PV

Objet : Mise en place des 1607 heures au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le jeudi 23 juin 2022, à 10heures, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 22 avril 2022.

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique

territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2023, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés :	
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)
- Congés annuels :	25 jours (5x5)
- Jours fériés :	8 jours (forfait)
- Total	137 jours
Nombre de jours travaillés	(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle	1600 h
2 méthodes :	
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	
ou	
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	1600 h
+ Journée de solidarité	7 h
TOTAL de la durée annuelle	1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

Décide

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : dans le respect de la durée légale de temps de travail, l'ensemble des agents du syndicat effectuera le cycle de travail suivant :

- 41h40 mn par semaine
- 83h20 sur 2 semaines impaires et paires, soit 9 jours ouvrés et un jour de RTT
- attribution de 35 jours d'ARTT par an.

A compter du 1^{er} janvier 2023, des horaires variables seront mis en place dans les conditions suivantes :

- Une amplitude journalière de 7h30 à 18h30
- Deux plages fixes de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h
- Une pause méridienne de 45 min.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : La journée de solidarité sera réalisée quotidiennement.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT devront être pris :

- 1 jour fixe toutes les 2 semaines à choisir par l'agent entre le lundi, mercredi ou vendredi, ou ½ journée par semaine.
- Un ou plusieurs jours utilisés lors de la fermeture du Syndicat mixte (après avis du comité technique.)
- le solde pris librement par l'agent sous réserve des nécessités de service.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022 SLOW

ID : 031-200062628-20220623-20220623_05PVB-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 23/06/2022
Date de convocation : 15/06/2022
Membres en exercice : 59
Quorum : 30
Présents ou représentés : 39
Absents ou excusés : 20

N° 20220623 - 05PV

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel entre le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, et la société Nomotech.

Le jeudi 23 juin 2022 à 10 heures le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics;

Vu le marché n°2019/001 notifié le 5 juillet 2019 à la société Nomotech ayant pour objet l'exploitation des infrastructures radio du Département de la Haute-Garonne d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 4 juillet 2023 inclus ;

Considérant que le bordereau des prix unitaires était composé de 9 BPU correspondant aux prestations à réaliser ;

Considérant que le BPU n°2, relatif à l'exploitation technique du réseau prévoyait 11 types de prix et plus précisément les prix de l'exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site du Conseil départemental et le site de Le Grès, ainsi que le site de Montastruc la Conseillère ;

Considérant que le libellé des prix à remplir correspondait à l'exploitation de la liaison sur une année ;

Considérant que lors du dépôt des offres, Nomotech a proposé des prix du BPU très inférieurs aux autres candidats ;

Considérant que compte tenu de ces écarts Haute-Garonne Numérique a transmis à la société Nomotech une demande de précision sur la teneur de son offre ;

Considérant qu'en retour, Nomotech a confirmé ses prix ;

Considérant que dans la mesure où l'offre de la société Nomotech était la plus avantageuse, le marché lui a été attribué ;

Considérant cependant que dès novembre 2019, la société Nomotech a commis une erreur matérielle en remplissant les 2 lignes du BPU non annuel;

Considérant que la société Nomotech a donc proposé de modifier le BPU en conséquence ;

Considérant que la modification proposée n'était pas juridiquement envisageable ;

Considérant que la société Nomotech a, par une requête introductive d'instance enregistrée en mars 2021 demandé au Tribunal administratif de Toulouse, l'annulation de la décision du Syndicat par laquelle celui-ci a refusé la demande de rectification du prix des prestations objet du litige ;

Considérant que, par ailleurs, au cours de l'exécution du contrat, Haute-Garonne Numérique a constaté à plusieurs reprises, et dès le démarrage du marché, la défaillance de Nomotech, avec des pannes ayant provoquées parfois de longues interruptions de service, que le Syndicat considère injustifiables et imputables à Nomotech. Plusieurs coupures ont ainsi fait l'objet de mises en demeure de la part du Syndicat ;

Considérant que Haute-Garonne Numérique considère que ces incidents peuvent donner lieu à des pénalités, ce que Nomotech conteste ;

Considérant que, dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, ont accepté des concessions réciproques, et convenu de recourir à la voie amiable pour mettre un terme à ce différend par la rédaction d'un protocole transactionnel ;

Considérant le protocole transactionnel joint à la présente délibération ;

Décide

Article 1^{er} : d'approuver le protocole transactionnel tel que joint à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président de Haute-Garonne numérique à signer ledit protocole ainsi que tout acte afférent.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE, dont le siège est sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur Victor DENOUVION, président du comité syndical, dûment habilité à cet effet ;

dénommé ci-après « **le Syndicat** », ou le « **le SMO** »

Et

NOMOTECH, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Coutances sous le n° 450 186 259, dont le siège est situé ZA de l'Estuaire, 53 avenue de la Pierre Vallée, 50220 Poilley, représentée par Monsieur Bruno WEINREICH, dûment habilité à cet effet ;

dénommée ci-après « **la Société** », ou « **le Titulaire** » ou « **Nomotech** »

Ci-après dénommés, séparément, une « **Partie** », ensemble, « **les Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Haute-Garonne Numérique est un syndicat mixte ouvert régi par les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), créé en juin 2016 à l'initiative du Département de Haute-Garonne. Il est composé du département de la Haute-Garonne), des communautés d'agglomération du Sicoval et du Muretain et de 15 communautés de communes.

Le syndicat mixte a notamment pour objet, au regard de l'article 3 de ses statuts, l'exercice de la compétence « *Communications électroniques* » au sens l'article L.1425-1 du CGCT qui comprend l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques pour leur mise à disposition d'opérateurs de communications électroniques ou d'utilisateurs de réseaux indépendants et la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals en cas de carence de l'initiative privée.

En février 2019, le Syndicat a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire ayant pour objet l'exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne.

Les montants de l'accord cadre sont de :

- Montant minimum : 1 600 000 € HT,
- Montant maximum : 6 500 000 € HT.

Ce marché n°2019/001 a été notifié le 5 juillet 2019 à la société Nomotech, dont l'examen de l'offre faisait apparaître dans le Détail Quantitatif Estimatif (« DQE ») un prix global de 2.332.934,83 euros HT

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification. Il court donc jusqu'au 4 juillet 2023 inclus.

Il est constitué entre autres d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) décomposé en neuf unités d'œuvre, dont le BPU n°2 « *Exploitation technique du réseau* » composé lui-même de 11 prestations, parmi lesquelles figurent les prestations mentionnées aux lignes 2.10 et 2.11 du bordereau, ayant pour objet :

- [BPU n°2.10] l'exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "LE GRES" (31-039) et le site de "CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE" (31-038) durant 1 année ;
- [BPU n°2.11] l'exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE" (31-040) et le site de "CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE" (31-038) durant 1 année.

Précisément, chacune de ces prestations comprend l'exécution des missions suivantes :

- Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio ;
- Production des services ;
- Contrôle du réseau (NOC) ;
- Maintenance et la résolution d'incidents ;
- Gestion du suivi et de l'évolution des conventions.

Dans le cadre de la mise en concurrence organisée pour la passation du marché, les candidats devaient formuler une offre financière en complétant les lignes du BPU.

La société No

motech, candidate à l'attribution de l'accord-cadre, a complété les lignes 2.10 et 2.11 du BPU comme suit :

2.10	5.2	Exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "LE GRES" (31-039) et le site de "CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE" (31-038) durant 1 année comprenant : - Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio - Production des services - Contrôle du réseau (NOC) - Maintenance et la résolution d'incidents - Gestion du suivi et de l'évolution des conventions	Liaison	2 873,00 €
2.11	5.2	Exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE" (31-040) et le site de "CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE" (31-038) durant 1 année comprenant : - Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio - Production des services - Contrôle du réseau (NOC) - Maintenance et la résolution d'incidents - Gestion du suivi et de l'évolution des conventions	Liaison	2 873,00 €

Le Syndicat a transmis à Nomotech, par courrier en date du 5 avril 2019, adressé le 8 avril 2019, une demande de précisions sur la teneur de son offre, notamment au regard des prix du BPU n°2 et formulée comme suit :

- **BPU2 : Exploitation technique**
 - Coût pour la gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio (cf 5.2.1 du CCTP)

 - Coût pour la production des services (cf 5.2.2 du CCTP) – notamment le coût du dispositif cœur du réseau et de collecte vers TH2 si celui-ci n'est pas intégralement porté dans le BPU N°1.
 - Coût pour le contrôle du réseau avec la mise en œuvre d'un centre d'exploitation (cf 5.2.3 du CCTP)
 - Coût pour la maintenance du réseau (cf 5.2.4 du CCTP) – notamment le coût des techniciens implantés localement sur le territoire de la Haute-Garonne
 - Coût pour la gestion du suivi et de l'évolution des conventions (cf 5.2.5 du CCTP)

Par un courrier du 11 avril 2019, Nomotech a répondu à cette demande de précision sur les éléments constitutifs de son prix, comme suit :

Vous trouverez ci-joint le tableau renseigné qui détaille les modes de calcul nous ayant permis de produire notre offre. Toutes les informations évoquées sont vérifiables sur simple demande : nous pouvons fournir dans le cadre de la procédure les devis de nos fournisseurs ainsi que les éléments constitutifs du coût de la masse salariale mobilisée.

Permettez-moi de vous redire notre détermination à reprendre avec succès l'exploitation de votre réseau, comme nous avons déjà eu l'occasion de le réaliser dans plusieurs départements qui disposaient d'un réseau Wimax ou Wifi construit puis initialement exploité par un autre opérateur.

Dans son Rapport d'analyse des offres (RAO), le Syndicat a indiqué que :

« Compte tenu des écarts de prix importants entre les différentes offres et notamment l'offre très agressive du candidat Nomotech, Haute-Garonne Numérique a souhaité obtenir plus d'informations sur la décomposition des prix proposés par Nomotech, de manière à s'assurer que ces derniers étaient cohérents avec les missions attendues.

Nomotech a donc fourni en complément de son offre un courrier justifiant de manière très claire et détaillée la décomposition des prix des prestations identifiées dans le BPU. Les justifications apportées ont permis de confirmer que le candidat a construit son offre sur la base d'hypothèses optimistes et des marges financières réduites sur tous les postes (personnels, contrat de sous-traitance, contrat de service, ...). Toutefois, ces hypothèses ne sont pas de nature à rendre l'offre dans son ensemble économiquement non viable, notamment du fait de la mutualisation des ressources et des moyens techniques avec d'autres projets au niveau national. En conséquence, la proposition a été considérée comme recevable. »

Le SMO a notifié à Nomotech le marché n°2019/001 le 5 juillet 2019.

2. Dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, plusieurs sujets de désaccord sont apparus entre les Parties.

3. En premier lieu, un premier bon de commande n° 2019 03_NT a été transmis à la Société le 4 octobre 2019, pour commander notamment les prestations relevant des prix 2.10 et 2.11 du BPU, pour un montant de 2.873 € HT au titre du forfait annuel.

Nomotech a accepté dans un premier temps sans observations ce bon de commande.

Toutefois, par courriel du 8 novembre 2019, Nomotech a indiqué au SMO avoir commis une erreur matérielle en remplissant les lignes 2.10 et 2.11 du BPU n°2 en indiquant un prix mensuel et non un prix annuel comme demandé et a demandé une rectification des deux lignes du BPU.

Par courriel en date du 16 décembre 2019, Haute-Garonne Numérique a rejeté la demande de Nomotech au motif d'une part, que les erreurs matérielles étaient « rares en pratiques » et, d'autre part, que la jurisprudence reconnaissant l'existence de telles erreurs était d'« application limitée » ; le Syndicat ne voulant dès lors pas prendre le risque d'un déféré préfectoral.

Par la suite, les échanges se sont poursuivis et le SMO a formulé une fin de non-recevoir à l'entreprise :

- le 2 avril 2020 par mél, en réponse à la demande de rectification des prix 2.10 et 2.11 en date du 7 janvier 2020 ;
- lors du comité de pilotage du 14 octobre 2020 ;
- le 23 novembre 2020 à la suite de la tenue d'une visioconférence sur ce sujet et d'un courriel de Nomotech du 9 novembre 2020 ;
- enfin, par courrier du 7 janvier 2021 en réponse à une nouvelle demande de modification du BPU pour les prix 2.10 et 2.11.

En conséquence de quoi, par une requête introductive d'instance enregistrée le 12 mars 2021 sous le n°2101438, Nomotech a demandé au tribunal administratif de Toulouse de bien vouloir :

- **ANNULER** la décision du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique du 7 janvier 2021, notifiée le 13, par laquelle celui-ci a refusé la demande de rectification du prix des prestations objet des lignes 2.10 et 2.11 du BPU n° 2 du marché en cours ;
- **SUBSTITUER** le prix figurant actuellement aux lignes 2.10 et 2.11 du BPU n° 2 par le prix de 34.476€ HT par an pour chacune d'elles ou, à titre subsidiaire, enjoindre au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique de modifier lesdites lignes du BPU n° 2 en ce sens dans un délai de trente jours à compter de la notification du jugement ;
- **ENJOINDRE**, sous astreinte de 100 euros par jour, le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique à indemniser la société Nomotech du préjudice subi par la décision attaquée, pour un montant égal à la différence entre le prix facturé à ce jour et le prix qui aurait dû être facturé si celui-ci avait fait droit à la demande de rectification du prix desdites prestations ;
- **METTRE** à la charge du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique la somme de 3.500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

A la suite de ce recours, les Parties ont toutefois convenu de rechercher la possibilité d'un règlement amiable du litige.

4. En second lieu, au cours de l'exécution du Contrat, le Syndicat a reproché à Nomotech d'avoir été défaillant à plusieurs reprises et ce, dès le démarrage du projet, avec des pannes ayant parfois généré de longues interruptions de services du fait de manquements qu'il considère injustifiables et imputables à ce dernier.

Il est ainsi reproché à Nomotech de nombreuses coupures de services intervenues en « cœur de réseau 4G – Halys » et répertoriées en **Annexe 1**.

En particulier, parmi ces incidents, plusieurs coupures ont fait l'objet de mises en demeure de la part du Syndicat mixte, concernant :

- Une panne sur le réseau radio concernant le relais 31-017 de Sajas en février 2020 ;
- Une panne sur le réseau radio concernant le relai 31-066 de Lias en février 2020 ;
- Une panne sur le réseau radio concernant le relais 31-030 d'Aignes entre décembre 2019 et janvier 2020 ;
- Une panne sur le réseau radio concernant le relais 31-091 de Castelnaud-Picampeau en mars 2020.

Le SMO considère que l'ensemble de ces incidents devraient donner lieu à des pénalités sur le fondement de l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières (« CCAP ») du marché n°2019/001. Ce que Nomotech conteste.

Les Parties ont toutefois convenu :

- d'un règlement amiable du différend relatif à ces pénalités ;
- d'une modification des dispositions du CCAP relatives aux pénalités applicables au Titulaire.

5. C'est dans cet état que les Parties ont décidé d'engager des discussions, en vue de rechercher une solution globale et définitive à leurs différends.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} - Objet

Les discussions entre les Parties ont permis de dégager les termes d'un accord, mettant fin aux différends suivants :

- Les sommes devant être versées par le SMO au titre des prestations objets des lignes 2.10 et 2.11 du BPU n°2 ;
- Le montant des pénalités relatives aux différentes coupures de services ayant fait l'objet de mises en demeure.

Par ailleurs, les Parties entendent modifier, par avenant, les dispositions du marché n°2019/001 relatives aux pénalités applicables au Titulaire.

Tel est l'objet du présent protocole transactionnel (le « Protocole »), conclu sur la base des engagements et concessions réciproques suivants.

ARTICLE 2 - Concessions réciproques

2.1. En contrepartie des engagements de la Société Nomotech mentionnés à l'article 2.2. du Protocole, le Syndicat s'engage à :

- verser à Nomotech la somme de 213.927 euros HT (soit 256.712,40 euros TTC) due au titre des prestations figurant aux points 2.10 et 2.11 du BPU pour les seules dépenses utiles à prendre en compte jusqu'au 31 octobre 2022, dont le détail figure en Annexe 5;
- renoncer à appliquer toute autre pénalité que celles détaillées à l'article **2.2** pour des faits générateurs survenus avant la signature du présent Protocole ;
- conclure le projet d'avenant figurant à l'**Annexe 2** du présent Protocole :
 - o qui modifie jusqu'au 31 octobre 2022 le BPU pour que le prix des prestations 2.10 et 2.11 correspondent aux seules dépenses utiles engagées par le Titulaire ;
 - o qui ajoute au BPU des nouvelles prestations: 2.13 , 2.14, 2.15 et 2.16 applicables dès le 1^{er} juillet 2022.
 - o qui modifie les dispositions du marché n°2019/001 relatives au pénalités applicables au Titulaire ;
- commander les prestations des BPU 2.13, 2.14 et 2.16 à compter du 1^{er} novembre 2022, et annuler les commandes déjà passées des prestations des BPU 2.10 et 2.11.
- concernant la liaison en fibre optique entre le POP (Point de Présence) du Département de la Haute-Garonne situé à Labège et le site de Cazères :
 - o accepter d'ores et déjà, et sans condition, que le SMO puisse mettre fin à la commande correspondante au BPU 2.12 figurant en **Annexe 3** au plus tard le 31 octobre 2022 et à commander en lieu et place la prestation du BPU 2.15 ajoutée au BPU dans le cadre du présent protocole pour permettre son effectivité au plus tard le 1^{er} novembre 2022 ;
 - o renoncer à toute réclamation et demande indemnitaire à ce sujets ;
- accepter le déménagement, par Nomotech, du cœur de réseau sur Labège, dans la mesure où le devis présenté par le Titulaire et figurant en **Annexe 4** est agréée par le SMO.

2.2. En contrepartie de l'engagement pris par le SMO aux termes de l'article 2.1 ci-dessus, Nomotech s'engage à :

- verser au Syndicat la somme globale de **35.400 euros TTC** correspondant aux pénalités dues au titre de l'ensemble des incidents intervenus avant la signature du présent Protocole . Précisément, ce montant se décompose comme suit :
 - o 100% du préjudice subi par les usagers du réseau notamment du fait des

interruptions de connectivité avec une remise gracieuse de 15 euros TTC pour 150 clients sur un mois, soit **2.250 euros TTC** ;

- 50 % de la pénalité due au titre de l'interruption de service du relais 31-017 de Sajas d'un montant de 52.650 euros, soit **26.325 euros TTC** ;
 - 50 % de la pénalité due au titre de l'interruption de service du relais 31-066 de Lias d'un montant de 13.650 euros, soit **6.825 euros TTC** ;
 - Prendre en charge les frais d'homologation du présent Protocole devant le tribunal administratif de Toulouse.
- conclure le projet d'avenant figurant à l'**Annexe 2** du présent Protocole :
- qui ajoute au BPU des nouvelles prestations: 2.13 , 2.14, 2.15 et 2.16 applicables dès le 1^{er} juillet 2022.
 - qui modifie les dispositions du marché n°2019/001 relatives aux pénalités applicables au Titulaire, présenté en Annexe 7.
- concernant la liaison en fibre optique entre le POP (Point de Présence) du Département de la Haute-Garonne situé à Labège et le site de Cazères :
- accepter d'ores et déjà, et sans condition, que le SMO puisse mettre fin à la commande correspondante au BPU 2.12 figurant en **Annexe 3** au plus tard le 31 octobre 2022 et à commander en lieu et place la prestation du BPU 2.15 ajoutée au BPU dans le cadre du présent protocole pour permettre son effectivité au plus tard le 1^{er} novembre 2022 ;
 - renoncer à toute réclamation et demande indemnitaire à ce sujet ;
- se désister de la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Toulouse enregistrée sous le n° 2101438 une fois le paiement de la somme due au titre des prestations figurant aux points 2.10 et 2.11 du BPU tel que fixé à l'article 2.1 ci-avant.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement – Portée transactionnelle

- 3.1.** La somme de 256.712,40 euros TTC visée à l'article **2.1.** sera versée par le Syndicat dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du jugement validant l'homologation du présent Protocole par le juge administratif.
- 3.2** La somme de 35.400 euros visée à l'article **2.2.** sera versée par Nomotech dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du jugement validant

l'homologation du présent Protocole par le juge administratif.

- 3.2.** Les Parties reconnaissent expressément que, par les concessions réciproques qu'elles consentent, le présent Protocole est régi par les articles 2044 et suivants du code civil, et qu'il a pour effet de mettre fin aux différends présentés dans son exposé préalable.

ARTICLE 4 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole, les Parties s'efforceront de se concilier par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels.

Si la conciliation, sollicitée par la Partie la plus diligente est refusée par une autre, explicitement ou par silence gardé pendant quinze (15) jours ou si, après sa mise en place, la conciliation échoue à l'issue de la période fixée par les Parties, les litiges relatifs à son interprétation ou son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse et des juridictions supérieures.

ARTICLE 5 - Confidentialité

Le présent Protocole est confidentiel.

Il ne peut être communiqué par une Partie à quiconque sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, à l'exception de toute communication :

- i. imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, ou
- ii. nécessaire pour assurer son exécution, ou
- iii. aux actionnaires de Nomotech, ou
- iv. aux autorités de contrôle ou de régulation habilitées, conseils, auditeurs des Parties ou des actionnaires de Nomotech, ou
- v. aux commissaires aux comptes de Nomotech ou de ses actionnaires, ou
- vi. nécessaire aux Parties pour assurer leur défense dans le cadre d'un litige avec un tiers.

Article 6 – Entrée en vigueur et validité du Protocole

Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat Mixte à Nomotech, après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le présent Protocole est toutefois soumis dans son entièreté à la condition suspensive d'obtention de l'homologation du juge administratif. Dans l'hypothèse où le juge administratif

n'homologuerait pas le Protocole, ce dernier sera considéré comme nul, non-écrit et ne sera d'aucune manière opposable aux Parties en tout ou partie.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Protocole ou certaines de ses clauses devaient être considérés comme nuls, les Parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et rechercher de bonne foi un nouvel accord.

CONFIDENTIEL

Article 7 – Homologation du présent Protocole et renonciation à toute action contentieuse

Dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de l'entrée en vigueur du Protocole, les Parties s'engagent conjointement à déposer des conclusions aux fins d'homologation du présent Protocole devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans l'attente de la décision du juge administratif relative à l'homologation du Protocole, les Parties s'engagent conjointement, dès l'entrée en vigueur du Protocole, d'informer le tribunal administratif de Toulouse de la signature d'un protocole transactionnel mettant fin au litige en cours et faisant l'objet d'une demande d'homologation devant le même tribunal.

Nomotech s'engage à se désister de la requête enregistrée sous le numéro n° 2101438, dans le délai maximum de sept (7) jours à compter de la réception de la somme due par le Syndicat Mixte.

Les frais afférents à la procédure d'homologation du Protocole par le juge administratif seront exclusivement pris en charge par Nomotech.

Pour l'exécution du présent Protocole, les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux,

Pour Haute-Garonne Numérique,

Pour Nomotech,

Annexe 1 :
Liste des coupures intervenues en « cœur de réseau 4G – Halys »

Début des coupures constatées	Fin des coupures constatées	Nombre de coupures
23/10/2019	25/10/2019	1 de plus de 400 clients 2 d'environ 100 clients
07/11/2019	07/11/2019	Coupures multiples de 200 à 350 clients
07/11/2019	16/11/2019	Plaintes de clients de coupures régulières de plusieurs minutes 1 coupure de 400 clients 2 coupures de 300 clients 4 coupures de 200 clients 4 coupures de 100 clients
15/11/2019	15/11/2019	40 clients non-reconnectés suite à une coupure générale
18/11/2019	18/11/2019	Coupures multiples concernant jusqu'à 480 clients
20/11/2019	21/11/2019	Coupures multiples concernant jusqu'à environ 500 clients
20/11/2019	22/11/2019	40 clients non-reconnectés suite aux coupures du 20/11/2019
28/11/2019	28/11/2019	2 Coupures de 300 et 400 clients
09/12/2019	09/12/2019	1 coupure de 500 clients 3 coupures de 400 clients 1 coupure de 200 clients
17/12/2019	18/12/2019	Coupures multiples
12/12/2019	18/12/2019	Coupures multiples concernant jusqu'à 500 clients 150 clients non-reconnectés
12/12/2019	18/12/2019	Graphes de coupures sur 6 sites différents
01/01/2020	01/01/2020	Plusieurs coupures de 300 à 500 clients
01/01/2020	06/01/2020	9 coupures
02/01/2020	03/02/2020	Coupures multiples
15/01/2020	03/02/2020	Coupure de plus de 400 clients
15/01/2020	21/01/2020	2 coupures de 300 clients 4 coupures de 200 clients 1 coupure (maintenance programmée)
16/01/2020	22/01/2020	1 coupure de 350 clients 1 coupure de 250 clients 4 coupures de 200 clients 2 coupures de 100 clients
27/01/2020	27/01/2020	1 coupure de 450 clients 1 coupure de 350 clients
24/02/2020	26/02/2020	2 coupures de 300 clients 1 coupure de 200 clients

26/02/2020	24/03/2020	Plus de 7 coupures allant jusqu'à 500 clients
27/02/2020	27/02/2020	2 coupures de 500 clients 2 coupures de 300 clients
22/03/2020	22/03/2020	2 coupures des 1400 clients 4G du réseau
22/03/2020	22/03/2020	1 coupure de 550 clients
22/03/2020	23/03/2020	5 coupures de 500 clients 4 coupures de 450 clients 5 coupures de 350 clients 2 coupures de 300 clients 1 coupure de 250 clients
23/03/2020	24/03/2020	7 coupures de 500 clients
18/03/2020	coupures encore présentes le 03/04/2020	Coupures quotidiennes concernant jusqu'à 500 clients
25/03/2020	25/03/2020	3 coupures de 500 clients 2 coupures de 450 clients 2 coupures de 400 clients 1 coupure de 300 clients 1 coupure de 250 clients
26/03/2020	26/03/2020	1 coupure de 500 clients
26/03/2020	26/03/2020	1 coupure de 350 clients 1 coupure de 250 clients

CONFIDENTIEL

Annexe n°2 : Avenant à conclure au marché n°2019/001

- **portant modification du BPU jusqu'au 31 mai 2022**
- **portant modification des pénalités applicables au marché**

Le BPU du marché est complété par l'insertion des lignes de prestations suivantes :

2.13	5.2	Exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "LE GRES" (31-039) et le site de LABEGE durant 1 mois comprenant: - Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio - Production des services - Contrôle du réseau (NOC) - Maintenance et la résolution d'incidents - Gestion du suivi et de l'évolution des conventions	Liaison Le Grès - TLS00 -Labège	2 885.42 €
2.14	5.2	Exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE" (31-040) et le site de LABEGE durant 1 mois comprenant: - Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio - Production des services - Contrôle du réseau (NOC) - Maintenance et la résolution d'incidents - Gestion du suivi et de l'évolution des conventions	Liaison Montastruc - TLS00 - Labège	2 375.00€
2.15	5.2	Exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "CAZERES" (31-093) et le site de LABEGE durant 1 mois comprenant: - Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio - Production des services - Contrôle du réseau (NOC) - Maintenance et la résolution d'incidents - Gestion du suivi et de l'évolution des conventions	Liaison CAZERES - TLS00 - LABEGE	3 772.50 €

2.16	5.2	Exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "BEAUMONT-SUR-LEZE" (31-0032) et le site de LABEGE durant 1 mois comprenant: - Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio - Production des services - Contrôle du réseau (NOC) - Maintenance et la résolution d'incidents - Gestion du suivi et de l'évolution des conventions	Liaison BEAUMONT-SUR-LEZE - TLS00 - LABEGE	2 878.54 €
------	-----	--	--	------------

CONFIDENTIEL

Annexe 3 : Détail de la prestation 2.12 présente au sein du BPU du marché n°2019/001

2.12	5.2	Exploitation technique de la liaison de collecte fibre optique entre le site de "CAZERES" (31-093) et le site de "CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE" (31-038) durant 1 mois comprenant: - Gestion des frais de fonctionnement du réseau Radio - Production des services - Contrôle du réseau (NOC) - Maintenance et la résolution d'incidents - Gestion du suivi et de l'évolution des conventions	Liaison	3 772,50 €
------	-----	---	---------	------------

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 031-200062628-20220623-20220623_05PVB-DE

Annexe 4 : Devis de Nomotech pour le déménagement du cœur de réseau sur Labège

Poilly, le 05 mai 2022.

DEVIS n° **DV-NO31RADIO01-20220204-2**

OBJET : Déménagement des équipements du POP HGN vers le POP Labège

REF.	LIBELLE	PU HT	Qté	PT HT
	Ce devis comprend, l'étude, le déménagement et la mise en place des équipements du CD31 vers Labège. Il comprend également le matériel nécessaire ainsi que les FAS suivant le devis La Fibre 31			
8.7	Ingénieur d'étude Forfait jour - Etude du déménagement des équipements (rapport d'analyse, procédure, schémas...) 2 Ingénieurs pendant 2 semaines	426.00 €	20	8 520.00 €
8.7	Ingénieur d'étude Forfait jour - Préparation de Labège 1 ingénieurs sur place & 1 ingénieur à distance pendant 1 semaine	426.00 €	10	4 260.00 €
8.3	Technicien d'exploitation - Préparation de Labège 1 technicien sur place pendant 1 semaine	272.00 €	5	1 360.00 €
8.3	Technicien d'exploitation - Préparation du CD31 vers TLS00 1 technicien sur site & 1 technicien à distance pendant 3 jours	272.00 €	6	1 632.00 €
8.7	Ingénieur d'étude Forfait jour - Préparation du CD31 vers TLS00 1 ingénieur sur place pendant 3 jours	426.00 €	3	1 278.00 €
8.7	Ingénieur d'étude Forfait jour - Migration du cœur de réseau 1 Ingénieur sur place & 1 ingénieur à distance pendant 2 semaines Coupures de nuit de 23h à 6h	426.00 €	20	8 520.00 €
8.3	Technicien d'exploitation - Migration du cœur de réseau et clean du CD31 (baie...) 2 techniciens sur place pendant 2 semaines	272.00 €	20	5 440.00 €
5.3	Extinction d'un site relais - CD 31	683.00 €	1	683.00 €
	Révision au 05/07/2021 (1.023) - BPU 4-6-8			713.23 €
	Révision au 05/07/2021 (1.025) - BPU 5			17.07 €
9.264	N3K-C3064PQ-10GX-B ou équivalent - Nexus 3064-X, 48 SFP +, 4 QSFP + ports, with enh scale, low-I, 2x PWR & 1 x FAN B-Version (port side intake)	2 350.00 €	1	2 350.00 €
9.265	N3K-C3064-ACC-KIT ou équivalent - Nexus 3000 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie	50.00 €	1	50.00 €
9.260	ASR1002 Chassis ou équivalent - Cisco ASR1002 Chassis, 4 built-in GE, Dual P/S, 4GB DRAM	1 850.00 €	2	3 700.00 €
9.261	ASR1002-ACS ou équivalent - ASR1002 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie	50.00 €	2	100.00 €
9.262	ASR1000-ESP10 ou équivalent - Cisco ASR1000 Embedded Services Processor, 10G	3 700.00 €	2	7 400.00 €
9.263	SPA-1X10GE-L-V2 ou équivalent - Cisco 1-Port 10GE LAN-PHY Shared Port Adapter	1 850.00 €	4	7 400.00 €
	Nota Bene : le devis regroupe 3 commandes <i>Une première commande pour la production d'un APD/étude du déménagement des équipements (soit 8 715.96€ HT)</i> <i>Une seconde commande pour un schéma concernant la préparation des sites avec le matériel (soit 29 726.19€ HT)</i> <i>Une dernière commande pour la réception d'un dossier photo reprenant la migration des équipements (soit 14 981.16€ HT)</i>			

<p>Bon pour accord Nom, Prénom Date et tampon du client</p>	
--	--

date de validité : 04/06/2022
Transport : inclus
Garantie : ***

TOTAL HT	53 423.31 €
TVA 20%	10 684.66 €
TOTAL TTC	64 107.97 €

Offre valable pendant 30 jours

Annexe 5 : Détail des coûts mensuels de collecte correspondants aux ligne 2.10 et 2.11 du BPU

Export des factures fournisseurs NOMOTECH pour les 2 liens de collecte HGN, au 31/01/2022

Numéro de pièce	Site	Date facture	Période facturée	Libellé ligne	Core Ware 2 819€ mensuel	Local Ethernet Orange 2 854,71€ mensuel	Total facturé HT	Activité	Affaire
FAF1911NOM00017	NOM	08/11/2019	Octobre - Novembre 2019	ALTITUDE Liens HGN 10-11/2019	5 638.00 €	5 709.42 €	11 347.42 €	EXP	NO31RADIO01
FAF1912NOM00003	NOM	02/12/2019	Décembre 2019	98ALTITUDE Liens HGN 12/2019	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
AVF2006NOM00001	NOM	02/06/2020	Octobre - Décembre 2019	98ALTITUDE AV CORE WAVE HGN	-8 457.00 €		-8 457.00 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2006NOM00014	NOM	02/06/2020	Janvier - Juin 2020	98ALTITUDE Liens HGN 01-06/20		17 128.26 €	17 128.26 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2011NOM00056	NOM	23/11/2020	Octobre 2019 - Novembre 2020	Luxnetwork HGN	39 466.00 €		39 466.00 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2011NOM00056	NOM	23/11/2020	Octobre - Novembre 2020	Luxnetwork HGN		5 709.42 €	5 709.42 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2011NOM00056	NOM	23/11/2020	Octobre 2020	Luxnetwork HGN	2 000.00 €	2 000.00 €	4 000.00 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2011NOM00077	NOM	24/11/2020	Juillet - Septembre 2020	98ALTITUDE Liens HGN 07-09/20		8 564.13 €	8 564.13 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2012NOM00004	NOM	01/12/2020	Décembre 2020	Luxnetwork Liens HGN 12/2020	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2101NOM00112	NOM	01/01/2021	Janvier 2021	Luxnetwork Liens HGN 01/2021	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2102NOM00007	NOM	01/02/2021	Février 2021	Luxnetwork Liens HGN 02/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2103NOM00003	NOM	01/03/2021	Mars 2021	Luxnetwork Liens HGN 03/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2104NOM00029	NOM	01/04/2021	Avril 2021	Luxnetwork Liens HGN 04/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2105NOM00005	NOM	01/05/2021	Mai 2021	Luxnetwork Liens HGN 05/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2106NOM00002	NOM	01/06/2021	Juin 2021	Luxnetwork Liens HGN 06/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2107NOM00007	NOM	01/07/2021	Juillet 2021	Luxnetwork Liens HGN 07/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2108NOM00003	NOM	01/08/2021	Aout 2021	Luxnetwork Liens HGN 08/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2109NOM00008	NOM	01/09/2021	Septembre 2021	Luxnetwork Liens HGN 09/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2110NOM00014	NOM	01/10/2021	Octobre 2021	Luxnetwork Liens HGN 10/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2111NOM00011	NOM	01/11/2021	Novembre 2021	Luxnetwork Liens HGN 11/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2112NOM00013	NOM	01/12/2021	Décembre 2021	Luxnetwork Liens HGN 12/21	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01
FAF2201NOM00013	NOM	01/01/2022	Janvier 2022	Luxnetwork Liens HGN 01/2022	2 819.00 €	2 854.71 €	5 673.71 €	EXP	NO31RADIO01

80 932.00 €

81 931.88 €

162 864 €

Total déjà payé par NOMOTECH pour la période octobre 2019 - Janvier 2022


02/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
03/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
04/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
05/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
06/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
07/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
08/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
09/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €
10/2022	Luxnetwork	2 819.00 €	2 854.71 €

213 927 €

Total fournisseurs NOMOTECH pour la période Octobre 2019 - Octobre 2022

Annexe 6 : Liste des factures indiquées dans le tableau de l'annexe 5**FAF1911NOM00017**

FAF 1911 NOM 00017.



FACTURE : FAAIE19000594

Date	Client	Votre référence
08/11/2019	DA805	Refac factures Orange

NOMOTECH
ZA DE LESTUAIRE
53 Rue de la Pierre Vallée
50220 POILLEY
France

Condition de paiement : SCT Virement à 30 jours-SCT30


Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
13 616,90	SEPA Credit Transfert VIR	08/12/2019
BANQUE : SG ROUEN		
IBAN : FR7630003017800002032647049		

Mises en services :

Désignation	Quantité	Prix Brut HT	Prix Net HT	Total HT	Taux
Refac CORE WAVE 01/10/2019 - 31/10/2019	1,00 UN	2 819,00	2 819,00	2 819,00	20,00
Refac CORE WAVE 01/11/2019 - 30/11/2019	1,00 UN	2 819,00	2 819,00	2 819,00	20,00
Refac LOCAL ETHERNET ORANGE 01/10/2019 - 31/10/2019	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac LOCAL ETHERNET ORANGE 01/11/2019 - 30/11/2019	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
11 347,42	20,00 : FRA TVA Encassements	2 269,48

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restant dues (art L.441-6 Code de Commerce).
 Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L.441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).
 Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.



www.altitudeinfrastructure.fr

Siège social
Tour Ariane
5 place de la Pyramide
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Siège administratif
9200 voie des Clouets
27300 VAL DE REUIL
Fax : 02 32 40 51 76

Altitude Infrastructure Exploitation - Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros - N° Siret 509 652 052 - TVA intracommunautaire N° FR 0050962052

Page 1 sur 2

**FACTURE : FAAIE19000594**

Date	Client	Votre référence
08/11/2019	DA805	Refac factures Orange

NOMOTECH
ZA DE LESTUAIRE
53 Rue de la Pierre Vallée

50220 POILLEY
France

Condition de paiement : SCT Virement à 30 jours-SCT30

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
13 616,90	SEPA Credit Transfert VIR	08/12/2019
BANQUE : SG ROUEN		
IBAN : FR7630003017800002032847049		

Total lignes HT	11 347,42
Remise accordée	0,00
Total HT	11 347,42
Montant TVA	2 269,48
TOTAL TTC	13 616,90
NET À PAYER	13 616,90 EUR

Vous trouverez sur notre extranet le détail de vos factures au format Excel :
<https://extranet.altitudeinfra.fr/onglet/gestion/> accès FTP

Veillez trouver en pièces jointes les factures Orange faisant l'objet de la refacturation, suite au mail de Mr Clatot du 30/09/19.

Tout retard de paiement entraîne une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restant dues. (art L.441-6 Code de Commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L.441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).

Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.



www.altitudeinfra.com/fr

Siège social
Tour Ariane
5 place de la Pyramide
92000 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Siège administratif
9200 voie des Clouets
27100 VAL DE REUIL
Fax : 02 92 40 31 70

Altitude Infrastructure Exploitation - société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros - N° Siren 509 662 052 - TVA intracommunautaire N° FR 00509662052

FAF1912NOM00003

FAF 1912 NOM 00003

Pyre



FACTURE : FAAIE19000656

Date	Client	Votre référence
02/12/2019	DA805	Refac facture Orange

NOMOTECH
 ZA DE LESTUAIRE
 53 Rue de la Pierre Vallée
 50220 POILLEY
 France

Condition de paiement : SCT Virement à 30 jours-SCT3D

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
6 808,45	SEPA Credit Transfert VIR	01/01/2020
BANQUE : SG ROUEN		
IBAN : FR7630003017800002032647049		

Mises en services :

Désignation	Quantité	Prix Brut HT	Prix Net HT	Total HT	Taux
Refact Core Wave 01/12/2019 - 31/12/2019	1,00 UN	2 819,00	2 819,00	2 819,00	20,00
Refact Local ethernet 01/12/2019 - 31/12/2019	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
5 673,71	20,00 : FRA TVA Encaissements	1 134,74

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restants dues. (art L441-6 Code de Commerce).
 Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).
 Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.

0 805 761 900
www.altitudeinfrastructure.fr

Siège social
 Tour Ariane
 5 place de la Pyramide
 92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Siège administratif
 9200 voie des Clouets
 27100 VAL DE REUIL
 Fax : 02 32 40 51 26

**FACTURE : FAAIE19000656**

Date	Client	Votre référence
02/12/2019	DA805	Refac facture Orange

NOMOTECH
ZA DE LESTUAIRE
53 Rue de la Pierre Vallée

50220 POILLEY
France

Condition de paiement : SCT Virement à 30 jours-SCT30

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
6 808,45	SEPA Credit Transfert VIR	01/01/2020
BANQUE : SG ROUEN		
IBAN : FR7630003017800002032647049		

Total lignes HT	5 673,71
Remise accordée	0,00
Total HT	5 673,71
Montant TVA	1 134,74
TOTAL TTC	6 808,45
NET À PAYER	6 808,45 EUR

Vous trouverez sur notre extranet le détail de vos factures au format Excel :
<https://extranet.altitudeinfra.fr/onglet/gestion/> accès FTP

Veillez trouver en pièces jointes les factures Orange faisant l'objet de refacturations pour les prestations du mois de décembre 2019.

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restants dues. (art L441-6 Code de Commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant maximum fixé à 40€ par facture. (art L441-6 et art D 441-6 du Code de Commerce).

Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.



www.altitudeinfra.com

Siège social
Tour Ariane
3 place de la Pyramide
92088 PARIS LA DEFENSE (CEDEX)

Siège administratif
92100 Nanterre (Seine-Saint-Denis)
27100 VAL DE REUIL
Tél : 02 47 40 11 30

FAF2006NOM00001

AVF 2006 NOM 00001.

**AVOIR : AVAIE20000058**

Date	Client	Votre référence
02/06/2020	DA805	AVOIR NOMOTECH

NOMOTECH
ZA DE LESTUAIRE
53 Rue de la Pierre Vallée
50220 POILLEY
France

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
10 148,40	Chèque	02/07/2020
BANQUE : SG ROUEN		
IBAN : FR7830003017800002032647049		

Mises en services :

604020 -> Exp/NO31 Radco01

Désignation	Quantité	Prix Base HT	Prix Net HT	Total HT	Taxe
Refact Charges Diverses 01/10/2019 - 31/10/2019	1,00 UN	8 457,00	8 457,00	8 457,00	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
8 457,00	20,00 : FRA TVA Encaissements	1 691,40

Régularisation de Favor Orange n°2194300026111 du 02/12/2019.

Total lignes HT	8 457,00
Remise accordée	0,00
Total HT	8 457,00
Montant TVA	1 691,40
TOTAL TTC	10 148,40
NET À PAYER	10 148,40 EUR

Vous trouverez sur notre extranet le détail de vos factures au format Excel :
https://extranet.altitudeinfra.fr/onglet_gestion/accès_FTP

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restants dues. (art L441-6 Code de Commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).

Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.

ALTITUDE INFRASTRUCTURE EXPLOITATION

Siège social : Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini 92919 Puteaux La Défense CEDEX

SASU au Capital de 540 000 € - R.C.S Nanterre 509 662 052 - N° SIRET : 509 662 052 00265 - N° TVA INTRA : FR00 509 662 052

www.altitudeinfrastructure.fr - Tél. : 02.76.46.30.00.

FAF2006NOM00014

FAF 2006 NOM 00014



FACTURE : FAAIE20000281

Date	Client	Votre référence
02/06/2020	DA805	LOCAL ETHERNET S6

NOMOTCOII
ZA DE LESTUAIRE
53 Rue de la Pierre Vallée

50220 POILLEY
France

Condition de paiement : Chèque à 30 jours-CHQOPT

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
20 553,91	Chèque	02/07/2020
BANQUE : SG ROUEN		
IBAN : FR7830003017800002032647049		

Mises en services : 60420 → Exp / No 31 Radio 02.

Designation	Quantité	Prix Base HT	Prix Net HT	Total HT	Taxe
Refac charge local Ethernet S6 01/01/2020 - 31/01/2020 Facture Orange 2154300025143 du 02/12/19	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac charge local Ethernet S6 01/02/2020 - 28/02/2020 Facture Orange 2204300000406 du 03/01/20	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac charge local Ethernet S6 01/03/2020 - 31/03/2020 Facture Orange 2204300003005 du 04/02/20	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac charge local Ethernet S6 01/04/2020 - 30/04/2020 Facture Orange 2204300005296 du 03/03/20	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac charge local Ethernet S6 01/05/2020 - 31/05/2020 Facture Orange 2204300007543 du 02/04/20	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac charge local Ethernet S6 01/06/2020 - 30/06/2020 Facture Orange 2204300010223 du 05/05/20	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
17 128,26	20,00 - FRA TVA Encassements	3 425,65

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restants dues. (art L.441-6 Code de Commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L.441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).

Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.

ALTITUDE INFRASTRUCTURE EXPLOITATION

Siège social : Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini 92919 Puteaux La Défense CEDEX

CAOU au Capital de 040 000 € - R.C.S Nanterre 509 662 052 - N° SIRET : 509 662 052 00265 - N° TVA INTRA : FR00 509 662 052

www.altitudeinfrastructure.fr - Tél. : 02.76.46.30.00



FACTURE : FAAIE20000281

Date	Client	Votre référence
02/06/2020	DA805	LOCAL ETHERNET S6

NOMOTECH
ZA DE LESTUAIRE
53 Rue de la Pierre Vallée

50220 POILLEY
France

Condition de paiement : Chèque à 30 jours-CHQCPT

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
20 553,91	Chèque	02/07/2020
BANQUE : SG ROUEN		
IBAN : FR7830003017800002032847049		

Total lignes HT	17 128,26
Remise accordée	0,00
Total HT	17 128,26
MONTANT TVA	3 425,65
TOTAL TTC	20 553,91
NET A PAYER	20 553,91 EUR

Vous trouverez sur notre extranet le détail de vos factures au format Excel :
https://extranet.altitudeinfra.fr/onglet_gestion/ accès FTP

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restantes dues (art L441-6 Code de Commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).

Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.


ALTITUDE INFRASTRUCTURE EXPLOITATION

Siège social : Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini 92919 Puteaux La Défense CEDEX

SASU au Capital de 540 000 € - R.C.S Nanterre 509 662 052 - N° SIRET : 509 662 052 00265 - N° TVA INTRA : FR00 509 662 052

www.altitudeinfrastructure.fr - Tél : 02 78 46 30 00

FAF2011NOM00056

TATZD11NOM00056		Numéro		FA202011190															
 luxnetwork		Date		23/11/2020															
		Mode de règlement		Virement															
		Echéance		30 Jour(s) net(s)															
		Facture																	
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIC/SWIFT CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513			Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259																
Changement de compte à compter du 1er janvier 2020																			
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu																			
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT														
WDMETH-NRC	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 000,00	1,00		2 000,00														
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019 Période: 011019 - 301120	2 819,00	14,00		39 468,00														
ELINE-NRC	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 000,00	1,00		2 000,00														
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020 Période: 011020 - 301120	2 854,71	2,00		5 709,42														
Ventres intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Base HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49 175,42</td> <td>0%</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>			Base HT	TVA	Montant TVA	49 175,42	0%	0,00	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Total HT</td> <td>49 175,42</td> </tr> <tr> <td>Montant TVA</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td>49 175,42</td> </tr> <tr> <td>Devise</td> <td>Euro</td> </tr> </tbody> </table>			Total HT	49 175,42	Montant TVA	0,00	Total TTC	49 175,42	Devise	Euro
Base HT	TVA	Montant TVA																	
49 175,42	0%	0,00																	
Total HT	49 175,42																		
Montant TVA	0,00																		
Total TTC	49 175,42																		
Devise	Euro																		
Facture selon Indice 834.78 du 01/01/2020 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement																			
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg		billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843															

FAF2011NOM00077

FAF 2011 NOM 00077

A30

**FACTURE : FAAIE20000605**

Date	Client	Votre référence
24/11/2020	DA805	Refac Orange 07-09/2020

NOMOTECH
ZA DE LESTUAIRE
53 Rue de la Pierre Vallée
50220 POILLEY
France

Condition de paiement : SCT Virement à 30 jours-SCT30

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
10 276,96	SEPA Credit Transfert VIR	24/12/2020
BANQUE : BNP PARIBAS		
IBAN : FR7830004024790001062111747		

Frais d'accès :

Description	Quantité	Prix Brs HT	Prix Net HT	Total HT	Taux
Refac Orange local ethemet 01/07/2020 - 31/07/2020	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac Orange local ethemet 01/08/2020 - 31/08/2020	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Refac Orange local ethemet 01/09/2020 - 30/09/2020	1,00 UN	2 854,71	2 854,71	2 854,71	20,00
Sous-total :				8 564,13	

Base taxe	Taux	Montant taxe
8 564,13	20,00 ; FRA TVA Encaissements	1 712,83

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restant dues. (art L441-8 Code de Commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).

Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.

Altitude Infrastructure Exploitation

Siège social : Tour Initiale 1 terrasse Bellini 92919 Paris La Défense Cedex | Siège administratif : 2247 Voie de l'Orée 27100 Val de Reuil
SASU au Capital de 540 000 € - R.C.S Nanterre 509 662 052 - N° SIRET : 509 662 052 00265 - N° TVA INTRA : FR00 509 662 052

www.altitudeinfra.fr - Tél. : 02 76 46 30 00

**FACTURE : FAAIE20000605**

Date	Client	Votre référence
24/11/2020	DA805	Refac Orange 07-09/2020

NOMOTECH
 ZA DE LESTUAIRE
 53 Rue de la Pierre Vallée
 50220 POILLEY
 France

Condition de paiement : SCT Virement à 30 jours-SCT30

Montant TTC	Mode de règlement	Echéance
10 276,96	SEPA Credit Transfert VIR	24/12/2020
BANQUE : BNP PARIBAS		
IBAN : FR7930004024790001082111747		

Total lignes HT	8 564,13
Remise accordée	0,00
Total HT	8 564,13
Montant TVA	1 712,83
TOTAL TTC	10 276,96
NET À PAYER	10 276,96 EUR

Vous trouverez sur notre extranet le détail de vos factures au format Excel :
https://extranet.altitudeinfra.fr/onglet_gestion/ accès FTP

Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restants dues. (art L441-6 Code de Commerce).

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).

Dans le souhait d'optimiser vos règlements, et afin d'éviter l'application de cette pénalité conformément à vos conditions particulières nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique.

Altitude Infrastructure Exploitation

Siège social : Tour Initiale 1 terrasse Bellini 92919 Paris La Défense Cedex | Siège administratif : 2247 Voie de l'Orée 27100 Val de Reuil

SASU au Capital de 540 000 € - R.C.S Nanterre 509 662 052 - N° SIRET : 509 662 052 00265 - N° TVA INTRA : FR00 509 662 052

www.altitudeinfra.fr - Tél. : 02 76 46 30 00

FAF2012NOM00004

FAF2012NOM00004

luxnetwork

Numéro FAF2012133
Date 01/12/2020
Mode de règlement Virement
Echéance 30 Jour(s) net(s)
Période 011220 - 311220

Facture**Coordonnées bancaires**

Banque	IBAN	BIC/SWIFT
CEGEE	FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915	CEPAFRPP513
BPALC	FR76 1470 7034 0032 6219 3415 070	CCBPFRRPMTZ

Adresse de facturation**Nomotech SAS**

53, avenue de la Pierre Vallée
 50220 Poilley

Changement de compte à compter du 1er janvier 2020**Nous contacter**

Tél. +352 281 020
 e-mail billing@luxnetwork.eu

N° de TVA intracom : FR47450186259

Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71

Ventes intracommunautaires de services

TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)

Base HT	TVA	Montant TVA
5 673,71	0%	0,00


Total HT	5 673,71
Montant TVA	0,00
Total TTC	5 673,71
Devise	Euro

Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020


Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé

Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement


FAF2101NOM00112

 luxnetwork		Numéro FA202101172 Date 01/01/2021 Mode de règlement Virement Echéance 30 Jour(s) net(s) Période 010121 - 310121																		
Facture																				
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIC/SWIFT CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513 BPALC FR76 1470 7034 0032 6219 3415 070 CCBPFRPPMTZ Changement de compte à compter du 1er janvier 2020		Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259																		
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Référence</th> <th>Désignation</th> <th>P.U. HT</th> <th>Quantité</th> <th>Remise</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>WDMETH-1G</td> <td>Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019</td> <td style="text-align: right;">2 819,00</td> <td style="text-align: center;">1,00</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 819,00</td> </tr> <tr> <td>ELINE-1G</td> <td>Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020</td> <td style="text-align: right;">2 854,71</td> <td style="text-align: center;">1,00</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 854,71</td> </tr> </tbody> </table>	Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT	WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00	ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71		
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT															
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00															
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71															
Ventés intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Base HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">5 673,71</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> </tbody> </table>	Base HT	TVA	Montant TVA	5 673,71	0%	0,00	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Montant TVA</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td style="text-align: right;">5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Devise</td> <td style="text-align: right;">Euro</td> </tr> </tbody> </table>		Total HT	5 673,71	Montant TVA	0,00	Total TTC	5 673,71	Devise	Euro				
Base HT	TVA	Montant TVA																		
5 673,71	0%	0,00																		
Total HT	5 673,71																			
Montant TVA	0,00																			
Total TTC	5 673,71																			
Devise	Euro																			
Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement																				
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg		Page 1 S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843																		
billing@luxnetwork.eu +352 281 020																				


FAF2102NOM00007

 luxnetwork		FAF2102NOM00007		Numéro FA202101172 Date 01/01/2021 Mode de règlement Virement Echéance 30 Jour(s) net(s) Période 010121 - 310121															
Facture																			
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIC/SWIFT CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513 BPALC FR76 1470 7034 0032 8219 3415 070 CCBPFRPMTZ Changement de compte à compter du 1er janvier 2020			Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259																
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu																			
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT														
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00														
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71														
Ventes intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)																			
<table border="1"> <tr> <th>Base HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> </tr> <tr> <td>5 673,71</td> <td>0%</td> <td>0,00</td> </tr> </table>		Base HT	TVA	Montant TVA	5 673,71	0%	0,00	<table border="1"> <tr> <td>Total HT</td> <td>5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Montant TVA</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td>5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Devise</td> <td>Euro</td> </tr> </table>				Total HT	5 673,71	Montant TVA	0,00	Total TTC	5 673,71	Devise	Euro
Base HT	TVA	Montant TVA																	
5 673,71	0%	0,00																	
Total HT	5 673,71																		
Montant TVA	0,00																		
Total TTC	5 673,71																		
Devise	Euro																		
Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement																			
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg		billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843															


FAF2103NOM00003

FAF2103NOM00003		Numéro Date Mode de règlement Echéance Période		FA202103135 01/03/2021 Virement 30 Jour(s) net(s) 010321 - 310321	
 luxnetwork		Facture			
Coordonnées bancaires			Adresse de facturation		
Banque	IBAN	BIC/SWIFT	Nomotech SAS		
CEGEE	FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915	CEPAFRPP513	53, avenue de la Pierre Vallée		
BPALC	FR76 1470 7034 0032 6219 3415 070	CCBPFRRPMTZ	50220 Poilley		
Changement de compte à compter du 1er janvier 2020			N° de TVA intracom : FR47450186259		
Nous contacter					
Tél.	+352 281 020				
e-mail	billing@luxnetwork.eu				
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71
Ventes intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)					
Base HT	TVA	Montant TVA	Total HT		
5 673,71	0%	0,00	5 673,71		
			Montant TVA		
			0,00		
			Total TTC		
			5 673,71		
			Euro		
Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020					
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé					
Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement					
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg		billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843	

FAF2104NOM00029


 luxnetwork		TAT2104NOM00029		Numéro FA202104173 Date 01/04/2021 Mode de règlement Virement Echéance 30 Jour(s) net(s) Période 010421 - 300421	
Facture					
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIC/SWIFT CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513 BPALC FR76 1470 7034 0032 8219 3415 070 CCBPFRPPMTZ Changement de compte à compter du 1er janvier 2020			Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259		
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu					
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71
Ventes intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)					
Base HT	TVA	Montant TVA			
5 673,71	0%	0,00			
			Total HT	5 673,71	
			Montant TVA	0,00	
			Total TTC	5 673,71	
			Devise	Euro	
Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement					
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg			billing@luxnetwork.eu +352 281 020		
			Page 1		
			S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843		

FAF2105NOM00005

 luxnetwork		FAF2105NOM00005		Numéro FA202105138 Date 01/05/2021 Mode de règlement Virement Echéance 30 Jour(s) net(s) Période 010521 - 310521															
Facture																			
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIC/SWIFT CEGEE FR78 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513 BPALC FR78 1470 7034 0032 6219 3415 070 CCBPFRPPMTZ Changement de compte à compter du 1er janvier 2020			Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259																
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu																			
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT														
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00														
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71														
Ventes intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Base HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 673,71</td> <td>0%</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>		Base HT	TVA	Montant TVA	5 673,71	0%	0,00	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Total HT</td> <td>5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Montant TVA</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td>5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Devise</td> <td>Euro</td> </tr> </tbody> </table>				Total HT	5 673,71	Montant TVA	0,00	Total TTC	5 673,71	Devise	Euro
Base HT	TVA	Montant TVA																	
5 673,71	0%	0,00																	
Total HT	5 673,71																		
Montant TVA	0,00																		
Total TTC	5 673,71																		
Devise	Euro																		
Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement																			
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg		billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843															

FAF2106NOM00002

FAF2106NOM00002



Numéro FA202106132
Date 01/06/2021
Mode de règlement Virement
Echéance 30 Jour(s) net(s)
Période 010621 - 300621

Facture

Coordonnées bancaires

Banque	IBAN	BIC/SWIFT
CEGEE	FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915	CEPAFRPP513
BPALC	FR76 1470 7034 0032 6219 3415 070	CCBFRPPMTZ

Changement de compte à compter du 1er janvier 2020

Nous contacter
Tél. +352 281 020
e-mail billing@luxnetwork.eu

Adresse de facturation

Nomotech SAS
53, avenue de la Pierre Vallée
50220 Poilley

N° de TVA intracom : FR47450186259

Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71

Ventes intracommunautaires de services
TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)

Base HT	TVA	Montant TVA
5 673,71	0%	0,00

Total HT	5 673,71
Montant TVA	0,00
Total TTC	5 673,71
Devise	Euro

Facture selon indice 834.76 du 01/01/2020
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé
Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement

luxnetwork.eu
4, rue A. Graham Bell
L-3235 Bettembourg

billing@luxnetwork.eu
+352 281 020

Page 1
S.A. au capital de 500000€
RCB : B170964 - TVA : LU25586781
Matricule 2012 2214 843

FAF2107NOM00007**luxnetwork**

FAF2107NOM00007

Numéro FA202107166
Date 01/07/2021
Mode de règlement Virement
Echéance 30 Jour(s) net(s)
Période 010721 - 310721

Facture**Coordonnées bancaires**

Banque **IBAN** **BIC/SWIFT**
 CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513
 BPALC FR76 1470 7034 0032 6219 3415 070 CCBPFRPPMTZ

Changement de compte à compter du 1er janvier 2020**Adresse de facturation**

Nomotech SAS
 53, avenue de la Pierre Vallée
 50220 Poilley

Nous contacter

Tél. +352 281 020
e-mail billing@luxnetwork.eu

N° de TVA intracom : FR47450186259

Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71

Ventes intracommunautaires de services

TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)

Base HT	TVA	Montant TVA
5 673,71	0%	0,00


Total HT	5 673,71
Montant TVA	0,00
Total TTC	5 673,71
Devise	Euro

Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020


Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé

Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement


FAF2108NOM00003

		FAF2108NOM00003		Numéro Date Mode de règlement Echéance Période		FA202108130 01/08/2021 Virement 30 Jour(s) net(s) 010821 - 310821	
Facture							
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIC/SWIFT CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513 BPALC FR76 1470 7034 0032 6219 3415 070 CCBPFRPMTZ Changement de compte à compter du 1er janvier 2020				Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259			
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu							
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT		
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00		
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71		
Ventes intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)							
Base HT	TVA	Montant TVA		Total HT		5 673,71	
5 673,71	0%	0,00		Montant TVA		0,00	
Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement				Total TTC		5 673,71	
				Devise		Euro	
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg				billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843	


FAF2109NOM00008

 luxnetwork		Numéro FA202109129 Date 01/09/2021 Mode de règlement Virement Echéance 30 Jour(s) net(s) Période 010921 - 300921			
Facture					
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIC/SWIFT CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915 CEPAFRPP513 BPALC FR76 1470 7034 0032 6219 3415 070 CCBPFRPPMTZ Changement de compte à compter du 1er janvier 2020		Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259			
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu					
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71
Ventes intracommunautaires de services TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)					
Base HT	TVA	Montant TVA			
5 673,71	0%	0,00			
			Total HT	5 673,71	
			Montant TVA	0,00	
			Total TTC	5 673,71	
			Devise	Euro	
Facture selon Indice 834.76 du 01/01/2020 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé Intérêts de retard : 3 fois le taux légal. Indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement					
luxnetwork.eu 4, rue A. Graham Bell L-3236 Bettembourg		billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843	

FAF2110NOM00014

FAF2110NOM00014		Numéro FA202110127			
		Date 01/10/2021			
		Mode de règlement Virement			
		Echéance 30 Jour(s) net(s)			
		Période 011021 - 311021			
Facture					
Coordonnées bancaires		Adresse de facturation			
Banque	IBAN	BIC/SWIFT			
BIL	LU16 0023 0100 3125 6900	BILLULL			
CEGEE	FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915	CEPAFRPP513			
		Nomotech SAS			
		53, avenue de la Pierre Vallée			
		50220 Poilley			
Nous contacter		N° de TVA intracom : FR47450186259			
Tél. +352 281 020					
e-mail billing@luxnetwork.eu					
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71
Ventes intracommunautaires de services et/ou marchandises TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b pour les services / article 43 pour la marchandise - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)					
Base HT	TVA	Montant TVA			
5 673,71	0%	0,00			
			Total HT	5 673,71	
			Montant TVA	0,00	
			Total TTC	5 673,71	
			Devise	Euro	
Facture selon Indice 855.62 du 01/10/2021.					
En cas de défaut de paiement, des intérêts conventionnels au taux en vigueur sur le montant impayé seront exigibles jusqu'au règlement complet du montant dû.					
luxnetwork.eu 202, Z.A.E. Wolser F L-3290 Bettembourg		billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500 000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843	

FAF2111NOM00011

 luxnetwork		Numéro FAF2111123 Date 01/11/2021 Mode de règlement Virement Echéance 30 Jour(s) net(s) Période 011121 - 301121																	
FAF2111NOM00011		Facture																	
Coordonnées bancaires Banque IBAN BIL LU16 0023 0100 3125 6900 CEGEE FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915		Adresse de facturation Nomotech SAS 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 Poilley N° de TVA intracom : FR47450186259																	
BIC/SWIFT BILLULL CEPAPRPP513																			
Nous contacter Tél. +352 281 020 e-mail billing@luxnetwork.eu																			
Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT														
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00														
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71														
Ventes intracommunautaires de services et/ou marchandises TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b pour les services / article 43 pour la marchandise - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Base HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 673,71</td> <td>0%</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>		Base HT	TVA	Montant TVA	5 673,71	0%	0,00	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Total HT</td> <td>5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Montant TVA</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td>5 673,71</td> </tr> <tr> <td>Devise</td> <td>Euro</td> </tr> </tbody> </table>				Total HT	5 673,71	Montant TVA	0,00	Total TTC	5 673,71	Devise	Euro
Base HT	TVA	Montant TVA																	
5 673,71	0%	0,00																	
Total HT	5 673,71																		
Montant TVA	0,00																		
Total TTC	5 673,71																		
Devise	Euro																		
Facture selon indice 855.62 du 01/10/2021. En cas de défaut de paiement, des intérêts conventionnels au taux en vigueur sur le montant impayé seront exigibles jusqu'au règlement complet du montant dû.																			
luxnetwork.eu 202, Z.A.E. Wolser F L-3290 Bettembourg		billing@luxnetwork.eu +352 281 020		Page 1 S.A. au capital de 500 000€ RCS : B170964 - TVA : LU25586781 Matricule 2012 2214 843															

FAF2112NOM00013

FAF2112NOM00013

luxnetwork

Numéro	FA202112119
Date	01/12/2021
Mode de règlement	Virement
Echéance	30 Jour(s) net(s)
Période	011221 - 311221

Facture**Coordonnées bancaires**

Banque	IBAN	BIC/SWIFT
BIL	LU16 0023 0100 3125 6900	BILLULL
CEGEE	FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915	CEPAFRPP513

Adresse de facturation

Nomotech SAS
53, avenue de la Pierre Vallée
50220 Poilley

Nous contacter

Tél. +352 281 020
e-mail ar@luxnetwork.eu

N° de TVA intracom : FR47450186259

Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71

Ventes intracommunautaires de services et/ou marchandises

TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b pour les services / article 43 pour la marchandise - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)


Base HT	TVA	Montant TVA
5 673,71	0%	0,00

Total HT	5 673,71
Montant TVA	0,00
Total TTC	5 673,71
Devise	Euro

Facture selon Indice 855.62 du 01/10/2021.

En cas de défaut de paiement, des intérêts conventionnels au taux en vigueur sur le montant impayé seront exigibles jusqu'au règlement complet du montant dû.

FAF2201NOM00013



FAF2201NOM00013

luxnetwork

Numéro FA202201119
Date 01/01/2022
Mode de règlement Virement
Echéance 30 Jour(s) net(s)
Période 010122 - 310122

Facture

Coordonnées bancaires

Banque	IBAN	BIC/SWIFT
BIL	LU16 0023 0100 3125 6900	BILLULL
CEGEE	FR76 1513 5005 0008 0044 0917 915	CEPAFRPP513

Nous contacter
Tél. +352 281 020
e-mail ar@luxnetwork.eu

Adresse de facturation

Nomotech SAS

53, avenue de la Pierre Vallée

50220 Poilley

N° de TVA intracom : FR47450186259

Référence	Désignation	P.U. HT	Quantité	Remise	Montant HT
WDMETH-1G	Service ID: CL478E40W10 Mise en service: 01-10-2019	2 819,00	1,00		2 819,00
ELINE-1G	Service ID: CL478E40M39 Mise en service: 01-10-2020	2 854,71	1,00		2 854,71

Ventes intracomunautaires de services et/ou marchandises
TVA non applicable en vertu de l'article 17.1b pour les services / article 43 pour la marchandise - le preneur est le débiteur de la taxe (reverse charge)

Base HT	TVA	Montant TVA
5 673,71	0%	0,00

Total HT	5 673,71
Montant TVA	0,00
Total TTC	5 673,71
Devise	Euro

Facture selon Indice 855.62 du 01/10/2021.
En cas de défaut de paiement, des intérêts conventionnels au taux en vigueur sur le montant impayé seront exigibles jusqu'au règlement complet du montant dû.

luxnetwork.eu
202, Z.A.E. Wolser F
L-3290 Bettembourg

ar@luxnetwork.eu
+352 281 020

Page 1
S.A. au capital de 500 000€
RCS : B170964 - TVA : LU25586781
Matricule 2012 2214 843

Annexe 7 : Modification du marché 2019001 NomoTech

Proposition de modifications du marché NomoTech

-

**N°2019/001 Exploitation des infrastructures
radio du département de la Haute-Garonne**

1. Modifications des pénalités :

Typologie de pénalité	CCAP/CCAG	Conditions prévues au contrat	Propositions
Livraison documentaire	CCAP Chapitre 16.4. p.28	<p>En cas de retard dans la transmission au SYNDICAT Haute-Garonne Numérique des DOE et DIUO visés à l'article 5.6.3 du CCTP dans leur version provisoire 5 jours ouvrés avant la date de réception, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 500 € par jour de retard.</p> <p>En cas de délais de transmission au SYNDICAT Haute-Garonne Numérique des DOE et DIUO visés à l'article 5.6.3 du CCTP au format électronique dans leur version définitive excédant 30 jours à partir de la date de réception, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 100 € par jour de retard.</p>	<p>En cas de retard dans la transmission au SYNDICAT Haute-Garonne Numérique des DOE et DIUO visés à l'article 5.6.3 du CCTP dans leur version provisoire 5 jours ouvrés avant la date de réception, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 500 €.</p> <p>En cas de délais de transmission au SYNDICAT Haute-Garonne Numérique des DOE et DIUO visés à l'article 5.6.3 du CCTP au format électronique dans leur version définitive excédant 30 jours à partir de la date de réception, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 100 € par jour de retard et un plafond du montant fixé à 1 000 €. En cas de récurrence les montants seront de 200 € par jour de retard et un plafond de 2 000 €.</p> <p><u>Besoin de définir la réception la date de réception des travaux :</u> Ajout au CCTP chapitre 5.6.2 p27 : La date de réception des travaux est la date de signature du procès-verbal de réception de travaux par HGN.</p>
Indisponibilité des équipements du réseau	CCAP Chapitre 16.5.	Durée mensuelle cumulée d'interruption des services de communications	Durée mensuelle cumulée d'interruption des services de communications électroniques par

	<p>p.29</p>	<p>électroniques par secteur de station de base indépendamment de la technologie radio supérieure à 8h par mois (article 4.3. du CCTP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pour un secteur de station de base ayant entre 1 et 10 clients : 100 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 11 et 20 clients : 200 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 21 et 30 clients : 300 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 31 et 40 clients : 400 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 41 et 50 clients : 500 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 51 et 60 clients : 600 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 61 et 70 clients : 700 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 71 et 80 clients : 800 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant 	<p>secteur de station de base indépendamment de la technologie radio supérieure à 8h par mois (article 4.3. du CCTP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pour un secteur de station de base ayant entre 1 et 10 clients : 100 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 11 et 20 clients : 200 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 21 et 30 clients : 300 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 31 et 40 clients : 400 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 41 et 50 clients : 500 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 51 et 60 clients : 600 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 61 et 70 clients : 700 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 71 et 80 clients : 800 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 81 et 90 clients : 900 € par heure de
--	-------------	--	--

		entre 81 et 90 clients : 900 € par heure de dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 91 clients et au-delà: 1000 € par heure de dépassement.	dépassement. o Pour un secteur de station de base ayant entre 91 clients et au-delà: 1000 € par heure de dépassement. Le montant de la pénalité est plafonné à 10 000 € par secteur de station de base. En cas de récurrence le montant est relevé à 20 000€.
Interruption des liens de collecte entre station et le POP CD31	CCAP Chapitre 16.5. p.29	Durée mensuelle d'interruption des services de communications électroniques par lien de collecte entre station et pop CG31 supérieure à 4 h par mois (article 4.3. du CCTP) : 1000 € par heure de dépassement.	Durée mensuelle d'interruption des services de communications électroniques par lien de collecte entre station et pop CG31 supérieure à 4 h par mois (article 4.3. du CCTP) : 1000 € par heure de dépassement. Le montant de la pénalité est plafonné à 10 000 € par heure de dépassement. En cas de récurrence le montant est relevé à 20 000€.
Interruption des liaisons de transport entre le POP CD31 et le POP déporté	CCAP Chapitre 16.5. p.29	Durée mensuelle d'interruption des services de communications électroniques pour le lien de transport entre pop CG31 et pop déporté supérieure à 4 h par mois (article 4.3. du CCTP) : 5000 € par heure de dépassement.	Durée mensuelle d'interruption des services de communications électroniques pour le lien de transport entre pop CG31 et pop déporté supérieure à 4 h par mois (article 4.3. du CCTP) : 5000 € par heure de dépassement. Le montant de la pénalité est plafonné à 25 000 € heure de dépassement. En cas de récurrence le montant est relevé à 50 000€.
Retard de rétablissement de service	CCAP Chapitre 16.6. p.29	Pour une Garantie de temps de rétablissement (GTR) supérieure à 4 heures (article 4.3 du CCTP) : la pénalité sera calculée suivant cette formule :	Pour une Garantie de temps de rétablissement (GTR) supérieure à 4 heures (article 4.3 du CCTP) : la pénalité sera calculée suivant cette formule :

		<p>$P = R * V * N$ où : P = montant de la pénalité H.T. R = Nombre d'heures de retard V= 10 € HT N = Nombre de clients concernés</p> <p>Toutefois, lorsque l'intervention du TITULAIRE requiert, pour accéder au site concerné, l'autorisation d'une tierce personne ou la location d'un véhicule particulier (nacelle), les délais d'intervention commencent à courir à compter de l'obtention de cette autorisation ou de la location dudit véhicule.</p> <p>La date et l'heure précise de cette autorisation devront expressément être consignées sur le ticket incident concerné. S'il est constaté une négligence du prestataire concernant l'obtention de l'autorisation de la personne tierce et/ou de la location d'un véhicule particulier, les délais d'intervention classiques seront maintenus.</p>	<p>$P = R * V * N$ où : P = montant de la pénalité H.T. R = Nombre d'heures de retard V= 10 € HT N = Nombre de clients concernés</p> <p>Toutefois, lorsque l'intervention du TITULAIRE requiert, pour accéder au site concerné, l'autorisation d'une tierce personne ou la location d'un véhicule particulier (nacelle), les délais d'intervention commencent à courir à compter de l'obtention de cette autorisation ou de la location dudit véhicule.</p> <p>La date et l'heure précise de cette autorisation devront expressément être consignées sur le ticket incident concerné. S'il est constaté une négligence du prestataire concernant l'obtention de l'autorisation de la personne tierce et/ou de la location d'un véhicule particulier, les délais d'intervention classiques seront maintenus.</p> <p>Le montant de la pénalité est plafonné à 10 000€. En cas de récidive le montant est relevé à 20 000€.</p> <p><u>Besoin de définir la négligence du TITULAIRE pour l'obtention des autorisations :</u></p>
--	--	--	---

			<p>Ajout au CCTP chapitre 4.3 p14 et CCAP 16.6 :</p> <p>En cas de non-obtention de l'autorisation d'une tierce personne ou la location d'un véhicule particulier trente minutes après la survenance de l'incident le TITULAIRE doit en informer HGN (par mail et par téléphone) sous trente minutes, soit 1 heure maximum après la survenu de l'incident. Le TITULAIRE doit également fournir tous les éléments attestant des demandes précédemment réalisées (demandes mails à minima), dans le cas contraire il sera considéré que le TITULAIRE ne les a pas réalisés ce qui sera considéré comme une négligence.</p>
Retard de raccordement clients finals	CCAP Chapitre 16.7. p.30	En cas de retard dans la réalisation de la prestation de raccordement visée à l'article 5.4 du C.C.T.P., le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 40 € par jour de retard.	<p>En cas de retard dans la réalisation de la prestation de raccordement visée à l'article 5.4 du C.C.T.P., le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 40 € par jour de retard.</p> <p>Pas de modification, pas de nécessité de plafonné la pénalité.</p>
Retard dans la production des tableaux de bord mensuels	CCAP Chapitre 16.9. p.31	En cas de retard dans la production des tableaux de bord mensuels de l'article 5.1.2 du C.C.T.P, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard et par document.	<p>En cas de retard dans la production des tableaux de bord mensuels de l'article 5.1.2 du C.C.T.P, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard et par document.</p> <p>Le montant de la pénalité est plafonné à 1 000 €.</p>
Retard dans l'information d'HGN en cas d'incident	CCAP Chapitre 16.9.	En cas de retard dans l'information du Syndicat dans un délai de trente minutes à	En cas de retard dans l'information du Syndicat dans un délai de trente minutes à compter de la

	p.31	compter de la survenance de tout incident perturbant le fonctionnement du Réseau, conformément aux stipulations de l'article 4.2.5 du C.C.T.P., le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 50 € par demi-heure de retard.	survenance de tout incident perturbant le fonctionnement du Réseau, conformément aux stipulations de l'article 4.2.5 du C.C.T.P., le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 50 € par demi-heure de retard. Pas de modification, pas de nécessité de plafonné la pénalité.
Retard dans la réalisation des actions de maintenance	CCAP Chapitre 16.9. p.31	En cas de retard dans la réalisation des actions correctives des défauts d'entretien ou de maintenance visées à l'article 8.4 du présent C.C.A.P, dans un délai supérieur à celui fixé dans l'ordre de service, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 150 € par jour de retard et par défaut non corrigé.	En cas de retard dans la réalisation des actions correctives des défauts d'entretien ou de maintenance visées à l'article 8.4 du présent C.C.A.P, dans un délai supérieur à celui fixé dans l'ordre de service, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 150 € par jour de retard et par défaut non corrigé. Le montant de la pénalité est plafonné à 5 000 €. En cas de récidive le montant est relevé à 10 000€.
Retard de livraison de matériel	CCAP Chapitre 16.9. p.31	En cas de délais de livraison des matériels de rechange excédant 6 semaines à compter de la survenance de l'incident, conformément aux stipulations de l'article 5.9. du C.C.T.P, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 100 € par jour de retard supplémentaire	En cas de délais de livraison des matériels de rechange excédant 6 semaines à compter de la survenance de l'incident, conformément aux stipulations de l'article 5.9. du C.C.T.P, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 100 € par jour de retard supplémentaire. Le montant de la pénalité est plafonné à 10 000 €.
Retard dans l'élaboration des contrats de service	CCAP Chapitre 16.9.	Elaboration des contrats conclus par le TITULAIRE avec les Usagers du Réseau, au	Elaboration des contrats conclus par le TITULAIRE avec les Usagers du Réseau, au nom

	p.31	<p>nom et pour le compte du Syndicat</p> <p>En cas de retard dans la transmission des documents visés dans l'article 8.3 du présent document à fournir par le TITULAIRE au Syndicat, une pénalité de 50 € par jour de retard sera appliquée.</p>	<p>et pour le compte du Syndicat</p> <p>En cas de retard dans la transmission des documents visés dans l'article 8.3 du présent document à fournir par le TITULAIRE au Syndicat, une pénalité de 50 € par jour de retard sera appliquée.</p> <p>Pas de modification, pas de nécessité de plafonné la pénalité.</p>
Non levée de réserves dans le cadre du transfert de réseau au nouvel exploitant	CCAP Chapitre 16.9. p.31	<p>En cas de non levée de réserves dans le cadre de la Prestation de transfert du Réseau à un nouvel exploitant tel que décrit à l'article 5.7 du C.C.T.P., le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 1000€ par jour de retard la première semaine et 2000€ par jour la semaine suivante et au-delà.</p>	<p>En cas de non levée de réserves dans le cadre de la Prestation de transfert du Réseau à un nouvel exploitant tel que décrit à l'article 5.7 du C.C.T.P., le TITULAIRE se verra infliger une pénalité de 1000€ par jour de retard la première semaine et 2000€ par jour la semaine suivante et au-delà.</p> <p>Le montant de la pénalité est plafonné à 50 000 €.</p>
Non complétude du stock d'équipements de rechange	CCTP Chapitre 5.2.4 p.22	<p>[...]</p> <p>Les activités de maintenance seront réalisées avec du matériel et des pièces conformes aux spécifications techniques du réseau. Il appartiendra donc à l'exploitant de gérer un stock de ces pièces pour toute intervention de maintenance et d'informer Haute-Garonne Numérique sur la nécessité de réapprovisionner le stock de rechange</p>	<p>[...]</p> <p>Les activités de maintenance seront réalisées avec du matériel et des pièces conformes aux spécifications techniques du réseau. Il appartiendra donc à l'exploitant de gérer un stock de ces pièces pour toute intervention de maintenance et d'informer Haute-Garonne Numérique sur la nécessité de réapprovisionner le stock de rechange pour les composants qui lui incombent.</p>

		pour les composantes qui lui incombent. [...]	Si le stock de rechange est incomplet et si le TITULAIRE n'en a pas informé Haute-Garonne Numérique il se verra appliquer une pénalité définie chapitre 16.9 du CCAP. [...]
Non complétude du stock d'équipements de rechange	CCAP Chapitre 16.9. p.31	Non-présente.	En cas de retard de réapprovisionnement exhaustif du stock d'équipement de rechange tel que décrit à l'article 5.2.4 du C.C.T.P., le TITULAIRE se verra appliquer une pénalité de 1 000€ par jour de retard avec un plafond fixé à 10 000€. En cas de récurrence le montant du plafond est relevé à 20 000€.
Fourniture des devis travaux	CCAP Chapitre 16.9. p.31	Non-présente.	En cas de retard dans la transmission des devis visés à l'article 9 du présent document à fournir par le TITULAIRE au plus tard 15 jours calendaires après la demande initiale, le SYNDICAT Haute-Garonne Numérique se réserve le droit d'envoyer une relance au TITULAIRE qui se verra infliger une pénalité de 100€ par jour de retard à partir de la date ladite relance. Le montant de la pénalité est plafonné à 500 €.

Tableaux de bords mensuels et indicateurs incomplets/non-fournis :

	Catégorie	Indicateur	Etat	Commentaire
Exploitation technique	Etat de la Qualité de service, conformément aux indicateurs définis au présent cahier des charges, comparatif avec le prévisionnel, et projection sur le mois suivant	Taux de disponibilité mensuelle de l'infrastructure sur chaque unité technique supervisée (Stations de base, lien de collecte nationale, liens de collecte inter-stations, liens de desserte vers les CPE clients)	Non conforme	Le calcul de Nomotech n'est pas celui indiqué au CCTP
		Durée mensuelle d'interruption des services de communications électroniques par station de base (BS)/ par secteur quelle que soit la technologie radio	Non fourni	
		Durée totale des interruptions de service (suivi mensuel, annuel) par catégorie technique supervisée	Non fourni	
	Rapport d'incidents par catégorie technique supervisée	Nombre d'incidents par nature d'incidents	Non fourni	Récapitulatif des interventions curatives
		Durée moyenne et maximale de règlement des incidents	Non fourni	
		Etat de réservation des capacités par catégorie technique supervisée	Non fourni	Une partie de la donnée est accessible par l'extraction client (niveau BS et non de l'antenne de diffusion)
		Taux d'occupation des ports des équipements actifs du réseau	Non fourni	Consommation en temps réel accessible via le portail Nomotech. Il n'y a pas l'indication du taux d'occupation.
		Etat des opérations de gros entretien et renouvellement réalisées	Non fourni	
		Cartographies de l'occupation du réseau	Fourni	

		Description des opérations de maintenance préventive, curatives ou programmées réalisées (suivi mensuel)	Fourni	
Exploitation commerciale		Niveau de commercialisation par site de desserte (et par FAI Usagers)	Non fourni	
		Revenus par Usagers et par type de services	Non fourni	
		Bilan des cibles non couvertes après les tentatives d'installation	Non fourni	
		Actions correctives engagées pour résoudre les problèmes potentiels de couverture	Non fourni	
	Rapport de la performance commerciale	Délai moyen de fourniture du service par type de services	Non fourni	
	Délai maximum de fourniture du service par type de services	Non fourni		
Régie de recette		Grand livre auxiliaire	Fourni	
		Factures mensuels	Fourni	
		Factures impayées	Fourni	
		Relevé de compte de la régie	Fourni	
Clause d'Insertion		Décompte des heures d'insertion	Fourni	